actes du 19e chapitre général

rome
1965

Dominic Bibchin

actes du 19e chapitre général

ROME
8 avril - 10 juin 1965

Traduction
à partir du texte italien officiel
Atti del capitolo generale 19
paru dans les
ATTI DEL CONSIGLIO SUPERIORE DELLA SOCIETA SALESIANA
Anno XLVII, Gennaio 1966, N° 244, 374 p.

Edition hors commerce
Juin 1966

Dépôt dans les Procures
des Provinces d'expression française.

AVIS POUR LA TRADUCTION FRANÇAISE

Une équipe de confrères travaillant sous la direction du P. Aubry s'est appliquée au mieux à la traduction de ces « Actes du Chapitre ».

Traduire est toujours une tâche délicate. Nous avons visé d'abord à la **fidélité :** non point fidélité purement matérielle, au ras des mots, des tournures et des phrases, mais fidélité profonde à la pensée réelle et précise, qui souvent exige une formulation particulière. Nous avons visé ensuite à une certaine aisance, qui rende un son bien français et facilite la lecture.

Un souci de **clarté** aussi nous animait. Mais ici nous désirions plus qu'une phrase claire : une présentation des textes qui en rende la compréhension rapide et la consultation commode. En fait, le texte officiel se présentait en des pages très uniformes, où peu de titres accrochaient l'œil et l'esprit. Nous avons donc demandé la permission d'introduire des sous-titres, et même une numérotation des paragraphes qui permettrait un système de références fort utile. Nous remercions mille fois le Recteur majeur de nous l'avoir accordée. Qu'on sache donc que **tous ces numéros et sous-titres sont de nous** et non point du texte original : ce que nous avons voulu signifier en les mettant entre crochets, en dehors de l'alignement normal et en petits caractères. Mais qu'on sache aussi que les divisions marquées et les sous-titres adoptés n'ont rien d'arbitraire : ils s'inspirent des divisions mêmes utilisées dans les rapports des Commissions capitulaires. On pourra noter une noble analogie : la traduction des textes du Concile a été faite le plus souvent aussi avec reprise des sous-titres établis par les Commissions.

∴

Des problèmes de **vocabulaire** se posaient aussi. Nous ne les avons pas résolus toujours de façon satisfaisante. Mais il fallait choisir. Voici les termes adoptés avec l'accord des Pères Provinciaux :

— **Province, Père Provincial, Chapitre provincial...** traduisent régulièrement les mots italiens : **Ispettoria, Ispettore, Capitolo ispettoriale.** Nous avons uniformisé dans le sens de la pratique française courante.

— **Abbé** traduit **chierico,** de préférence à clerc, sauf quelquefois, quand le contexte de style juridique exigeait le **clerc** canonique.

— **Juvénat,** ou **maison de vocations,** et **juvéniste** traduisent **aspirantato** et **aspirante.**

— **Stage pratique, stagiaire,** traduisent **tirocinio, tirocinante.** L'expression « triennat pratique » a été écartée, puisque le stage n'est précisément plus toujours de trois ans. **Stage de perfectionnement** a été adopté pour traduire le **magistero** des jeunes coadjuteurs.

— **Récollection mensuelle** traduit le **ritiro mensile** qui succède désormais à l'Esercizio della buona morte. **Retraite** est le mot français habituel traduisant les **Esercizi spirituali** italiens. Quant à **giorni festivi,** il faut savoir qu'ils désignent à la fois les **dimanches et jours de fête.**

— Rappelons aussi que le **convitto** est en fait l'**internat,** et **pensionato** le **foyer** de jeunes. Le plus difficile à traduire était le fameux **oratorio, oratorio festivo.** Nous avons été tout près d'adopter « centre de jeunesse », car c'est bien de cela qu'il s'agit ; mais la nouveauté de l'expression nous a fait hésiter ; on en est revenu à l'antique patronage, lequel en sa résonance française particularise et raidit beaucoup le contenu de l' « oratoire ». Finalement nous avons mis **« patronage »** entre guillemets pour signifier qu'il faut lui laisser la souplesse et la richesse du mot italien.

— Enfin il y a l'attitude salésienne-type d'**amorevolezza** : nous l'avons traduite : **bonté familière** ou **« familiarité ».**

Puisse cette traduction aider vraiment à la lecture, à la relecture, à la consultation fréquente de ces « Actes », les plus importants qui soient jamais sortis d'un Chapitre général. A cet effet, nous avons ajouté en finale une **Table analytique,** qui ne figure pas dans les « Atti » officiels.

L'EQUIPE DES TRADUCTEURS,
sous la responsabilité
des Provinciaux d'expression française.

PRESENTATION PAR LE RECTEUR MAJEUR

Turin, le 31 janvier 1966.

CHERS CONFRÈRES,

J'ai la joie de vous présenter les Actes *du 19e Chapitre général, de toute part attendus dans la Congrégation avec une vive impatience.*

Je ferais injure à votre intelligence si je m'attardais à vous expliquer le travail de rédaction, de révision et de correction nécessité par la préparation définitive de ces Actes. *Je suis sûr d'exprimer le sentiment commun en disant ici le plus grand merci à tous ceux qui, nombreux, ont travaillé, ces derniers mois, à la préparation et à la rédaction des* Actes.

Voilà terminée la tâche du Chapitre général, des Supérieurs majeurs et des Commissions postcapitulaires. Maintenant, après l'approbation qu'en a faite la Congrégation des religieux pour la partie qui relevait de sa compétence, le Recteur majeur promulgue ces Actes *: ils deviennent pour les Salésiens le patrimoine de tous et de chacun, vie de notre vie, nourriture pour nos réflexions quotidiennes, réclamant surtout un engagement généreux et sincère pour leur mise en pratique.*

1. Le Salésien au centre de tout.

Si je voulais recourir à une comparaison pour dessiner d'une certaine manière l'image de notre Chapitre général je l'emprunterais humblement à l'Evangile : je dirais qu'il fut et demeure une maison construite sur un roc inébranlable.

Au centre de cette maison que nous avons construite comme nôtre, brique par brique, dans une longue et laborieuse réflexion, il y a une figure humaine, une figure dominante, palpitante de vie, vers laquelle tous les capitulaires fixaient leur regard avec une inquiétude fraternelle, au fur et à mesure que la maison s'élevait : le Salésien.

Je ne voudrais pas que la variété et l'abondance des documents rassemblés sous vos yeux vous détournent de cette vision centrale qui est restée la préoccupation première et constante du Chapitre général : le Salésien ; le Salésien à former et à fixer courageusement en ses traits, selon le courant d'une riche et vigoureuse tradition sur laquelle se greffe la nouveauté et qui nourrit précisément la vie et l'ardeur renouvelée du Salésien du « deuxième siècle ». C'est pour vous, chers confrères, pour chacun de vous en particulier, que nous avons travaillé avant de songer aux œuvres. Tous les jours, vous nous étiez présents, avec joie et préoccupation fraternelle. Nous avons d'abord pensé à la vie précieuse de nos frères, et seulement après, aux structures et aux tâches de notre Famille. Je voudrais que vous preniez acte de cela et que vous vous en sentiez réconfortés.

C'est à ce but que tendent la composition d'ensemble de ces documents, la variété des initiatives, ou nouvelles ou comprises d'une manière nouvelle, comme par exemple le réajustement des œuvres, la réadaptation des différentes fonctions et conseils, la création d'un vicaire aux côtés du Provincial et du directeur, les précisions concernant la charge du directeur spirituel, la récollection mensuelle avec une conscience plus vive de ses exigences, les retraites établies de manière à donner plus de part au travail personnel, les cours périodiques de renouvellement spirituel pour les différentes catégories, les cours de préparation des futurs éléments dirigeants et formateurs de la Congrégation, l'institution de commissions, le projet de directoires pour les différents cycles de formation, la nouvelle réglementation du triennat pratique, la préparation adéquate à la profession perpétuelle, la possibilité d'un second noviciat, etc... C'est toute une floraison d'initiatives qui tendent à augmenter la fécondité du travail de formation du Salésien, tel que l'exigent le moment historique que nous vivons et l'apostolat même que nous sommes appelés à exercer aujourd'hui.

Liée à cette exigence de formation, il y en a une autre, non moins importante, celle de la qualification de chaque confrère pour les tâches variées auxquelles l'obéissance l'appellera. Aujourd'hui la société se refuse à insérer dans ses structures des « touche-à-tout », des hommes sans spécialisation culturelle, technique, professionnelle. Malheureusement, les traces douloureuses de cette dure exigence se lisent dans les phénomènes du chômage, de la faim, de l'émigration, etc.

Il ne nous est pas possible de nous reposer dans la candide illusion qu'il suffit d'un peu de bonne volonté pour faire face aux immenses besoins que nos œuvres nous présentent chaque jour : ni qu'il suffit de tirer notre char vaille que vaille et d'arriver le soir épuisés par l'intense et multiple travail auquel nous nous sommes attelés.

Le monde, et avant tout l'Eglise, voit en nous d'authentiques spécialistes de la pédagogie et de l'apostolat, (voyez en annexe le discours de Paul VI aux membres du 19e Chapitre général). Nous devons répondre au mieux à cette attente. Nous devons nous qualifier à l'aide des moyens que la Congrégation met généreusement à notre disposition (études, cours, titres, lectures, etc.). Un certain savoir-faire ne suffit plus pour bien enseigner ou pour diriger un atelier. Désormais toutes les manifestations de notre activité réclament un personnel qualifié dans les domaines de la théologie, de la liturgie, de la philosophie, de la pédagogie, des sciences, des techniques, des branches scolaires, de l'art, des loisirs, de l'administration, etc. On ne veut pas dire par là qu'il faille collectionner les diplômes ou les hautes spécialisations. Encore moins veut-on encourager une course ambitieuse à des études qui procureraient une satisfaction personnelle, mais stérile pour l'apostolat. Ce que l'on demande, c'est seulement une préparation vraiment adéquate pour travailler avec fruit dans l'un des innombrables champs d'action où la Providence nous appelle. On entrevoit aussitôt toutes les importantes conséquences qui naissent de ces orientations pour les Supérieurs et pour les confrères.

2. La Congrégation a un tournant.

Pendant les travaux du Chapitre, on a eu la nette impression que tous les participants regardaient, préoccupés, vers le Concile de Vatican II. L'atmosphère de Rome a évidemment alimenté ce climat d'ardeur printanière, pleine de promesses.

Nous sommes tous d'accord : la Congrégation est à un tournant. Mais ne nous méprenons pas sur ce mot. Si, par tournant, nous entendons « nous engager sur une autre route », alors ce n'est plus exact. Si, par tournant, nous entendons « continuer le même chemin, mais avec des orientations, des élans,

et des moyens nouveaux » alors nous sommes dans le vrai, car l'Eglise, elle aussi, a pris le même tournant décisif et courageux, tout en demeurant sur le terrain fécond de sa tradition divino-humaine.

Les paroles que Paul VI nous adressait sont ici les bienvenues et méritent qu'on les pèse à leur juste poids : « Votre Société termine une étape ; elle fait le point, comme disent les navigateurs : elle clôt une période et en ouvre une autre. » Nous avons fait de généreuses semailles dans l'humus de la tradition. Il y aura donc sûrement des pousses nouvelles, mais qu'elles restent greffées sur le vigoureux cep d'une tradition qui, dans le passé, a donné des fruits abondants et qui ne peut donc pas nous décevoir à l'avenir.

Regardons pourtant cet avenir avec un « souci lucide de répondre aux appels de notre temps ». (PAUL VI, *ibidem.*)

3. PERSONNALISER LA DOCTRINE ET LES NORMES.

Et pour que cette greffe se fasse de la façon la plus heureuse et la plus féconde, il faut avant tout se former une mentalité plutôt que de dresser un inventaire d'obligations à remplir. Ce Chapitre, comme toutes les grandes réalités, demande à être intériorisé, afin d'être compris et goûté. Il nous faut nous en pénétrer l'esprit et le cœur avant de le traduire en rythme d'action. Avec l'aide du Saint-Esprit et sous la bienveillante conduite des Supérieurs dévolus à cette tâche délicate, nous devons étudier et approfondir spécialement les principes qui animent tous ces documents. C'est à ce prix seulement que nous pourrons réaliser non pas tellement les dispositions de détail que plutôt le plan d'ensemble qui tend à renouveler notre vie de religieux, de salésiens et d'apôtres.

Ne disons pas tout de suite, en présence de tel document : « Ceci ne me regarde pas. Ceci est pour les prêtres, ou pour les coadjuteurs, ou pour les paroisses, etc. ». Dans une famille, ce n'est pas ainsi que l'on pense et que l'on agit. Les affaires de l'un sont les affaires de l'autre : les projets de l'un sont les projets de toute la famille. Lisons et méditons donc, avec une égale attention, tous les documents et les textes annexes de ce volume. La lumière, nous le savons bien, dérive de la synthèse de plusieurs couleurs. Chaque document est une facette taillée dans le précieux diamant du Chapitre. Les divers documents s'éclairent mutuellement. On peut rencontrer ça et là des textes particuliers qui aident beaucoup à découvrir l'esprit qui a animé, en communauté d'inquiétude, tout le Chapitre.

Lisez-les donc attentivement, en particulier, sans vous contenter d'une première lecture faite en communauté. La Congrégation, — oserais-je dire Don Bosco lui-même ? — n'entend pas, avec ces Actes, *faire une belle confé-*

rence ni un beau sermon à ses fils. Elle veut entamer un dialogue intime et constructif avec chacun de vous. Elle veut vous dire ce qu'il faut faire pour continuer avec fruit notre route, au deuxième siècle de notre vie.

4. RESPONSABILITÉ DES SUPÉRIEURS.

Evidemment, dans les Actes, *il y a des choses qui sont à éclaircir et ensuite à mettre en œuvre progressivement avec prudence. Les Supérieurs responsables ne manqueront pas de donner dans ce but les indications opportunes et appropriées, afin que soient évitées des interprétations arbitraires. Après la promulgation de ces* Actes, *soyons tous d'accord : les opinions personnelles doivent cesser pour se couler dans le courant d'une action commune, sans laquelle on ne peut faire œuvre constructive. Certaines dispositions, en effet, ne relèvent pas de l'appréciation ni de l'initiative particulières. Notre famille est grande ; il faut coordonner les forces en une seule ligne d'action, en renonçant, à un certain moment, aux vues personnelles si c'est nécessaire.*

De là naît l'urgent devoir, pour chaque supérieur, de coordonner, d'éclairer, d'orienter, de battre le rappel de ses collaborateurs immédiats pour passer à l'action sans dispersion et sans déviations préjudiciables. Collaborer et prendre conseil. C'est ici vraiment l'occasion d'insister sur l'esprit de service qui doit caractériser l'autorité à tous les échelons : un service ordonné, pratique et harmonieux.

Rien ne s'improvise. Que l'on étudie et que l'on fasse étudier les programmes d'action. Que l'on examine, avec chaque catégorie de confrères au travail dans la communauté, avec les prêtres et les coadjuteurs, avec les jeunes et les anciens, le moyen concret de mettre en œuvre les dispositions du Chapitre.

Pour l'exécution de ce plan de travail délicat, il est nécessaire de s'engager à fond et de s'appuyer sur le sens de la collaboration à tous les niveaux : au centre de la Congrégation, dans les groupes de Provinces, dans les Provinces, dans chaque maison et jusque dans chaque secteur particulier de notre activité.

A cette occasion, redécouvrons la précieuse valeur du dialogue fraternel et constructif, tant recommandé par l'Eglise dans la mémorable encyclique Ecclesiam suam. *C'est une question de justice : tous nous en tirerons les plus grands avantages à tous points de vue.*

Notre Congrégation, vouée à la vie active, dispose de ressources qu'il sera sage d'exploiter. Peut-être beaucoup de confrères, déjà pleins d'âge et d'expérience, peuvent-ils découvrir de nouvelles capacités d'apostolat soit en eux-mêmes, soit dans la communauté à laquelle ils appartiennent. Profitons-en et valorisons ces découvertes avec confiance.

Que celui qui détient l'autorité écoute volontiers et souvent ses collaborateurs. Que ceux-ci à leur tour considèrent que leur premier et plus strict devoir est celui de collaborer, donnant notamment dans les conseils l'apport de leur intelligence et de leur expérience personnelle, toujours avec le seul désir du vrai bien de la communauté et des âmes, et non pour imposer à tout prix leur propre point de vue.

Aucun d'entre nous n'est une source ; nous sommes tous des canaux plus ou moins riches en eau, qui doivent confluer généreusement en un seul courant, celui de notre communauté bénie de Dieu.

Les problèmes seront importants et nombreux tant au plan des Provinces qu'à celui des maisons. Mais le Seigneur ne manquera pas de récompenser l'effort unanime et sincère que la Congrégation, en tous ses membres, aux différents niveaux, accomplira pour s'adapter aux besoins des temps par une vie nouvelle et pour mettre en pratique, avec méthode et courage, les décisions qu'elle-même a fixées et établies par son Chapitre général, son organe juridique et qualifié.

5. RÉAJUSTEMENT DES ŒUVRES.

Nos œuvres sont déjà si nombreuses et souvent bien complexes, soit par leurs proportions, soit par la variété des activités qui s'y développent. Si nous devions nous livrer à l'action sous le seul aiguillon des demandes qui sans arrêt nous viennent de l'autorité, des bienfaiteurs, des organismes, nous devrions les augmenter outre mesure. Mais nous ne pouvons ignorer les avertissements sages et clairvoyants de Paul VI : nous manquerions de ce sens vigilant de nos responsabilités qui doit nous guider dans le gouvernement de la Congrégation. Nous ne pouvons sous-estimer les paroles de mise en garde du Souverain Pontife : « Il y a de subtiles tentations... de graves dangers... des difficultés inhérentes aux dimensions que la Congrégation est en train de prendre. » (PAUL VI, *ibidem.*)

Il est clair qu'avant d'inciter à augmenter le nombre et les dimensions des « œuvres » déjà existantes, nous devons tous éprouver une préoccupation lancinante pour l' « homme », pour le religieux, pour le Salésien, précieux protagoniste de cette vertigineuse activité. S'il n'en était pas ainsi, nous donnerions naissance à des constructions impressionnantes pour qui les regarde du dehors, mais nous finirions par étouffer l'homme, le religieux, le Salésien. Nous ne pouvons pas exiger au-delà d'une certaine limite pour le bien authentique du confrère, pour le rendement même de sa généreuse fatigue apostolique. Ce qui importe et doit importer avant tout, c'est sa personne de religieux qui, par sa profession, a remis en nos mains toute son existence pour le temps et pour l'éternité. Cela ne veut d'ailleurs nullement dire qu'à l'avenir, le Salésien ne devra

plus être ce grand travailleur que l'Eglise et la société ont toujours reconnu en lui.

Nous devrons donc nous demander avec un peu de réalisme : quel but nous inspire quand nous voulons continuer certaines œuvres, les agrandir ou encore en ouvrir d'autres ? Pour faire du bien aux âmes. A quelles âmes ? A celles des jeunes et à celles des adultes confiés à nos soins. Mais qui ne voit que ce bien est irréalisable s'il n'y a pas de confrères à y consacrer ou si ceux qui y travaillent se perdent dans le martyre à petit feu d'un labeur sans répit, sans aucun repos tonifiant pour leur santé physique, pour leur intelligence et surtout pour leur être spirituel ?

Le pape nous a dit qu'il y a « un primat non seulement de dignité objective, mais aussi de rendement apostolique » qu'il faut reconnaître à la vie religieuse soit pour notre sanctification, soit pour l'édification d'autrui. (PAUL VI, *ibidem.*)

Je le sais, il faut beaucoup de courage pour refuser tant de demandes, surtout quand elles proviennent de personnes qui ont bien mérité de nos œuvres ou d'autorités qui veulent soulager d'urgents besoins sociaux. Je le sais, chers confrères, et je vous comprends. Mais c'est une question de vie et de mort pour la Congrégation. Nous n'avons pas le courage d'accabler d'un plus grand travail tant de nos chers confrères qui sentent se dessécher en eux les sources fraîches et pures de leur sacerdoce et de leur consécration religieuse.

L'apostolat est une entreprise délicate où l'être spirituel est engagé. On ne peut l'accomplir avec une âme épuisée. Si demain, le Seigneur, en vue de notre réponse généreuse, rend la situation plus favorable, nous accueillerons avec joie les demandes pressantes qui montent à nous de tout le front de l'Eglise.

6. HIÉRARCHISER LES ŒUVRES.

De Don Bosco à aujourd'hui, nous avons vu croître sous nos yeux non seulement le nombre, mais aussi la variété des œuvres.

Il faudra aussi un peu de courage pour s'aligner sur ce que l'Eglise, à travers le Concile, a estimé opportun de recommander et que le Chapitre général a lui-même clairement affirmé. Et en ce sens, deux exigences fondamentales devront être respectées : ne pas s'éloigner de l'esprit spécifique de la Congrégation et donner la préférence aux classes qui, dans les difficiles conditions sociales d'aujourd'hui, sont les plus nécessiteuses.

L'instinct naturel des institutions les porte à tendre toujours à un niveau supérieur, avec le risque, maintes fois, d'en défigurer l'orientation

primitive. Cela se constate dans les organismes aussi bien civils que religieux. Il faut qu'aujourd'hui l'Eglise, désireuse de rejoindre les classes sociales les plus démunies, puisse compter sur nous pleinement, généreusement.

En somme, notre Congrégation doit continuer à être « témoignage... de la vitalité de l'Evangile et du cœur de l'Eglise pour les besoins du monde, de celui des jeunes et de celui des travailleurs spécialement ». (PAUL VI, *ibidem.*)

Nous faisons confiance à ces « buts » auxquels la Congrégation s'est « consacrée », car ils « ne pourraient pas être plus nobles, ni plus modernes, ni plus urgents, ni plus conformes au programme apostolique de l'Eglise aujourd'hui ». (PAUL VI, *ibidem.*)

Nos buts sont ceux qui vont à la formation des jeunes. En les poursuivant, « la Congrégation participe à la mission de l'Eglise ». (Doc. IX, *« Apostolat des jeunes, »* chap. I) *; et en les poursuivant, « nous édifions l'Eglise ». En ce secteur, l'Eglise compte sur nous de façon explicite et prééminente. « Le Salésien est envoyé par l'Eglise aux jeunes d'aujourd'hui. »* (Doc. XIX, « Formation des jeunes », chap. I.)

Dans une filiale attention aux confidences anxieuses du Saint-Père, nous devons donc mettre au premier rang l'œuvre des « patronages » et celles de l'éducation des jeunes des classes les moins pourvues, spécialement dans le secteur professionnel.

Le « patronage » doit redevenir notre première préoccupation. Un patronage qui ouvre largement ses portes aux foules de jeunes qui se pressent autour de ses murs et qui sache répondre abondamment aux problèmes actuels des loisirs, grâce à l'équipement complet que permettent la technique et l'art modernes. Un « patronage » qui ne se réduit pas à une cour ou à une salle de jeu encombrée, mais qui soit une « maison de jeunes », au sens le plus riche, le plus moderne, le plus dynamique de l'expression. Un patronage dans lequel la catéchèse soit réalisée avec les méthodes et les techniques les plus adaptées à notre temps.

Vient ensuite la formation professionnelle qui est ressentie aujourd'hui comme une nécessité absolue par la société et en conséquence par l'Eglise. Le pape et l'épiscopat mondial se sont exprimés en termes d'une urgence extrême. Le monde ouvrier attend une âme chrétienne, et cette âme se façonne surtout quand le sujet humain est encore capable d'orientation et de formation. Ce sont les apprentis, les jeunes travailleurs qu'il faut contacter, organiser et suivre dans nos écoles, nos foyers, nos centres de jeunesse. Le monde a redécouvert le travail comme facteur économique de premier ordre ; il nous revient de le redécouvrir et de le faire redécouvrir comme élément de spiritualité quotidienne et d'élévation surnaturelle.

Chaque abandon de ces champs d'apostolat, qui ne serait pas imposé par des circonstances particulières reconnues par l'Eglise elle-même et consacrées par l'obéissance, retentirait comme une trahison, comme une désertion des frontières que Dieu nous a assignées.

Nous luttons tous et chacun à ces frontières. Nous devons nous persuader que la « formation intégrale du jeune est l'œuvre de toute la communauté éducative ». (Doc. XIX, « Formation des jeunes », chap. 1.) *Chaque vide que nous laissons dans ce secteur pour nous livrer à des activités et des initiatives de notre choix brise la solidité de ce contexte éducatif où chaque geste, chaque parole a le caractère sacré d'un geste religieux, puisque, selon l'affirmation de Jésus, « ... tout ce que vous avez fait aux petits et aux pauvres, c'est à moi que vous l'avez fait ».*

Mais naturellement, priorité et prééminence ne signifient pas exclusivité. Nos Constitutions prévoient encore d'autres activités apostoliques, qui elles aussi sont parfaitement salésiennes, et comme telles doivent être estimées et accomplies avec soin par ceux qui en ont de quelque manière la responsabilité. Pensons aux missions, qui doivent continuer à être les postes avancées de nos conquêtes et de notre gloire. Pensons à l'apostolat de la presse et aux autres moyens de communication sociale qui en sont aujourd'hui le développement naturel. Et comment pourrions-nous nous désintéresser des coopérateurs, et des anciens ? Les paroisses aussi, bien souvent, représentent un complément nécessaire de notre mission spécifique.

L'important, dans la variété des apostolats ouverts à la Congrégation, c'est de garder ce sens des proportions et cette saine ouverture qui, tandis qu'elle nous fait employer toutes les forces dont nous disposons sans réserve ni restriction, nous préserve en même temps de folles équipées vers des buts que ni l'Eglise, ni la Congrégation, ni l'obéissance n'ont voulus pour nous et qui ne sont souvent que créations de désirs capricieux.

CONCLUSION : ALLER DE L'AVANT.

Chers confrères, j'ai voulu attirer votre attention sur quelques idées qui pourront vous guider et vous éclairer dans l'évaluation et plus encore dans l'accomplissement de l'ensemble des décisions du 19e Chapitre général.

Je souhaite qu'elles vous aident à saisir, selon les paroles de Paul VI, l'heure de Dieu qui a sonné avec le Concile de Vatican II, et pour nous aussi avec ce 19e Chapitre général. Je souhaite aussi qu'elles vous aident à devenir dans le concret des « factores verbi », des réalisateurs de ce que l'Eglise et la Congrégation ont établi pour le bien de nos âmes et celui des âmes dont nous sommes responsables.

En effet après la promulgation, nous avons tous l'obligation de ne plus discuter mais d'exécuter les décisions du 19e Chapitre général, avec bonne volonté et ferveur généreuse, en vrais fils de l'Eglise et de Don Bosco.

Dans cette nouvelle étape que nous commençons, unis dans la charité et la confiance réciproque, que les paroles paternelles de Paul VI aux représentants de notre chère Congrégation et donc à chaque Salésien nous encouragent. Il a voulu nous assurer « que le chemin parcouru a été droit et bienfaisant et qu'il faut le continuer d'un pas confiant et joyeux ».

Confiance et joie.

Nous avons « bien choisi ». L'Eglise nous confirme « la certitude et le mérite de notre programme apostolique ». (PAUL VI, *ibidem.*)

« Aller de l'avant ! » Tel a été le dernier mot du Saint-Père prenant congé du Chapitre général. « Progressez dans une plus grande et authentique fidélité à l'esprit de l'Eglise et de Don Bosco. » (PAUL VI, *ibidem.*)

Chers confrères, les Actes du 19e Chapitre général, *qu'avec l'amour de Don Bosco je remets à chacun de vous, visent précisément ce but.*

Que la Vierge Marie, Mère et Auxiliatrice de l'Eglise et de la Congrégation, nous soutienne dans notre nouvelle marche.

DON LUIGI RICCERI,
Recteur Majeur.

première partie

documents du chapitre

LISTE
DES VINGT-DEUX DOCUMENTS DU CHAPITRE

I. Les structures de la Congrégation (6 chapitres).
II. La pastorale des vocations.
III. Les maisons de vocations (juvénats).
IV. La formation du personnel (5 chapitres).
V. Le salésien coadjuteur (3 chapitres).
VI. Notre vie religieuse aujourd'hui (7 chapitres).
VII. La vie liturgique et de piété.
VIII. La direction spirituelle des confrères.
IX. L'apostolat auprès des jeunes (3 chapitres).
X. Les écoles professionnelles (3 chapitres).
XI. Les paroisses et les « patronages » (2 chapitres).
XII. Les autres formes d'apostolat social (5 chapitres).
XIII. Les coopérateurs salésiens.
XIV. Les anciens.
XV. L'aumônerie des Filles de Marie-Auxiliatrice.
XVI. Les maisons de retraite.
XVII. Les moyens de communication sociale (2 chapitres).
XVIII. Les missions.
XIX. La formation des jeunes (8 chapitres).
XX. Règlement du Chapitre général.
XXI. Modifications apportées à nos Constitutions.
XXII. Modifications apportées à nos Règlements.

PRESENTATION LOGIQUE

PREMIERE SECTION : **LES STRUCTURES DE LA CONGREGATION**

1. Le Chapitre général
2. Le Chapitre provincial
3. Le Conseil supérieur
4. Les Provinces
5. Les maisons
6. La régulation du développement de nos œuvres

☆

DEUXIEME SECTION : **LA FORMATION ET LA VIE DES SALESIENS**

1re partie : Vocations et Formation

1. La pastorale des vocations
2. Les maisons de vocations
3. La formation du personnel
4. Le salésien coadjuteur

2e partie : Vie religieuse

1. Notre vie religieuse aujourd'hui
2. La vie liturgique et de piété
3. La direction spirituelle des confrères
4. Varia

☆

TROISIEME SECTION : **LES ŒUVRES DE L'APOSTOLAT SALESIEN**

1re partie : Œuvres consacrées à la jeunesse

1. Orientations générales
2. Les écoles et collèges
3. Les foyers
4. Les écoles professionnelles

DE CES DOCUMENTS

5. Les paroisses
6. Les « patronages »

2e partie : Apostolat orienté vers les adultes

1. Orientations générales
2. Quatre terrains : familles, enseignants, ouvriers...
3. Les coopérateurs salésiens
4. Les anciens
5. L'aumônerie des Filles de Marie-Auxiliatrice
6. Les maisons de retraite
7. Les moyens de communication sociale

3e partie : Les missions

☆

QUATRIEME SECTION : **LA FORMATION DES JEUNES**

1. Orientations générales
2. La catéchèse
3. La vie liturgique et de piété
4. La direction spirituelle des jeunes
5. L'éducation à l'amour et à la pureté
6. L'éducation à travers les loisirs
7. Les associations et l'apostolat des laïcs
8. Les centres d'étude et d'action

☆

CINQUIEME SECTION : **CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS**

1. Règlement du Chapitre général
2. Modifications aux Constitutions
3. Modifications aux Règlements

N. B. — Cette présentation n'est pas l'œuvre du Chapitre, mais elle a été approuvée par la Commission postcapitulaire qui a révisé tous les textes.

première section

les structures de la congrégation

document I

INTRODUCTION GENERALE.

1. **[Décision d'améliorer nos structures de gouvernement.]**

Nos Constitutions, au chapitre VI « Gouvernement de la Société », prescrivaient : « A l'intérieur, l'autorité suprême dans notre Société est exercée, en règle ordinaire, par le Recteur majeur et son Conseil, ou Chapitre supérieur, qui se compose du préfet, du directeur spirituel, de l'économe et de cinq conseillers ; en voie extraordinaire par le Chapitre général. » (Art. 50.)

La tradition salésienne a reconnu, à travers une longue expérience de vie essentiellement positive, la valeur de cette formule, demeurée en son fond inchangée et ayant seulement reçu les adaptations exigées par le temps et par les situations.

La volonté d'adapter toujours mieux, dans la fidélité même à la formule primitive, les structures traditionnelles aux exigences nouvelles de la Congrégation a conduit le 19e Chapitre général à réexaminer tout le problème avec attention, dans le but de définir, à la lumière d'ailleurs des suggestions et propositions venues des Chapitres provinciaux et des confrères, tout ce qui pouvait accroître la valeur fonctionnelle de ces structures.

2. **[Motifs de cette décision.]**

Voici les faits qui ont surtout motivé cet examen : la rapide expansion géographique des œuvres salésiennes et leur large différentiation, la notable augmentation des membres de la Société dans des pays de langues et de cultures diverses, la riche moisson d'expériences recueillie par le Conseil supérieur (1) à travers l'œuvre des visiteurs, la difficulté de concilier les exigences du gouvernement central avec celle d'un contact vivant entre les confrères et les Supérieurs majeurs.

Il s'y ajoute la nécessité absolue que la croissance en quantité et en extension soit constamment soutenue et vivifiée par l'identité de l'esprit et du patrimoine traditionnel, grâce à des structures de gouvernement adaptées, avec la garantie de plus profonds rapports de fraternité et d'obéissance, présupposé et conséquence à la fois de cette union des esprits et des cœurs qui doit caractériser la vocation et la vie salésiennes.

Enfin, on perçoit plus vivement l'exigence que la Société salésienne, à travers ses autorités, puisse coordonner avec aisance son action aux initiatives diverses récemment surgies dans l'Eglise, notamment : Conférences épiscopales, Comité des Supérieurs majeurs, organismes et mouvements catholiques nationaux, internationaux et mondiaux, associations professionnelles, associations de l'apostolat des laïcs, institutions éducatives et scolaires... qui ont quelque affinité de buts et de méthodes avec les nôtres.

3. **[Ampleur des modifications.]**

Dans ce réexamen, le Chapitre général a voulu embrasser, quoique brièvement, tout l'ensemble des structures de la Congrégation : le Chapitre général, le Chapitre provincial, le Conseil supérieur, les Provinces, les maisons et leurs organes respectifs de gouvernement.

De la discussion faite au Chapitre général sont nées une série de normes nouvelles qui, bien intégrées aux anciennes, semblent correspondre aux requêtes actuelles de la Congrégation.

*
* *

(1) Le 19e Chapitre général a décidé de changer les dénominations de « Chapitre supérieur » et de « Chapitre de la maison » en celles de « Conseil supérieur » et de « Conseil de la maison », selon ce qui est indiqué au chapitre II de ce document.

1. LE CHAPITRE GÉNERAL

(DOCUMENT I, chap. I.)

DECISIONS.

4. **[Distinguer entre trois types d'interventions.]**

Le 19e Chapitre général, dans la ligne des divers Chapitres précédents et surtout du 10e Chapitre (1904), décide que dans les textes issus des Chapitres généraux, une nette distinction soit faite entre :

— Les règles obligatoires votées par les Chapitres généraux et insérées dans les Constitutions et les Règlements ;

— Les décisions des Chapitres généraux obligatoires seulement « ad experimentum » ;

— Les directives et recommandations pratiques qui éclairent ou renforcent seulement l'observance des décisions proprement dites.

5. **[Fixer quelles règles sont périmées.]**

Le 19e Chapitre général décide que, pour supprimer toute incertitude dans l'observance religieuse, une étude soignée et précise établisse quelles normes ne sont plus en vigueur, par suite de dispositions du Saint-Siège ou des autorités salésiennes légitimes ou par suite d'un changement de conditions.

6. **[Un nouveau membre de droit.]**

Le 19e Chapitre général accueille la proposition que le Recteur magnifique de l'Athénée pontifical salésien soit participant de droit au Chapitre général avec voix délibérative. Sera donc complété en ce sens l'article 128 des Constitutions.

7. **[Moment des élections du Conseil supérieur.]**

Restant sauf l'article 62 des Constitutions qui donne faculté au Recteur majeur de déterminer le jour de l'élection de son successeur, le Chapitre général décide de fixer le moment des élections des membres du Conseil supérieur par un article spécial des Constitutions, selon la formule suivante (art. 137 bis) : « L'un des actes du Chapitre général est, de règle, l'élection des membres du Conseil supérieur, qui devra être faite entre le dixième et le quinzième jour après l'ouverture du Chapitre général. »

8. **[Election des conseillers sans définition de leur charge.]**

Le 19e Chapitre général a examiné attentivement la proposition que le Chapitre général élise explicitement chaque conseiller pour une charge déterminée ou pour un groupe défini de provinces. La pratique traditionnelle, des raisons de convenance particulièrement valables pour cette période d'expérimentation des structures, la nécessité de garantir au Recteur majeur la possibilité de confier les charges à ses collaborateurs immédiats avec le maximum d'efficacité ont abouti à la décision de confirmer le système établi par l'article 69 des Constitutions.

9. **[Election séparée de chaque conseiller.]**

Le Chapitre général décide que l'élection des membres du Conseil supérieur soit faite comme pour le préfet, le directeur spirituel et l'économe, et que soit donc modifié en ce sens l'article 146 des Constitutions : « Pour l'élection du préfet, du directeur spirituel, de l'économe et des conseillers du Conseil supérieur, il y aura un scrutin secret pour chacun d'eux... »

10. **[Secret exigé de tous les participants.]**

En plus de ce qui a été approuvé dans le Règlement du Chapitre général, le 19e Chapitre général a décidé que soient également tenus au secret selon les non-capitulaires qui, à quelque titre que ce soit, prennent part aux travaux du Chapitre.

2. LE CHAPITRE PROVINCIAL

(DOCUMENT I, chap. II.)

DECISIONS.

11. **[La représentativité renvoyée à la discussion du 20e Chapitre général.]**

Le Chapitre général a examiné avec soin le problème d'une composition plus largement représentative du Chapitre provincial. Après une longue et sérieuse discussion, le Chapitre général émet un vœu positif en faveur de cette plus large représentativité. Toutefois, devant les nombreuses et graves difficultés pratiques et en raison des divergences dans les solutions proposées, il reconnaît qu'une décision concrète n'est pas possible immédiatement ; et il décide que le Conseil supérieur étudie et fasse étudier le problème, de façon à pouvoir présenter à la discussion et à l'éventuelle approbation du prochain Chapitre général, un plan précis pour la réalisation de ce vœu.

12. **[Le maître des novices désormais membre de droit.]**

Il décide cependant dès maintenant que le maître des novices soit membre de droit du Chapitre provincial.

3. LE CONSEIL SUPÉRIEUR

(DOCUMENT I, chap. III.)

CONSIDERANTS.

13. **[Exigences ressenties pour un meilleur gouvernement.]**

Le Chapitre général a pris conscience de la nécessité où se trouve l'équipe dirigeante de la Congrégation de déployer son activité et d'exercer son autorité au centre et à la périphérie, de maintenir de façon ferme et continue le lien entre les Supérieurs majeurs et tous les confrères, d'avoir une efficacité permanente et des articulations variées, d'être en mesure de connaître le plus clairement possible les besoins des diverses situations locales, d'être unifiée et homogène dans son action sans provoquer des interférences entre ses divers organes et sans que ses structures deviennent en fait inefficaces et inutiles dès que changent les conditions de temps et de lieux.

14. **[Discrétion voulue dans les modifications.]**

Voulant pour ces raisons rénover les structures de la Congrégation, le Chapitre général s'est cependant préoccupé de ne pas altérer l'esprit de la Règle du fondateur, de ne pas apporter aux Constitutions des changements trop marqués, de ne pas agrandir à l'excès l'organisme de gouvernement qu'est le Conseil supérieur et de maintenir en ses éléments fondamentaux la structure actuelle de ce Conseil sans introduire un type nouveau non traditionnel de Supérieurs.

Le Chapitre général, tenant prudemment l'équilibre entre les formes du passé et les exigences actuelles de la Congrégation, a pris les décisions suivantes qui n'ont pas à être insérées immédiatement dans les Constitutions, mais ont valeur de loi « ad experimentum » jusqu'au prochain Chapitre général.

☆

DECISIONS.

1. Structure générale du Conseil supérieur.

15. **[Nombre accru des conseillers.]**

Le 19e Chapitre général décide de porter le nombre des membres conseillers du Conseil supérieur de cinq à neuf.

16. **[Tous participent au gouvernement général.]**

Tous les membres du Conseil supérieur participent, sous l'autorité du Recteur majeur, au gouvernement général de la Société et ont leur siège habituel à la Direction générale.

17. **[Gouvernement s'exerçant au centre et à la périphérie.]**

Le Conseil supérieur déploie une double activité de gouvernement : au centre par le moyen de Supérieurs responsables de « dicastères », qui ont à leur disposition des organismes appropriés d'étude et des bureaux d'exécution ; à la périphérie par le moyen de conseillers chargés d'un groupe de Provinces et veillant à leur coordination entre elles et à leur liaison avec le centre.

18. **[Six Supérieurs chargés de dicastères au centre.]**

Les supérieurs titulaires de dicastères sont le préfet, le directeur spirituel, l'économe et trois conseillers.

Selon les Constitutions, le préfet, le directeur spirituel et l'économe général sont chargés d'un aspect de la vie salésienne qui regarde toute la Congrégation ; plus précisément, l'aspect disciplinaire relève du préfet, l'aspect religieux et moral du directeur spirituel, l'aspect financier de l'économe général.

Les trois conseillers titulaires de dicastères président par contre à des secteurs particuliers de l'activité salésienne, auxquels ils sont députés par le Recteur majeur.

19. **[Six conseillers chargés de groupes de Provinces.]**

Les autres six conseillers sont chargés d'un certain nombre de Provinces, que leur confie le Recteur majeur avec son Conseil.

20. **[Distinction ferme des deux types de charges.]**

Les Supérieurs titulaires de dicastères, en règle générale, ne doivent pas assumer la charge de supérieurs responsables d'un groupe de Provinces : ce qui pourrait compromette l'efficacité soit de leur dicastère, soit du travail d'organisation et de coordination requis par le groupe de Provinces dont ils seraient chargés.

21. **[Nouvelle dénomination de deux « Chapitres ».]**

Le Chapitre général, pour uniformiser les dénominations de tous les organes de la Congrégation, décide que le Chapitre supérieur prendra le nom de « Conseil supérieur » et le « Chapitre de la maison » celui de « Conseil de la maison ».

☆

2. Attributions des membres du Conseil supérieur.

22. **Le préfet général.**

Pour ses attributions, qu'on se reporte à l'article 70 des Constitutions. De lui relève, en vertu d'une longue tradition, la discipline générale de la Congrégation. Il lui sera en outre confié, comme il est arrivé dans le passé, le soin des missions ; pour la solution des problèmes missionnaires propres à chaque pays, il sera aidé par le Supérieur majeur chargé de Provinces qui a dans son groupe le pays missionnaire en question ; et, pour le travail d'organisation et de coordination il aura à sa disposition un Bureau missionnaire central.

23. **Le directeur spirituel général.**

Pour ses attributions, qu'on se réfère aux articles 71-75, en vertu desquels il est principalement responsable de la vie religieuse et morale de toute la Congrégation et de ses membres. Par analogie avec ce qui est établi à l'article 72 au sujet des novices, il lui est confié la pleine responsabilité des vocations et des maisons destinées aux aspirants pendant le temps qui précède le noviciat.

24. **L'économe général.**

Pour ses attributions, qu'on se réfère aux articles 76-77 des Constitutions.

25. **Le conseiller pour la formation des Salésiens.**

La création de cette nouvelle charge a été commandée par la nécessité d'assurer l'unité de formation à tout notre personnel, vu notamment l'étroite collaboration entre clercs et coadjuteurs qui se vérifie dans l'apostolat salésien. Ce conseiller, suivant les directives du Recteur majeur et du directeur spirituel général, sera responsable, pour le secteur de sa compétence, de tous les confrères depuis la première profession, c'est-à-dire depuis le scolasticat de philosophie pour les clercs et le stage de perfectionnement pour les coadjuteurs (« magistero ») jusqu'à l'achèvement du cycle de la formation. Il a donc autorité sur toutes les maisons

et toutes les activités qui concernent le personnel salésien en formation, clercs et laïcs, y compris la pastorale et le quinquennium. Entre aussi dans la sphère de son autorité l'Athénée pontifical salésien, les autres instituts universitaires pour salésiens, les maisons d'études pour coadjuteurs. Sont également sous sa responsabilité les livres de spiritualité et de culture destinés aux confrères en formation et les publications éditées par les confrères des maisons de formation.

26. **Le conseiller pour la pastorale des jeunes et des paroisses.**

Le Chapitre général a cru opportun de confier à un unique conseiller toute la pastorale des jeunes et celle des paroisses, en raison de l'étroitesse de leurs rapports. De fait, la pastorale paroissiale salésienne attache un intérêt particulier à la formation des jeunes, et tout notre travail éducatif auprès des jeunes doit viser à les insérer dans la vie de l'Eglise par le moyen de la communauté paroissiale. En ce qui regarde les jeunes, le conseiller responsable s'occupera de leur formation générale sous l'aspect religieux, moral et intellectuel dans toutes les maisons salésiennes (patronages, internats, externats, foyers, centres de jeunes, cercles, compagnies, associations diverses), restant sauves les compétences des Provinciaux et la collaboration du conseiller chargé du groupe de Provinces pour ce qui regarde les problèmes strictement locaux d'organisation, de caractère technique, scolaire, professionnel, etc.

27. **Le conseiller pour l'apostolat auprès des adultes.**

Il s'occupera des coopérateurs, des anciens, de la propagande et de l'information salésienne (« Bulletin salésien ») et des moyens de communication sociale.

Les conseillers chargés des groupes de Provinces. « Conseillers Régionaux » cf Atti n. 252

28. **Au centre.**

Ils auront ordinairement les tâches suivantes :

— Ils participeront au gouvernement général de la Société ;

— Ils présenteront, expliqueront et mèneront à bon terme les affaires des Provinces dont ils sont chargés ;

— Ils organiseront, en collaboration avec le groupe de leurs Provinces et au service surtout du Conseil supérieur, des bureaux de documentation sur la vie religieuse, morale, culturelle, économique et sociale des pays de leur compétence.

29. **Dans les groupes de Provinces qui leur sont confiées.**

— Ils favoriseront, de façon vivante et concrète, l'esprit de famille qui doit unifier et caractériser toute la Congrégation salésienne, en maintenant de plus étroits rapports entre les Supérieurs majeurs et les confrères, en prenant une connaissance plus précise et directe de toutes les situations locales, en assurant une liaison plus ferme de ces Provinces avec le Recteur et les autres Supérieurs auprès desquels ils en représentent et en protègent les intérêts ;

— Ils organiseront et présideront les réunions des Provinciaux du groupe de Provinces à eux confiées ;

— D'entente avec les Provinciaux et avec eux, ils organiseront des réunions inter-provinciales par catégories ;

— Ils étudieront et feront étudier la situation des Provinces de leur groupe, en prévision des questions à régler dans les domaines religieux, éducatif, scolaire, caritatif, etc. ;

— Ils entretiendront le cas échéant des rapports avec les organisations de caractère national ou international, avec les Conférences épiscopales, etc.

30. **[Suspension des anciennes attributions des conseillers.]**

En vertu des décisions ci-dessus du 19e Chapitre général, sont suspendus les articles 78-79 des Constitutions qui définissent les attributions des conseillers du Conseil supérieur.

☆

3. Eclaircissements concernant les conseillers chargés d'un groupe de Provinces.

L'expérience des six prochaines années devra apporter une contribution de poids pour mieux définir les traits de la figure du Supérieur majeur chargé d'un groupe de Provinces.

A titre expérimental pour cette prochaine période de six ans, le Chapitre général propose les orientations pratiques suivantes.

31. **[Médiateur normal des affaires des Provinces.]**

Sans préjudice de la possibilité pour les confrères de communiquer par lettre ou personnellement avec les Supérieurs majeurs et leurs bureaux respectifs, les affaires ordinaires des Provinces seront normalement traitées par l'intermédiaire du conseiller chargé d'un groupe de Provinces, en analogie avec ce qui se faisait dans le cas de membres du Conseil supérieur qui avaient été visiteurs dans une Province.

Dans les questions particulières qui, par leur nature, ont rapport aux dicastères confiés aux membres du Conseil supérieur, le conseiller devra toujours agir d'entente avec le responsable intéressé.

Inversement, le Supérieur titulaire d'un dicastère, quand il traitera des affaires de sa compétence avec les Provinces, agira normalement d'entente avec le conseiller chargé du groupe de ces Provinces.

32. **[Mais sans limiter les trois autres types d'autorités.]**

L'existence de ces conseillers chargés d'un groupe de Provinces ne doit pas limiter la légitime autorité ni les compétences du Recteur majeur, ni des conseillers titulaires de dicastère, ni des Provinciaux.

Le conseiller chargé d'un groupe ne peut apporter des limitations au gouvernement du Recteur majeur, ni sur le plan juri-

dique, ni sur le plan pratique : n'importe quand et pour n'importe quel motif, chaque confrère, maison, Province, groupe de Provinces pourront en référer directement au Recteur majeur, qui exercera sa suprême autorité avec toute l'ampleur que lui reconnaissent les Constitutions et la tradition salésienne.

L'autorité des conseillers titulaires de dicastère n'est ni diminuée ni changée. On demande seulement que, dans le cas de directives particulières ou bien quand doit être établie une ligne d'action déterminée, il y ait entente entière entre les conseillers chargés des dicastères et les conseillers chargés de groupes de Provinces.

Le Provincial conserve toute l'autorité attachée à sa charge, car le conseiller chargé d'un groupe de Provinces n'a pas de pouvoir de juridiction.

33. **[Au Recteur majeur de déterminer les groupes de Provinces.]**

Il n'a pas apparu opportun au Chapitre général de déterminer la composition des groupes de Provinces à confier aux six conseillers du Conseil supérieur, soit pour ne pas s'opposer aux prescriptions de l'article 69 des Constitutions, soit pour qu'en une période avant tout expérimentale, le Recteur majeur puisse agir avec une certaine liberté de décision.

34. **[Le visiteur canonique garde sa raison d'être.]**

Comme la figure du conseiller chargé de groupe est différente de celle du visiteur canonique, il n'est pas exclu que le Recteur majeur puisse décider des visites extraordinaires toutes les fois qu'il en verra la nécessité. De tels visiteurs pourront être membres du Conseil supérieur ou non.

☆

4. Actes du Conseil supérieur.

35. **[Trois nouveautés concernant les « Atti ».]**

Le 19e Chapitre général a décidé que soit inséré dans les Constitutions l'article 83 bis : « Le Conseil supérieur transmettra ses décisions aux confrères au moyen des « Actes du Conseil supérieur » qui sont l'organe officiel de la Congrégation. »

En correspondance avec ce qui est fixé ci-dessus au chapitre premier de ce Document (1), le 19e Chapitre général a décidé que, quand ils établiront des normes par mode ordinaire ou extraordinaire, les organes centraux et les autorités compétentes aient toujours soin de distinguer nettement ce qu'ils proposent comme orientation ou conseil de ce qu'ils décident comme règle obligatoire.

Que les « Actes du Conseil supérieur » soient nettement divisés en deux parties. Dans la première intitulée « Actes officiels »

---

(1) Chapitre I, « le Chapitre général », 1, page 25.

ou autre dénomination analogue, sont promulguées les dispositions qui contiennent des normes préceptives adressées à toute la Congrégation. Dans la seconde, qui pourrait être intitulée « Communications », est publié tout ce que les Supérieurs majeurs désirent porter à la connaissance de tous les confrères ou de certaines catégories à titre d'exhortation, d'orientation, d'indication pratique, etc.

La langue officielle des « Actes du Conseil supérieur » sera l'italien, qui servira de base pour leur interprétation authentique. Toutefois il est souverainement opportun que les « Actes » soient envoyés du centre aussi avec leur traduction dans les principales langues.

4. LES PROVINCES

(DOCUMENT I, chap. IV.)

CONSIDERANTS.

36. **[Les quatre exigences d'un bon gouvernement des Provinces.]**

L'examen attentif des conclusions des Chapitres provinciaux, largement confirmées par les études et les propositions présentées individuellement par des confrères sur la question des structures de gouvernement des Provinces et des maisons, fait apparaître ces exigences fondamentales : l'unité, la souplesse d'adaptation, l'articulation, l'organisation rationnelle et fonctionnelle.

De telles exigences semblent correspondre parfaitement à l'esprit de Don Bosco, à la tradition salésienne et au développement de la Congrégation. Elles semblent aussi répondre heureusement aux appels de notre temps et de l'Eglise, à une époque si profondément marquée par le Concile œcuménique de Vatican II.

L'exigence de l'unité, qui surgit d'abord de la nécessité d'un gouvernement efficace, éclairé dans ses décisions et sûr dans ses réalisations, est à la base de la constitution même de la Société salésienne. Elle voit dans le Recteur majeur, dans le Provincial et dans le directeur, les centres d'un gouvernement harmonieux et doté des compétences nécessaires, respectivement pour la Congrégation entière, pour les Provinces et pour chaque maison. (Constit., art. 50, 86 et 113).

L'esprit d'adaptation caractérise aussi les origines et le développement de l'œuvre de Don Bosco. Il a précisément voulu répondre à la variété des exigences de l'apostolat des jeunes et du peuple, au sein de situations multiples, avec des institutions et des méthodes qui sont désormais un fait acquis et sont pleinement accueillies par le Concile de Vatican II en raison même de leur valeur apostolique et pastorale.

Mais pour faire coïncider les exigences de l'unité et de la souplesse d'adaptation, il semble nécessaire d'instituer un type de gouvernement qui s'enrichisse d'articulations plus efficaces au plan juridique et technique, tant pour le régime interne de la Congrégation que pour son insertion dans la communauté ecclésiale et dans la société en vue des nécessaires et plus étroites collaborations.

Une dernière exigence est mise en un haut relief par les études et propositions et aussi bien par la conception moderne du travail organisé, même sur le terrain des activités apostoliques : l'organisation rationnelle et fonctionnelle, avec ses conséquences de division du travail et de différentiation des tâches. Ceci exige entre autres l'institution de centres d'études et de bureaux techniques, avec du personnel qualifié, grâce auxquels on puisse prendre conscience au fur et à mesure des vrais problèmes, établir un programme d'ensemble et passer progressivement à l'exécution dans les divers secteurs : pastoral, éducatif, scolaire, économico - financier, de construction, etc.

DECISIONS.

1. La dimension des Provinces.

37. **[Avantages de Provinces suffisamment consistantes.]**

Le 19e Chapitre général propose cette orientation fondamentale : éviter la création d'un trop grand nombre de Provinces ; elles souffriraient d'une insuffisante consistance.

La mise en pratique de cette directive permettra une meilleure qualification et efficacité des organismes centraux, une économie et une plus large disponibilité de confrères préparés, une amplitude de mouvement répondant mieux aux exigences des œuvres, une assiette économique plus stable, un niveau plus élevé et plus varié de formation spirituelle, salésienne et culturelle, surtout dans les maisons orientées vers ce but (juvénats, noviciats, scolasticats, etc.).

2. Les Conférences provinciales.

38. **[Justification et institution officielle de ces Conférences.]**

Les mêmes motifs qui valent pour une solide consistance de chaque Province, et en outre les raisons plus urgentes d'organisation adaptée, semblent rendre souverainement opportune une forme juridiquement instituée de liaison entre plusieurs Provinces qui, pour des motifs pastoraux, géographiques, ethniques, linguistiques, culturels, ont entre elles des affinités particulières et une communauté de situations et de problèmes.

Aussi le 19e Chapitre général décide l'institution de « Conférences provinciales » présidées par le conseiller responsable dont on a parlé au chapitre précédent.

La constitution des Conférences provinciales est de la compétence du Recteur majeur avec son Conseil.

39. **[Les tâches qu'elles ont à assumer.]**

Les Conférences ont entre autres les tâches suivantes :

— Etudier la meilleure coordination de l'action salésienne dans la zone interprovinciale, en tenant compte des directives des Conférences épiscopales, de la législation civile et des autres exigences locales légitimes ;

— Promouvoir des expériences opportunes et prudentes en vue de l'amélioration et de l'aggiornamento des instruments et méthodes d'apostolat salésien ;

— De veiller à la mise en application de ce qui leur est demandé par les décisions du Chapitre général.

40. **[Valeur juridique de leurs conclusions.]**

Les conclusions issues des Conférences provinciales n'ont pas de valeur contraignante pour les Provinces qui en font partie, sinon après l'approbation du Recteur majeur avec son Conseil, auquel elles seront présentées par le conseiller responsable.

☆

3. Le Conseil provincial.

41. **[Composition de ce Conseil.]**

Le Chapitre général décide que le Conseil provincial aura désormais la structure suivante :

— Le Provincial ;

— Deux ou trois conseillers libres de charges ou d'obligations particulières dans les maisons : l'un d'eux aura l'autorité de vicaire provincial et un autre la charge d'économe provincial ;

— Deux ou trois conseillers choisis parmi les confrères qui ont des tâches de plus haut relief dans les maisons.

Pour la nomination de tous les conseillers, même selon cette nouvelle structuration, reste valable la disposition de l'article 91 des Constitutions.

42. **[Fonctionnement de ce Conseil.]**

Pour le fonctionnement du Conseil provincial ont été décidées les règles suivantes :

— Il sera réuni régulièrement au moins une fois par mois ;

— L'ordre du jour sera notifié quelques jours avant, de façon que chacun des membres puisse étudier les questions proposées à la discussion ;

— Les procès-verbaux, rédigés avec soin et complets, seront, après leur lecture, signés par tous les participants ;

— Toutes les fois que, selon ce qui est fixé par les Constitutions et les Règlements pour certains cas, est exigé le consentement du Conseil supérieur, la requête formelle en sera adressée par le Provincial, accompagnée du procès-verbal de la réunion du Conseil provincial au cours de laquelle le problème aura été discuté ou le vote positif exprimé.

43. **[Rôle respectif du vicaire et des conseillers.]**

Le vicaire provincial remplace le Provincial absent ou empêché dans toutes les choses qui regardent le gouvernement ordinaire de la Province. Il le remplace en outre dans les choses dont il aura reçu spécialemement la responsabilité.

Les conseillers provinciaux libres de charges et d'obligations particulières dans les maisons s'emploieront aux problèmes d'administration et d'organisation dans les divers secteurs d'activité de la Province.

L'attribution de tel secteur à chacun relève du Provincial.

☆

4. Délégués Provinciaux.

44. **[Rôle de ces délégués et relations avec le Conseil.]**

Le 19e Chapitre général approuve et reconnaît l'institution de délégués provinciaux, chargés de diverses activités au niveau de la Province (coopérateurs, anciens, compagnies, catéchèse, vocations, écoles, formation professionnelle, paroisses, etc.), avec des objectifs d'études, de développement, d'organisation et de coordination.

Il ne semble pas opportun que les divers délégués en vertu de leur charge aient la fonction de conseiller provincial. Les qualités requises par les deux genres de responsabilités ne coïncident pas toujours. Mais par ailleurs, rien n'empêche que soit confiée à des conseillers provinciaux la délégation de l'une des activités ci-dessus.

☆

5. Commissions d'experts.

45. **[Leur rôle au service du Provincial et de son Conseil.]**

Le Conseil provincial restant fermement l'organe délibératif et consultatif fixé par les Constitutions, le Provincial avec son Conseil

instituera, pour les principaux secteurs d'activités particulières, des commissions d'experts, salésiens et non salésiens, qui seront régulièrement consultés.

☆

6. **Dispositions particulières.**

46. **[Possibilité de communauté à part pour le personnel provincial.]**
Le Provincial et ses collaborateurs, s'ils trouvent la chose opportune et fonctionnelle, pourront former une communauté religieuse à part, avec son propre directeur, qui pourra être le vicaire ou l'un des conseillers ; on évitera cependant qu'elle soit isolée et éloignée d'une œuvre salésienne.

47. **[Dispositions pour les comptes en banque.]**
Les comptes en banque seront enregistrés non pas au nom d'une personne, mais au nom de la Province ou de l'organisme provincial reconnu. Là où la chose est possible, ces comptes auront trois signatures déposées, avec possibilité d'opérer au moins avec deux. Dans tous les cas, ils n'auront jamais moins de deux signatures, avec possibilité d'opérer conjointement ou séparément.

48. **[Une part nécessaire de pure bienfaisance.]**
Puisque la Société salésienne a pour but «toutes sortes d'œuvres de charité spirituelle et corporelle en faveur des jeunes gens, surtout des plus pauvres », qu'il y ait toujours dans chaque Province au moins une œuvre qui soit exclusivement de bienfaisance, ou un nombre convenable de bourses d'études pour les jeunes gens pauvres et méritants, distribuées dans les diverses maisons selon un plan approuvé par le Provincial.

49. **[Pour les constructions, droit de regard de l'économe provincial.]**
Restant fermes les prescriptions en vigueur pour l'autorisation des travaux de construction, le contrôle immédiat des constructions dans les maisons pendant leur exécution relève du préfet, sous la responsabilité du directeur. Toutefois, il entre dans les droits et devoirs de l'économe provincial et de son bureau technique d'exercer un contrôle suivi et prudent sur tous les travaux de construction de la Province.

5. LES MAISONS

(DOCUMENT I, chap. V.)

CONSIDERANTS.

Dans la révision des structures, qui ont pour but de garantir le fonctionnement et la fécondité d'action de chaque maison, outre les directives indiquées ci-dessus à propos des structures des Provinces, les exigences suivantes sont apparues, qui elles aussi résument des études, des remarques et propositions des Chapitres provinciaux et des confrères individuels.

On a reconnu qu'il était essentiel, pour l'esprit salésien et pour la vigueur de l'action apostolique et éducative, de conserver et d'intensifier les caractères des figures et des fonctions du directeur et des supérieurs de la maison.

50. **[Le directeur, centre qui unifie et anime toute la maison.]**

Selon la volonté de Don Bosco et selon une tradition ininterrompue, le directeur constitue sans aucun doute le centre d'unification et d'animation en toute œuvre salésienne de quelque type ou importance que ce soit : soit comme chef de la communauté religieuse et guide des confrères, soit comme animateur de toute l'activité apostolique et éducative, lui-même étant si possible le premier des éducateurs, soit comme suprême responsable des activités elles - mêmes, économiques, d'organisation, techniques, etc. « Le directeur est responsable de toute la marche spirituelle, scolaire

et matérielle... » (Règlement des maisons.) « Le directeur est le supérieur principal qui est responsable de tout ce qui arrive au patronage... » (Règlement du patronage.) En ce sens, le directeur « a la responsabilité des activités de tous... ; qu'il soit toujours ce père aimant qui désire être informé de tout pour faire du bien à tous, de mal à personne » (1).

51. **[Etroite coresponsabilité et collaboration des autres supérieurs.]**

La même tradition salésienne, comme incarnée au début dans la personne de Don Bosco, a précisé la signification concrète de cette tâche d'unification et d'animation des directeurs en y incluant comme facteur essentiel et irremplaçable le réel partage des responsabilités et la collaboration solidaire de tous les autres supérieurs, et en premier lieu du Conseil de la maison. Le même Don Bosco qui affirme nettement : « Que chez nous le supérieur soit tout (2) » apporte bien souvent des précisions sur le sens de cette expression : « Que le directeur agisse en directeur, c'est-à-dire qu'il sache faire agir les autres : qu'il se rende compte, préside aux dispositions, mais ne fasse pas lui-même les choses. S'il ne trouve pas, pour les faire, des gens de grande capacité, qu'il laisse agir ceux qui sont de capacité médiocre. Mais qu'il ne fasse pas par lui-même, par souci excessif du mieux. Il doit veiller à ce que tous remplissent leur propre tâche, mais il ne doit prendre lui-même aucune tâche particulière (3). » « La tâche essentielle d'un directeur est de répartir les différentes tâches, puis de se préoccuper qu'elles soient remplies (4). » Et plus particulièrement : « Réunir le Conseil et quelquefois tous les éducateurs pour étudier les moyens que chacun juge opportuns pour remédier à ce qui doit l'être. Rappelle-toi que le directeur ne doit pas faire beaucoup, mais s'employer à faire agir les autres, en veillant à ce que chacun accomplisse ses propres devoirs (5). »

52. **[Urgence actuelle de ne pas se laisser accaparer par les tâches extérieures.]**

L'exigence d'une unité organique, et du côté du directeur surtout dans le sens d'une paternité spirituelle et éducative vivante, dynamique, suscitant d'harmonieuses collaborations, semble devoir être très spécialement soulignée aujourd'hui, surtout en raison des contextes nouveaux dans lesquels s'accomplit le travail des œuvres salésiennes.

Avant tout, la physionomie du directeur semble encore subir l'influence des incertitudes déjà anciennes apparues quand il perdit sa fonction primitive de confesseur ordinaire de la communauté des confrères et des jeunes.

---

(1) « Memorie biogr. », X, p. 1102. — « Epist. di Don Bosco », II, p. 320 ; III, p. 360, 380. — « Memorie biogr. », XII, p. 81-82 ; XIII, p. 258.
(2) « Memorie biogr. », XII, p. 81.
(3) Ibidem, p. 258.
(4) « Epist. di Don Bosco », III, p. 158.
(5) Ibidem, II, p. 270.

Il ne semble pas qu'on ait entièrement clarifié, sur le plan effectif et pratique, la figure du directeur comme éducateur et directeur spirituel.

La complexité administrative d'une communauté de religieux éducateurs aujourd'hui, la somme croissante des services à assurer, les charges légales et fiscales, la variété des relations et des problèmes, le poids des diverses responsabilités, tout cela a contribué à disperser l'attention du directeur en de multiples directions et à arracher presque entièrement le préfet-administrateur aux soucis éducatifs.

Dans le secteur scolaire (internats, écoles professionnelles, techniques, classiques, externats, foyers, etc.), on voit augmenter peu à peu considérablement les exigences de caractère bureaucratique, administratif, culturel, didactique, légal, etc., surchargeant les directeurs, directeurs officiels, conseillers, de tâches moins formatrices, leur laissant très peu de temps et de forces disponibles pour les activités de caractère pédagogique et les contacts familiers.

Tous, dans toutes les œuvres, se trouvent toujours plus gênés par des tâches techniques ou d'organisation, dans des groupes sportifs ou de loisirs, camps, excursions, avec des soucis et des responsabilités d'économat, toutes choses qui semblent faire moins estimer et diminuer en fait les aptitudes pastorales et éducatives.

Il est évident que la solution se trouve dans une orientation vers un type de gouvernement qui conserve et accroît l'unité primitivement conçue ; l'interprète et la réalise par des formules de meilleure articulation, avec division du travail, des tâches et des responsabilités ; revalorise tous les collaborateurs, organisés en conseils, groupes, secteurs, etc.

DECISIONS.

53. **[Triple valeur respective de ces décisions.]**

Le 19e Chapitre général, ayant rappelé plus haut la doctrine traditionnelle sur le gouvernement de la maison salésienne dans ses divers organes et les caractéristiques qu'elle doit acquérir en face des exigences nouvelles qui s'imposent aujourd'hui à la Congrégation, a voté un certain nombre de décisions. Comme il apparaît avec évidence dans leur formulation même, certaines de ces décisions ne font que confirmer des attributions et des règles déjà établies par les Constitutions et les Règlements, avec l'intention précise d'inviter les confrères à une plus vive conscience de leur responsabilité ; d'autres définissent certaines charges avec plus de précision et fixent des règles nouvelles en les insérant dans les Constitutions et les Règlements ; d'autres enfin proposent simplement des orientations pratiques pour accroître l'efficacité des règles déjà fixées par les Constitutions et les Règlements.

1. Le directeur.

54. **[Rappel de dispositions antérieures. Le gouvernement général de la maison.]**

Le 19e Chapitre général, conscient de l'extrême importance qu'elles ont pour la bonne marche de la vie religieuse, réinvite instamment à l'observance des règles suivantes des Constitutions et des Règlements et renouvelle les recommandations des 17e et 18e Chapitres généraux.

« Le gouvernement spirituel, intellectuel et matériel de la maison appartient au directeur. » (Constit., art. 113.)

« Le directeur doit surtout veiller avec une paternelle sollicitude à la conduite et à la formation des confrères et, en second lieu, à ce que l'éducation des élèves soit très bien soignée. En conséquence, qu'il ne recherche pas et, s'il le peut, qu'il n'accepte pas des occupations étrangères à sa charge ; et qu'il ne s'absente pas pour longtemps de la maison sans nécessité et sans la permission du Provincial. » (Règl., art. 157.)

55. **[Les conférences à faire, les comptes rendus à recevoir.]**

« Qu'il donne chaque mois deux conférences aux confrères de la maison pour les encourager à la pratique des vertus religieuses et à l'accomplissement exact de leurs devoirs. Aux professeurs, chefs d'ateliers et contremaîtres, qu'il fasse en outre au moins trois conférences par an sur le système d'éducation enseigné et pratiqué par saint Jean Bosco. » (Règl., art. 158.)

« Qu'il reçoive avec bonté chaque mois le compte rendu personnel de chacun des confrères de la maison et qu'il invite lui-même à le faire ceux qui ne se présentent pas à lui spontanément. Qu'il se rappelle aussi la grave obligation que lui imposent les Constitutions (art. 184) de remplir tous les devoirs de maître des novices envers les profès temporaires de sa propre maison. » (Règl., art. 159.)

Des devoirs analogues sont à remplir envers le personnel externe et en ce qui concerne les besoins matériels et culturels des confrères. (Règl., art. 160-161.)

56. **[Se garder libre pour ces tâches essentielles.]**

Que le directeur, surtout dans les œuvres complexes, se garde libre d'occupations et de charges, dans la maison et au dehors, qui pourraient compromettre son devoir fondamental de coordinateur et de guide, surtout dans le domaine spirituel et éducatif ; et qu'il reste dégagé de toutes tâches directes dans les domaines administratif (comme préfet), scolaire (comme directeur officiel ou professeur régulier), disciplinaire (comme conseiller) et pastoral s'il s'agit de tâches spécialement accaparantes (comme curé) (6).

---

(6) 18e Chapitre général, 1958, « Atti del Cap. Sup. », nº 203, p. 22-23. — 17e Chapitre général, 1952, « Atti del Cap. Sup. », nº 170, p. 29-30.

2. Préparation et aggiornamento des directeurs.

57. **[Directives diverses pour les former à leur tâche spirituelle et pastorale.]**

La charge de directeur étant particulièrement délicate et accaparante doit être confiée à des confrères prudents, paternels, compréhensifs, de sage maturité, de suffisante autorité, de sorte qu'ils soient capables de remplir leur tâche de responsables principaux de la pratique de la Règle, du niveau religieux élevé de la communauté et de son efficacité apostolique. Pour obtenir cela plus aisément, on propose les directives pratiques suivantes :

Les Provinciaux donneront aux nouveaux directeurs la possibilité de disposer d'une période de recueillement et de préparation immédiate à leur mission importante et délicate (7).

Puisqu'il est vrai que le directeur doit avant tout avoir « les capacités nécessaires pour gouverner spirituellement la communauté (8) », on lui donnera la possibilité d'une bonne formation et de mises à jour régulières dans le domaine de la spiritualité chrétienne, religieuse et salésienne.

Pour renforcer cette culture ascétique et pour approfondir la préparation pédagogique et pastorale, on pourra utilement organiser de brèves sesssions de perfectionnement à la fin des retraites, ou d'autres initiatives du même genre.

Un excellent instrument de progrès dans les secteurs indiqués et dans le domaine des techniques d'organisation et de direction est fourni par les réunions périodiques de directeurs, au plan provincial ou interprovincial, avec études et discussions par groupes, etc.

On désire que soit mis à jour le « Manuel du directeur ».

58. **[Un prudent système de rotation et d'intervalles dans la charge.]**

On mettra prudemment en œuvre un roulement dans le choix des directeurs avec le souci de leur rendre possibles des intervalles où ils soient déchargés des responsabilités du gouvernement (9). On tiendra compte toutefois de ce fait que l'autorité a un caractère éminemment social et doit donc être confiée à chacun selon ses capacités effectives de service.



3. Le Conseil de la maison.

Le 19e Chapitre général réinvite les confrères à l'observance des normes des Constitutions et Règlements sur le Conseil de la maison.

---

(7) 18e Chapitre général, 1958, « Atti del Cap. Sup. », n° 203, p. 24.
(8) Ibidem, p. 23.
(9) 16e Chap. général, 1947, « Atti del Cap. Sup. », n° 143, p. 71.

59. a) **Tâches. [Organe de collaboration mutuelle et d'unité.]**

Le Conseil de la maison est, dans l'organisation générale de celle-ci, le rouage principal, juridiquement constitué, ayant pour tâche précise d'assurer une efficace collaboration avec le directeur.

De fait, selon les Constitutions, le directeur, tout en étant le supérieur de la maison au sens canonique, n'a pas le droit de priver ses collaborateurs (préfet, catéchiste, conseillers) de l'autorité qui leur revient (Constit., art. 116-118), bien que celle-ci doive être exercée selon ses directives. Cette autorité doit être reconnue et acceptée en esprit religieux par tous les confrères de la maison.

Le directeur n'a même pas le droit d'agir sans leur conseil dans les cas prévus. (Constit., art. 113.) C'est pourquoi il a l'obligation de réunir régulièrement son Conseil (Règl., art 156), auquel il doit faire partager en quelque manière ses propres responsabilités.

Qu'il demande son avis dans les affaires de plus grande importance, même quand ce n'est pas expressément requis par les Constitutions ou les Règlements, et qu'il ne s'en écarte pas à la légère ; cette façon d'agir aidera à créer entre lui et le Conseil l'accord et la solidité d'une réelle communauté d'action efficace. Cette obligation est très particulièrement grave dans les cas énoncés à l'article 114 des Constitutions et 153-154 des Règlements.

60. **[Doit fonctionner même dans les petites maisons.]**

Ordinairement le Conseil, constitué par les diverses charges traditionnelles dans toute la mesure du possible, doit fonctionner même dans les petites maisons.

61. b) **Composition. [Officiellement élargie.]**

Reconnaissant la nécessité de perfectionner le texte de l'article 111 des Constitutions pour faciliter la participation au Conseil de confrères qui ont des charges particulières, le Chapitre général décide que l'article 111 soit modifié selon cette formulation : « Le Conseil de la maison se compose du préfet ou vicaire, du curé, du catéchiste, du directeur officiel et des conseillers qui en règle ordinaire ne doivent pas être plus de trois. Peut aussi en faire partie le directeur du « patronage ».

62. c) **Réunions du Conseil. [Au moins mensuelles, préparées, dûment consignées.]**

Pour une réelle mise en œuvre des principes énoncés au sujet de la collaboration régulière et continue entre les supérieurs de la maison et avant tout entre les membres du Conseil, le Chapitre général précise et décide que soient rendues effectives les dispositions réglementaires suivantes concernant les réunions du Conseil. (Règl., art. 156.)

Le Conseil sera réuni régulièrement au moins une fois par mois.

L'ordre du jour sera notifié quelques jours avant, de façon que chaque membre puisse étudier les thèmes proposés à la discussion.

Les procès-verbaux, rédigés avec soin et complets, seront signés après lecture par tous les participants.

Toutes les fois que, selon ce qui est fixé par les Constitutions (art. 114) et les Règlements (art. 153) pour certains cas, est exigé le consentement du Recteur majeur ou du Provincial ou l'accord de ce dernier, la demande formelle en sera adressée par le Provincial ou par le directeur, accompagnée du procès-verbal avec signatures de la réunion du Conseil de la maison au cours de laquelle le problème aura été discuté et le vote exprimé.

63. **[Rôle du Conseil pour les opérations financières.]**

Pour préciser l'article 113 des Constitutions, il est établi comme pratique ordinaire, à officialiser par la suite par un article de Règle spécial, que l'avis et le vote du Conseil de la maison sera exigé dans toutes les opérations d'argent de notable importance, par exemple l'achat de machines coûteuses, même si les exigences normales d'outillage des ateliers le réclament, ou encore les ventes et les contrats d'une certaine importance, les dettes, etc.

Seront rendues vraiment effectives les dispositions des articles 116 des Constitutions et 176 des Règlements, avec un réel contrôle de l'administration de la maison, pour lequel le directeur peut s'assurer aussi la collaboration du Conseil.

☆

4. Le préfet ou vicaire.

64. **[Précisions officielles des tâches du préfet.]**

Le 19[me] Chapitre général, dans l'intention de mieux définir les caractéristiques du préfet de la maison salésienne, outre la modification de l'article 111 des Constitutions signalée à propos du Conseil de la maison, a décidé de modifier l'article 116 selon la formulation suivante : « Le préfet est le suppléant du directeur. Son office principal est d'aider le directeur dans le maintien de la discipline religieuse, d'administrer le temporel, d'avoir soin du personnel non salésien, de veiller attentivement à la discipline générale des élèves selon les usages de chaque maison et de concert avec le directeur. Il doit être prêt à rendre compte de sa gestion à son directeur toutes les fois qu'il en sera requis. »

Le préfet, en tant que vicaire du directeur, doit avoir les qualités qui lui permettent de le suppléer, avec toutefois des limites analogues à celles qui sont posées à l'autorité du préfet général à l'article 59 des Constitutions.

Il est aussi, sous le contrôle du directeur, le responsable de l'administration et de l'ordre général de la maison (Constit., art. 116) et des interventions disciplinaires extraordinaires qui ne s'harmonisent pas avec la figure du directeur salésien. (Règlement, art. 163 et 183.)

65. **[Il peut recevoir comme aide un économe.]**

Quand l'administration d'une maison est particulièrement complexe et de nature à gêner le préfet dans sa charge de suppléant

du directeur, le Provincial pourra lui donner comme aide un économe, prêtre ou coadjuteur.

66. **[Pour leur formation et l'unification administrative.]**
Que l'économe provincial organise des cours de formation pour préfets et économes, et des réunions pour unifier l'administration des maisons de la Province.

67. **[Dispositions pour les comptes en banque.]**
Les comptes en banque ne seront pas au nom d'une personne, mais au nom de l'institut. Et seront déposées les signatures aussi bien du directeur que du préfet.

☆

5. Le catéchiste.

68. **[Précision sur sa tâche de directeur spirituel.]**
Outre les fonctions attribuées au catéchiste par les Constitutions et les Règlements et par la tradition salésienne, le 19e Chapitre général décide qu'il pourra, selon la nécessité et l'opportunité, aider le directeur à conseiller et diriger individuellement les élèves, en complément de toute l'œuvre de formation morale, religieuse et apostolique dont il a la responsabilité immédiate. Il convient donc de lui donner un local spécial comme bureau.

☆

6. Le conseiller scolaire.

69. **[Il sera éventuellement sous-directeur officiel.]**
Là où il y a un directeur officiel, le conseiller pourrait opportunément assurer la fonction de sous-directeur officiel, chargé de la discipline ordinaire des élèves. (Règl., art. 192.)

☆

7. Le directeur officiel.

70. **[Opportunité d'un titulaire spécial de la charge.]**
Dans les Etats où la législation exige une personne responsable devant les autorités civiles pour le domaine scolaire (directeur officiel, préfet des études ou analogue) avec des charges difficilement compatibles avec la figure et la tâche du directeur salésien, le Chapitre général exprime le souhait que les deux charges soient assumées par deux personnes différentes.

71. **[Sa position et ses rapports de soumission à l'égard du directeur.]**
Quant aux relations entre le directeur de la maison et le directeur officiel, celui-ci, tout en étant le premier responsable devant les autorités scolaires, représente, sur le plan religieux et dans l'exercice pratique de ses fonctions, la Société salésienne et exerce ses responsabilités non pas en son nom propre, mais au nom de la Société elle-même, et donc sous le contrôle du directeur de la maison et en plein accord avec lui. (Règl. art. 191.) Il s'ensuit qu'il doit apparaître clairement à tous, élèves, parents, gens de l'ex-

térieur, que le supérieur qui détient l'autorité plénière et l'ultime responsabilité dans toute l'institution est le directeur, et que le directeur officiel est seulement son délégué.

S'il n'y a pas d'autre conseiller, il veillera aussi à la discipline des élèves. (Règl., art. 192.)

72. **[Sa position à l'égard du préfet pour les dépenses.]**

La partie économique de l'administration de l'école sera, comme règle, confiée au préfet. (Constit., art. 116.) Si pourtant le directeur officiel a des responsabilités financières vis-à-vis des autorités civiles, il aura le droit, sans se rendre indépendant ni avoir une caisse à part, de contrôler les dépenses opportunes de l'argent dont il est responsable.

73. **[Insertion de ces dispositions dans les Règlements.]**

Le 19e Chapitre général, dans le but de définir les compétences du directeur officiel, décide d'insérer dans les Règlements les articles 198 bis et 198 ter :

Art. 198 bis : « Dans les Etats où la loi exige une personne responsable devant les autorités civiles pour le domaine scolaire (directeur officiel), une telle charge sera normalement confiée à un supérieur distinct du directeur. »

Art. 198 ter : « Le directeur officiel, tout en étant le responsable direct de sa charge devant les autorités scolaires civiles, exercera cette charge en parfaite entente et soumission avec le directeur de la maison religieuse et en accord avec les confrères qui ont des responsabilités d'ordre administratif, disciplinaire, pédagogique en rapport avec la tâche dont il est titulaire. »

8. Les confrères coadjuteurs dans les structures.

CONSIDERANTS.

74. **[Cinq raisons d'accentuer leur participation aux divers organes d'action.]**

Dans l'esprit de Don Bosco et de ses successeurs, selon la tradition salésienne et notre riche documentation écrite, le coadjuteur constitue un élément original et caractéristique de notre Société, en raison de son essentielle égalité religieuse et apostolique avec les membres clercs.

L'évolution progressive et positive du coadjuteur s'est en fait réalisée conformément à cette situation, sous la forme d'une croisssante qualification culturelle et pratique, affermissant sa position de vrai supérieur, à l'égal des autres confrères, devant les élèves, les employés et le personnel externe (10).

D'autre part, la Société salésienne, dont le coadjuteur est un membre vivant, a son style propre de vie et d'action commune, un style « de famille » qui la distingue des autres instituts religieux analogues, notamment en ce qu'il est essentiellement fondé sur la collaboration fraternelle cordiale de tous les membres entre eux

(10) « Memorie biogr. », XVI, p. 312-313.

et avec le supérieur, sur tous les plans religieux, apostolique et d'organisation pratique.

En outre, les exigences de la situation actuelle et celles qu'on peut prévoir pour l'avenir manifestent toujours mieux combien est précieuse et nécessaire à notre Société et à ses œuvres la collaboration responsable de nombreux coadjuteurs, animés d'un vigoureux esprit religieux et d'une vraie générosité apostolique. Ainsi apparaît clairement l'importance d'encourager par tous les moyens leur croissance en nombre et en qualité, leur haute qualification dans les divers secteurs, et leur emploi plus efficace grâce à une insertion encore plus profonde dans l'organisme vivant de la Société.

Enfin les diverses requêtes des Chapitres provinciaux sont unanimes à porter une vive attention à ce problème et à proposer cette ferme insertion des coadjuteurs dans les structures d'action de la Société, dans celles notamment qui sont compatibles avec le droit commun général et particulier, et aussi un ferme engagement des supérieurs dans ce même sens au cas où surgiraient préalablement des difficultés de caractère juridique.

En conséquence, le 19e Chapitre général

75. **[Participation possible au Conseil d'action de la maison.]**

— **Décide :**

Le Conseil de la maison, quand il traitera des problèmes de l'activité salésienne courante et commune, agira en tant que Conseil d'action, avec la participation de tels confrères coadjuteurs dont les noms figureront sur le catalogue des confrères immédiatement après ceux des conseillers de la maison ; cette façon de faire sera mise en œuvre quand le Provincial avec son Conseil le jugera nécessaire ; pour qu'un coadjuteur puisse être nommé membre du Conseil d'action, il doit être profès perpétuel, avoir trente ans accomplis et dix ans de vie religieuse depuis la première profession ;

76. **[Participation possible au Chapitre et au Conseil provincial.]**

— **Confirme** la possibilité pour les coadjuteurs d'être élus au Chapitre provincial (en tant qu'il n'exerce pas de fonctions de gouvernement), et recommande au Provincial de les consulter au Conseil provincial, sauf toutefois pour les affaires concernant le gouvernement spirituel de la Province ;

77. **[Participation possible au Chapitre général.]**

— **Souhaite** que le Recteur majeur invite au Chapitre général des coadjuteurs en qualité d'experts, et les fasse participer soit aux commissions capitulaires, soit aux assemblées générales, pour les problèmes qui auront motivé leur invitation au Chapitre.

9. **Coresponsabilité et collaboration de tous les confrères de la maison.**

Que dans l'exercice de leurs fonctions, le directeur et le Conseil de la maison soient largement aidés par tous les confrères.

Aussi le 19e Chapitre général fait-il les **recommandations** suivantes :

78. **[Valoriser les échanges et les groupes spécialisés.]**

Que le directeur et le Conseil invitent toute la communauté à se rendre responsable de la vie de la maison, par les échanges qui d'ordinaire complètent les conférences de quinzaine, et surtout par l'effective importance donnée aux groupes spéciaux : conseil des professeurs, groupe des confrères affectés à la paroisse et à ses œuvres, groupe des chefs et assistants d'ateliers, des assistants des jeunes avec le conseiller et les catéchistes, dirigeants et assistants des Compagnies, etc.

79. **[Inviter éventuellement aux réunions du Conseil.]**

Que soient invités à telles réunions du Conseil de la maison des confrères, prêtres et coadjuteurs, compétents dans les secteurs particuliers, lorsqu'on a à y discuter et solutionner des problèmes de leur compétence, pour lesquels il peuvent donner utilement leur avis.

6. RÉGULATION DU DÉVELOPPEMENT DE NOS ŒUVRES

(DOCUMENT I, chap. VI.)

1. **Qualifier le personnel et consolider les œuvres.**

80. **[Les insuffisances dangereuses du passé.]**

Le Chapitre général constate que trop d'œuvres ont été ouvertes dans le passé sans un personnel numériquement suffisant et qualitativement préparé, et que cette pauvreté numérique et qualitative est une très grave déficience, ouvrant dans la Congrégation le risque d'une diminution notable de sa force intérieure et donc de sa réelle efficacité dans l'accomplissement de la mission qui est la sienne dans l'Eglise.

Il prend donc les **décisions** suivantes.

81. **[Les orientations présentes : viser à la qualité des hommes et des œuvres.]**

Toutes les énergies de la Congrégation, déjà solidement affermie dans le nombre et l'ampleur des œuvres, seront orientées vers une toujours plus haute qualification du personnel, vers la consolidation des œuvres déjà existantes, vers un rendement spirituel et éducatif plus authentique.

82. **[Strictes conditions posées au lancement de nouvelles œuvres.]**

Le Conseil supérieur s'emploiera donc à ne pas laisser s'ouvrir de nouvelles œuvres sinon dans les cas de particulière nécessité, réservés à sa seule compétence, et seulement s'il y a le personnel suffisant et adéquatement préparé.

Si la première période de l'histoire de la Congrégation a été marquée par l'expansion des œuvres, la nouvelle étape devra être celle du renforcement intérieur et extérieur : c'est là une condition de vie et d'efficacité apostolique.

2. **Etablir un programme de nouvelle planification** (ridimensionamento) **des œuvres.**

83. **[Des circonstances nouvelles appellent un réajustement pastoral.]**

Le Chapitre général constate comment nos œuvres, tout en ayant connu une expansion vraiment grande et consolante durant le premier centenaire de vie de la Congrégation, réclament cependant une révision de leur organisation en raison des circonstances nouvelles de temps et de lieu. Il considère que, à cent ans de la fondation de la Congrégation, au moment où le Concile de Vatican II appelle tous les membres de l'Eglise à une activité apostolique mieux organisée, il devient opportun et nécessaire d'entreprendre une étude de l'état de nos œuvres.

En conséquence, il prend les **décisions** suivantes :

84. **[La tâche des Provinciaux : faire le bilan de leurs œuvres et des besoins pastoraux.]**

Les Provinciaux, d'entente avec le membre du Conseil supérieur chargé de leur Conférence provinciale et avec l'aide de groupe spéciaux d'experts :

— Etudieront la situation de leur propre Province et ses conditions réelles dans les domaines religieux, moral, social et économique ; ils préciseront quelles activités, en harmonie avec nos Règles et notre esprit, il est possible de promouvoir pour que leur Province réponde aux appels de la jeunesse et du peuple en cette région ;

85. **[Etablir un planning de réorganisation.]**

— Etabliront un planning précis de réorganisation tenant compte du nombre des confrères, des conditions particulières des lieux et des temps, des possibilités d'avenir, de la hiérarchie et de l'actualité des œuvres elles-mêmes ;

86. **[Le présenter d'ici deux ans, et l'exécuter.]**

— Présenteront ce plan au Conseil supérieur pour approbation au cours des deux années qui suivront la promulgation des « Actes du Chapitre général», et s'emploieront à le mettre en œuvre progressivement, mais aussi courageusement.

☆

3. **Simplifier les trop grandes maisons.**

87. **[La décision de principe et ses motifs.]**

Le Chapitre général, constatant que les maisons trop grandes et trop complexes constituent un grave obstacle à la vie religieuse régulière et à un travail éducatif efficace, **décide** qu'elles soient simplifiées.

88. **[Les principaux critères pour son application.]**

Il n'est cependant pas possible, pour un tel but, de fixer un critère unique et général, vu la difficulté de définir quelles sont ces œuvres trop grandes et trop complexes, et vu la variété des situations qui réclament des appréciations diverses.

Laissant les décisions pour chaque cas au Provincial avec son Conseil qui apprécieront les exigences particulières de temps et de lieu, on propose à titre de référence les critères suivants :

— On réduira de la façon la plus opportune le nombre des élèves, refusant de se laisser guider par des buts purement économiques ;

— On supprimera les activités qui ne sont pas essentielles au but premier de l'œuvre ou qui sont de faible rendement spirituel et apostolique ;

— On mettra en œuvre une organisation plus rationnelle de la maison, de façon que le directeur et les autres supérieurs puissent laisser les tâches secondaires pour se livrer entièrement à leur fonction de gouvernement ;

— On divisera en deux ou plus les œuvres, en transférant à un autre endroit les activités qui peuvent avoir une suffisante consistance et homogénéité et constituer donc une œuvre salésienne en soi, surtout dans les grandes villes ;

— On établira deux maisons distinctes dans le même complexe salésien là où il y a des œuvres d'orientation diverse et en contraste, quand du moins la chose sera matériellement possible et quand on pourra éviter d'autres difficultés qui nuiraient à un apostolat d'ensemble.

☆

4. **Supprimer les œuvres trop petites.**

89. **[Motifs pouvant justifier une telle mesure.]**

Quant aux petites œuvres, le Chapitre général en propose la fermeture lorsque, au jugement du Provincial et de son Conseil, elle ne peuvent déployer une activité spécifiquement salésienne et qu'elles ne donnent pas des résultats spirituels positifs, ou encore ont un fonctionnement absolument incompatible avec la vie religieuse régulière, au moins en ses exigences essentielles.

deuxième section

la formation et la vie des salésiens

PREMIERE PARTIE

1. La pastorale des vocations
2. Les maisons de vocations
3. La formation du personnel
4. Le salésien coadjuteur

1. LA PASTORALE DES VOCATIONS

DOCUMENT II.

CONSIDERANTS.

90. [**Importance et difficultés du problème aujourd'hui dans l'Eglise et la Congrégation.**]

Dans le plan divin du salut, le rôle de la vocation ecclésiastique et religieuse est essentiel au double point de vue de la sanctification personnelle et de l'apostolat. Dans les perspectives du Concile de Vatican II, cette importance est encore plus accentuée aujourd'hui ; elle est liée à l'élan apostolique d'une Eglise qui veut répondre aux nécessités de l'heure ; elle est marquée par d'énormes phénomènes dans les diverses parties du monde, comme l'explosion démographique, la complexité des problèmes moraux, l'avance de l'athéisme et du laïcisme, les dangers de l'indifférentisme, de l'hédonisme, etc.

La Société salésienne se pose le problème de l'accroissement quantitatif et qualitatif des vocations, car, précisément dans son Chapitre général, elle se voit amenée à étudier les formes et les moyens d'étendre et d'intensifier ses activités d'apostolat auprès des jeunes et auprès du peuple, ainsi qu'il résulte des thèmes variés proposés au Chapitre : catéchèse, « patronages », écoles, collèges, paroisse, presse, etc.

Le problème est devenu aigu du fait de la crise des vocations qui se manifeste en de nombreux pays et du fait de la stérilité qui sur ce point semble avoir frappé certaines œuvres de jeunes, autrefois bien plus fécondes (internats, externats, etc.)

91. **[Le soin des vocations a toujours été l'un des buts de la Congrégation.]**

D'autre part, le soin des vocations est l'un des buts principaux de la Société salésienne ; il remonte à l'un des apostolats les plus tenacement exercés par Don Bosco tant par la parole que par les œuvres ; il s'enracine dans une tradition salésienne, écrite et vécue, extrêmement vivante. Aussi l'affirmation de Don Rua reste pleinement valable : « Les Salésiens doivent avoir à cœur le soin des vocations, sans lequel la Pieuse Société de Saint-François-de-Sales perdrait sa vigueur et ne correspondrait plus au but que Don Bosco s'est fixé en la fondant (1). » Ces paroles font écho à celles du Fondateur : « Il n'est pas nécessaire que je renouvelle la recommandation de cultiver intensément les vocations à l'état ecclésiastique. C'est là le but principal vers lequel tend actuellement la Congrégation (2). »

☆

DECISIONS.

92. **[Appel à tous pour promouvoir les vocations dans toute l'Eglise.]**

1. Le 19e Chapitre général, tout en signalant les réalisations déjà faites dans chaque Province pour susciter les vocations, lance un appel spécial à tous les Salésiens indistinctement, quelle que soit la tâche qui leur est confiée, pour qu'ils s'emploient efficacement à accroître les vocations en nombre et en qualité, sans d'ailleurs se limiter aux besoins actuels de notre Société, mais pour répondre aussi aux besoins actuels de l'Eglise dans les diocèses, les missions et les autres familles religieuses.

En particulier, le 19e Chapitre général fait les **recommandations** suivantes.

93. **[Veiller à réaliser les diverses conditions favorables aux vocations.]**

On fera une révision loyale, même au niveau de la Province, de tout le travail éducatif accompli dans nos diverses œuvres, et de leur aptitude à donner cette éducation chrétienne qui oriente les jeunes vers un choix conscient de leur vocation.

On doit réaliser dans ce but un milieu favorable, grâce à une solide piété liturgique, à une vraie formation humaine, culturelle, spirituelle et apostolique adaptée à l'âge et aux caractères individuels, grâce à un permanent esprit de sacrifice et à l'esprit de famille.

---

(1) « Lettres circulaires de Don Rua aux Salésiens », Colle Don Bosco, 1965, p. 187.
(2) « Memorie biogr. », XII, p. 87.

Le travail de recherche, de choix et de formation doit s'enraciner dans la prière, dans le zèle et dans le sacrifice des éducateurs et des âmes consacrées à Dieu, et dans l'exemple individuel et communautaire des Salésiens.

Dans la formation des vocations, on tiendra grand compte de la santé chrétienne de la famille.

94. **[Agir selon un plan d'action, sainement moderne.]**

Dans le choix et la formation, on dépassera toute façon de faire qui pécherait par improvisation, empirisme subjectivisme, économie mal comprise. On agira au contraire selon un plan bien établi, en utilisant avec mesure les techniques offertes par les sciences et les méthodes modernes.

95. **[Organismes à créer : une commission pour rédiger un directoire.]**

2. En outre le 19e Chapitre général mandate le Conseil supérieur :

— Pour faire rédiger par une commission compétente un directoire pour les vocations ;

96. **[Et des secrétariats pour promouvoir et coordonner les activités.]**

— Pour promouvoir l'institution d'un secrétariat central pour les vocations, et par l'intermédiaire des membres du Conseil supérieur chargés de groupes de Provinces, celle de secrétariats interprovinciaux et provinciaux, là où c'est possible, qui s'assureront la collaboration de tous les Salésiens, des coopérateurs, des associations de jeunes, des anciens, des laïcs.

Les objectifs de ces secrétariats seront : de promouvoir des études, l'établissement de statisques, une action pratique selon les circonstances favorables ; d'organiser des congrès interprovinciaux de délégués pour envisager des moyens communs et coordonnés de recherche et de choix des vocations ; de préparer des matériaux et instruments divers pour alerter et former sur les problèmes de la vocation tous les confrères, les familles, les œuvres qui gravitent autour de la Congrégation ou émanent d'elle ; de promouvoir des congrès, conférences, cours spéciaux, camps d'éveil de la vocation ; d'étudier comment collaborer avec les œuvres diocésaines pour les vocations et organismes analogues.

2. LES MAISONS DE VOCATIONS

DOCUMENT III.

CONSIDERANTS.

97. **[Rapport respectif de toutes nos œuvres et des œuvres spécialisées aux vocations.]**

Pour répondre à l'un des buts principaux de la Congrégation (1), chaque œuvre salésienne doit être une pépinière de vocations. Et en vertu de cette fin fondamentale, notre Société est tenue de s'occuper de façon spéciale « des jeunes gens qui aspirent à l'état ecclésiastique ». (Constit., art. 6-7.)

98. **[Les trois étapes de maturation psychologique et spirituelle de la vocation.]**

Les « aspirants » se présentent à des niveaux divers de maturité du point de vue de la vocation : ils ont ou bien de simples dispositions favorables, ou bien l'inclination et le désir explicite de se consacrer à Dieu, ou bien la capacité et la libre volonté de choisir leur propre vocation.

☆

ORIENTATIONS.

99. **[Organiser trois types d'œuvres correspondant à ces trois niveaux.]**

Le 19e Chapitre général fait les recommandations suivantes.

1. Dans le soin des vocations, tout le travail éducatif doit être ainsi orienté : partant d'une base humaine solide, offrir les

(1) « Memorie biogr. », XII, p. 87.

meilleures conditions pour une pleine vie chrétienne tournée vers l'apostolat. C'est ainsi que se constitue le terrain bien préparé à accueillir et à faire croître le germe de la vie religieuse, sacerdotale, salésienne, mais toujours en correspondance avec le degré de maturité psychologique et spirituelle des candidats.

Dans ce but, on suggère d'organiser les œuvres suivantes :

— Ecoles d'orientation apostolique, pour garçons encore jeunes qui, sans manifester encore d'inclination vers la vie religieuse ou sacerdotale, en ont cependant les aptitudes. De telles écoles ne seront pas appelées juvénats ni préjuvénats.

— Juvénats, pour jeunes gens qui manifestent quelque inclination pour la vie sacerdotale et salésienne.

— Maisons pour vocations d'aînés, pour jeunes gens déjà plus engagés et capables de se décider.

100. **[Assurer ces quatre éléments de la formation.]**

2. On assurera à tous les aspirants :

— Une ambiance ou s'exprime la joie de vivre avec Dieu, suscitée par le témoignage efficace des éducateurs, qui toujours doivent être bien choisis ;

— Une effective liberté de décision, sans pression d'aucune sorte ;

— Un programme d'études tel qu'il permette aux jeunes de les continuer ailleurs sans inconvénient ;

— Une initiation à l'apostolat à la mesure de l'âge.

101. **[Maintenir aussi les contacts avec la famille et le monde ambiants.]**

3. Qu'il y ait, dans la formation une plus large ouverture, conformément aux directives du Concile de Vatican II : « Dans les petits séminaires érigés pour cultiver les germes de la vocation (et dans les instituts particuliers qui visent au même but selon les diverses circonstances de lieux et de personnes), les élèves seront préparés à suivre le Christ rédempteur avec générosité d'esprit et pureté de cœur, grâce à une formation religieuse spéciale et en premier lieu par une direction spirituelle adaptée... Ils mèneront une vie qui convienne à l'âge, à la mentalité et à l'évolution d'adolescents et qui réponde pleinement aux normes d'une saine psychologie. On n'omettra pas de leur assurer une expérience convenable des réalités humaines ni des rapports normaux avec leur famille (2). »

La famille sera donc vivement intéressée à la vocation du garçon, et il faudra promouvoir sa collaboration. Le problème des vacances en famille sera étudié par chaque groupe de Provinces,

(2) Décret conciliaire sur « la formation des prêtres », art. 3.

de telle sorte qu'elles deviennent un réel moyen de formation et un enrichissement. Il faut en dire autant pour les contacts avec l'extérieur (3).

102. **[Créer une commission qui rédigera un directoire.]**

4. Le Chapitre général mandate le Conseil supérieur pour faire composer par une commission appropriée un directoire de la formation des vocations.

103. **[Revaloriser l'œuvre des vocations d'ainés.]**

5. En attirant l'attention sur les réalisations déjà accomplies dans les divers pays pour susciter les vocations d'aînés, il propose que l'Œuvre de Marie-Auxiliatrice consacrée à ces vocations soit réétudiée et remise en vigueur avec les adaptations nécessitées par les temps et les lieux et en la confiant à des confrères qualifiés.

104. **[Pour l'âge d'admission au noviciat, attendons les précisions conciliaires.]**

6. Quant à l'âge d'admission au noviciat, après avoir examiné les diverses propositions et discussions à ce sujet, et vu que cette question est encore à l'étude au Concile de Vatican II, le Chapitre général s'en tient pour l'instant au critère suivi jusqu'ici, disposé à harmoniser sa décision à celle qui sera établie par l'Eglise.

(3) Exhortation apostolique « Menti nostræ », 23 sept. 1950, art. 84. — Statuts généraux de la Constitution « Sedes Sapientiae », art. 35.

3. LA FORMATION DU PERSONNEL

DOCUMENT IV.

La Ratio Institutionis (Programme de la formation) *qui servira de document officiel dans la Congrégation pour la formation du personnel est encore en préparation. De ce fait, le 19e Chapitre général a jugé opportun de ne pas engager une discussion détaillée sur les textes établis par la 6e Commission. Le fruit des travaux de cette commission est donc présenté ici à titre purement informatif, sauf pour ce qui regarde le noviciat et le stage pratique, périodes pour lesquelles le Chapitre général a pris quelques décisions qui obligent* ad experimentum *jusqu'à la promulgation de la* Ratio Institutionis.

CHAPITRE I

LE NOVICIAT

CONSIDERANTS.

105. **[Les buts du noviciat.]**

Le noviciat a pour but d'étudier et de confirmer l'appel de Dieu et d'engager sur le chemin de la perfection. Il vise aussi à donner au religieux sa physionomie spirituelle caractéristique, gravant dans son esprit et son cœur l'authentique esprit de Don Bosco.

106. **[Son esprit : non pas renier les valeurs humaines, mais les consacrer à Dieu.]**

Le climat spirituel du noviciat, selon la pensée de l'Eglise, ne doit pas donner l'idée que tout ce qui est humain et personnel doit être sacrifié sur l'autel des vœux, comme si pour s'approcher de Dieu il fallait renoncer à être et à se sentir homme authentique et renier sa personnalité. Jamais autant qu'aujourd'hui la personne n'a senti l'attrait et la noblesse de toutes les valeurs humaines. Le noviciat comporte certes des mortifications et des renoncements, mais il est surtout une période de grand enrichissement spirituel.

DECISIONS.

107. **[Assurer la formation préalable et continue du maître des novices.]**

1. Que soit donné au maître des novices, avant son entrée en charge, une formation particulière en psychologie, théologie, ascétique et salésianité. On lui fera suivre dans ce but des cours spéciaux déjà organisés ou qui seront organisés au PAS (Pontificio Ateneo Salesiano de Rome).

2. On fera suivre aux maîtres en charge des cours périodiques de mise à jour pour maîtres des novices.

108. **[Munir la maison du noviciat de son Conseil.]**

3. La maison du noviciat aura son Conseil.

109. **[Refondre le « Manuel du noviciat » en « guide du maître ».]**

4. On refera le Manuel du noviciat, en y insérant les éléments de base en ascétique, liturgie, psychologie, pédagogie et esprit salésien, de sorte qu'il puisse servir de guide aux maîtres pour leur action et leur enseignement auprès des futurs salésiens.

110. **[Trois nouveautés concernant les cérémonies de prise d'habit et de la profession.]**

5. On révisera, à la lumière des nouvelles dispositions liturgiques, la cérémonie de la prise d'habit et de la profession, insérées désormais dans la célébration de la sainte messe.

6. Aux confrères coadjuteurs, on donnera à la place de la médaille le crucifix.

7. La prise d'habit sera utilement renvoyée à un moment plus opportun de l'année, après que les éléments incertains ou manquant de maturité se seront retirés.

111. **[Adapter aux exigences locales la date d'entrée au noviciat.]**

8. La date d'entrée au noviciat sera laissée libre, de façon qu'on puisse l'adapter aux diverses exigences locales.



RECOMMANDATIONS.

112. **[Eléments d'une formation positive et solide de l'esprit et du caractère.]**

La vie religieuse sera présentée selon son aspect éminemment positif d'acquisition des grandes valeurs divines et humaines, telles que les a incarnées et vécues le Seigneur Jésus lui-même pendant sa vie.

L'ambiance du noviciat sera caractérisée par la spontanéité, la confiance, la sérénité, la joie, l'esprit de famille.

On éduquera les novices au sens de la responsabilité, de l'authenticité et de la loyauté, à la force de caractère et à une fermeté virile, de façon qu'ils sachent se gouverner eux-mêmes (1).

---

(1) Statuts généraux de la Constitution « Sedes Sapientiæ », VII, art. 37, 2.

On leur inculquera particulièrement cette disposition d'âme qui, à n'importe quel âge, fait accepter les remarques des supérieurs responsables.

On leur fera aimer la Famille salésienne, et on leur inspirera respect et admiration envers elle.

On veillera à ce que l'emploi du temps des novices soit toujours orienté vers leur formation religieuse et salésienne, bien loin de lui nuire. Que l'on garde aux classes leur caractère de formation ; on y donnera une très sérieuse instruction religieuses, doctrinale, liturgique et ascétique.

113. **[Exigence de critères positifs pour l'admission à la profession.]**

Dans l'admission des novices à la profession, que chaque conseiller fonde son jugement sur les aptitudes positives du candidat à un autre noviciat ou annexé à un scolasticat de philosophie : lacunes (2).

114. **[Exigence d'une suffisante consistance de la maison du noviciat.]**

Si le nombre des novices est trop mince, le noviciat sera uni à un autre noviciat ou annexé à un scolaticat de philosophie : on augmentera ainsi le nombre des membres du Conseil de la maison et celui des confrères employés à enseigner, et on aura plus de facilité pour le choix des confesseurs.

☆

CHAPITRE II

LE SCOLASTICAT DE PHILOSOPHIE

CONSIDERANTS.

115. **[But général du scolasticat.]**

Le but du scolasticat de philosophie est la formation religieuse, ecclésiastique, sociale, intellectuelle et apostolique des abbés. Cette période de vœux temporaires est destinée à consolider et à développer toute la formation précédente dans la perspective du but propre de la Congrégation.

116. **[Triple attention à la formation sociale, intellectuelle surtout, et apostolique.]**

Le contact avec autrui étant une exigence particulièrement ressentie par les jeunes d'aujourd'hui, on le valorisera aussi comme un élément de la formation. En outre, puisque le monde où nous vivons requiert une vision plus large de la réalité sociale, il est tout à fait indiqué de faire du scolasticat une communauté vraiment ouverte et engagée, d'une façon plus développée que dans le passé.

---

(2) « Codex J. C. », art. 538. — Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 31-34.

L'étude est considérée par la Sedes Sapientiae comme élément essentiel du programme de formation de cette période. L'application à l'étude ne doit pas pour autant troubler l'équilibre spirituel de l'abbé, puisqu'elle est un moyen indispensable pour la perfection et pour l'apostolat.

Sans nullement diminuer l'importance des autres valeurs culturelles, tant scientifiques que littéraires, on mettra en plus grande évidence les valeurs rationnelles et philosophiques auxquelles fait atteindre une sérieuse étude de la philosophie, comme éléments d'une solide et fructueuse formation de l'esprit.

La formation apostolique, avec son caractère pratique, doit être continuée pendant toute la période des études, sans nuire pour autant à celles-ci.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

117. **[Consistance suffisante du scolasticat.]**

1. Le scolasticat ne sera, quant au nombre d'abbés, ni trop grand ni trop petit. Aussi les scolasticats seront-ils, dans la mesure du possible, interprovinciaux.

118. **[Fréquence et esprit des scrutins.]**

2. Les scrutins établis pour les scolasticats de philosophie seront faits trois fois par an. Ils exprimeront un jugement de valeur le plus complet possible, qui sera porté sur la fiche personnelle sous une forme objective, claire, mais aussi bien respectueuse de la personnalité et de la dignité de l'abbé, auquel elle servira d'orientation pour son progrès spirituel.

119. **[Durée du cours de philosophie.]**

3. Selon le conseil de la Sedes Sapientiae, le cours de philosophie pure sera porté à deux ans. Dans les Provinces où, après le noviciat, il est prévu quatre années de « magistère professionnel » (diplôme d'enseignement), on fera un an de philosophie pure.

120. **[Formation particulière du personnel responsable.]**

4. Le personnel en charge dans les scolasticats de philosophie recevra une formation spéciale. Ni pour la direction, ni pour l'enseignement religieux, la culture reçue au cours ordinaire de théologie ne semble suffisante.

121. **[Trois éléments pour la formation apostolique.]**

5. Durant l'année scolaire, les abbés se livreront de façon modérée à une expérience apostolique, par exemple assistance ou cours de catéchisme dans les « patronages » et les paroisses pas trop éloignées, sous le contrôle du supérieur ou de son délegué.

6. Durant les vacances, les abbés s'emploieront à étudier les techniques de l'apostolat.

7. On leur donnera le temps et les moyens de réaliser ces initiatives qui en même temps développent leurs talents personnels et les rendent plus aptes à l'apostolat (Compagnies, théâtre, musique, chant, dessin).

☆

RECOMMANDATIONS.

122. **[Trois points de l'organisation de l'enseignement religieux.]**

En attendant la réforme annoncée des études, on organisera ainsi l'enseignement religieux : il comportera trois cours par semaine, aux heures les plus favorables ; il sera une véritable initiation théologique et biblique ; le programe sera établi par une commission d'experts en théologie, en catéchèse et en psychologie, à la lumière de la théologie moderne et de l'esprit salésien.

☆

CHAPITRE III

LE STAGE PRATIQUE

CONSIDERANTS.

123. **[Les quatre buts du stage, au bénéfice du confrère.]**

Les buts du stage pratique, selon la Sedes Sapientiae et nos Règlements art. 51 et 56), sont : une vérification pratique de la vocation religieuse en soi et de la vocation salésienne, une information et une éducation à l'esprit et à la vie salésienne en ses manifestations variées, un apprentissage pratique du système préventif, un complément des études profanes et de la culture en préparation aux études de théologie. Il apparaît donc évident que le but du stage pratique vise en premier lieu le bénéfice et la préparation du confrère et non pas les avantages et le profit de la maison où il se trouve (3).

124. **[Bilan positif ou négatif selon que ces buts sont respectés ou non.]**

Beaucoup de salésiens se souviennent de cette période de leur formation comme d'une des plus belles de leur vie, ce qui se vérifie lorsqu'elle a été vécue dans le respect de ses buts, malgré les nombreuses difficultés qui normalement s'y rencontrent. Nos maisons en outre sont enrichies de ce dynamisme juvénile que les abbés et les coadjuteurs en stage portent en eux.

Mais on entend aussi fréquemment des plaintes au sujet de cette période considérée comme l'épreuve du feu, comme le moment crucial, durant laquelle beaucoup de vocations se perdent.

---

(3) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 13.

Une partie de la responsabilité de cette situation est due à l'inobservance des règles prescrites par le Saint-Siège et par la Congrégation (4) et au fait qu'on n'a pas encore une véritable et claire conscience de la nature du stage pratique, contrairement à ce qui a été déjà réalisé pour les autres périodes de formation.

☆

DECISIONS.

125. **[Trois dispositions concernant les études des stagiaires.]**

1. Le délégué provincial chargé des études doit guider et contrôler les études des stagiaires, aussi bien celles qui sont prescrites par le conseiller général que les autres études qu'ils peuvent avoir en cours.

2. Là où les conditions morales et l'organisation scolaire le permettent, on pourra autoriser les stagiaires à faire des études universitaires, de préférence dans les Universités catholiques et en évitant toutefois des branches d'études qui ne sont pas adaptées à leur formation. Ces stagiaires-là seront assistés de façon particulière, tant sur le plan spirituel que culturel.

3. Les supérieurs locaux mettront à la disposition des stagiaires qui font des études particulières tout le temps, le lieu et les moyens nécessaires à l'accomplissement sérieux de cette tâche.

126. **[Obligations de les envoyer en des maisons choisies et à plusieurs.]**

4. Le Provincial choisira les maisons où envoyer les stagiaires, en tenant compte du caractère et des possibilités de ceux-ci, et après avoir entendu l'avis du Conseil des maisons de formation d'où ils viennent.

5. Sauf pour les maisons de formation, le Provincial, dans la répartition des abbés et des coadjuteurs en stage, enverra dans les maisons plus spécialement adaptées pour eux trois abbés ou plus, et jamais moins de deux.

127. **[Deux points de l'action des responsables pour leur formation.]**

6. Le directeur fera chaque semaine une réunion avec les stagiaires, dans laquelle il traitera surtout des sujets de formation religieuse salésienne et donnera une initiation progressive à la lecture de l'Ecriture sainte.

7. Les supérieurs responsables convoqueront régulièrement les stagiaires pour examiner avec eux les aspects techniques, théoriques et pratiques de leur travail éducatif : assistance, discipline, préparation des cours, travail dans les Compagnies, etc.

---

(4) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 13. — Nos « Règlements », art. 51, 57 et 186.

128. **[Durée du stage, qu'on pourra réduire.]**

8. Le stage pratique aura une durée normale de trois ans. Toutefois le Provincial pourra, pour des motifs raisonnables, demander au Recteur majeur de le réduire à deux ans.

129. **[Choix de leurs activités apostoliques.]**

9. En ce qui regarde l'activité apostolique, les stagiaires non seulement s'emploieront à l'assistance et à l'enseignement qui restent la forme fondamentale de leur apostolat, mais ils s'exerceront aussi dans d'autres activités proprement salésiennes parmi les jeunes, par exemple les Compagnies, les groupes de jeunes, l'activité liturgique, le catéchisme, le « patronage », etc. On évitera cependant les occupations ou responsabilités qui correspondent moins à leur formation, par exemple aides du préfet, infirmiers, réviseurs de films, responsabilités inopportunes dans les colonies à la mer ou à la montagne, etc.

130. **[Encore trois autres points de l'action des responsables pour leur formation.]**

10. On mettra à la disposition des stagiaires des livres et des revues à orientation religieuse, pédagogique ou d'actualité ; et dans les réunions hebdomadaires avec le directeur et lors des redditions de comptes, on provoquera un échange d'idées et des commentaires sur les lectures faites.

11. Le directeur se fera plus activement aider par son préfet afin qu'il puisse suivre les stagiaires de plus près, accomplissant aussi auprès d'eux sa charge de Magister spiritus, selon notre tradition et les désirs du Saint-Siège.

12. Les réunions avec le directeur et les autres supérieurs serviront à rendre le stagiaire participant de la marche de la maison et responsable avec eux de la tâche éducative qui s'accomplit en elle : il convient donc que ces réunions se déroulent dans un climat de dialogue et provoquent un travail d'équipe.

CHAPITRE IV

LE SCOLASTICAT DE THEOLOGIE

CONSIDERANTS.

131. **[But et importance de cette période.]**

Le scolasticat de théologie conclut opportunément le cycle de formation de nos abbés ; il constitue en même temps l'étape qui laisse l'empreinte la plus profonde dans l'âme des futurs prêtres. Il vise à fixer de façon définitive les traits de la personnalité sacerdotale dans ses éléments humains et surnaturels. Il constitue le milieu idéal de la formation tant du point de vue de

l'âge des étudiants que du point de vue des études elles-mêmes. L'avenir de la Congrégation dépend pour une très grande part du travail efficace des scolasticats de théologie.

☆

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

132. **[Introduire un cours de sociologie chrétienne.]**

1. On introduira dans le cycle des études un cours de sociologie catholique.

133. **[Planifier la préparation des cadres enseignants.]**

2. Là où existe le scolasticat de théologie, il est nécessaire que le Provincial établisse un plan d'organisation des cadres enseignants, en prévoyant les spécialisations indispensables ou opportunes.

134. **[Réaliser au maximum l'affiliation ou l'agrégation au P. A. S.]**

3. Dans le but de favoriser l'acquisition des titres d'études ecclésiastiques et pour engager les étudiants dans un travail plus efficace, on mettra tout en œuvre pour que les scolasticats de théologie soient affiliés et agrégés au Pontificio Ateneo Salesiano, de manière à pouvoir aussi conférer le titre de licence.

135. **[Introduire les disciplines qui ouvrent à la culture moderne.]**

4. Puisqu'une révision du programme des études ecclésiastiques est en cours, le Chapitre exprime le désir que les autorités compétentes n'omettent pas d'y insérer ces disciplines de la culture humaniste tant littéraire que scientifique qui ont quelque rapport avec les matières théologiques, et aussi ces autres disciplines qui contribuent à ouvrir l'âme du futur apôtre à la compréhension de la sensibilité et des problèmes de notre temps.

136. **[Créer des conditions matérielles qui favorisent le travail et la prière.]**

5. Les bâtiments du scolasticat de théologie seront simples et fonctionnels. En raison de son but, il est nécessaire qu'il soit situé dans un centre urbain riche culturellement et ouvert à de nombreuses expériences apostoliques. On y pratiquera avec sagesse le détachement du monde (5), en évitant un isolement excessif qui pourrait nuire à la discipline ou à l'apostolat.

On créera autour des étudiants cette ambiance de recueillement paisible, tellement nécessaire à une sérieuse et féconde activité soit intellectuelle soit spirituelle.

6. On reconnaît qu'il convient de donner aux étudiants en théologie une chambre individuelle, pour assurer la tranquillité indispensable à qui doit mener une vie d'étude intense et de recueillement intérieur.

---

(5) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 23.

137. **[Fournir quelque tâche apostolique.]**

7. Les dimanches et jours de fête, on permettra volontiers et avec prudence que les étudiants en théologie s'emploient à quelque tâche apostolique auprès des jeunes (œuvres de jeunes, paroisses, groupements).

☆

CHAPITRE V

L'ANNÉE DE PASTORALE

CONSIDERANTS.

138. **[But et nécessité actuelle de ce stage théorico-pratique.]**

Pour tous les prêtres religieux, il est prescrit (6) après la théologie une année entière de stage pastoral.

Elle a pour but de mieux préparer le prêtre en général à la vie apostolique et le salésien en particulier à l'éducation des jeunes. Pour l'efficacité même de ce cours, la Constitution Sedes Sapientiae prescrit que la partie théorique et la partie pratique se déroulent en même temps.

La nécessité de ce cours se fait particulièrement sentir aujourd'hui que les conditions sociales exigent une meilleure préparation aux tâches professionnelles spécialisées. Le prêtre doit être initié par une personne d'expérience à travailler au sein d'une société en perpétuelle évolution, caractérisée par un phénomène d'intense immigration, par un niveau de culture plus élevée, par une différentiation croissante des niveaux de foi dans le peuple chrétien, enfin par un perfectionnement continu des moyens d'information et de communication sociale.

139. **[Formules diverses de réalisation, diversement profitables.]**

Comme il y a très peu de Provinces où l'on ait réussi à constituer un cours de pastorale ferme, d'une année complète, avec des professeurs compétents, la Sacrée Congrégation des Religieux concède qu'on puisse séparer la partie théorique et la partie pratique. Dans ce cas, les cours théoriques se déroulent sur deux ou trois ans, jusqu'à ce que les cent jours prescrits soient assurés.

On fait remarquer qu'il ne correspond pas au désir de l'Eglise et qu'il ne s'est pas révélé heureux de faire résider les prêtres en pastorale dans plusieurs maisons et de les envoyer de là dans un centre fixé pour les cours.

---

(6) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 48.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

140. **[Assurer une préparation à la fois générale et spécifiquement salésienne.]**

1. Le cours de pastorale doit assurer la préparation à l'apostolat en général et à l'apostolat spécifiquement salésien.

2. Lorsque ce cours est suivi avec d'autres prêtres non salésiens, on doit y intégrer des éléments complémentaires de pastorale proprement salésienne.

41. **[Grouper les stagiaires en communauté autonome.]**

3. Si une année entière est consacrée à ce cours, les prêtres stagiaires formeront une communauté à part, avec leurs supérieurs particuliers, au moins quelques-uns, et en un lieu bien adapté.

142. **[Respecter les dispositions actuelles concernant le quinquennium.]**

4. Les examens du quinquennium commenceront après la première année de pastorale, même si ce cours s'étend sur trois ans pour la partie théorique, comme on l'a dit ci-dessus. Les examens de pastorale ne dispensent pas des examens du quinquennium.

RECOMMANDATIONS.

143. **[Deux modes d'organisation des cours, mais toujours joints à la pratique.]**

1. Le cours de pastorale peut se faire de deux façons :

— Soit en y consacrant une année scolaire entière de neuf mois, avec un minimum de cent jours de leçons ;

— Soit sous forme de cours d'été pour la partie théorique, pendant deux ou trois ans, en y consacrant respectivement cinquante ou trente-trois jours de leçons, de façon à assurer les cent jours prescrits.

2. Quel que soit le mode choisi, il est nécessaire de joindre la pratique à la théorie. Dans ce but, que les stagiaires soient régulièrement envoyés dans des œuvres de jeunesse et des paroisses pour être initiés à l'apostolat concret et à l'administration des tâches paroissiales.

144. **[Choisir des professeurs excellents en doctrine et en pratique pastorale.]**

3. Il est naturel que pour un cours de cette importance, on désire choisir les meilleurs professeurs non seulement du point de vue doctrinal, mais du point de vue pratique. On favorisera dans ce but des cours interprovinciaux.

145. **[En référer au Centre, pour faciliter les améliorations.]**

4. On suivra le programme établi par la Ratio Studiorum et on enverra périodiquement au Centre des rapports sur les expériences faites. On pourra ainsi améliorer et compléter le programme de ce cours dans les années suivantes.

5. On informera le conseiller chargé de la formation sur le système suivi dans chaque Province, sur le lieu où se donnent les cours, sur le personnel utilisé, sur les programmes et la durée du cours.

4· LE SALÉSIEN COADJUTEUR

DOCUMENT V.

Le 19e Chapitre général a voulu saisir plus profondément la nature de la vocation du coadjuteur et en donner une vision renouvelée. Il étudie trois thèmes :

I. Ce qu'est le salésien coadjuteur, sa place dans la Congrégation.
II. La recherche des vocations de coadjuteurs.
III. La formation du coadjuteur.

CHAPITRE I

CE QU'EST LE SALESIEN COADJUTEUR

CONSIDERANTS.

146. **[Affirmation de principe : égalité substantielle de tous dans la Congrégation.]**

Le 19e Chapitre général, interprétant le sentiment commun de la Congrégation et tenant compte des nombreuses propositions qui lui sont parvenues, reconnaît et affirme à nouveau l'égalité essentielle dans notre famille religieuse entre les confrères clercs et les confrères laïcs.

147. **[Comme religieux éducateur, il est membre essentiel et plénier dans la Société.]**

a) Le coadjuteur est un élément essentiel de la Société salésienne. (Constit., art. 12.)

C'est pourquoi, sans les coadjuteurs, notre Congrégation ne serait plus celle que voulut Don Bosco.

Tel que Don Bosco l'a conçu et que la tradition salésienne le présente, le coadjuteur n'est pas un frère convers, c'est-à-dire un religieux placé dans un état d'infériorité, mais un salésien à part entière et un membre effectif de la Congrégation (1).

Don Rinaldi affirme : « Les coadjuteurs ne sont pas de simples auxiliaires de la communauté ; ce sont de vrais et d'authentiques religieux, autant que nos prêtres. Educateurs et maîtres, ils réalisent une part importante de notre programme social (2). »

Tant les Constitutions que les traditions de notre famille reconnaissent au coadjuteur une place nullement accessoire, mais essentielle dans la Congrégation. Il est « un élément nécessaire dans l'œuvre salésienne » (3), non seulement au plan humain et religieux (ceci est évident), mais aussi au plan de l'action apostolique. Comme le clerc, il est religieux, consacré à Dieu, témoin, apôtre, éducateur...

148. **[Comme religieux éducateur, il est donc l'égal des membres clercs.]**

Par la profession religieuse, le coadjuteur assume, en pleine connaissance et avec une entière responsabilité, les mêmes droits fondamentaux, les mêmes devoirs, les mêmes tâches que les clercs (4).

Sans nier que le sacerdoce commun des fidèles diffère essentiellement du sacerdoce ministériel au sein du peuple de Dieu (5), nous affirmons l'égalité du salésien clerc et du salésien coadjuteur sur le plan de la vie religieuse : la consécration religieuse (6) est d'un type unique dans la Congrégation salésienne, et les confrères la vivent dans l'harmonie d'une vie de communauté identique.

Ainsi donc, en tant que religieux, le coadjuteur forme avec ses confrères prêtres une seule famille ; il est attelé à la même tâche ; il poursuit les mêmes fins (7) :

— Personnelles : perfection et sainteté ;

— Communautaires : vie et travail en commun ;

— Apostoliques : participation à la mission de salut de l'Eglise.

Et en tant que salésien, sa vie et son action procèdent des mêmes principes, emploient les mêmes moyens, utilisent les mêmes méthodes, visent à un même idéal surnaturel et apostolique.

---

(1) « Constit. », chap. I. — Constitution conciliaire sur « l'Eglise », chap. VI.
(2) « Atti del Cap. Sup. », 1930, p. 915.
(3) « Atti del Cap. Sup. », 1927, p. 621.
(4) « Atti del Cap. Sup. », 1921, p. 206.
(5) Constitution conciliaire sur « l'Eglise », art. 10.
(6) Ibidem, art. 44.
(7) Ibidem, art. 43-44.

149. **[Qu'il réponde personnellement à cette situation et aux appels actuels.]**

b) En conséquence, le coadjuteur doit répondre généreusement :

— A l'attente de l'Eglise, particulièrement dans ce temps de renouveau conciliaire ;

— Aux exigences de la vie salésienne, par sa piété, son esprit d'observance, dans toutes les activités que la Congrégation lui confie ; et à l'idée exacte que Don Bosco avait du coadjuteur, idée qui a pris corps peu à peu dans notre tradition ;

— Enfin à l'attente de notre époque toujours plus ouverte à l'apostolat des religieux laïcs.

c) **Situation** du coadjuteur.

150. **[Juridiquement, religieux aussi authentique que le clerc.]**

AU PLAN JURIDIQUE

Les affirmations les plus autorisées des Recteurs majeurs et les commentaires de juristes qualifiés nous fournissent les éléments décisifs pour établir, au plan juridique, la vraie position du salésien coadjuteur.

Don Bosco, écrit Don Rinaldi, a conçu le coadjuteur comme « un parfait religieux, même s'il n'est pas revêtu de la dignité du sacerdoce, car la perfection évangélique n'est le monopole d'aucune dignité ».

« Le coadjuteur n'est ni le second, ni le bras droit du prêtre son frère en religion, mais son égal, et il peut le surpasser en perfection. »

Les coadjuteurs sont « de vrais religieux salésiens. Ils doivent exercer le même apostolat que les prêtres au milieu des jeunes, sauf le ministère strictement sacerdotal (8) ».

151. **[Authentique éducateur, collaborant, apportant sa part originale.]**

AU PLAN EDUCATIF

Le coadjuteur, d'après Don Ricaldone, « même s'il n'est pas prêtre, est ou doit être avant tout un éducateur (9) ».

La vie et la collaboration sur la base d'une égalité essentielle à l'intérieur de la communauté sont absolument requises pour le succès de l'éducation des jeunes selon le système préventif.

Tous les membres de la communauté salésienne sont éducateurs, quelle que soit leur charge et leur condition cléricale ou laïque. Cela exige une collaboration si étroite qu'il ne peut en exister de pareille si ce n'est entre les membres d'une même famille spirituelle, menant la même vie religieuse, selon une spiritualité unique, fondée sur une consécration apostolique identique.

---

(8) « Atti del Cap. Sup. », 1927, p. 574-575.
(9) « Atti del Cap. Sup. », 1939, p. 180.

D'autre part, le problème de l'éducation des jeunes est à la fois si complexe et si divers qu'il appelle des structures, des activités et donc des hommes aux possibilités très riches, de manière à atteindre la jeunesse à travers un éventail très ouvert d'ambiances et de formes, y compris celles qui ne sont guère accessibles aux prêtres.

152. **[Apôtre répondant pleinement aux invitations actuelles de l'Eglise.]**

AU PLAN PASTORAL

La vocation du coadjuteur, si éloquente déjà par elle-même, trouve son sens profond dans la doctrine même de la vie religieuse apostolique.

L'Eglise, dans son souci pastoral, va au-devant des grandes nécessités spirituelles, culturelles, et matérielles de notre temps. A cet effet, elle élargit son apostolat et appelle l'aide de tous. Cette attitude est pertinente et providentielle si nous songeons à l'ampleur de phénomènes aussi graves que la déchristianisation des vieux pays occidentaux, la civilisation du confort et de l'hédonisme, la diffusion de doctrines et d'idéologies fausses (naturalisme, laïcisme, athéisme...), la progresion démographique et le phénomène concomitant de la « jeunesse pauvre et abandonnée » qui fut le problème de Don Bosco dans toute sa vie et dans toute son œuvre.

AU PLAN DOCTRINAL

Tous les papes, de Léon XIII à nos jours, ont parlé de la collaboration des laïcs.

« Les laïcs... sont appelés, comme des membres vivants de l'Eglise, à contribuer de toutes leurs forces... à son accroissement et à sa sanctification ininterrompue... A tous les laïcs incombe le devoir insigne de travailler pour que le propos divin du salut atteigne de plus en plus tous les hommes (10). »

153. **[La profession religieuse transforme l'engagement du simple laïc.]**

Si l'Eglise fonde tant d'espoirs sur les simples laïcs vivant dans le monde, que ne doit-elle pas attendre des laïcs religieux ? Il est évident que leur consécration plus totale à Dieu les pousse à vouer leur vie plus totalement au bien du prochain.

Ce qui était d'abord acte de don de soi à Dieu et au prochain est transformé par la profession religieuse en un comportement habituel et définitif. Le religieux est établi en « état » d'apostolat. Sa consécration religieuse et apostolique devient aussi mandat spécial et investiture officielle de la part de l'Eglise. Et le pape, en approuvant nos Constitutions, mandate le coadjuteur salésien pour sa mission et lui accorde la plus haute garantie souhaitable.

---

(10) Constitution conciliaire sur « l'Eglise », art. 33.

DECISIONS.

Vu le développement progressif que la figure du salésien coadjuteur a connu dans l'histoire et dans la tradition salésiennes ;

Vu l'opportunité qu'il y a à compléter les formes traditionnelles d'engagement apostolique, direct ou indirect, du coadjuteur salésien ;

Vu les exigences croissantes de nos œuvres et les appels explicites de l'Eglise ;

Vu l'action du coadjuteur pratiquement identique à celle de ses confrères clercs au sein de la communauté et au dehors, aux postes de direction ou d'exécution, le 19e Chapitre général décide :

154. **[Elargir le champ de leurs activités, surtout apostoliques.]**

1. Dans le cadre des occupations et des charges à confier aux coadjuteurs, on élargira leurs activités, non seulement dans le domaine professionnel, mais aussi au plan culturel, catéchistique, missionnaire, apostolique, en tenant toujours compte de leur qualité de religieux laïcs.

155. **[Leur ouvrir la fonction de membre du Conseil d'action de la maison.]**

2. Les coadjuteurs dotés des qualités requises peuvent assumer des responsabilités de direction au sein du « Conseil d'action » de la maison.

156. **[Leur offrir en communauté la place convenant à leur âge et fonction.]**

3. Pour favoriser une compréhension fraternelle plus entière, le directeur tiendra compte de la charge et de l'ancienneté des confrères tant laïcs que clercs dans la répartition des places en communauté.

157. **[Les engager tous dans quelque apostolat direct.]**

4. Les coadjuteurs qui n'exercent qu'un apostolat indirect se verront confier aussi des responsabilités d'apostolat direct (par exemple au « patronage », dans les associations, dans la catéchèse, etc.).

158. **[Les maintenir à certains postes moins indiqués pour les prêtres.]**

5. Il reste acquis que les coadjuteurs occuperont surtout les postes et exerceront surtout les activités que les prêtres font mieux d'éviter (par exemple l'administration, le contentieux, les activités proprement techniques).

159. **[Susciter des initiatives qui fassent connaître leurs réalisations.]**

6. On organisera une vraie campagne auprès des directeurs et des confrères dans toutes nos maisons, y compris les noviciats et les scolasticats, en vue de créer des groupes et des initiatives d'études, conférences, lectures qui feront connaître et apprécier la présence efficace des confrères coadjuteurs dans la Congrégation.

160. **[Poursuivre une étude approfondie de leur figure ecclésiale.]**

7. Le Chapitre général charge les organismes compétents de la Congrégation de poursuivre l'étude de cette réalité très caractéristique du salésien coadjuteur et de sa vocation très particulière sous les divers aspects théologique, spirituel, juridique, historique et apostolique, en vue d'élaborer la doctrine et la spiritualité du salésien laïc (11).

☆

CHAPITRE II

LA RECHERCHE DE VOCATIONS DE COADJUTEURS

L'accroissement des vocations est un des buts principaux de la Congrégation. Elle est une nécessité criante. Toutes les Provinces de la Congrégation ont donc le devoir de rechercher des vocations de coadjuteurs. Pour ces motifs, le 19e Chapitre général prend ces

DECISIONS.

161. **[Au centre provincial des vocations, accroître l'intérêt « coadjuteurs ».]**

1. Le Centre Provincial chargé des vocations comptera parmi ses membres au moins un consulteur expert et zélé qui stimulera à l'étude de la vocation du coadjuteur, et collaborera à toutes les initiatives visant à découvrir des jeunes gens susceptibles d'embrasser cette vocation. Le Centre poursuivra son effort avec un égal intérêt en faveur des vocations sacerdotales et des vocations de coadjuteurs.

162. **[A la Conférence des Provinciaux, établir un plan d'action.]**

2. Dans la ligne de cet effort courageux et pour aider à la découverte des vocations, que l'on organise, là où c'est nécessaire, une sorte de préjuvénat qui soit comme un millieu d'orientation des vocations de coadjuteurs. En toute occurrence, il doit exister un plan de recherche des vocations, bien étudié et bien mis au point par les groupes de Provinces (conférences des Provinciaux) utilisant des méthodes et des moyens bien arrêtés.

163. **[Utiliser pour l'acceptation des critères analogues à ceux des clercs.]**

3. Etant donné l'identité fondamentale de la vocation religieuse des salésiens clercs et coadjuteurs, on utilisera des critères analogues dans la sélection et l'acceptation des candidats clercs ou coadjuteurs.

---

(11) Constitution conciliaire sur « l'Eglise », art. 43.

La vocation apostolique particulière du religieux laïc exige l'aptitude à acquérir la formation générale du cycle secondaire inférieur des différents pays. Le coadjuteur sera ainsi à même de se qualifier dans l'une ou l'autre activité intellectuelle ou professionnelle propre à la vie salésienne et à nos différentes œuvres. Il pourra ainsi porter des responsabilités dans la vie et l'activité de nos communautés.

164. **[Présenter la vocation du coadjuteur en ses valeurs d'épanouissement.]**

4. Que l'on présente la vocation du coadjuteur sous son vrai jour. Il ne s'agit pas d'abord de trouver beaucoup de bon personnel pour nos œuvres. Il faut présenter la vocation comme un grand don de Dieu et un insigne bienfait que la Congrégation accorde à ses membres en leur offrant un milieu moderne de sanctification et un très vaste champ d'apostolat auprès des jeunes, en missions, etc.

5. Que l'on présente la vocation du coadjuteur salésien dans ses éléments religieux et apostoliques spécifiques, non seulement aux adolescents, mais aussi aux jeunes gens plus mûrs, quels que soient le niveau ou l'orientation de leurs études et leur aspiration religieuse et apostolique, pour autant que celle-ci ne soit pas étrangère aux fins poursuivies par la Congrégation et à ses formes de vie. On présentera cette vocation en soulignant l'intérêt très vif qu'elle porte aux jeunes d'aujourd'hui. On en mettra en lumière toutes les valeurs religieuses et humaines qui, sur les jeunes gens de différents âges et de différents niveaux culturels, peuvent exercer un grand attrait et entraîner la conviction.

☆

CHAPITRE III

LA FORMATION DU COADJUTEUR

A) DONNÉES CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION DU COADJUTEUR.

165. **[Rappel des motifs qui demandent une très sérieuse formation.]**

Ce qui fait la valeur du coadjuteur est sa qualification tant religieuse, morale, salésienne, que culturelle et technique ;

Le coadjuteur est membre de la Congrégation à part entière aussi pour ce qui concerne sa formation ;

La formation doit correspondre à la valeur réelle de la vocation du coadjuteur dans l'Eglise et dans la Congrégation ;

La compétence professionnelle est une nécessité première dans tous les pays (12), et la civilisation moderne après avoir beaucoup reçu de la technique en attend encore davantage.

---

(12) Don V. SINISTRERO, « la Formazione professionale salesiana », V, p. 16.

Sur la base des constatations précédentes, le Chapitre général adopte ces

DECISIONS.

166. **[Permettre au coadjuteur d'atteindre à une vision complète de sa vocation.]**

1. La formation du coadjuteur doit correspondre, comme celle du clerc, aux exigences de sa vocation. Cela vaut aussi bien pour le niveau culturel à atteindre que pour le temps à y consacrer. « Les Supérieurs sentent chaque jour davantage la nécessité de donner aux confrères coadjuteurs une préparation au moins aussi longue que celle des clercs (13). »

La formation conduira progressivement le confrère coadjuteur à une vision exacte et complète de sa vocation très particulière de salésien authentique, de religieux laïc, d'apôtre, dans une Congrégation cléricale exempte. Ainsi il s'insèrera consciemment et avec décision dans la communauté salésienne, tout entière tendue à la poursuite de la perfection dans l'union des esprits et des cœurs. (Constit., art. 12.) Cette poursuite d'un même idéal spirituel et apostolique dans la charité est comme l'âme de notre Société.

167. **[Permettre une formation spéciale à chacun, selon divers critères.]**

2. Il faut distinguer la formation de base, commune à tous les coadjuteurs, et celle qui est propre à chacun en raison de la tâche qu'il aura à remplir. Pour une meilleure préparation à cette tâche, on donnera à tous les jeunes confrères qui en sont capables et qui le désirent la possibilité de se perfectionner en poursuivant des études sanctionnées par des diplômes légaux.

Pour le choix de ces études, on tiendra compte des besoins de la Congrégation, des directives des Supérieurs, des qualités morales, du bon esprit, de la solidité de la vocation du candidat, ainsi que de son observance religieuse.

168. **[Soigner notamment la préparation en vue de l'école professionnelle.]**

3. Les écoles professionnelles sont une activité caractéristique et un fleuron de la Congrégation. On soulignera l'importance d'une préparation adéquate des coadjuteurs qu'on destine à ces écoles. Les supérieurs ont le devoir de leur donner une formation professionnelle équivalente à celle des laïcs de l'extérieur qui remplissent les mêmes fonctions.

---

(13) « Atti del Cap. Sup. », 1931, art. 55 bis, p. 947.

B.) **LES ETAPES DE LA FORMATION.**

DECISIONS.

169. **Les trois phases majeures de la formation.**

La formation du coadjuteur comprendra les phases suivantes :

a) Une première probation ;

b) Le noviciat en commun avec les clercs ;

c) Le perfectionnement. Cette phase-ci comprend :

— Des études préparant à enseigner au niveau secondaire inférieur, ou des études équivalentes ;

— Le stage pratique (normalement trois ans) ;

— Des études préprarant à enseigner au niveau secondaire supérieur, ou des études équivalentes.

Sauf cette dernière série d'études, toutes les autres étapes de la formation sont obligatoires pour tous les coadjuteurs.

1. La première probation.

170. **[Exiger des études préalables, analogues à celles des clercs.]**

Avant d'entrer au noviciat, les futurs coadjuteurs devront normalement avoir parcouru un cycle d'études correspondant, au moins quant à la durée, à celui suivi par les clercs. Ils arriveront ainsi au noviciat suffisamment mûrs et prêts à poursuivre après la profession des cours de perfectionnement.

RECOMMANDATIONS

171. **[Orienter nettement vers la vie salésienne.]**

L'orientation à la vie salésienne durant la première probation doit être explicite et décisive, sans toutefois contraindre les candidats. Elle ira de pair avec la formation spirituelle, culturelle, et technique.

172. **[Créer au besoin des juvénats interprovinciaux pour coadjuteurs.]**

Quand le nombre des aspirants, ou le personnel attaché à leur formation, ou les ateliers et autres installations seront insuffisants dans une Province, on songera à créer des juvénats interprovinciaux.

2. Le noviciat.

173. **[Equiliber les éléments de formation commune et spécifique.]**

Les novices coadjuteurs vivront en commun avec les abbés. Mais leur horaire d'étude et de travail sera conçu de manière à leur permettre de ne pas interrompre totalement l'étude théorique et la pratique de leur spécialité.

Outre les conférences communes, les novices coadjuteurs recevront une série d'instructions visant à leur donner une connaissance approfondie de leur vocation.

174. **[Refuser la facilité et imposer un effort personnel précis.]**
RECOMMANDATIONS

Il faut demander aux novices de prendre un engagement sérieux. Ils garderont aussi une vive préoccupation, bien dans la note salésienne, de rester ouverts aux réalités du monde actuel. Un solide travail de formation personnelle selon un plan bien établi permettra d'éviter la facilité et les méthodes simplistes. Une conception sérieuse et une bonne organisation du noviciat sont les conditions essentielles d'une formation salésienne robuste et durable.

3. Première période de perfectionnement.

175. **[Eléments variés de la formation. Notamment cours de théologie.]**

Cette étape de la préparation du coadjuteur implique d'abord un tronc commun de formation religieuse, salésienne, apostolique. A ce programme de base viendront s'articuler les orientations diverses selon les exigences de la culture et de la technique, et en harmonie avec la structure scolaire propre à chaque pays. Mais il faudra veiller au surplus à donner aux coadjuteurs un enseignement théologique systématique qui les prépare à l'enseignement religieux.

Ces cours ont la durée prévue par les Règlements. (Art. 331.)

176. **[Programme spécial de deux ans pour les non-enseignants.]**

Les coadjuteurs qui ne sont pas destinés à l'enseignement, mais à l'administration ou à d'autres services, suivront un programme couvrant deux années. Ce programme sera adapté à leur vie active et aux emplois auxquels on les destine.

177. **[Lieu de cette formation : une maison ad hoc.]**

La première période de perfectionnement se déroule dans une maison de formation.

178. **[Souci d'affermir les vertus naturelles et surnaturelles de base.]**
RECOMMANDATIONS

Durant cette période de formation, on développera et on affermira chez le coadjuteur les vertus naturelles et surnaturelles qui font l'homme et le chrétien, ouvert à la vie sociale, l'éducateur et l'apôtre à la foi vive et à la piété convaincue.

4. Le stage de vie pratique.

179. **[Veiller à ne pas réduire l'ampleur de la formation à assurer.]**

Il dure trois ans. Il ne consiste pas uniquement à fournir du travail professionnel dans le cadre de l'apostolat éducatif

salésien ; il vise à une formation ininterrompue du coadjuteur sur les plans religieux, théologique, pédagogique, pastoral...

180. **[Suivre les mêmes dispositions que pour les abbés en stage.]**

Les règlements pour les abbés en cours de stage s'appliquent aussi aux coadjuteurs. (Règl., art. 51-57.)

181. **[Aide sur tous les plans, de la part de tous les responsables.]**

RECOMMANDATIONS

Dans un souci de préparation pédagogique et de familiarisation avec l'esprit de Don Bosco, il est nécessaire de guider ces jeunes confrères durant le stage pratique et de les initier à l'assistance des jeunes, à l'enseignement en classe, à l'atelier, au « patronage », etc.

Tous les supérieurs, et non seulement le directeur, le catéchiste ou le chef d'atelier, assisteront ces jeunes confrères et leur apporteront une aide fraternelle durant toute cette période de formation.

5. La période de perfectionnement supérieur.

182. **[A qui est destinée cette ultime étape.]**

Que l'on tente cette expérience là où elle est réalisable, avec l'accord du Recteur majeur.

Il s'agit d'un cycle spécial de formation à introduire, selon les désirs de plusieurs Provinces, après le stage pratique pour les coadjuteurs profès perpétuels. Les coadjuteurs destinés à des responsabilités spéciales devraient suivre ces études de manière à acquérir une formation religieuse et théologique supérieure, du même niveau que leur formation culturelle et professionnelle.

Ces cours pourraient être organisés dans la maison du premier perfectionnement, ou dans un autre institut adapté.

183. **[Quel programme on pourrait y suivre.]**

SUGGESTIONS

Les cours s'étaleraient sur deux années et comprendraient trois groupes de matières :

a) Formation théologique et religieuse : éléments de philosophie et de théologie ; éléments de pastorale ; sociologie ;

b) Formation technique : monographies en vue de rester à jour et de se perfectionner dans la spécialité propre ;

c) Préparation à l'administration et à la direction : science du travail, de l'administration ; rationalisation du travail (méthodes, mouvements, temps) ; relations humaines ; etc.

Pour les coadjuteurs qui suivraient des cours au dehors, il restera toujours nécessaire d'intégrer ces cours dans une synthèse comprenant les matières reprises ci-dessus (a. b. c.).

184. **[Les Conférences provinciales étudieront l'application de toutes ces règles.]**

7. Le 19e Chapitre général **renvoie** aux Conférences des Provinciaux le soin d'étudier les programmes et les institutions en vue de réaliser la formation des coadjuteurs dans l'esprit du présent document.

Par la force des choses, ces institutions devront être interprovinciales.

deuxième section

la formation et la vie des salésiens

(SUITE)

DEUXIEME PARTIE

VIE RELIGIEUSE

1. Notre vie religieuse aujourd'hui
2. La vie liturgique et de piété
3. La direction spirituelle des confrères
4. Varia

1. NOTRE VIE RELIGIEUSE AUJOURD'HUI

DOCUMENT VI.

INTRODUCTION.

185. **[Trois faits actuels nous obligent à approfondir notre vie religieuse.]**

Trois réalités nous invitent à penser que le temps est venu d'un sérieux approfondissement doctrinal et vital de notre vie religieuse.

Le monde moderne, au plan des idées, met cette vie en question et juge les vœux inhumains ou même anormaux ; au plan pratique, il multiplie autour de nous les occasions d'affaiblissement ou de chutes.

Le mouvement spirituel et apostolique de l'Eglise actuelle, appuyé sur le renouveau biblique, théologique, liturgique, œcuménique, et concrétisé dans le Concile de Vatican II, met en un relief tout nouveau les richesses de la vie religieuse et attend d'elle un service d'Eglise plus fécond.

Enfin, le travail d'aggiornamento entrepris par notre Chapitre général n'est assuré de son succès que s'il forme un tout : à l'ajustement des structures et des œuvres doit correspondre un approfondissement de vie religieuse. La visite spéciale du cardinal Antoniutti à notre Chapitre, avec l'allocution qu'il nous a adressée, a concrétisé cette vérité.

C'est pourquoi le 19e Chapitre général propose à chaque communauté salésienne et à chaque religieux salésien les orientations spirituelles et pratiques suivantes.

NECESSITE D'UN ENGAGEMENT PLUS PERSONNEL.

PRINCIPES.

186. **[Grand acte de foi, la vie religieuse requiert le vif engagement des puissances.]**
Déjà Don Bosco soulignait l'importance d'une décision lucide et généreuse pour l'entrée dans la vie salésienne : son insistance à parler de la vocation dans l'introduction à nos Constitutions en est une preuve. Mais les temps actuels ont accentué cette exigence.

L'engagement religieux est l'une des formes les plus hautes de l'engagement même de la foi. Pour être et rester chrétien aujourd'hui, il faut percevoir vivement la vérité et la splendeur de la vie chrétienne, et la vivre avec toute la force d'une décision personnelle aidée par la grâce. A plus forte raison, on ne peut aujourd'hui entrer dans la vie religieuse et s'y maintenir qu'en y engageant profondément ses puissances spirituelles.

187. **[L'intelligence : savoir pourquoi l'éducateur salésien est religieux.]**
L'engagement religieux est un acte de l'intelligence, appelée à juger sur les problèmes les plus graves de l'existence ; il importe que le salésien perçoive toujours mieux pourquoi Don Bosco a voulu faire de lui un éducateur « religieux » et quelles sont les merveilleuses ressources de sainteté et de fécondité de sa vie religieuse, mais aussi ses exigences.

188. **[La liberté : faire de sa vie un libre don-réponse.]**
C'est en même temps un acte de souveraine liberté, l'un des choix les plus hauts que puisse accomplir une conscience humaine : il importe que le salésien, bien loin de subir sa vie, en fasse une réponse intime, pleinement volontaire et permanente, à l'invitation du Maître : « Si tu veux être parfait, suis-moi ! » (Mat. 19, 21.)

189. **[La grâce : appuyer sa fidélité sur l'Esprit, sans cesse invoqué.]**
Mais cette compréhension et cette décision sont un don d'en-haut (Mat. 19, 11) et elles ne peuvent se réaliser que dans la lumière et la force de l'Esprit-Saint : il importe que le salésien renonce à s'appuyer sur ses seules forces naturelles pour conduire fidèlement sa vie et qu'il la fasse baigner dans la prière humble et confiante.

DECISION.

190. **[Préparer et accomplir la profession avec un soin maximun.]**
En conséquence, le Chapitre général propose que l'acte de la profession religieuse salésienne, surtout perpétuelle, soit toujours très sérieusement préparé, et accompli au cours de la messe, en un rite rénové selon l'esprit de la Constitution liturgique de Vatican II. (Art. 80.)

CHAPITRE II

RICHESSES NOUVELLEMENT PERÇUES DE NOTRE ETAT RELIGIEUX

PRINCIPES.

191. **[Vérité de base : la vie religieuse épanouissement de la vie baptismale.]**

La vérité fondamentale que la pensée chrétienne remet actuellement en relief concernant la vie religieuse est que celle-ci constitue un épanouissement particulier de la vie chrétienne issue du baptême et de la confirmation : « La profession des vœux évangéliques vient s'ajouter à la consécration propre du baptême et la compléter comme une sorte de nouvelle consécration, par laquelle le chrétien se remet et se voue complètement à Dieu, mettant à son seul service sa vie tout entière (1). » De là découlent les trois valeurs de l'état religieux.

192. **Valeur personnelle. [Renoncement pour un don total au Christ et au Père.]**

Le baptême est d'abord conversion personnelle pour être incorporé au Christ crucifié et ressuscité. La profession religieuse est, en son élément le plus décisif, une seconde conversion et une consécration plus entière à ce même Christ, et par lui à Dieu Père, dans l'Esprit-Saint. Le religieux salésien veut d'abord se donner totalement au Christ, par amour, en réponse à cet amour particulier du Christ qu'est l'appel de la vocation. Par là, il réalise une ressemblance plus profonde avec le Christ, parfait religieux de son Père ; il s'unit plus étroitement à lui, le Ressuscité vivant ; il se met enfin à son entière disposition pour le servir. Les renoncements qu'il accepte sont la simple conséquence de cet amour premier : « POUR LUI, j'ai accepté de tout perdre. » (Phil., 3, 8.) Le salésien pour qui le Christ et son Père ne seraient plus les grandes présences de sa vie a perdu la source de la vraie joie et de la générosité surnaturelle.

193. **Valeur communautaire. [Reconstitution visible de l'Eglise fraternelle.]**

Le baptême est aussi entrée dans l'Eglise. « Les conseils évangéliques, par le moyen de la charité à laquelle ils conduisent, unissent de façon spéciale ceux qui les suivent à l'Eglise et à son mystère (2). » L'Eglise en effet est la famille des fils de Dieu rassemblés dans la foi et vivant dans la charité. Ce mystère tout surnaturel, une communauté religieuse le réalise de façon condensée et visible. De sorte qu'elle est un signe permanent et un témoignage public que l'Eglise du Christ existe vraiment en ce monde comme communauté fraternelle. Entrant dans la Congrégation et devenant membre d'une communauté, tout salésien doit savoir qu'il vient

---

(1) PAUL VI, « Allocution aux membres de plusieurs Chapitre généraux », 23 mai 1964.
(2) Constitution conciliaire sur « l'Eglise », art. 44.

s'unir à des frères que le Seigneur lui donne à aimer et dont il a le droit d'être personnellement aimé. Et tous ensemble doivent se rappeler que leur premier devoir est de ne pas trahir cette petite Eglise qu'ils constituent.

194. **Valeur apostolique. [Disponibilité et témoignage à l'égard des jeunes.]**

Le baptême détache le chrétien de ce monde pour l'unir au Christ de Pâques ; mais la confirmation l'envoie dans le monde pour y être témoin du Ressuscité avec la force de l'Esprit de Pentecôte. La profession des vœux de religion, détachement plus profond pour une union plus étroite au Christ glorieux, est en même temps un envoi plus plénier dans le monde à sauver, une participation plus entière à la mission de salut de l'Eglise. Dans l'appel intérieur qu'il a entendu à la vie salésienne, chacun de nous a le droit de reconnaître un écho du puissant appel entendu par Don Bosco et une humble part du charisme propre que l'Esprit-Saint suscita en lui au bénéfice du Corps de l'Eglise. Par ses vœux pleinement acceptés, le salésien est voué d'une double façon à une vie apostolique féconde. Libéré des préoccupations temporelles, pleinement uni au Christ, il est disponible entre ses mains pour être envoyé aux jeunes et pour les aimer en son nom : parce qu'il a sacrifié tout le reste (« cœtera tolle »), il peut se vouer entièrement aux âmes (« Da mihi animas »).

Par ailleurs, il peut leur apporter le témoignage permanent de son état et de sa vie. Pleinement homme, il était capable d'obtenir un poste honorable et des joies légitimes dans la société. En les sacrifiant, il atteste, en ce monde tenté par l'athéisme et le matérialisme, que Dieu existe et que son amour suffit, que la vie nouvelle dans le Christ est déjà donnée ici-bas, enfin que ce monde passe et que nous sommes en marche vers le but définitif : la vie éternelle ressuscitée. Que le salésien se souvienne que, par sa vie de religieux convaincu et fidèle, il enseigne et entraîne ses jeunes plus éloquemment que par toutes ses paroles.

195. **Synthèse. [Exercice éminent de la charité et des trois pouvoirs baptismaux.]**

Ainsi nos vœux nous ouvrent à une charité très vaste et hiérarchisée. Ils sont autant de moyens nous permettant, chacun à sa façon, d'aimer intensément le Christ Seigneur et Dieu notre Père, puis nos confrères, enfin nos jeunes et toutes les âmes auxquelles le Seigneur nous envoie.

La profession et la vie religieuse nous offrent l'occasion d'exercer de façon nouvelle et particulière ces trois pouvoirs sacrés que le chrétien reçoit à son baptême et que Vatican II a si fortement soulignés dans sa Constitution sur l'Eglise (art. 34-36) : l'offrande de nous-mêmes à la gloire et au service exclusif du Père est un acte éminent du sacerdoce et du culte spirituels ; notre témoignage de consacrés devant le monde et devant nos jeunes nous fait participer plus étroitement à la fonction prophétique du Christ et de son Eglise ; enfin nous participons aussi à leur fonction royale

Paris, Lyon, Bruxelles, fin juin 1966

CHER CONFRÈRE,

Les Provinciaux de langue française sont heureux de vous offrir un exemplaire personnel des Actes du Chapitre général. *Nous remercions l'équipe des traducteurs qui ont mené à bien leur tâche astreignante, et, d'autre part, la maison de Nice qui nous offre un texte clairement imprimé qu'on a facilité et plaisir à lire.*

Mais l'essentiel reste à faire : après avoir lu, relire pour assimiler ; après avoir assimilé, passer à la réalisation. Don Ricceri, homme actif et pratique, a insisté tant de fois pour que nous n'en restions pas aux bons sentiments ! Voyez par exemple ici même les pages 7, 10 et 15 ; et, au dernier numéro des Atti *de mars, ses réflexions des pages 6 à 12.*

Il est toujours gênant de se remettre en question. Et pourtant, c'est la condition même du progrès. L'Eglise en tout cas, en même temps que la Congrégation, nous y invite. Le Concile-discussion *est terminé. Mais le* Concile-rénovation *est plus que jamais à l'œuvre. Paul VI l'a redit récemment à la Commission centrale post-conciliaire à propos des* décrets d'application *qui seront prochainement publiés (et dont quelques-uns nous touchent très directement : vie religieuse, missions, éducation chrétienne apostolat des laïcs).*

Pour en venir au nécessaire aggiornamento dans les conditions les plus sages et sûres, nos Supérieurs nous demandent une sérieuse étude de la situation concrète *de nos œuvres et des données pastorales des pays où elles sont implantées : voyez ici même les articles 83-86, puis 279-280 et 293, enfin les insistances de Don Ricceri aux pages 284 et 288, et dans le numéro récent des* Atti *déjà cité, pages 11-12. Nous nous y attaquerons avec humilité, franchise et courage au cours de l'année prochaine. Vous savez déjà que nous avons confié l'organisation de cette étude à la « Commission du Spirituel » (en fait désormais « Commission salésienne de Pastorale des Jeunes »), sous la direction du P. Aubry. Nous vous invitons déjà à bien accueillir les propositions de recherche qui vous seront faites, tant individuellement qu'en communauté, l'année prochaine. En France, le ministre lui-même de la Jeunesse et des Sports, M. Missoffe, invite les jeunes (et leurs éducateurs par contrecoup) à présenter leur point de vue et leurs projets.*

Ces Actes du Chapitre général *arrivent à point au seuil des vacances : vous aurez largement le temps de les lire, surtout pendant les retraites. Profitez-en. Don Ricceri nous demande de méditer particulièrement les documents relatifs aux structures (« la maison salésienne » surtout), à notre vie religieuse et à la formation des jeunes* (Atti, *mars, p. 8*).

Nous sommes étroitement solidaires, songez-y : l'effort de chacun aura sa répercussion bienfaisante sur la vie et le travail apostolique de la communauté. Que Notre-Dame Auxiliatrice et Don Bosco, fidèlement invoqués, nous aident, tous et chacun, à mieux servir encore.

R. DEAS ;
E. PHALIPPOU ;
P. COENRAETS.

quand dans la liberté filiale nous prenons possession de nous-mêmes et de certains biens matériels pour les faire servir au seul Royaume de Dieu.

☆

DECISIONS.

196. **[Etudier la vie religieuse à travers les exemples vivants des grands salésiens.]**
Que les salésiens ne cessent jamais d'étudier, surtout pendant leurs années de formation, la vie de Don Bosco, celle des premiers salésiens, celle des salésiens les plus illustres, afin de s'imprégner de leurs exemples et de leur esprit religieux. On souhaite que chaque Province ait une brochure sur les salésiens les plus marquants de son histoire.

197. **[L'étudier aussi à travers les grands textes conciliaires.]**
Que chaque salésien médite les textes liturgiques et doctrinaux de l'Eglise sur la vie religieuse, notamment le chapitre IV de la Constitution conciliaire sur « l'Eglise » et le décret sur les religieux. Et qu'ils lisent les ouvrages qui commentent ces textes.

198. **[Enseigner tout au long de la formation une théologie de la vie religieuse.]**
Qu'une théologie de la vie religieuse, avec la spécification salésienne bien sûr, soit enseignée progressivement dès le noviciat tout au long des années de formation. Et que les directeurs, les prédicateurs de retraite, les confesseurs approfondissent encore davantage en ce sens leur connaissance de la vie religieuse pour en nourrir leurs conférences ou avis aux confrères.

☆

CHAPITRE III

QUELQUES ASPECTS D'APPROFONDISSEMENT DE NOTRE PAUVRETÉ

PRINCIPES.

199. **[Valeur personnelle de la pauvreté : elle imite, prolonge le Fils se fiant au Père.]**
Don Bosco, en bon fils de Maman Marguerite et en prêtre nourri d'esprit évangélique, a eu pour la pauvreté une extraordinaire estime. Il nous a demandé de l'accepter d'abord en esprit d'imitation du Christ pauvre (cf. introd. aux Constitutions). Le mystère du Christ qui « de riche qu'il était s'est fait pauvre pour nous » (2 Cor., 8, 9) doit continuer en nous, pour nous permettre d'aimer Dieu notre Père « par-dessus toutes choses » et de nous abandonner entièrement à sa Providence, avec paix et joie : « Bienheureux les pauvres ! » (Mat. 5.)

200. **[Sa valeur communautaire : elle renforce doublement la fraternité.]**

L'esprit de famille appelle notre pauvreté. Le salésien pauvre met toutes ses ressources et les biens qui peuvent lui parvenir au service de tous les autres membres de sa communauté, et il sait qu'il dépend lui-même et qu'il bénéficie des biens et du travail de tous ses frères. L'attachement personnel à tels biens affaiblit beaucoup ce double mouvement de charité et menace l'unité, suscitant très vite des envies ou des jalousies.

201. **[Sa valeur apostolique : elle rend plus disponible aux pauvres.]**

Notre tâche éducative à son tour est un puissant appel à la pauvreté. D'abord parce que aujourd'hui plus que jamais Don Bosco et l'Eglise nous envoient de préférence aux pauvres, aux moins favorisés, à la masse populaire, et que nous devons être pauvres par solidarité concrète avec eux, pour mieux les aimer, mieux servir en eux le Christ pauvre, mieux les conduire aux richesses du Christ Seigneur. Notre fidélité à cet aspect privilégié de notre vocation tient pour une part à notre pauvreté : elle nous fera préférer les œuvres difficiles en faveur des pauvres, aux œuvres plus commodes en faveur des classes possédantes.

Par ailleurs, nous devons éduquer tous nos jeunes à l'usage chrétien des biens matériels. Ce n'est pas facile en une civilisation presque entièrement vouée au développement économique et au confort. Notre détachement doit leur enseigner la valeur relative de ces biens et leur sens de service de la charité.

202. **[Elle doit être effective, notamment par le rude travail quotidien.]**

Notre pauvreté personnelle doit donc être effective. « Il ne suffit pas, quant à l'usage des biens, de dépendre de la décision des supérieurs. Il faut que les religieux par eux-mêmes se contentent des choses qui sont nécessaires pour vivre et refusent ces commodités et ces délicatesses qui font perdre à la vie religieuse sa vigueur (3). » En particulier, souvenons-nous tous que la pratique de la pauvreté est pour une bonne part dans le travail pour gagner son pain à la sueur de son front et pour refuser la vie embourgeoisée.

203. **[Exigence aussi de pauvreté collective : chaque maison, la Congrégation.]**

Notre mission particulière implique que nous possédions tout ce qui est nécessaire ou utile au développement de l'œuvre éducative. Cependant, « à côté de la pauvreté personnelle du religieux, on ne peut faire fi de la pauvreté collective de l'institut : on doit pouvoir reconnaître aussi visiblement cette pauvreté de

(3) PAUL VI, « Allocution » du 23 mai 1964.

famille. C'est pourquoi les instituts religieux doivent éviter dans leurs constructions et dans leurs diverses œuvres toute ostentation, toute décoration trop recherchée, tout ce qui sent le luxe, et tenir compte de la condition sociale des gens qui habitent aux alentours (4). »

☆

DECISIONS.

204. **[Entrer vivement dans le mouvement spirituel actuel de pauvreté.]**

Qu'en fidélité à l'esprit de Don Bosco, les salésiens, en communauté et personnellement, donnent la plus vive attention et adhésion au mouvement spirituel qui, dans l'Eglise d'aujourd'hui, redécouvre certaines dimensions de la pauvreté et son urgence dans la vie chrétienne et dans la tâche apostolique.

205. **[Refuser l'embourgeoisement personnel, notamment sur trois points.]**

Que la nécessaire modernité de nos instituts en vue de la tâche éducative et du bien de nos jeunes ne soit jamais un prétexte pour le salésien de s'accorder peu à peu personnellement toutes les commodités. En particulier, qu'il reste un vrai religieux sur les trois points suivants :

— Usage de l'argent toujours soumis au contrôle du supérieur ;

— Usage des moyens modernes de communication (appareils divers, voitures...) seulement en vue de l'apostolat, de la formation ou d'une sage détente communautaire, mais non par pur plaisir personnel ;

— Enfin refus de s'accorder des vacances de type bourgeois.

206. **[Aménager nos maisons conformément à l'esprit de pauvreté.]**

Dans la construction et l'aménagement de nos maisons, on suivra les directives du pape Paul VI indiquées ci-dessus.

☆

CHAPITRE IV

QUELQUES ASPECTS D'APPROFONDISSEMENT DE NOTRE CHASTETÉ

PRINCIPES.

207. **[Vrai sens de la chasteté : libération pour un plus grand amour.]**

Le monde actuel croit peu à la chasteté des religieux. Il faut donc lui permettre de percevoir, à travers notre témoignage, le vrai sens de cette admirable vertu. La chasteté n'est pas une amputation ni l'état de celui qui a renoncé à l'amour. Elle est le

(4) PAUL VI, « Allocution » du 23 mai 1964.

choix d'un amour plus fort et plus vaste : « Elle ouvre le cœur à l'amour de Dieu et de tous les hommes (5). » Loin de ruiner nos puissances affectives, elle les purifie, les oriente, les rend plus délicates et plus généreuses. Il est vrai que la chasteté mal acceptée, vécue avec compromissions ou avec un souci exclusif d'éviter le mal, atrophie nos puissances. Mais loyalement et positivement assumée, elle donne l'épanouissement et la joie : « Mon joug est léger... Bienheureux les cœurs purs ! » (Mat., 5.)

208. **[Sa valeur personnelle : elle unit au Christ et témoigne de sa résurrection.]**

La chasteté religieuse permet avant tout un amour plus immédiat et plus fort du Seigneur auquel on s'est consacré corps et âme. C'est au Seigneur ressuscité qu'elle unit, au nouvel Adam parvenu dans la condition céleste de son corps glorifié. (1 Cor., 15, 44-49.) Le religieux chaste participe déjà en quelque manière par avance à cette condition définitive où le mariage est dépassé (Mat., 22, 30.) Il est par là un vivant témoignage de la résurrection et de cet Amour suprême du Seigneur vers lequel doivent converger toutes les autres formes d'amour.

209. **[Elle ouvre à l'amour fraternel et au sens de la paternité spirituelle.]**

Il est clair que la chasteté rend le salésien disponible pour mieux aimer ses frères de communauté. Il est plus clair encore qu'elle lui permet d'aimer ses jeunes profondément et pourtant sans équivoque, en quelque sorte avec le cœur même du Christ sauveur. Le salésien ne renonce à la paternité charnelle que pour assumer une paternité spirituelle, variable en ses modes d'exercice selon la situation de chacun dans l'équipe éducative, mais en tous les cas réelle. Et il sait bien que la rectitude de sa chasteté lui permet de soutenir ses jeunes dans la lutte qu'ils doivent soutenir pour leur propre pureté.

210. **[Vertu plus menacée, elle exige vigilance et sens des ruptures nécessaires.]**

Il importe de percevoir que, dans le monde actuel, la chasteté religieuse est une vertu plus menacée qu'autrefois. Le reconnaître et en tirer des conséquences de prudence est une attitude d'adulte. « Il faut accepter un engagement plus ferme dans la pratique de la mortification et une garde des sens plus vigilante (6). » Ici surtout, le religieux doit reconnaître loyalement que sa situation est différente de celle du laïc en plein monde ; il doit maintenir le sens des ruptures nécessaires avec tout ce que le monde comporte de mauvais, précisément pour pouvoir être présent à ce monde sans compromissions, comme le témoin et l'instrument du Christ sauveur.

---

(5) Concile de Vatican II, schéma sur le renouveau de la vie religieuse. (Ce texte a passé dans le décret définitivement voté sous la forme suivante : « La chasteté libère singulièrement le cœur de l'homme pour qu'il brûle davantage de l'amour de Dieu et de tous les hommes. » Art. 12. — Note du traducteur.)

(6) PAUL VI, « Allocution » du 23 mai 1964.

DECISIONS.

211. **[Porter vraiment au monde et aux jeunes le message de pureté.]**

Que les Salésiens, comme Congrégation et chacun personnellement, prennent une conscience toujours plus vive qu'ils ont un message spécial de pureté à apporter au monde actuel et une mission particulière auprès des jeunes pour les éduquer à une pureté vigoureuse ; et que cette mission engage tout spécialement leur pleine pureté personnelle.

212. **[Accepter la loi nécessaire de la mortification et de la prudence.]**

Que le salésien accepte loyalement la nécessité de la mortification et de la prudence, qui, en ce domaine surtout, sont des formes authentiques de son amour pour le Christ et des conditions de son équilibre personnel. Qu'il refuse toute distraction équivoque (livres, films, etc.). Qu'il soit discret dans la direction spirituelle. Et s'il doit exercer un apostolat dans le monde féminin, que ce soit en toute clarté et réserve, avec le plein accord de son supérieur.

213. **[Donner sa place à la Vierge très pure.]**

Qu'en sa vie personnelle, le salésien soit fidèle à donner à la Vierge Marie toute la place qui lui revient pour l'épanouissement surnaturel de ses affections et le rayonnement de sa chasteté.

☆

CHAPITRE V

QUELQUES ASPECTS D'APPROFONDISSEMENT DE NOTRE OBEISSANCE

PRINCIPES.

214. **[Valeur personnelle christique de l'obéissance : elle imite, prolonge le Fils soumis.]**

L'obéissance salésienne est d'abord une authentique obéissance religieuse, prenant sa source et son modèle dans l'âme filiale du Christ lui-même, toujours parfaitement docile à la volonté de son Père, et qui a racheté le monde par l'acte d'obéissance de sa mort. (Phil., 2, 8.) L'obéissance du Christ se prolonge en tous ses membres, mais surtout en ceux qui, par ce troisième vœu, achèvent leur étroite union avec lui.

215. **[Sens réel : exercice éminent de la liberté adulte choisissant Dieu.]**

On voit par là à quel point l'obéissance est un comportement d'adulte, et non un acte infantile, comme le croit le monde. Il ne s'agit nullement de renoncer à toute volonté et à toute personnalité, mais au contraire de vouloir fortement la Volonté divine en la préférant à ses désirs propres. Le religieux accepte donc une forme de vie où il la trouvera et l'accomplira plus sûrement,

sachant que la liberté et l'amour ont leur suprême épanouissement dans cette docilité filiale envers Dieu Père qui passe par la croix : « Bienheureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent. » (Luc, 11, 28.)

216. **[Rôle délicat du supérieur : interpréter la volonté de Dieu.]**

Le supérieur a pour mission d'interpréter auprès de ses confrères la volonté de Dieu et de l'Eglise et d'assurer dans la maison cette unité d'esprit et d'action tant désirée par Don Bosco. Ce grave et difficile devoir réclame non seulement des qualités de sagacité et de prudence, mais plus encore l'union à Dieu et le détachement personnel. Par ailleurs, « l'exercice de l'autorité doit s'envelopper de charité et du respect de la personne humaine (7) ».

217. **[L'esprit de famille doit marquer les rapports supérieurs-confrères.]**

L'esprit de famille caractérise les rapports entre le supérieur et ses confrères. L'obéissance ne porte ses fruits que grâce à la confiance et à la compréhension réciproques entre le père et ses fils, et grâce à cet esprit de dialogue auquel s'ouvre toute l'Eglise actuelle. « Notre époque appelle les religieux à assumer des charges plus nombreuses et plus graves, et à s'engager en des initiatives avec plus de libre décision (8). » Le salésien vraiment obéissant apporte activement ses idées et ses initiatives, d'accord à l'avance avec la décision suprême du supérieur.

218. **[Commander et obéir : deux façons de servir Dieu et les âmes.]**

L'autorité et l'obéissance sont deux façons d'être ensemble et complémentairement au service du Seigneur et des âmes qu'il nous confie. L'une et l'autre ainsi envisagées réalisent la nécessaire et féconde cohésion de l'équipe éducative. Elles suscitent à leur tour l'obéissance filiale des jeunes, à qui nous devons enseigner finalement à obéir à Dieu par amour.

☆

DECISIONS.

219. **[Obéir en esprit de réparation et témoignage envers Dieu nié.]**

Que le salésien prenne conscience que, dans le monde actuel tenté par le refus de Dieu, son obéissance religieuse surnaturelle a une valeur particulière de réparation et de témoignage.

220. **[Obéir en esprit de foi dépassant les vues humaines.]**

Que le salésien reconnaisse l'urgence toute particulière de la foi dans ce domaine : le supérieur, pour chercher à interpréter les intentions de Dieu hors de tout autoritarisme, le confrère pour traiter avec son supérieur au-delà des simples vues humaines, l'un et l'autre pour se soumettre loyalement à la règle et aux situations d'urgence providentielles.

---

(7) PAUL VI, « Allocution » du 23 mai 1964.
(8) Ibidem.

221. **[Obéir en esprit de famille soucieux de respect et affection mutuels.]**

Que l'esprit de famille de la maison salésienne trouve à se manifester particulièrement dans l'exercice de l'autorité et de l'obéissance : que l'autorité y soit aimée, elle-même sachant se faire aimer ; que la critique négative y soit évitée avec soin ; que le dialogue s'instaure volontiers, dans le plein respect du supérieur.

☆

CHAPITRE VI

QUELQUES ASPECTS D'APPROFONDISSEMENT DE NOTRE VIE DE COMMUNAUTÉ

PRINCIPES.

222. **[La communauté salésienne : vive image de l'Eglise famille de Dieu.]**

La forme de nos communautés qui comprennent clercs et laïcs également religieux et notre esprit de famille salésien qui nous relie fraternellement selon la simplicité et la joie évangéliques, nous offrent des ressources particulières, pour être, plus visiblement que d'autres religieux, des images de l'Eglise, famille de Dieu, communauté de foi et de charité, de culte et d'action apostolique. Ce fait, loin de nous fermer sur nous-mêmes, doit nous faire désirer notre insertion profonde dans la communauté chrétienne plus large, paroissiale et diocésaine, pour y être des ferments de collaboration et d'unité.

223. **[Rassemblée à partir de la foi et de la charité personnalisante.]**

Communauté de foi, la communauté salésienne doit se considérer comme constituée par Dieu, au-delà des différences de nationalité et de niveau culturel. Communauté de charité, elle doit offrir un climat de réelle affection où chaque personne est considérée en son originalité absolue, « ce frère pour qui le Christ est mort ». (I Cor., 8, 11.) Le supérieur est le vrai père de cette famille, sans paternalisme, avec bonté et franchise. Quant aux confrères, ils ont entre eux cette amitié vraiment fraternelle faite de chaleur humaine et de délicatesse surnaturelle, favorisant la mise en commun des joies et des peines, apportant le soutien aux heures difficiles, nourrissant l'élan dans la fidélité religieuse et dans le service de Dieu.

224. **[Rassemblée dans l'eucharistie et la prière, à la louange de Dieu.]**

Communauté de culte, la communauté salésienne doit trouver des occasions d'exprimer explicitement soit avec ses jeunes ou ses fidèles, soit à elle seule, la primauté de l'action divine sur la sienne et le but suprême de son existence et de son labeur apostolique : la louange et la gloire de Dieu le Père. Elle le fait de façon suprême dans la célébration eucharistique, offrant et mangeant le Corps du Christ source et principe de son unité. Elle le fait aussi

dans les autres réunions de prières, selon un rythme quotidien (prière du soir), hebdomadaire (célébration du dimanche soir), mensuel (récollection) et annuel (retraite). Chaque confrère se fait un devoir d'apporter sa part à cette louange commune et une joie d'en recevoir personnellement de grands fruits.

225. **[Rassemblée pour le service apostolique, en équipe cohérente.]**

Enfin communauté d'action apostolique, la communauté salésienne se sait comme telle envoyée par le Christ et l'Eglise à tel groupe de jeunes ou de fidèles. Tous les membres, en adultes coresponsables, se mettent donc nettement d'accord sur les objectifs surnaturels de leur action et sur les moyens d'y réussir. Cet effort est sans cesse à réajuster. Outre le Conseil restreint de la maison, la communauté prévoit donc des rencontres régulières, sous la responsabilité première du directeur où se font les examens collectifs de situation et de conscience, et où s'élaborent les projets apostoliques. La révision de vie en groupes restreints approfondit ce travail. Chaque confrère peut alors, sans jalousie aucune, se situer avec sa tâche et ses dons particuliers, au sein d'une équipe cohérente, enthousiaste, infatigable en son travail, qui a la promesse et le mérite des réussites éducatives, après la grâce de Dieu, mais avant les influences et mérites individuels.

☆

DECISIONS.

226. **[Vivre entre confrères un climat d'amitié.]**

Que le directeur et les confrères aient un souci particulier de raviver par tous les moyens possibles l'esprit de cohésion et d'amitié fraternelle de leur communauté.

227. **[Se rassembler volontiers pour l'eucharistie et la prière.]**

Que la concélébration eucharistique vraiment comprise en son sens d'expression maxima de l'unité, soit réalisée, avec la permission du Provincial, en toutes les occasions favorables. Et qu'aux périodes où les enfants sont absents, les réunions de prières de la communauté, journalières et hebdomadaires, soient prévues et suivies avec empressement.

228. **[Participer activement à l'effort de cohésion apostolique.]**

Que des réunions de toute l'équipe apostolique, bien préparées, aient lieu en début d'année, de trimestre et de mois, pour « faire le point » et dresser le programme d'action. La récollection mensuelle peut contribuer pour une part à ce travail.

CHAPITRE VII

CONCLUSION. UNITE ET FIDELITE

PRINCIPES.

229. **[L'unité de la vie est dans l'amour, nourri par la prière et l'action.]**

L'unité de la vie du religieux apôtre est dans son amour de Dieu et des autres, amour fondé sur la foi, s'exprimant et se nourrissant aussi bien dans la prière que dans l'action. Ce sont comme deux mains jointes qu'il ne faut jamais séparer, encore moins opposer. Jésus lui-même en est pour nous l'exemple. Et à sa lumière, Don Bosco.

230. **[La prière est expression de l'amour de Dieu et activité d'apostolat.]**

La vie chrétienne ordinaire est impossible sans un dialogue habituel et personnel avec Dieu. A plus forte raison la vie consacrée. La prière est d'abord une expression gratuite de notre amour de Dieu : en ces moments employés pour lui seul, nous proclamons qu'il mérite d'être aimé en lui-même, qu'il est l'Unique Nécessaire et le Souverainement Agissant. Mais la prière est aussi un acte d'apostolat direct, le plus urgent et le plus efficace : certains démons se chassent par la seule prière. (Mc., 9, 28.) Et il est clair qu'elle purifie et qu'elle stimule pour l'œuvre apostolique.

231. **[L'exercice de l'apostolat dans la foi et la charité unit aussi à Dieu.]**

L'exercice de l'apostolat est lui-même aussi une source vive d'union au Seigneur. Le danger d'activisme existe certes, mais il n'est pas fatal. L'apôtre véritable s'engage dans l'action avec une foi qui lui permet de discerner et de rencontrer le Dieu Vivant présent et agissant au cœur des hommes et dans les événements, et avec une charité qui lui permet de le servir en tous ceux qui attendent du secours. (Mat., 25, 40.) Et les exigences mêmes de sa tâche renvoient l'apôtre à la prière. Ainsi, « l'activité pleine de zèle et le soin de la vie intérieure, loin de se nuire mutuellement, réclament d'être très étroitement unis, de sorte qu'ils progressent à même allure » (9).

232. **[La fidélité, réponse d'amour à celle du Christ, est possible par la grâce.]**

La fidélité réalise l'unité de la personne adulte et de la vie du religieux au long du temps. Et comme l'unité, elle se fonde sur l'amour beaucoup plus que sur l'observance matérielle des règles : « Et nos credidimus Caritati. » (Ia Jo., 4, 16.) Le salésien croit à l'amour privilégié que le Christ, fidèle le tout premier, en cesse de lui porter. Il croit aussi qu'il sera capable dans l'Esprit-Saint (Rom., 5, 5) de donner au Christ sans défaillance la réponse de

(9) PAUL VI, « Allocution » du 23 mai 1964.

son amour. Le monde ne devrait pas trouver étrange qu'un jeune homme s'engage pour toujours dans la vie religieuse, puisqu'il admet que le jeune marié jure fidélité à son épouse. Dans sa fidélité au Christ, le religieux est l'image et l'un des lieux mêmes de la fidélité absolue de l'Eglise au Christ son Seigneur.

233. **[Mais elle exige un continuel effort, soutenu par des temps de reprise.]**

Mais cette fidélité se vit dans la faiblesse de l'homme et dans les tentations du monde. Le religieux sait bien qu'il doit réaffirmer sans cesse son engagement et se maintenir pour cela dans la lucidité de la réflexion, dans la générosité de l'effort, et sous l'emprise de l'Esprit-Saint. C'est pourquoi le bon salésien accueille avec ferveur, loin de les négliger, les moments et les démarches de son existence religieuse où il lui est donné de s'arrêter un peu dans l'intimité du Christ pour faire le point, se purifier, se nourrir et repartir : chaque jour le silence sacré, l'oraison et la messe ; chaque semaine, sa confession ; chaque mois sa récollection et sa reddition de compte ; chaque année sa retraite.

234. **[Enfin elle est aidée par le recours à la Vierge fidèle.]**

Cette fidélité enfin, il la confie chaque matin à Celle que l'Eglise appelle « la Vierge fidèle », modèle et soutien. Elle fut par excellence la religieuse de Dieu, pauvre, chaste et obéissante, pour l'exercice parfait de sa fonction maternelle. Elle est maintenant notre Auxiliatrice, « la douce Vierge Marie, éducatrice maternelle des vertus religieuses (10) ».

DECISIONS.

235. **[S'appliquer cordialement à la prière et à la méditation de la Parole.]**

Que chaque salésien s'applique volontiers à la prière personnelle et à la méditation personnelle de la Parole de Dieu (évangiles et textes liturgiques).

236. **[Exploiter régulièrement les ressources de la confession et de la récollection.]**

Que chaque salésien demeure fidèle, dans la foi, à la confession hebdomadaire, en y cherchant aussi le secours d'une direction spirituelle. Qu'il exploite de même les ressources spirituelles de la récollection mensuelle et de la reddition de compte.

237. **[Sera progressivement institué un second noviciat de cinq mois.]**

Le Conseil supérieur étudiera la possibilité de mettre progressivement sur pieds un second noviciat, d'une durée d'au moins six mois, après environ dix ans de sacerdoce pour les prêtres et dix ans d'activité apostolique pour les coadjuteurs.

---

(10) PAUL VI, « Allocution » du 23 mai 1964.

238. **[Sera rédigée une « Règle spirituelle » salésienne.]**

A côté des Constitutions et des Règlements, qui envisagent surtout l'aspect canonique de la vie religieuse salésienne (structures, œuvres, obligations générales et particulières), on élaborera une synthèse de la doctrine spirituelle salésienne, c'est-à-dire l'expression condensée de la mission, de l'esprit et de la vie religieuse des Salésiens, en termes de théologie et de spiritualité, à partir des textes de la tradition salésienne et à la lumière du renouveau spirituel de l'Eglise et du Concile.

☆

RECOMMANDATION.

239. **[Ce document doit être étudié, commenté, et passer dans la vie.]**

Ce document sera attentivement étudié et médité par tous. Les directeurs notamment le commenteront dans leurs conférences, mots du soir, etc., en pressant les confrères d'en tirer des applications pratiques immédiates.

2. LA VIE LITURGIQUE ET DE PIÉTÉ

DOCUMENT VII.

CONSIDERANTS.

240. **[Principe de base : la Constitution conciliaire fondement de notre piété.]**

Le 19e Chapitre général, interprétant le sentiment commun de la Congrégation, dans l'esprit de la plus complète adhésion filiale aux décisions du Concile œcuménique de Vatican II, accueille la « Constitution sur la Liturgie » comme le document fondamental de la piété salésienne.

241. **[Sens théologal premier de la vie liturgique pour des religieux éducateurs.]**

Il voit dans la vie liturgique ainsi redéfinie :

— L'expression pratique de la vérité essentielle concernant la vie religieuse : elle est consécration à Dieu, à sa louange et à son service, de la communauté comme telle et de chacun de ses membres ;

— Le témoignage porté devant les jeunes et les fidèles que Dieu est le Bien suprême et que toute la vie doit être orientée vers son amour et vers sa gloire, dans l'exercice progressif et continu des vertus théologales ;

— La revalorisation par là aux yeux des confrères du sens premier et des éléments caractéristiques de la piété salésienne.

La liturgie est de fait « l'action sacrée par excellence dont nulle autre action de l'Eglise ne peut atteindre l'efficacité au même titre et au même degré (1) ». Aussi, bien qu'elle « n'épuise pas toute l'activité de l'Eglise (2) », on doit véritablement la reconnaître comme « le sommet auquel tend l'action de l'Eglise, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu (3) » et toute l'efficacité surnaturelle de l'apostolat.

Dans les célébrations liturgiques, le salésien vit en plénitude le mystère du Christ et de l'Eglise ; il le manifeste plus clairement au monde ; il anticipe et goûte à l'avance la joie de la liturgie céleste (4).

242. **[Le renouveau de notre piété a pour critère une triple fidélité.]**

Le 19e Chapitre général, désirant que la piété salésienne soit vivante et authentique, demande qu'elle soit pratiquement inspirée par une triple fidélité :

— A la lettre et à l'esprit de la réforme liturgique de l'Eglise ;

— Aux caractéristiques essentielles de la piété salésienne ;

— Aux aspirations nouvelles légitimes de l'homme contemporain.

243. **[A la liturgie elle-même : les « exercices de piété » au service des « actes liturgiques ».]**

La fidélité à la Constitution liturgique exige que soit reconnue aux actions liturgiques une dignité supérieure à celle des « pieux exercices », pour vénérables qu'ils soient. Cette remise en valeur de la liturgie ne diminue d'ailleurs nullement l'utilité des « pieux exercices » qui revêtent, par rapport aux actes liturgiques, une valeur soit de préparation, soit de prolongement (5). Ils doivent en effet éveiller et maintenir cet esprit de piété et de ferveur sans lequel les actes liturgiques pourraient se dégrader en une extériorité sans contenu.

244. **[Aux valeurs de la piété salésienne en son contenu et en ses formes.]**

La fidélité aux valeurs de la piété salésienne exige que soient conservés avec soin et opportunément valorisés les éléments essentiels de notre spiritualité :

— Quant à son contenu, elle est sacramentelle (eucharistie et pénitence), mariale, ecclésiale (dévotion au pape, à l'Eglise) ; et comporte des exercices traditionnels : visite au Saint-Sacrement, chapelet ;

— Quant à ses formes et son esprit, elle est simple, spontannée, soucieuse de beauté et de joie intérieure, etc.

---

(1) Constitution sur « la Liturgie », art. 7, fin.
(2) Ibidem, art. 9.
(3) Ibidem, art. 10.
(4) Ibidem, art. 8.
(5) Ibidem, art. 13.

245. **[Aux aspirations de l'homme moderne : sobriété, vérité, intériorité.]**

La fidélité aux aspirations de l'homme d'aujourd'hui exige que les manifestations de la vie religieuse soient marquées par la sobriété, par l'authenticité, par l'adhésion intérieure aux réalités surnaturelles de la liturgie hors de toute pure extériorité, par le refus des improvisations faciles, par le primat accordé à la qualité sur la quantité.

246. **[Respecter la hiérarchie de trois types de démarches de prière.]**

Le 19e Chapitre général invite les confrères à répondre aux exigences de la liturgie en accordant leur importance respective aux diverses démarches de leur vie de prière, de sorte que viennent en premier lieu les démarches communautaires liturgiques, au sommet desquelles se place la sainte messe ; puis les démarches communautaires extraliturgiques, par exemple la méditation, la lecture spirituelle, etc. ; enfin les démarches purement personnelles, comme la visite au Saint Sacrement, etc.

☆

DECISIONS.

247. **[Institution de Commissions pour l'étude des questions liturgie-piété.]**

1. Est instituée, sous l'autorité du directeur spirituel général, une Commission d'experts pour les problèmes de la « Vie liturgique et de piété » de l'ensemble de la Congrégation. Une Commission semblable sera instituée dans chaque groupe de Provinces, sous l'autorité des supérieurs compétents.

248. **[Compétence des Commissions pour les adaptations locales.]**

2. Etant sauve l'unité substantielle des pratiques de piété, les Commissions provinciales, d'entente avec les supérieurs majeurs, pourront introduire les modifications et adaptations requises soit par les évêques des lieux, soit par les exigences locales particulières.

249. **[Modification de titre et de contenu aux chapitres « Piété » des Constit. et Règlements.]**

3. Le Chapitre II des Règlements prendra pour titre : **Vie liturgique et pratique de piété.**

Les modifications apportées à ce chapitre sont notifiées dans les documents du Chapitre général « Modifications aux Constitutions » (art. 157-162) et « Modifications aux Règlements » (art. 16-22).

250. **[Refonte de notre « Manuel de piété ».]**

4. Une Commission sous l'autorité du directeur spirituel général rédigera le nouveau « Manuel de piété pour les Salésiens ». Les propositions faites à ce sujet pour cette Commission sont déjà entre les mains du Directeur spirituel général.

☆

251. **PRATIQUES SPECIALES AUX MAISONS DE FORMATION.**

DANS LES JUVENATS.

Exercice quotidien dans la soirée, d'une durée de quinze minutes environ. Ce pourra être le chapelet en commun, la bénédiction du Saint Sacrement, etc.

DANS LES NOVICIATS.

Bénédiction du Saint Sacrement tous les jours. Brève visite au Saint Sacrement avant le repas de midi.

DANS LES SCOLASTICATS.

Les vêpres ou le chapelet en commun pourront remplacer de temps en temps la bénédiction quotidienne. Une célébration de la Parole peut remplacer la lecture et la bénédiction.

3. LA DIRECTION SPIRITUELLE DES CONFRERES

DOCUMENT VIII.

PRINCIPES NORMATIFS.

252. **[Lacunes et désirs à ce sujet à travers la Congrégation.]**

Compte tenu

— Du désir manifesté dans toute la Congrégation (ainsi que l'indiquent les propositions des Chapitres provinciaux et des confrères individuels) d'une efficace direction dans les voies spirituelles ;

— Du manque de direction spirituelle effective dans lequel sont souvent laissés les confrères ;

— De la grave confusion d'idées qui est à l'origine de fréquentes déviations pratiques ;

— De l'attente qui existe à travers la Congrégation d'orientations précises sur une matière restée floue et incertaine ;

253. **[A) Réaffirmation de la doctrine sur les fonctions spirituelles du directeur.]**

Le 19e Chapitre général réaffirme solennellement la doctrine relative à la fonction du directeur salésien selon le Droit canonique, les Constitutions et la tradition salésienne.

1. Le directeur salésien, par le fait d'appartenir à une religion cléricale exempte, et en vertu de notre droit particulier, réunit en sa personne les titres et fonctions de :

— Supérieur de la maison (1) ;

— Préposé ou maître spirituel pour le personnel en formation (2) ;

— Père spirituel ou directeur de conscience proposé aux confrères (3).

254. 2. **Supérieur.**

[Pour toute la communauté et chacun de ses membres.]

En sa qualité de supérieur, le directeur, conformément à nos Constitutions et aux lois de l'Eglise, « gouverne la maison aussi bien au plan spirituel qu'au plan scolaire et matériel » (art. 113). Il est de façon autorisée maître de vie spirituelle. Il promeut l'observance des Constitutions et des Règlements. Il est le gardien de la tradition salésienne vivante. Il reçoit chaque mois la reddition de comptes. En un mot, il assure la direction spirituelle de for externe pour sa propre communauté et pour les confrères individuellement.

255. 3. **Préposé ou maître spirituel.**

[Pour les confrères en formation.]

Outre les tâches dont il est question à l'article précédent et en harmonie avec elles, le directeur est encore maître spirituel pour le personnel en formation : postulants, abbés des scolasticats de philosophie et de théologie, jeunes confrères en stage pratique, coadjuteurs en période de perfectionnement, prêtres jusqu'à la fin du cours de pastorale (4). Dans le cas d'une maison de scolasticat ou de « magistère » pour coadjuteurs, il est ainsi le responsable immédiat et direct, sous l'autorité des supérieurs, du déroulement de la formation.

256. 4. **Père spirituel.**

[Pour tels et tels confrères qui le désirent.]

Selon l'exemple de Don Bosco et la ligne de la tradition salésienne, le directeur est toujours, en outre, le directeur spirituel naturel de la communauté, bien qu'il soit, pour cette fonction, seulement proposé et non pas imposé à chacun des confrères. Ceux-ci, « bien qu'ils n'y soient pas obligés » (Constit. art. 47), peuvent spontanément et librement s'adresser à lui pour la direction intime de leur âme (5). L'ouverture de sa conscience à son propre directeur, et la direction spirituelle qui s'ensuit, reste cependant toujours, comme tout ce qui regarde la conscience, un acte libre que le directeur, selon le canon 530, ne peut en aucune façon exiger.

---

(1) Constitutions, art. 113.

(2) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 28, 2, 8. — Constit., art. 184. — Règl., art. 312.

(3) Canon 530, 2. — Constit., art. 47. — « Atti del Cap. Sup. », 1947, n° 142, p. 65-66.

(4) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 28, 2, 8. — Constit., art. 184.

(5) Canon 530, 2. — Constit., art. 47.

257. **[B) Les confesseurs peuvent toujours être eux aussi pères spirituels.]**

5. Dans sa charge de père spirituel, le directeur sera aidé efficacement par un ou plusieurs confesseurs. Ceux-ci, sans perdre de vue la direction donnée par le directeur, auront soin d'assurer à leurs pénitents une formation et une direction spirituelle continue. Les confrères sont donc toujours libres d'aller s'entretenir, même hors du confessionnal, en un endroit adapté, avec leur propre confesseur dans un but de vraie direction spirituelle.

258. **[Chacun peut toujours demander un confesseur ou père spirituel spécial.]**

6. Si un confrère demande un confesseur spécial ou un directeur spirituel spécial, le directeur le lui accordera sans difficulté (6).

259. **[Ces confesseurs doivent être « désignés ».]**

7. Etant sauve la prescription du canon 519 concernant la possibilité de recourir au confesseur occasionnel (elle s'étend aussi aux novices), les prêtres qui ne sont pas confesseurs désignés ne peuvent pas devenir confesseurs habituels des confrères, sinon par désignation du supérieur.

260. **[C) Les deux types de direction spirituelle selon deux fors.]**

8. Ainsi, selon les règles des Constitutions, il existe dans la Congrégation deux degrés ou deux formes de direction spirituelle : l'une de « for externe », réservée de façon éminente au Recteur majeur, au catéchiste général, au Provincial (Const., art. 55, 71 sq) et au directeur de chaque maison ; l'autre de « for interne », exercée à la demande des confrères soit par le directeur, soit par le confesseur, soit par un autre prêtre avec la permission du supérieur (Constit., art. 48).

261. **[En période de formation, désir que le directeur assure les deux.]**

9. C'est le désir très vif de l'Eglise « Ecclesia cupientissimo animo desiderat » (7) que tous les religieux encore en période de formation recourent, même pour la direction de for interne, à leur propre supérieur ou maître spirituel, qui chez nous est le directeur de la maison. C'est là une exigence du maintien dans la Congrégation de l'unité d'esprit et d'orientation de la formation.

262. **[D) La reddition de compte comporte toujours une direction spirituelle.]**

10. La reddition de compte prescrite par la Règle (Constit., art. 47-48), même si elle porte par elle-même seulement sur les faits de la vie extérieure, se trouve être un élément normal et obligatoire de la vie religieuse, à titre de conséquence de la profession. Et elle est toujours par elle-même un acte de réelle direction spirituelle, bien que limité de soi aux choses de for externe.

---

(6) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 28, 9. — Canon 520.
(7) Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 28, 3, 1.

263. **[Elle est soumise à la loi du secret absolu.]**

11. L'obligation du secret sur les choses entendues en reddition de compte est d'une totale rigueur. Puisqu'il s'agit de choses intimes, le directeur est tenu de n'en rien dévoiler, ni directement ni indirectement, pour aucun motif, à aucun moment, encore moins s'il s'agit de l'admission aux vœux ou aux ordres.

EXHORTATIONS.

264. **[La direction spirituelle des confrères, devoir premier du directeur.]**

1. Que le directeur considère la direction spirituelle de la maison et des confrères comme son principal devoir d'état. Dans ce but, et étant toujours sauves ses compétences dans le gouvernement général de la maison (Constit., art. 113), qu'il laisse à ses collaborateurs, et en particulier au préfet, le souci immédiat des affaires scolaires et matérielles. Qu'il se réserve le soin direct des confrères, comme le recommande Don Bosco, en premier lieu et en considérant cette tâche de formation avant celle qu'il a à l'égard des jeunes gens.

265. **[Elle implique une réelle disponibilité.]**

2. Le directeur doit se consacrer entièrement à ceux qu'il doit diriger. Il ne doit pas assumer des obligations qui l'éloignent de son bureau. Il doit se tenir libre de toute autre tâche qui pourrait empêcher ou gêner le soin spirituel des confrères (8).

266. **[Elle doit être favorisée même par des dispositions matérielles.]**

3. Le directeur aura son bureau loin de la porte d'entrée. Il restera à la disposition des confrères aux heures les plus recueillies et les plus commodes de la journée.

267. **[Climat paternel et qualités de la reddition de compte.]**

4. C'est dans l'intimité de la reddition de compte que le directeur représente et fait revivre dans sa forme la plus haute la tradition de la paternité spirituelle de Don Bosco. Que cette reddition de compte soit un entretien intime, tout imprégné de douceur et d'affabilité, le moyen par excellence pour former l'esprit et le cœur des confrères.

5. La direction spirituelle donnée en reddition de compte doit être éclairée, prudente, surnaturelle, spécialement en matière de chasteté. Les confrères, dans ce contact spirituel avec leur directeur, doivent se sentir intérieurement à l'aise, et certains qu'il est toujours possible de réserver l'ouverture de leur propre conscience au sacrement de la confession.

6. Dans les mains du directeur, la reddition de compte est l'un des moyens les plus efficaces pour éduquer les confrères à

---

(8) Règl., art. 91. — Statuts généraux de « Sedes Sapientiæ », art. 28, 2, 7.

la liberté intérieure, à la responsabilité personnelle devant Dieu et devant la Congrégation.

268. **[Nécessité de s'éclairer à la spiritualité salésienne, dûment étudiée.]**

7. Que soit entreprise une étude approfondie et systématique de la spiritualité salésienne, basée sur les œuvres de saint François de Sales et sur les écrits et la méthode de Don Bosco, et qu'on en puisse définir les caractéristiques. On recueillera aussi les exemples et éventuellement les écrits des premiers salésiens, dignes d'être considérés comme les Pères de la Congrégation. C'est dans la lumière de telles études que se prépareront spécialement les confesseurs, les directeurs et les catéchistes.

269. **[Exigences dans le choix des confesseurs.]**

8. Qu'on mette le plus grand soin à choisir des confesseurs habiles et expérimentés, qui devront être d'excellents prêtres par leur vertu, leur prudence et leur doctrine. Il est conforme aux conseil et avis de Don Bosco de les choisir parmi les plus instruits et les plus capables, car le ministère de la confession est la plus délicate des tâches sacerdotales (9).

☆

ELEMENTS DE JUSTIFICATION DOCTRINALE.

Parmi les points de doctrine qui justifient et fondent les principes énoncés, le 19e Chapitre général se limite à rappeler l'attention sur l'importance pratique de la distinction entre direction spirituelle de for interne et direction spirituelle de for externe.

270. 1. **Direction spirituelle de for externe [vise d'abord la communauté].**

C'est le gouvernement spirituel de la maison exercé par le directeur, selon les Constitutions et les Règlements, en vue du bien spirituel de la communauté comme telle et du progrès spirituel des membres qui la composent. Les moyens que la Règle offre dans ce but au directeur salésien sont surtout : l'exercice de l'autorité paternelle, la discipline aimablement assurée, les conférences mensuelles, les mots du soir, les exhortations publiques et privées, la reddition de compte, etc. Comme on le voit, la direction externe atteint les confrères par le dehors, avec les moyens ordinaires de la discipline extérieure. Mais c'est le devoir du supérieur de faire en sorte que la discipline extérieure se transforme en discipline intérieure, c'est-à-dire en adhésion spirituelle consciente et libre.

271. 2. **La direction spirituelle de for interne [vise chaque personne].**

C'est la direction « personnelle », « intime », qui peut s'exercer en forme sacramentelle ou extrasacramentelle. C'est la science

(9) « Memorie biogr. », IX, p. 530.

et l'art d'appliquer les principes et les lois de la vie spirituelle aux âmes qui, de façon spontanée et libre, révèlent leurs secrets à un maître expérimenté, afin d'être guidées et soutenues dans leur cheminement vers la sainteté. L'action directive, qui est toujours à la fois œuvre d'illumination (doctrine) et sage pédagogie surnaturelle (soutien et orientation de la volonté) vise ici directement au bien spirituel de la personne intéressée, et seulement indirectement au bien de la communauté.

272. 3. **Nécessité de l'une et l'autre direction [très inégale].**

Un point à ne pas perdre de vue toutes les fois qu'on parle de direction spirituelle est celui de sa nécessité « morale », concept qu'on ne peut prendre ni en un sens absolu ni en un sens univoque. Autre en effet est la nécessité de la direction de for externe, et autre celle de for interne. La direction de for externe est toujours nécessaire à tous les niveaux et pour toute la durée de la vie religieuse. Le religieux doit suivre de toute son âme les directives de son supérieur légitime et les faire siennes ; c'est la conséquence logique de sa consécration à Dieu et en particulier de son vœu d'obéissance.

La nécessité de la direction de for interne est au contraire un facteur très variable, allant d'un maximum de nécessité morale à la période de formation (du juvénat aux premières années de sacerdoce) à un minimum dans l'âge mûr. Les commençants et ceux qui ne sont pas encore parvenus à la pleine stabilité de la vie spirituelle auront nécessairement des contacts plus fréquents avec leur père spirituel. Les religieux adultes par contre, déjà longuement exercés, se guideront eux-mêmes dans la majorité des cas. « Les religieux d'âge mûr qui vivent selon les règles de leur institut et les ordres de leurs supérieurs n'ont pas besoin d'un directeur spirituel spécial. » (L. Hertling, s. j.) Le but final de la direction est en effet, comme celui de l'éducation, d'aider l'âme à s'en passer et à se conduire par elle-même.

4. VARIA

Appendice au DOCUMENT I (a)

273. 1. COSTUME. [**Modifications en fait inacceptées.**]

L'article 197 des Constitutions reste inchangé, mais par contre les articles 198, 199 sont changés comme suit :

« Les prêtres et abbés porteront l'habit ecclésiastique, sauf si quelque juste motif au jugement du Provincial demande qu'on fasse autrement. »

« Les coadjuteurs porteront toujours des vêtements de coupe et de couleur discrètes (« seri »), conformes à leur situation de religieux. »

N. B. — *Le changement de ces deux articles n'a pas été approuvé. Voir p. 238.*

☆

274. 2. COLLECTIONS. [**Qu'elles respectent les règles de la pauvreté.**]

Est établi ce qui suit : « Concernant les collections (monnaies, timbres, etc.), on s'en tiendra aux règles du vœu de pauvreté », et en conséquence :

a) Pour les entreprendre, on obtiendra la permission du supérieur.

b) La collection ne sera pas considérée comme la propriété privée de celui qui la fait, mais propriété de la Congrégation.

☆

275. 3. LECTURE A TABLE POUR LES CONFRÈRES ET LES ELÈVES. [**A conserver.**]

Le Chapitre général sanctionne :

a) On regarde comme toujours valable la prescription de l'article 18 des Règlements qui établit qu'on fasse lecture à table pendant un certain temps.

(a) Ces articles, concernant des points « variés » de discipline religieuse, trouvent ici leur place logique, d'ailleurs primitive. C'est par mégarde qu'ils avaient été mis en appendice au Document I. (Note du traducteur.)

b) On rappelle ce qui est établi dans le document sur les Pratiques de piété : qu'on n'oublie jamais la lecture de la Sainte Ecriture, pendant laquelle on demeure recueilli.

c) Le Chapitre général recommande de ne pas laisser disparaître l'usage, utile du point de vue éducatif, de faire lecture aux garçons au réfectoire et dans les dortoirs.

☆

276. 4. LETTRES MORTUAIRES. **[Règles pour leur rédaction et leur envoi.]**

Pour tous les confrères, la lettre mortuaire sera rédigée par le directeur, mais de façon plutôt brève et édifiante. Elle sera envoyée à toutes les maisons du pays, et aux maisons de l'étranger où le confrère défunt a éventuellement travaillé. Le secrétaire provincial l'enverra en plusieurs exemplaires à toutes les Provinces pour les maisons de formation, et au secrétaire du Conseil supérieur avec toutes les dates utiles (« anagraphiques ») et une notice de trois ou quatre lignes, pour la publication dans les Actes du Conseil supérieur.

Le Provincial chargera quelqu'un d'écrire de brefs profils des confrères les plus marquants de la Province. Ils pourront être réunis en brochures.

☆

277. 5. DU FUMER. **[Interdiction confirmée.]**

Après examen du problème le Chapitre a décidé de renouveler la défense du fumer inscrite à l'article 12 des Règlements, modifiant ainsi cet article : « Il est absolument interdit de fumer. » Le reste de l'article est supprimé.

troisième section

les œuvres de l'apostolat salésien

PREMIERE PARTIE

ŒUVRES CONSACRÉES A LA JEUNESSE

1. Orientations générales
2. Les écoles et collèges
3. Les foyers
4. Les écoles professionnelles
5. Les paroisses
6. Les « patronages »

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

DOCUMENT IX, chap. I.

CONSIDERANTS.

278. [A] **Rappel de notre mission d'abord éducative dans l'Eglise.]**

La Congrégation salésienne participe à la mission de l'Eglise avant tout par son action éducative en faveur de la jeunesse et du peuple, dans l'esprit de son Fondateur et selon les exigences des temps et des lieux.

La fidélité aux exemples de Don Bosco comporte une destination préférentielle à l'action éducative salésienne en faveur de la « jeunesse pauvre et abandonnée » et « en danger moral », action visant à sa formation intégrale, humaine et chrétienne, et même à favoriser aussi en elle d'éventuelles vocations sacerdotales et religieuses.

279. **[Critères majeurs de son inspiration : l'Eglise, Don Bosco, les sciences actuelles.]**

L'action éducative de la Congrégation salésienne, afin qu'elle soit efficace même pour la formation de ses membres, doit :

— S'inspirer profondément des directives pastorales de l'Eglise, de celles spécialement qui émanent du Concile de

Vatican II, en particulier ce qui a trait à la pastorale des jeunes et aux institutions de l'action missionnaire ;

— Se maintenir fidèle à l'esprit et aux directives fondamentales du système éducatif de Don Bosco, tout en utilisant aussi avec sagesse tout apport valable des sciences pastorales, pédagogiques et sociologiques ;

280. **[Deux formes de sa réalisation actuelle : coordonner, promouvoir.]**

— Se lier organiquement à toute l'action éducative pastorale de l'Eglise ; et coordonner aussi avec prudence ses propres initiatives à celles de tous les autres organismes locaux d'éducation, éventuellement pour leur offrir la contribution de l'expérience éducative salésienne ;

— Promouvoir des études et des expériences tendant à cerner avec suffisamment de précision et d'opportunité les problèmes, les exigences et les appels de la jeunesse dans ses divers milieux de vie et selon ses diverses situations historiques et sociales : ainsi sera rendue possible la mise en œuvre, réelle et sans rigidité, d'un programme des institutions et des activités salésiennes, au niveau provincial, national, et dans la mesure du possible international.

☆

281. (B) **Analyse de la situation. Besoins divers selon les pays.]**

Pour orienter l'action éducative salésienne, on suggère les éléments suivants d'analyse de la situation.

— Le problème de la jeunesse se présente de façon fort variable et complexe selon les divers pays. Dans de larges zones où se développe l'œuvre salésienne, il n'est pas seulement un problème de crise morale et religieuse, mais aussi un problème de pauvreté matérielle, de carence dans le domaine de l'école et des loisirs, d'insuffisance dans la qualification professionnelle. Ailleurs par contre, et surtout dans les pays intensément développés, il se présente surtout ou même exclusivement comme un problème de déroute intellectuelle, d'abandon moral et d'affaiblissement religieux, qui permet de parler valablement de « jeunesse abandonnée et exposée » au sens où l'entendait Don Bosco.

— Dans la période de transition que sont en train de traverser les institutions éducatives de nombreux pays, une action de suppléance reste encore nécessaire sur les plans éducatif, culturel, (spécialement pour les écoles professionnelles et techniques), de loisir, et aussi une action d'assistance matérielle, surtout pour la masse des apprentis, étudiants, universitaires, « émigrés » dans les grandes villes à la suite de l'expansion démographique, industrielle et scolaire toujours croissante.

282. **[Les 15-25 ans surtout sont à aider, compte tenu de leur « conscience de classe ».]**

— Tous les âges, classes et conditions de jeunes sont fortement marqués par des facteurs négatifs agissant à travers les

diverses situations. Mais c'est peut-être surtout chez les jeunes d'après quatorze-quinze ans des classes populaires que se manifeste le plus clairement la pression des forces d'influence sociale (et spécialement des grands moyens de communication), et en conséquence l'abandon moral et le besoin d'une aide multiforme.

— En outre, dans des proportions toujours plus vastes, il semble que, entre les jeunes de quinze à vingt-cinq ans, surgisse une conscience commune de droits et de devoirs qui tend à les constituer en une « société juvénile » différenciée de la société adulte (Paul VI). Cette conscience s'exprime dans un certain nombre de requêtes : respect de leur personnalité en développement, acceptation de responsabilités, libre organisation de leur vie en des groupes régis selon un style démocratique, etc.

283. **[Plus immergés, il leur faut une plus nette formation sociale et personnelle.]**

D'une part la vie des jeunes insérés dans leur famille se déroule dans une zone géographique et sociale déterminée, soutenue au plan religieux par l'unité de la paroisse ou d'un ensemble de paroisses. Mais en même temps, bien d'autres milieux (d'école, de travail, de groupes divers...) s'offrent à eux et tendent à les accaparer.

Enfin on reconnaît clairement aujourd'hui l'insuffisance d'une éducation qui habituerait le jeune à vivre seulement dans le milieu familial ou dans le cercle étroit de quelques groupes. L'exigence est fortement ressentie de l'amener à vivre et à collaborer dans des milieux plus larges et selon des relations toujours plus nombreuses, avec un esprit universaliste, mais aussi en étant capable de critique et d'affirmation de sa personnalité chrétienne.

☆

DECISIONS.

284. **[« Patronages » : les revaloriser en vrais « centres de jeunesse ».]**

1. On accordera la plus grande attention à l'œuvre « primordiale » du « patronage », opportunément rajeunie et renouvelée dans son nom et sa structure, de façon qu'elle réussisse à attirer et à servir le plus grand nombre de jeunes, grâce à la variété de ses organismes (centres, clubs, associations diverses, cours, cours du soir...) fonctionnant en liaison maxima avec l'activité des paroisses ou des externats.

285. **[Ecoles : y préférer les aînés, surtout du secteur professionnel et technique.]**

2. On se rendra compte des situations historiques et locales pour réduire les œuvres apostoliquement moins utiles ou moins valables et se consacrer aux œuvres, surtout de jeunesse, qui s'avèrent les plus nécessaires. Sans abandonner l'école pour préadolescents là où elle est encore nécessaire, là où il est possible d'assurer la formation pendant toute la continuité du cycle secondaire, là où la chose est requise pour alimenter nos écoles supérieures, ou

encore dans les juvénats, on se tournera cependant de préférence vers les plus grands, avec des écoles de toute catégorie, de type non seulement classique, mais surtout professionnel et technique.

286. **[Paroisses : préférer celles de banlieue, avec soin actif de tous les jeunes.]**

3. S'il faut accepter des paroisses, on préfèrera celles vastes des banlieues urbaines (les plus populaires), comportant un souci particulier des jeunes (si possible de toute une zone sociale), mettant en œuvre une pastorale d'ensemble et l'esprit missionnaire à l'égard de « ceux qui sont loin ».

287. **[Foyers : en ouvrir, à but éducatif, surtout pour jeunes travailleurs.]**

4. On ouvrira, après une judicieuse étude des conditions et des exigences locales, des foyers pour étudiants, pour universitaires et surtout pour apprentis et jeunes travailleurs, foyers dont les structures seront souples et les finalités nettement éducatives.

288. **[Aumônerie d'écoles d'Etat et de mouvements de jeunes : y pourvoir au mieux.]**

5. Dans le vaste champ des œuvres pour le salut de la jeunesse (Constit., art. 3, 5), une fois considérées les circonstances locales et la disponibilité d'un personnel qualifié, une fois assuré aussi le développement équilibré de nos activités, dans le contexte de l'obéissance religieuse, la Congrégation pourra encore destiner quelques confrères à des tâches éventuelles d'enseignement religieux et d'assistance spirituelle en faveur de la jeunesse travailleuse ou étudiante même dans les écoles d'Etat, et à d'autres œuvres au service des jeunes.

289. **[Aumônerie auprès d'éducateurs et d'enseignants : y pourvoir au mieux.]**

6. Aux mêmes conditions signalées à l'article précédent, dans le but d'étendre son action pédagogique, la Congrégation pourra encore apporter sa coopération en faveur des vocations d'éducateurs et offrir son aide aux groupements catholiques d'éducateurs, enseignants, psychologues, etc.

290. **[Centres de recherche pour la pastorale des jeunes : en créer.]**

7. On créera des centres permanents de recherche, de consultation, d'étude au niveau central et périphérique, en liaison avec l'Athénée pontifical salésien, pour susciter des observations et des initiatives concernant les jeunes, travail auquel contribuera aussi l'expérience des confrères consacrés à la tâche éducative.

2. LES ÉCOLES

(DOCUMENT IX, chap. II.)

CONSIDERANTS.

291. **[Réaffirmation de la valeur apostolique de l'école chrétienne.]**

Toute la tradition de l'Eglise et l'enseignement des papes sont unanimes à considérer l'école comme un apostolat authentique. L'enseignement de Don Bosco et la tradition salésienne s'accordent à proclamer la valeur salésienne de l'apostolat de l'école : elle n'est certes pas l'unique apostolat auquel est appelée la Congrégation salésienne, mais elle en est l'une des formes traditionnelles et caractéristiques.

Le Chapitre général confirme la validité, l'actualité et la nécessité de l'école catholique et donc de l'école salésienne. Cette affirmation doit rendre la confiance et le sens de leurs responsabilités aux confrères qui ont à exercer une activité dans ce secteur important et vaste de l'apostolat salésien.

292. **[Conditions de cette valeur, notamment réelle efficacité éducative pour tous.]**

Pour que l'école soit cet apostolat chrétien et salésien qui seul la justifie, les conditions suivantes sont exigées :

— Elle doit être d'inspiration intégralement chrétienne (acceptations, programmes, enseignement, etc.) ;

— Elle doit avoir une haute valeur scolaire et se présenter comme une école d'avant-garde tant sur le plan de l'enseignement que sur celui de l'organisation ;

— Elle ne doit pas seulement instruire, mais éduquer, et éduquer chrétiennement ; elle doit se montrer apostoliquement efficace, soit en amenant à une vie morale et religieuse cohérente les « sous-développés spirituels » qui viennent de milieux et de familles laïques ou déchristianisées, soit en formant une élite de chrétiens capables de devenir influents par leur présence apostolique dans le monde.

293. **[Nécessité d'ajuster nos écoles à ces exigences.]**

Si, après un examen attentif de la situation effectuée au moyen d'enquêtes sérieuses, il résulte que telle de nos écoles ne répond pas à ces exigences, il sera de notre devoir envers l'Eglise et la Congrégation de prendre des décisions courageuses, soit en assurant les moyens nécessaires pour que cette école se mette au niveau voulu, soit en changeant son orientation, soit en la fermant si c'est la solution qui s'avère nécessaire.

☆

DECISIONS.

294. **[Orienter toute la vie de l'école vers la maturation chrétienne des élèves.]**

1. Est réaffirmée l'inspiration intégralement chrétienne de nos écoles qui dans les programmes, les textes et la méthode, doivent être imprégnées de valeurs chrétiennes et tendre profondément à réaliser la maturation morale, religieuse et apostolique des jeunes, dans le respect toutefois de la sensibilité des élèves non-chrétiens.

295. **[Offrir nos écoles de préférence aux « plus pauvres et abandonnés ».]**

2. Puisque la Congrégation a pour objet de son action éducative la jeunesse en général et comme but spécifique l'exercice de toute œuvre de charité spirituelle et corporelle envers « les plus pauvres et les abandonnés » (Constit., art. 4), les Provinciaux étudieront quels sont, pour les écoles de leurs Provinces, les jeunes qui correspondent le plus concrètement à cette orientation de la Congrégation, se préoccupant réellement de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

296. **[Pourtant, opérer une prudente sélection des élèves, selon le but de l'école.]**

3. Selon le milieu et le but de l'école, on opèrera avec prudence une sélection des élèves. Là où l'on vise à former une élite, spécialement dans les cours supérieurs, on cherchera à avoir des jeunes capables d'être ainsi formés, et l'on favorisera en tout cas les jeunes les plus doués de la classe populaire.

297. **[Organiser des activités parascolaires, notamment de loisir.]**

4. Pour que l'école salésienne soit vraiment éducative, elle comportera aussi des activités parascolaires complémentaires :

cours du soir, groupements divers, activités artistiques, culturelles, récréatives, etc. L'organisation des loisirs est désormais partie intégrante de l'éducation. On étudiera donc le contenu et l'organisation de ces activités et l'on préparera notre personnel à en assurer des résultats éducatifs valables.

298. **[Aux Provinciaux de prévoir les adaptations selon chaque système scolaire.]**

5. Restant fermes les principes de notre méthode d'éducation et les normes générales indiquées ici, les Provinciaux et leur Conseil en prévoieront l'application selon le mode qui s'adapte le mieux au système scolaire des divers pays, toujours cependant en accord avec le Conseiller chargé du groupe de Provinces.

299. **[Donner aux confrères de quoi acquérir la triple compétence du professeur chrétien.]**

6. Sans personnel qualifié, on ne peut pas espérer d'efficacité ni scolaire, ni apostolique. Il est indispensable que soit reconnue par tous la nécessité de conquérir les diplômes requis et que soit donnée réellement aux confrères la possibilité de les conquérir (Constit., art. 169). La qualification professionnelle du professeur salésien comporte aussi une préparation didactique et pédagogique que seuls peuvent assurer des cours spéciaux et réguliers durant les années de formation.

Mais il est encore plus nécessaire que, pendant la période de formation, on fasse acquérir aux jeunes confrères une vue nette de la nature essentiellement pastorale de l'enseignement et des moyens de l'utiliser en fonction des buts éducatif et apostolique.

300. **[Recourir à des enseignants laïcs bien choisis, aidés, rétribués.]**

7. Obéissant à l'Eglise qui invite à valoriser l'apport des laïcs à l'action apostolique, on pourra recourir à un personnel externe, pourvu qu'il soit bien choisi (de préférence parmi les coopérateurs, les anciens ou les meilleurs membres du laïcat catholique), qu'il soit aussi aidé au plan pédagogique et spirituel, enfin convenablement rétribué. Cependant les salésiens se réserveront toujours les postes clés de la formation, et spécialement l'assistance éducative.

301. **[Accroître la collaboration éducative avec les parents des élèves.]**

8. La collaboration éducative entre l'école et la famille n'est pas seulement avantageuse, mais nécessaire, puisque par nature la famille a la priorité dans l'éducation de ses enfants. Elle sera encouragée aussi par l'institution d'associations entre parents et éducateurs salésiens.

302. **[Envoyer à l'I.S.P. les futurs responsables de « centres scolaires ».]**

9. On reconnaîtra l'importance de notre Institut supérieur de pédagogie, et on lui enverra des confrères pour se préparer à diriger des centres scolaires salésiens provinciaux aidant toutes nos écoles à se mettre et à se maintenir au niveau voulu.

LES INTERNATS

303. **[Rappel de principe : valeur éducative de l'internat.]**

On confirme la valeur et la nécessité de l'internat comme moyen d'éducation, pourvu qu'il soit ouvert pour des jeunes moralement et intellectuellement susceptibles de recevoir son action formatrice.

DECISIONS.

304. **[Le climat : esprit de famille, favorisé par le nombre limité d'internes.]**

1. La vie de l'internat sera inspirée des grands principes du système d'éducation de Don Bosco : raison, religion, bonté familière.

2. Le nombre des élèves sera limité de telle sorte que le travail éducatif individuel soit rendu possible, dans un véritable esprit de famille.

305. **[Préférer l'homogénéité d'âge ; adapter pourtant le régime de vie aux divers âges.]**

3. On visera dans toute la mesure du possible à avoir un élément homogène selon l'âge et selon le niveau d'enseignement.

4. Dans la discipline, les loisirs, la vie religieuse, on ne suivra pas les mêmes critères pour les jeunes qui diffèrent par l'âge et la situation. La Conférence des Provinciaux fixera les adaptations opportunes en fonction des exigences locales.

306. **[Former à la vie sociale, sans couper de la famille ni de l'extérieur.]**

5. On reconnait la nécessité de ne pas priver les jeunes en internat de l'avantage d'un contact avec la vie sociale et spécialement avec leur famille, sauf cas particuliers. Les jours de fête, on permettra aux élèves de passer une partie du temps avec leurs parents même en dehors de la maison salésienne. Les normes à cet égard seront fixées par la Conférence des Provinciaux.

307. **[Former à la vie personnelle responsable, sans idolâtrer la discipline.]**

6. Le collège ne doit pas seulement protéger le jeune ; davantage encore il doit le former intérieurement à assurer ses futures responsabilités familiales et sociales avec une âme chrétiennement vigoureuse et lucide. Il faut certes de la discipline ; mais elle n'est pas tout, elle n'est qu'un moyen de la bonne marche de la maison et d'une formation à la virilité du caractère et à la responsabilité.

Selon l'esprit de l'authentique éducation salésienne, on cherchera la collaboration des jeunes ; dans les limites des possibilités de l'internat et en tenant compte de l'âge, on leur donnera l'occasion de saines initiatives. On équilibrera la discipline de telle sorte que d'une part les exigences du bon ordre soient sauves et d'autre part les jeunes puissent s'exercer à l'usage de la liberté

et des responsabilités et soient aidés à devenir progressivement capables de jugement personnel, grâce spécialement aux méthodes actives mises en œuvre dans les Compagnies et les « Cercles de jeunes ».

308. **[Eduquer volontier et avec la compétence requise les caractères difficiles.]**

7. On aura un soin particulier pour les jeunes de caractère difficile (Règl., art. 108), sans crainte d'affronter leurs problèmes avec compétence et compréhension, éloignant cependant ceux qui se montrent réfractaires à notre action ou en limitent l'efficacité sur les autres. On recommande dans ce but d'instituer des services de psychopédagogie au sein même de la communauté éducative.

309. **[Soumettre les constructions aux exigences pédagogiques et esthétiques.]**

8. Les critères à suivre dans les constructions seront conformes aux exigences pédagogiques dictées par l'expérience et par les orientations modernes, sans oublier les exigences esthétiques et artistiques.

☆

LES SEMI-EXTERNATS ET LES EXTERNATS

310. **[Valeurs éducatives et apostoliques de ces institutions.]**

Les externats et les semi-externats sont aujourd'hui l'une des institutions éducatives préférées. Pour cette raison, la Congrégation se doit d'y porter une particulière attention. Ils favorisent en effet une plus étroite et plus efficace collaboration avec les familles, et une ambiance éducative plus naturelle et plus détendue. Répondant à nos principes et aux exigences locales, ils sont comme un ferment chrétien dans la zone où ils sont établis.

DECISIONS.

311. **[Joindre toujours à l'enseignement des activités éducatives complémentaires.]**

1. On n'établira pas d'externats comportant uniquement l'école, mais on tendra toujours à réaliser des activités parascolaires, indispensables à une œuvre éducative complète. Le semi-externat est une forme d'éducation préférable à celle du pur externat.

312. **[Instituer des cours du soir.]**

2. Les cours du soir sont de grande actualité et ne sont pas à considérer comme des activités seulement marginales. On leur fournira donc l'équipement nécessaire et le personnel compétent.

313. **[Amener les élèves à entrer dans la vie de leur paroisse.]**

3. On amènera nos jeunes externes et demi-pensionnaires à participer activement à la vie de leur communauté paroissiale.

3. LES FOYERS

(DOCUMENT IX, chap. III.)

CONSIDERANTS.

314. **[Les deux faits auxquels ils répondent : immigration urbaine, mouvement pendulaire.]**

Deux situations sociales nouvelles semblent souligner l'actualité et même la nécessité de l'œuvre des foyers. Il y a d'abord le fait typiquement actuel, encore à sa phase de développement, de « l'émigration intérieure » pour des motifs de travail et d'étude ; dans cette masse d'immigrés de l'intérieur, on note une majorité de jeunes. L'insuffisance d'organisation pour la nourriture et le logement amène le grave inconvénient de pensions plus ou moins légales, tenues par des spéculateurs ou par des organismes tendancieux, de sorte que les jeunes pensionnaires y rencontrent des dangers évidents pour leur vie morale et religieuse.

Il y a aussi le fait non moins typique des « mouvements pendulaires » : chaque jour, de la campagne et des petites villes, d'importantes masses de population, et notamment de jeunes, se déplacent vers les centres urbains de travail et d'étude. Ces voyages quotidiens créent de pénibles situations du point de vue physique (fatigue), idéologique (propagande), moral (promiscuité, vulgarité) et religieux.

Parmi tant de jeunes qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces conditions, il y a bon nombre de nos anciens ; pour eux l'œuvre du foyer constitue un complément de notre action éducative.

315. **[Les multiples services qu'ils rendent au plan social et religieux.]**

Les foyers offrent ainsi de sérieux avantages et remplissent de nombreuses fonctions :

— Sociale : ils répondent à l'un des plus graves problèmes de la jeunesse d'aujourd'hui ;

— Familiale : ils viennent en aide à de nombreuses familles obligées d'envoyer leurs fils dans des centres d'étude et de travail ;

— Morale et religieuse : ils préservent ces jeunes des dangers idéologiques, moraux et religieux qu'ils rencontrent s'ils sont laissés à eux-mêmes, et ils les préparent à s'insérer dans ces milieux d'étude et de travail et de là dans la société de façon consciente et active, avec un sens chrétien et même apostolique. Ce qui suppose une étroite collaboration avec les familles d'une part, avec l'école ou l'entreprise d'autre part.

— Les foyers permettent aussi un dialogue continuel entre éducateurs et éduqués sur les graves problèmes de la société actuelle tels qu'ils sont vus dans les milieux d'étude et de travail de ces jeunes.

316. **[La clientèle qu'ils accueillent : surtout jeunes étudiants et travailleurs.]**

Les catégories de jeunes qui ont le plus besoin de cette forme d'aide et d'éducation sont les étudiants des écoles moyennes et supérieures, les apprentis et les jeunes travailleurs. Offrir à tous ces jeunes une possibilité d'être accueillis dans un milieu nettement conçu en fonction de leur éducation est une œuvre indéniablement bienfaisante, comme il semble d'ailleurs résulter déjà d'expériences en cours dans la Congrégation.

317. **[Les formes de leur réalisation dépendent des lieux et des âges.]**

Les formes de réalisation du foyer dépendront des conditions et des exigences des lieux et des âges. Là où un foyer n'est pas possible, il s'avère souvent très utile d'organiser, même auprès des « patronages » et des paroisses, au moins un centre universitaire ou un centre d'étudiants ou de jeunes travailleurs, où affluent des jeunes, surtout anciens élèves, pour y trouver moyens de formation, aide, loisirs.

☆

DECISIONS.

318. **[But à viser : au-delà de l'aide matérielle, réelle éducation.]**

1. On ouvrira des foyers seulement dans l'intention précise de réaliser une œuvre de réelle formation morale, religieuse, sociale et apostolique. Ils ne peuvent pas ni ne doivent se réduire à la simple hospitalité.

319. **[Climat à créer : esprit de famille, suscitant l'initiative.]**

2. On assurera, comme indispensable condition pour créer un milieu sain et éducativement efficace, un climat de famille, de fraternité et d'amitié, d'autonomie raisonnable et responsable.

320. **[Principes pour l'accueil : homogénéité, choix compréhensif.]**

3. L'homogénéité de mentalité selon les âges et les catégories de jeunes est un élément fondamental pour un travail apostolique efficace dans les foyers.

4. Le choix des jeunes sera fait avec une raisonnable prudence et compréhension.

321. **[Régime de vie : à adapter aux exigences locales.]**

5. Il revient au Provincial, éclairé par le directeur, de fixer, pour la bonne marche des foyers, les directives opportunes d'adaptation aux exigences locales.

322. **[Moyens d'éducation : l'initiative, les groupes, l'ouverture sociale.]**

6. On fera sainement appel, selon l'esprit de Don Bosco, à la collaboration des jeunes pour organiser la vie du foyer avec ses diverses activités de type religieux, culturel, récréatif et caritatif.

7. On favorisera les cercles, groupes et mouvements de jeunes comme moyen de formation et d'insertion dans les activités paroissiales et les mouvements catholiques.

8. Dans un esprit de saine et intelligente ouverture, en tenant compte de l'âge et du genre de jeunes, on utilisera dans un but éducatif les moyens de communication sociale, la lecture, la presse périodique, la participation à des rencontres et à des manifestations d'intérêt éducatif, culturel ou social.

323. **[Personnel : à bien préparer, coadjuteurs et laïcs compris.]**

9. Le personnel sera choisi et bien préparé pour une réelle action éducative et pour l'aide spirituelle aux jeunes des foyers, spécialement à ceux qui sont d'un niveau culturel plus élevé. Dans une œuvre aussi favorable à la formation de laïcs chrétiens, les coadjuteurs salésiens et des laïcs qualifiés (coopérateurs, anciens, etc.) peuvent être de précieux collaborateurs des prêtres. Dans ces foyers, la présence de nos confrères universitaires peut être aussi très efficace.

4. LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES

DOCUMENT X.

Le 19e Chapitre général présente à la Congrégation le rapport tel que le prépara la Commission des écoles professionnelles. Ce rapport a été discuté, et plusieurs décisions ont été votées, qui se trouvent dans ce document même.

Le Chapitre général désire vivement que ce texte serve de guide, au moins dans les principes généraux qui l'inspirent, aux Conférences provinciales qui devront établir des programmes d'action dans les différents pays (1).

CHAPITRE I

LE SOIN DES JEUNES TRAVAILLEURS DANS LA PASTORALE DE SAINT JEAN BOSCO, DANS LES DIRECTIVES DE L'ÉGLISE ET DANS LES EXIGENCES DE LA SOCIÉTÉ ACTUELLE

324. A) **Les jeunes travailleurs et la pastorale de saint Jean Bosco.**

Le « patronage ». — Eclairée par les réalisations de saint Jean Bosco, l'analyse des articles 1, 2, 3, 4 et 5 des Constitutions montre à l'évidence que le saint Fondateur reconnut la première place à « toute œuvre de charité spirituelle et corporelle en faveur des jeunes, surtout des plus pauvres » (art. 1), « dans le but non seulement de les instruire, mais aussi de les préparer à gagner honnêtement leur vie » (art. 5).

---

(1) La nature un peu particulière de ce document et surtout sa longueur ont incité à le présenter ici en caractères plus petits, bien que le texte italien l'ait imprimé dans les mêmes caractères que les autres documents. (Note du responsable de l'édition française.)

« La première œuvre charitable pour la jeunesse, le patronage dominical et si possible quotidien », fut conçu dès le début par Don Bosco comme une « maison des jeunes ». Les jeunes garçons de l'endroit et spécialement « les pauvres et les abandonnés » (art. 4), entendez ceux que personne n'aidait et qui étaient dans le besoin corporel et spirituel, y trouvaient, en plus de l'instruction et de la pratique religieuse, cet ensemble d'initiatives que les moyens de l'époque permettaient à saint Jean Bosco de réaliser : des cours de la journée et du soir, du chant et de la musique, du théâtre, des jeux, une initiation à la vie sociale, etc. (Voir le début de l'Oratoire du Valdocco 1841-44, son établissement 1844-46. et son épanouissement 1846-54, dans les « Memorie dell Oratorio ».)

Le foyer pour jeunes travailleurs. — En ce temps-là, à Turin, à toute la misère de beaucoup de jeunes Turinais venait s'ajouter celle de nombreux émigrés à la recherche de pain et de travail. Il arrivait souvent à saint Jean Bosco de rencontrer « des jeunes garçons dans un tel abandon que pour eux tous les soins auraient été vains s'ils n'avaient été accueillis dans des maisons où avec l'aide de la Providence on leur donnerait le logement, la nourriture, le vêtement ». (Constit., art. 5.) C'est précisément à cette jeunesse-là qu'à l'exemple de saint Jean Bosco et selon la tradition salésienne primitive, il faut offrir en plus de l'instruction tout ce qui est nécessaire à l'apprentissage d'un métier (ibidem), sans pour autant négliger ceux qui désirent faire des études, surtout en vue du sacerdoce (art. 7).

C'est ainsi qu'est née la « seconde œuvre de charité pour les jeunes » appelée par l'article 3 « foyers, écoles professionnelles et agricoles ». Il semble important de souligner le fait que la maison de Don Bosco apportait aux jeunes toutes sortes de formes d'assistance, mais que pour un certain nombre d'entre eux, elle constituait un vrai foyer d'où certains garçons partaient chaque matin en ville pour apprendre leur métier. Au cours des années, des ateliers d'apprentissage s'organisèrent dans la maison même. Ces faits sont connus de tous et codifiés dans les Règles. Ils manifestent clairement l'orientation première de l'apostolat de saint Jean Bosco en faveur des jeunes apprentis.

La préparation chrétienne et professionnelle à la vie. — Cette institution conçue et réalisée par saint Jean Bosco pour les jeunes apprentis présente une caractéristique vraiment providentielle : elle entend donner une éducation complète. Dans l'ampleur de ses desseins apostoliques et charitables, saint Jean Bosco, malgré les limites que lui imposaient les circonstances et ses pauvres moyens, fournit aux jeunes apprentis, en plus de la formation religieuse, morale, civique et sociale, la maîtrise suffisante d'un métier. Il les armait ainsi suffisamment pour affronter la vie avec assurance.

Vu la stabilité relative des situations économiques et sociales à l'époque, la connaissance d'un métier garantissait du travail pour toute la vie, soit comme ouvrier dans une entreprise, soit plus encore comme artisan indépendant.

325. B) **Les jeunes travailleurs et l'Eglise.**

Aujourd'hui que la Congrégation salésienne est répandue de par le monde, elle se doit de rester fidèle aux exemples et aux enseignements que Don Bosco lui a laissés pour l'éducation des jeunes ouvriers. Bien plus, elle se doit d'adapter ses œuvres aux exigences du temps et de les orienter selon les directives de l'Eglise et des différents Etats.

L'Eglise, surtout de nos jours, dans ses encycliques « Mater et Magistra » et « Pacem in Terris » de Jean XXIII, dans l'encyclique « Ecclesiam suam » de Paul VI, et dans l'esprit et les directives de Vatican II, se présente sans relâche comme l'Eglise des pauvres ; elle proclame aux fidèles et au monde entier les exigences suivantes :

— Porter aide et assistance aux catégories sociales défavorisées et aux populations moins pourvues de biens ;

— Les soutenir efficacement dans la lutte contre les idéologies pernicieuses, laïcistes, matérialistes, athées, qui tentent de les séduire ;

— Donner une formation intégrale aux jeunes travailleurs sur le plan religieux et moral, culturel, professionnel et social ;

— Les préparer à l'apostolat de leur milieu pour le régénérer et pour recréer des mœurs saines et chrétiennes.

326. C) **Les jeunes travailleurs et les exigences du monde actuel.**

C'est un signe des temps, et combien prometteur, que les normes pour la formation des jeunes travailleurs, émanées d'instances internationales comme l'Unesco, l'Organisation internationale du travail, la Communauté économique européenne s'alignent toujours davantage sur la doctrine de l'Eglise. Dans leurs documents officiels, elles insistent :

— Sur la valeur primordiale de la maturation de toute la personnalité du futur travailleur ;

— Sur la nécessité de la formation générale, scientifique et technique ;

— Sur l'acquisition d'une certaine maîtrise du métier acquise au cours d'un apprentissage conduit selon des règles précises d'enseignement ;

— Sur une préparation assez large et polyvalente qui permette aux jeunes de se réadapter dans la suite à de nouvelles techniques, d'accéder à des postes de plus grande responsabilité au sein de la profession, sans exclure l'accès à des études supérieures pour les individus plus capables ;

— Sur l'urgence d'une constante mise à jour que les progrès de la science et de la technique rendent inévitable.

Un pareil panorama d'exigences présentées par l'Eglise et par la société actuelle comme vraiment contraignantes lie nécessairement toute institution, telle la Société salésienne, qui veut collaborer à l'éducation des jeunes travailleurs, en harmonie avec son temps et avec les situations réelles des pays où elle exerce son activité.

☆

CHAPITRE II

LA FORMATION DU JEUNE TRAVAILLEUR DANS LA CONGREGATION SALESIENNE AUJOURD'HUI

A) LA REPONSE SALESIENNE AUX NECESSITÉS ACTUELLES DE L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE.

327. [**Redécouvrir toutes les formes salésiennes de formation des jeunes travailleurs.**]

Les perspectives actuelles très larges nous font redécouvrir dans une lumière nouvelle les formules que Don Bosco avait prévues pour l'éducation des jeunes travailleurs : foyers, pensionnats, demi-pensionnats, écoles professionnelles et techniques, cours de nature et de durée diverses, cours de la journée et du soir, cours temporaires, cours complémentaires pour garçons placés en apprentissage, initiatives au profit des jeunes immigrés. Les débouchés offerts aux jeunes qui ont bénéficié d'une telle préparation leur permettent d'exercer leur métier comme travailleurs indépendants, ou dans des entreprises de différents types, artisanales ou industrielles, ou dans l'agriculture.

328. [**Former chacun selon ses aptitudes, surtout s'il est pauvre.**]

Cela exige que chaque apprenti, en raison même de ses droits et de ses devoirs, surtout s'il provient du secteur de la jeunesse pauvre et abandonnée, soit suivi de façon à parcourir avec fruit toutes les années de la scolarité obligatoire et d'une formation professionnelle conforme à ses aptitudes et à ses inclinations.

Le fait qu'un garçon est dépourvu de ressources doit constituer pour lui un titre préférentiel à être accepté chez nous et ne doit pas causer de préjudice à sa promotion soit par les études professionnelles, soit même éventuellement par les études universitaires ou ecclésiastiques.

329. [**Chaque maison salésienne doit pouvoir aider de jeunes travailleurs.**]

Devant l'exemple et à l'appel de saint Jean Bosco, il faut poser nettement en principe, aujourd'hui surtout, que chaque maison salésienne doit s'efforcer de réaliser tout ce que ses moyens lui permettent de faire en faveur des jeunes

travailleurs, en leur offrant des possibilités de réunions, récollections, retraites, lectures... et des services de type culturel et récréatif. Pour l'exercice de cet apostolat, il faut solliciter la collaboration des paroisses, des « patronages », des mouvements de jeunesse, à l'intérieur de nos œuvres ou au dehors.

330. **[Viser toujours à l'intégralité de leur formation.]**

Mais quelles que soient les formes que peut revêtir aujourd'hui et demain l'apostolat des jeunes travaillleurs, un principe reste ferme : elles doivent viser à intégrer une formation complète, comme Don Bosco y parvint avec ses méthodes et avec les moyens de l'époque. Cette formation intégrale doit prendre toute la personne dans ses dimensions physique, culturelle, professionnelle, familiale, sociale, religieuse, morale et apostolique.

☆

B) PROBLEMES D'ADAPTATION AUX TEMPS ET AUX LIEUX.

Les transformations toujours plus rapides et plus profondes de la science et de la technique entraînent une évolution continue des procédés d'exécution dans les secteurs primaire, secondaire, tertiaire, et soulèvent des problèmes qui demandent des diagnostics sérieusement mûris. Chacun sait que l'évolution économique a déplacé la masse de la main-d'œuvre du secteur primaire agricole vers le secteur secondaire industriel et vers le secteur tertiaire des échanges et des services : commerce, transports, santé, comptabilité, administration, tourisme, etc.

331. **Nouveaux métiers [valables pour l'avenir des jeunes].**

Il faut réexaminer les métiers et les professions auxquels préparent nos écoles. Il importe de bien étudier les débouchés réels, d'éliminer l'apprentissage des métiers périmés, et de s'équiper en vue de conduire nos élèves aux nouvelles professions les plus valables sur le marché du travail. Il est temps de nous occuper entre autres des emplois offerts par les services de comptabilité et d'administration. Il faut d'ailleurs préparer des confrères, prêtres ou coadjuteurs, à assumer ces services aussi dans nos maisons salésiennes. Notons à ce sujet que les coadjuteurs qui ont la responsabilité d'ateliers ont toujours en fait à exercer, sous le contrôle du préfet, des activités d'administration et de comptabilité.

332. **Les grands complexes scolaires. [Exigences particulières.]**

Nous devons nous pencher avec attention sur les œuvres qui ont atteint des dimensions exceptionnelles : nombre des élèves, diversité des enseignements et des sections. Ces dimensions insolites nous incitent à revoir la formule de l'institution. Elle doit permettre à la communauté de mener réellement sa vie religieuse ; il faut que le personnel salésien soit à même de porter les responsabilités plus lourdes de ces grands complexes ; il faut que l'organisation pédagogique et administrative puisse assumer ses tâches avec rapidité et efficacité ; il faut enfin que les activités vraiment éducatives, notamment celles qui comportent des contacts continus avec les jeunes, soient de préférence réservées aux confrères.

333. **Ouverture de nouvelles écoles. [A étudier avec soin.]**

L'ouverture d'une nouvelle école professionnelle doit être étudiée à la lumière des données nouvelles qui viennent d'être signalées. Il faut attacher toute son importance à la situation économique et sociale de l'endroit, ainsi qu'aux possibilités de débouchés à longue échéance. En particulier, il faut procéder avec beaucoup de prudence quand il s'agit d'ouvrir des écoles techniques. Les exigences de ces écoles sont lourdes en personnel, en équipement et en frais de fonctionnement. De ce fait on est vite porté à ne pas accepter dans ces écoles les élèves des familles modestes ou réellement pauvres qui n'ont pas une bourse officielle ou des bienfaiteurs assurés.

334. **Le Centre s'en tient aux directives générales.**

Tous les problèmes, anciens et nouveaux, doivent être étudiés dans leur cadre précis. D'une nation à l'autre, d'un continent à l'autre, tout diffère plus

ou moins. Des normes trop détaillées seraient difficiles à donner et par ailleurs inefficaces. Le centre de la congrégation fixe avec fermeté les principes et les orientations émanés de la pensée de saint Jean Bosco, des Règles et des Règlements. Il veille au respect de ces principes et à leur juste application. Mais il laisse aux autorités salésiennes compétentes de l'endroit le soin d'adapter les œuvres aux situations concrètes.

A ce propos il est bon de noter par exemple que, dans les régions en voie de développement, les plans élaborés par les organismes internationaux pour la formation professionnelle donnent la priorité aux écoles techniques et professionnelles. Cela, en vue de préparer des ouvriers qualifiés qui pourront devenir des instructeurs dans les localités plus pauvres et abandonnées. Voir à ce sujet, les plans de Santiago pour l'Amérique latine, d'Addis Abeba pour l'Afrique tropicale et de Karachi pour l'Asie, dans le livre de notre confrère Don Sinistrero : « Scuola e formazione professionale nel mondo ».

335. **Nécessité d'un service de statistique.**

L'étude et les discussions concernant les œuvres organisées en faveur des jeunes travailleurs manquent de base dès qu'on ne dispose pas de données statistiques scientifiquement relevées, élaborées et interprétées. De l'examen des documents que la Commission IV a eus à sa disposition, incomplets cependant et pas toujours exacts, nous avons pu tirer au moins les constatations suivantes :

a) Le nombre de nos écoles professionnelles est resté inchangé durant les années 1952-1962. Toutefois certains métiers traditionnels (tailleurs, cordonniers, menuisiers) ont presque complètement disparu dans certaines régions. Et les écoles d'agriculture ont fortement diminué en nombre sauf en Amérique latine.

b) Mais le nombre des élèves a augmenté, durant les douze années qui vont de 1951 à 1963, de 132 %. Beaucoup d'écoles se sont donc développées, soit en créant de nouvelles sections professionnelles, soit en prolongeant la qualification professionnelle jusqu'au niveau de l'école technique, soit en multipliant les formes d'enseignement (cours de la journée, du soir, temporaires).

c) Le personnel salésien attaché à ces œuvres n'a pas augmenté dans la même proportion que celles-ci. Il y a donc une forte montée de personnel externe. Cela entraine un grave inconvénient : le groupe restreint des coadjuteurs est de plus en plus amené à exercer un rôle de direction dans les différents secteurs professionnels ; de ce fait ils abandonnent plus ou moins complètement au personnel externe l'éducation des jeunes avec qui ils perdent le contact de la classe et de l'atelier.

Considérant que le service des statistiques intéresse tous les bureaux d'études, surtout au centre de la Congrégation, le 19e Chapitre général est invité à proposer un Service central de statistiques organisé scientifiquement et doté d'un personnel spécialisé.

☆

C) LE PERSONNEL SALESIEN ET NON SALESIEN.

336. **Préparation des confrères. [Cinq directives.]**

Dans la formation générale de tout salésien, clerc ou laïc, on aura soin de donner une réelle compréhension et une certaine initiation à l'égard de nos types d'écoles classiques et professionnelles.

Dans les maisons de formation et durant le stage pratique, que les abbés aient de larges possibilités de découvrir et d'apprécier les écoles professionnelles.

Que l'on commence et poursuive au mieux la préparation spécifique des abbés et des jeunes prêtres aux tâches à remplir dans les écoles professionnelles. On sélectionnera des confrères doués en ce sens et on leur donnera les moyens d'acquérir l'habilité et les titres requis pour ces différentes tâches.

La préparation professionnelle et culturelle de tout le personnel attaché aux écoles professionnelles atteindra au moins le niveau requis dans les écoles officielles du pays.

Que l'on prépare aux tâches éducatives et didactiques encore plus qu'aux tâches administratives ou disciplinaires les coadjuteurs destinés à l'enseignement des cours techniques, théoriques et pratiques. Ils pourront ainsi donner aux jeunes une formation vraiment humaine et professionnelle, en collaborant dans l'harmonie avec la direction et avec les professeurs des cours généraux.

337. **Le personnel externe. [Exigences nouvelles ; quatre directives.]**

Il est nécessaire d'étudier attentivement le statut du personnel externe de nos écoles professionnelles. D'autant qu'il augmente constamment en nombre. Déjà l'article 161 des Règlements donnait des indications pour l'engagement des professeurs externes. Le problème est plus grave, aujourd'hui que nos œuvres ont pris plus d'importance et que le nombre des élèves s'est accru. Il est nécessaire de trouver pour nos écoles techniques des enseignants vraiment compétents et possesseurs de diplômes légaux.

A l'engagement du personnel, on utilisera les critères suivants :

— Il faut offrir un traitement convenable et assurer un statut juridique conforme aux lois syndicales et à la doctrine sociale de l'Eglise. Il sera très utile aussi d'étudier des possibilités d'avancement selon le mérite et l'ancienneté.

— On choisira de préférence parmi nos anciens les professeurs de cours généraux, de cours techniques et de pratique professionnelle. Les soins dont on les entourera viseront à en faire des coopérateurs vivant à côté des salésiens et partageant leurs soucis apostoliques pour l'éducation des jeunes travailleurs.

— On souhaite que parmi eux naisse un mouvement de volontaires laïcs de l'apostolat des jeunes par l'école.

— On leur donnera une préparation pédagogique et didactique ainsi qu'un « aggiornamento » religieux et social sous forme de cours appropriés, même au plan interprovincial.

☆

D) INDICATIONS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES.

L'action pédagogique et didactique, si elle veut être efficace et impartir une formation réelle, doit par définition s'adapter aux différents milieux et aux différents sujets. Il nous est donc impossible de donner des directives détaillées au-delà des principes de saint Jean Bosco et des règles pratiques qui en découlent directement.

Toutefois il nous a paru utile et sage de faire quelques recommandations d'ordre général sur certains buts et moyens de l'action éducative.

338. 1. **Service d'orientation scolaire et professionnelle.**

La Commission souhaite que les supérieurs aux niveaux central, provincial et local accordent une attention particulière aux faits suivants :

— Nécessité d'un service régulier psycho-médico-social pour éclairer toute l'évolution de l'enfant durant son éducation ;

— Exigence fondamentale, pour l'organisation et le fonctionnement de ce service, de méthodes et de moyens vraiment scientifiques, dans le cadre des principes éducatifs de Don Bosco et en collaboration sincère avec tous les responsables de cette éducation dans la maison ; ces techniques d'orientation, parfois imposées par la loi, pourront nous aider à mieux atteindre les objectifs que Don Bosco propose à ses éducateurs, entre autres la promotion des vocations ecclésiastiques et religieuses ;

— Dangers, même graves, déjà courus par nos enfants, lors de séances d'orientation organisées dans nos écoles par des personnes étrangères aux principes de l'éducation salésienne ;

— Urgence qu'il y a d'installer ces services dans nos maisons et d'en confier la direction aux Salésiens.

En conséquence, la Commission **recommande** que l'on pourvoie à deux nécessités :

— Il faut préparer un personnel de direction salésien pour ces services. Vu la difficulté sérieuse des études requises et la nécessité d'une formation

conforme à l'esprit de Don Bosco, l'institution la plus valable est l'Institut supérieur de pédagogie du PAS. C'est là que les supérieurs enverront des confrères réunissant les conditions requises. On pourra aussi recourir à d'autres institutions pourvu que leur orientation idéologique soit sûre.

— Il faut aussi instituer dans les formes voulues un service psycho-médico-social dans chaque Province, avant d'être contraints d'accepter les services de centres P. M. S. étrangers à nos principes et à nos préoccupations. A défaut d'un vrai centre P. M. S., qu'il y ait au moins un conseil d'orientation auquel les différentes maisons pourront recourir.

339. 2. **Etude, au niveau international, des méthodes pratiques d'enseignement professionnel.**

La Commission **recommande** au conseiller général chargé de la pastorale des jeunes qu'en accord avec la Commission centrale pour l'éducation des jeunes travailleurs, des groupes d'étude soient constitués au niveau interprovincial et même international réunissant, pour les principales professions, des maîtres d'apprentissage compétents :

— Pour examiner les méthodes et la progression didactique des exercices ;

— Pour améliorer et accélérer l'apprentissage théorique et pratique de chaque métier ;

— Pour faire des expériences de perfectionnements à introduire à partir des données des sciences psycho-pédagogiques et en restant en contact étroit avec l'évolution des techniques de travail ;

— Pour enfin enregistrer périodiquement les résultats obtenus et les communiquer aux écoles professionnelles intéressées dans toute la Congrégation.

340. 3. **Education prolongée des jeunes travailleurs.**

Une réelle continuité doit être assurée dans l'action éducative salésienne parmi les jeunes travailleurs. Dans ce but, il faut que pendant les années de formation directe, les éducateurs salésiens veillent à donner une solidité particulière aux méthodes de formation, notamment sur les trois points suivants :

— Il faut former des personnalités plus instruites de l'authentique doctrine chrétienne, plus activement responsables d'elles-mêmes, de leurs opinions et de leurs options personnelles. A cet effet on adoptera des programmes d'éducation complète, et on les réalisera grâce à un travail plus profondément unifié au sein de l'équipe des éducateurs.

— Il faut multiplier les références et les contacts avec la vie et ses problèmes de tout genre, ceux que demain nos jeunes rencontreront à l'usine, dans la vie sociale, dans la préparation à la vie familiale.

— Il faut enfin se soucier de donner aux jeunes une information, une préparation, une insertion immédiate ou du moins pas trop tardive dans les organisations chrétiennes, apostoliques, culturelles, ouvrières, syndicales, tout en leur apprenant à exiger des garanties de moralité et le respect de leur liberté religieuse.

Quant à la période qui suit les années de formation directe, l'action salésienne doit se prolonger à travers les associations de coopérateurs et d'anciens, à travers les « patronages », les paroisses, etc. Il faut à ce sujet retenir certaines initiatives particulièrement efficaces :

— Foyers pour jeunes travailleurs ;

— Cours du soir culturels ou professionnels avec exercices pratiques organisés soit dans les écoles, soit surtout dans les « patronages » qui trouveront en cela un de leurs meilleurs éléments d'attrait ;

— Centres d'accueil de jeunes avec salles de lecture, salles de jeu, où les jeunes pourront se retrouver avant ou après le travail en attendant l'heure du retour, etc. ;

— Activité pastorale dans les milieux de travail, dans les organismes et les centres d'assistance et de loisirs des travailleurs ;

— Organisation des périodes de congés : camps, colonies, séjours de vacances, cycles de conférences et de retraites, etc.

341. 4. **Documentation.**

Il apparait d'une utilité indiscutable de réunir en un volume la précieuse documentation qui existe, provenant de sources diverses, sur les jeunes travailleurs et sur les écoles professionnelles.

☆

CHAPITRE III

DECISIONS PROPOSÉES

Les considérations précédentes mènent à des conclusions sur certaints points fondamentaux.

A) COMMISSION POUR L'EDUCATION DES JEUNES TRAVAILLEURS.

342. [**Commissions provinciale et centrale.**]

Dans chaque Province sera instituée, sous la dépendance du Provincial, une Commission pour l'étude des problèmes des jeunes travailleurs. Cette Commission aura pour souci primordial les écoles professionnelles et elle assurera des tâches de recherche, de documentation et de consultation au service des maisons.

Le Provincial nommera un délégué aux problèmes d'éducation des jeunes travailleurs. Il lui confiera la direction de la Commission susdite avec le soin d'entretenir des relations suivies avec les maisons à ce sujet.

Une Commission centrale, suffisamment représentative des différents pays, contituée et présidée par le conseiller de la pastorale des jeunes, exercera les mêmes activités pour toute la Congrégation.

☆

B) ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE.

343. 1. **Tâches éducatives et didactiques.**

En dépendance du directeur de la maison, la responsabilité directe de l'éducation et de l'enseignement incombe au conseiller professionnel, au « président » ou directeur officiel de l'école, là où il existe, aux professeurs de cours généraux et de cours techniques, théoriques ou pratiques, aux assistants.

344. a) **Le conseiller professionnel.** — Il conserve les attributions traditionnelles énoncées par le Règlement, sauf les modifications que « l'aggiornamento » pourrait éventuellement exiger.

Il faut mettre en relief la responsabilité centrale et spécifique que les Règlements reconnaissent au conseiller professionnel pour tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement pédagogique, didactique et disciplinaire de l'école professionnelle, tant pour les cours théoriques que pour les cours pratiques.

L'importance de cette responsabilité exige une préparation spécialisée dès le début de l'apostolat dans la vie salésienne, mûrie au cours d'une expérience convenable. Elle demande aussi la stabilité dans la fonction pendant une durée raisonnable.

345. b) **Le directeur officiel.** — Le directeur officiel, là où il existe, doit satisfaire à toutes les exigences que l'Etat lui impose. En conséquence, il supervise tout le fonctionnement didactique dans la mesure où celui-ci est soumis au contrôle de l'Etat. Ce poste représente une décharge pour le directeur, pour le conseiller, et pour le chef d'atelier quant à cet aspect didactique ; mais il ne diminue en rien leurs positions respectives clairement définies par les Constitutions et les Règlements. Pour délimiter la compétence du directeur officiel en rapport avec celle des autres responsables, on propose la règle suivante : « Là où la charge de directeur officiel est distincte de celle du directeur de la maison, ses attributions seront précisées par le Provincial d'après les exigences légales et en harmonie avec les Règlements. »

Il faut bien noter que cette nouvelle figure de responsable, étant imposée seulement par les exigences de l'Etat dans certains pays, devrait être consi-

dérée comme un complément, de soi non nécessaire, des charges traditionnelles ; ces dernières restent donc inchangées tant dans leur nombre que dans leur physionomie.

La même remarque vaut pour le cas où la structure de l'école professionnelle devrait s'aligner sur celle des écoles publiques quant à l'enseignement théorique ou à la pratique professionnelle. Dans ce cas également, les charges traditionnelles conservent leur place propre dans la vie interne de l'école, même si une part de la responsabilité ou du travail passe à d'autres personnes.

346. c) **Le chef d'atelier.** — Pour caractériser le rôle éducatif du chef d'atelier, il faut souligner qu'il est responsable d'un atelier-classe avec la charge de l'instruction technique, théorique et pratique, dans le cadre général des autres matières scolaires ; il est donc un des prinicipaux agents de la formation des élèves. Il peut être aidé par un bureau technique.

347. 2. **Tâches administratives.**

Elles sont aux mains de deux personnes : le préfet et le chef d'atelier.

a) **Le préfet,** sous l'autorité du directeur, est le premier responsable de l'administration, y compris celle des ateliers. Le préfet dirige le bureau de comptabilité où aboutit la comptabilité de chaque atelier.

b) **Le chef d'atelier,** en dépendance immédiate du préfet, a la responsabilité de l'administration ordinaire de l'atelier, y compris les relations avec les fournisseurs et les clients. A intervalles réguliers, fixés à l'avance, il doit rendre compte de son administration au préfet. On entend par administration ordinaire, les opérations liées à la marche journalière des ateliers et à l'exécution des contrats conclus. L'étude technique des devis et des contrats est réalisée par le chef d'atelier, mais toutes les opérations administratives subséquentes sont de la compétence du préfet.

Le chef d'atelier peut disposer dans l'atelier d'un bureau technique pour établir ses plannings et son administration ; pour la partie administrative, ce bureau est dépendant du bureau de comptabilité du préfet. Le service caisse est réservé au seul préfet.

« Si un ou plusieurs ateliers sont dirigés par des laïcs externes, la responsabilité administrative incombe directement au préfet. Celui-ci pourra organiser un bureau spécial avec un responsable. »

C) PRECISIONS SUR LA PHYSIONOMIE DE DEUX RESPONSABLES.

348. 1. **Le chef d'atelier. Ses attributions.**

La figure et les attributions du chef d'atetier présentent différents aspects selon que l'on considère en lui le rôle de direction, la responsabilité administrative, ou la fonction pédagogique et didactique. Voici quelques règles :

Le chef d'atelier est le supérieur responsable du fonctionnement éducatif, didactique et administratif de l'atelier. Il doit remplir ses différentes obligations en esprit de collaboration et d'entente avec les autres responsables de l'école et avec le personnel qu'il dirige.

Si la nature ou l'importance de l'atelier exige sa subdivision en diverses sections, c'est à la direction qu'il revient de déterminer celles-ci, en accord avec le chef d'atelier. Celui-ci sera dès lors tenu de respecter la compétence des chefs de sections. La même remarque vaut pour l'introduction et la compétence d'un ou de plusieurs sous-chefs d'ateliers.

Le chef d'atelier doit considérer comme son premier devoir de charité fraternelle le perfectionnement et « l'aggiornamento » des confrères qui travaillent avec lui. Il portera une attention particulière à ceux qui se trouvent dans la période du stage pratique.

Le chef d'atelier est d'abord un éducateur. La responsabilité lui incombe de veiller à ce que l'atelier apporte aux garçons une maturité humaine et une formation professionnelle théorique et pratique qui en fassent de vrais ouvriers qualifiés.

C'est le devoir du chef d'atelier de prévoir, en plus de l'enseignement professionnel théorique, la progression et le dosage des exercices pratiques, en les subordonnant quant à leur volume au but didactique poursuivi, sans quoi l'atelier manquerait sa fin : l'apprentissage.

349. 2. **Le coordinateur.**

L'expérience a mis en relief, la nécessité ou du moins la grande utilité d'un chef qui organise la collaboration de différents chefs d'ateliers, surtout quand il s'agit d'ateliers qui entrent en ligne pour la fabrication d'un même produit ; par exemple les ateliers de typographie, d'imprimerie, de reliure ; ou les ateliers de mécanique et d'électromécanique ; ou encore les ateliers d'électrotechnique et d'électronique. Après entente avec les chefs d'atelier, le coordinateur réalise un travail d'organisation et assure les relations avec les fournisseurs et les clients, de façon que les chefs d'atelier puisent s'occuper de leurs ateliers et de leurs élèves respectifs avec plus d'aisance et de continuité. D'où la proposition de la règle suivante :

« Si le besoin se fait sentir d'un coordinateur qui aide les différents chefs d'atelier, c'est le Provincial qui, après avoir entendu la direction de l'école et les chefs intéressés, fixera ses attributions et ses rapports avec les chefs d'atelier et avec les autres dirigeants de l'école. »

Ce nouveau poste est proposé « ad experimentum » avant de devenir une charge définitive si l'expérience s'avère concluante.

☆

EN CONCLUANT, la Commission exprime la conviction d'avoir repensé les problèmes dans un souci d'unité et de vue d'ensemble. Les décisions et les recommandations préconisées par elle donnent des orientations conformes à la tradition salésienne et aux besoins nouveaux pour un apostolat spécifique des jeunes travailleurs, apostolat voulu par saint Jean Bosco, demandé par l'Eglise et partout attendu.

5.-6. LES PAROISSES ET LEURS «PATRONAGES»

DOCUMENT XI.

350. **[Raison du groupement des deux thèmes : le patronage est paroissial.]**

Le 19e Chapitre général a voulu traiter ensemble des paroisses et des « patronages », pensant que l'apostolat paroissial embrasse comme l'un de ses éléments nécessaires et irremplaçables l'apostolat des jeunes par le « patronage ».

CHAPITRE I

LES PAROISSES

351. **[Les trois raisons historiques d'une réflexion et effort renouvelés.]**

Le Chapitre général a voulu mettre en lumière quelques principes doctrinaux et élaborer quelques directives pratiques qui permettent à tous les confrères salésiens, et surtout à ceux qui travaillent dans les paroisses, de mieux voir les vastes horizons de l'apostolat ecclésial et de mettre en œuvre un travail pastoral imprégné d'esprit salésien, sans sous-estime des exigences de l'observance religieuse.

De telles réflexions et éclaircissements sont rendus nécessaires avant tout par les ouvertures pastorales de l'Eglise et du Concile de Vatican II et par les attentes qu'elles ont suscitées. En second lieu, elles sont le fruit des expériences que pendant près d'un siècle la Congrégation salésienne a faites en matière de travail paroissial. Elles s'imposent enfin comme la conséquence d'une situation

de fait qui s'exprime dans le nombre des paroisses que la Congrégation a acceptées (525 à ce jour) et dans les six millions et plus d'âmes qui engagent sa responsabilité, appelant de nombreux salésiens auprès des pauvres et de ceux qui sont loin, et en particulier auprès des jeunes.

Le Chapitre général a donc rappelé quelques principes sur l'apostolat paroissial en général et sur celui des Salésiens en particulier. Il a pris quelques décisions pour assurer une meilleure qualité au travail pastoral. Il a apporté quelques modifications aux Règlements pour les harmoniser à ces décisions.

CONSIDERANTS.

352. **[Définition de la paroisse.]**

La paroisse, cellule vivante de l'Eglise, et plus précisément de l'Eglise locale ou diocèse, est une communauté de grâce, de foi, de culte et de charité, pour le soin pastoral des fidèles et l'évangélisation de ceux qui sont loin (1).

353. **[Limite et justifications du fait paroissial salésien.]**

La Congrégation salésienne accepte des paroisses, surtout populaires, à la demande des évêques, selon le même esprit de charité apostolique qui a fait accepter à saint Jean Bosco les missions étrangères. Cependant la Congrégation, pour demeurer fidèle à elle-même, fera en sorte que le nombre et la qualité des paroisses acceptées ne la fassent pas dévier de ses activités principales qui sont les œuvres directement consacrées à la jeunesse. Dans ces conditions, les paroisses apportent à la Congrégation les avantages suivants :

— Un contact plus authentique et une connaissance plus concrète de la jeunesse d'aujourd'hui dans son milieu et dans ses relations les plus naturelles ;

— La possibilité d'une éducation chrétienne intégrale à travers l'administration de tous les sacrements, la catéchèse continue à tous les âges, l'action directe sur les familles, la collaboration éducative avec les laïcs, le contact avec toutes les catégories de personnes ;

— Le maintien et le développement de nos propres œuvres en faveur des jeunes, en particulier du « patronage » ;

— La possibilité d'une activité éducative spécifiquement salésienne : la préparation d'apôtres laïcs militants, tâche indispensable de l'Eglise d'aujourd'hui (2) ;

---

(1) Constit. sur « la Liturgie », chap. I, art. 42. — Constit. sur « l'Eglise », chap. II, art. 27.

(2) Constit. sur « l'Eglise », chap. IV.

— Un moyen efficace de compréhension mutuelle et de collaboration avec le clergé séculier et avec d'autres religieux dans l'esprit du Concile (3) ;

— Une occasion pour les confrères de comprendre la pastorale d'ensemble et de s'y insérer ;

— Enfin le moyen (l'unique en certains pays) pour pouvoir accéder à cette activité si salésienne qu'est l'aumônerie des mouvements de jeunes (A. C., J. O. C., etc).

354. **[Tâche pastorale de la paroisse salésienne.]**

La tâche pastorale est ici une participation à la mission apostolique de l'évêque. Dès lors, le ministère paroissial salésien implique toutes les activités paroissiales ordinaires consciemment insérées dans le plan d'ensemble de la pastorale du diocèse, même si elles sont à réaliser selon notre esprit et en harmonie avec nos méthodes et nos structures.

355. **[Trois notes caractéristiques de la paroisse salésienne.]**

Les principales caractéristiques de la paroisse confiée aux Salésiens sont les suivantes :

— Attention particulière portée à l'évangélisation des jeunes, des pauvres, de ceux qui sont loin ;

— Aptitude spéciale et engagement à donner une solide catéchèse aux fidèles soit pris ensemble, soit par catégories, pour rejoindre ensuite la pastorale sacramentelle et spécialement la fréquence de la confession et de la communion ;

— Charisme de bonté familière (« amorevolezza ») qui tend à créer, dans le style apostolique salésien, à travers l'ensemble des œuvres paroissiales, la vraie communauté paroissiale, c'est-à-dire « la famille de Dieu », paternellement gouvernée par le curé.

356. **[Problèmes nouveaux posés aux salésiens en paroisse.]**

La présence des Salésiens dans les paroisses pose certains problèmes de vie et d'observance religieuse, de rapports à l'intérieur de la communauté salésienne, de rapports extérieurs avec les évêques, les autres paroisses, le clergé diocésain, les autres religieux, les autorités civiles, les organisations et mouvements d'apostolat laïc, rapports qui doivent être étudiés et résolus dans l'esprit de dialogue et de la pastorale d'ensemble.

357. **[Nécessité d'une préparation adéquate du personnel.]**

Il est évident que le travail pastoral salésien ainsi harmonisé à notre esprit et aux exigences des temps requiert une formation adaptée du personnel destiné aux paroisses.

---

(3) Constit. sur « l'Eglise », chap. VI.

DECISIONS.

356. **[Organiser l'initiation progressive à la pastorale paroissiale.]**

1. Les abbés et les coadjuteurs des maisons de formation seront aidés à découvrir l'orientation apostolique et la dimension pastorale de la vocation salésienne. Cette prise de conscience sera développée dans les scolasticats de philosophie et de théologie et au stage de perfectionnement des coadjuteurs grâce à des cours de catéchèse, de sociologie, de psychologie religieuse et pastorale. Pendant la vie pratique, durant les vacances et aux jours de fête, on pourvoiera à des formes opportunes d'expérience pratique. Le cours de pastorale achèvera la formation des prêtres.

359. **[Instituer à divers niveaux des commissions pour cette pastorale.]**

2. On instituera, au niveau central, régional et éventuellement provincial, des commissions pour l'apostolat paroissial : elles étudieront les initiatives diverses, les modes souhaitables de coordination des activités paroissiales des Salésiens, leur liaison avec les Conférences épiscopales et avec chaque évêque.

360. **[Créer au PAS un Institut de Pastorale.]**

3. On créera un Institut salésien de pastorale rattaché au PAS de Rome, où pourront venir les jeunes prêtres pour leur année de pastorale. Il est souhaitable que les cours de cet Institut soient organisés de telle façon qu'ils permettent aussi la préparation de la licence en théologie.

361. **[Créer au centre des organes d'information, diffusion, échanges.]**

4. On prévoiera au centre de la Congrégation des organes spéciaux d'information et de diffusion concernant les divers instruments de travail pastoral, en liaison avec la « Librairie de la doctrine chrétienne », avec le Centre catéchistique salésien, avec l'Institut de pastorale et de catéchèse du PAS. Ces instruments pourront être traduits dans les principales langues.

362. **[Confier à une commission la rédaction d'un directoire.]**

5. Sera constituée une Commission de théologiens, canonistes, curés et sociologues qui rédigera, en tenant compte des dernières décisions du Concile de Vatican II et de la révision du Code de droit canonique, un directoire salésien de pastorale à proposer aux commissions centrales, régionales et provinciales.

363. **[L'article 10 des Constitutions est provisoirement modifié.]**

6. Pour répondre aux nombreuses demandes qui, de divers côtés, ont été présentées pour que le Chapitre général se prononce au sujet de l'article 10 des Constitutions, le Chapitre général, renvoyant son éventuelle codification au nouveau texte du Code de droit canonique, a décidé d'en donner l'interprétation suivante : « Tenant compte de l'étroite relation qui existe entre les œuvres ayant pour but le salut de la jeunesse et l'apostolat paroissial, la Société salésienne, en certaines conditions qui intéressent le salut des âmes, conformément aux saints canons et à ses Constitutions, ne refuse pas que lui soient confiées des paroisses. »

364. **[Liste des articles modifiés des Constitutions et Règlements.]**

7. Le Chapitre général a en outre décidé le changement des articles suivants :

— Constitutions, art. 111.

— Règlements, art. 367-367 bis, 368, 369-369 bis, 370, 371, 372, 373, 374-374 bis, 375.

CHAPITRE II

LES « PATRONAGES » (CENTRES DE JEUNESSE)

CONSIDERANTS.

365. **[Sens de ce document : un diagnostic, en vue de rénover le « patronage ».]**

Pour ce qui concerne les principes qui doivent inspirer l'action éducative et pastorale des Salésiens travaillant dans les « patronages », le 19e Chapitre général renvoie à ceux qui ont été élaborés dans le document sur la formation des jeunes. Le présent document présente avant tout à l'attention des confrères un diagnostic porté par le Chapitre général sur la situation actuelle de cette première œuvre salésienne et qui constitue le préambule d'un nouveau règlement des « patronages ». La rédaction de ce règlement étant un travail absorbant, le Chapitre n'a pas eu le temps de le réaliser et il le renvoie à une commission postcapitulaire des « patronages ».

Le Chapitre général en faisant cette recherche et en la présentant aux confrères veut les stimuler à une toujours meilleure compréhension de cette œuvre, fondamentale pour les Salésiens. La prise de conscience d'une situation concrète déficiente est en fait, pour un organisme jeune et vivant comme notre Congrégation, le premier pas de la remontée. Elle a été le point de départ des décisions prises ; elle sera certainement un stimulant en vue d'initiatives individuelles et collectives à tous les niveaux de la Congrégation pour la « relance » effective de cette Institution.

Le Chapitre général espère en outre avoir donné, avec le présent document et avec la discussion passionnée dont il est le fruit, l'exemple à suivre aux divers organismes auxquels il fait appel pour la relance du « patronage » comme « centre de jeunesse » capable de répondre aux exigences de la jeunesse actuelle et aux justes attentes de l'Eglise vis-à-vis de notre Congrégation.

Le Chapitre général invite tous les confrères à rechercher et à expérimenter tout ce qui peut contribuer à l'adaptation du « patronage » aux conditions des temps nouveaux, rassemblant la pensée de Don Bosco, le donné des Constitutions, les exhortations des supérieurs, les déclarations de tous les Chapitres généraux précédents, les approbations de l'Eglise.

CONSTATATIONS.

366. **[Les faits : développement fort limité et crise des « patronages ».]**

C'est une donnée de fait que, dans de nombreux pays, les « patronages » ne se sont pas développés ; et que dans d'autres où ils se sont développés, ils n'ont pas abouti à cette ampleur qui s'est au contraire vérifiée pour d'autres œuvres d'éducation, les collèges par exemple. Les raisons qui peuvent expliquer une telle situation ne sont pas toutes faciles à identifier, même si quelques-unes sont connues de tous.

367. **[Explication. Quelques causes externes, d'ordre sociologique.]**

En certains pays, des situations particulières relatives à des formes d'éducation sociale ont empêché que le « patronage » dans la forme traditionnelle réalisée par Don Bosco puisse s'implanter et se développer avec succès. On devrait donc étudier le but, les moyens et les caractéristiques propres du « patronage » salésien, et le réaliser ensuite en des formes nouvelles dans ces pays, selon les exigences et les habitudes locales.

Même dans les pays où le développement des « patronages » s'est notablement affermi, les transformations économiques et les nouvelles structures politiques et sociales peuvent contribuer à paralyser l'œuvre.

Là où la chose s'est vérifiée, la psychologie des jeunes elle-même en a été profondément influencée : ils sont devenus moins disponibles à des formes organisées par les adultes (d'où une certaine crise de tout ce qui est Mouvement), surtout aux organisations nettement confessionnelles et exigeantes du point de vue éducatif.

Le développement lui-même de l'organisation ecclésiale a permis de souligner la valeur de la paroisse et a insisté pour que chaque paroisse, dans le cadre même de sa communauté, donne l'importance voulue à la pastorale des jeunes et organise son propre « patronage ». Ce fait d'une part est enthousiasmant, puisqu'il manifeste que l'idée et la réalisation du « patronage » sont choses acquises, mais d'autre part a provoqué une crise de nos « patronages » interparoissiaux et non paroissiaux.

Tout cela explique la crise subie par le « patronage » dans certains milieux et appelle un effort d'aggiornamento qui tienne suffisamment compte de la diversité de situation des pays où travaille la Congrégation.

368. **[Quelques causes d'ordre interne, au niveau salésien.]**

Il est utile d'examiner également les causes internes de cette crise du « patronage ». Analyse délicate, qui réclamerait un examen de l'organisation de notre actuelle pastorale des jeunes, de la préparation et qualification de notre personnel, de l'efficacité réelle ou non des directives reçues ces dernières années. Nous nous contenterons de signaler ici quelques-unes de ces causes :

— L'important développement de la Congrégation au plan de l'école, avec comme conséquence la diminution du personnel destiné aux « patronages » ;

— L'absence de préparation d'un personnel spécialisé en fonction des exigences des temps ;

— Une certaine mentalité des confrères qui en sont venus à estimer les autres tâches éducatives plus que l'humble travail du « patronage » ;

— La vie dure, difficile, impliquée dans l'apostolat du « patronage » : souvent il n'y a pas de répit et il réclame toujours de nouveaux efforts et initiatives ;

— Une certaine pénurie de moyens, avec comme conséquence une plus grande pauvreté de traitement du personnel qui travaille au « patronage » ;

— L'isolement de certains confrères qui plus d'une fois ne se voient pas aidés par le personnel de l'école annexe, comme si c'étaient deux œuvres nettement compartimentées sans communication entre elles.

Une relance des « patronages » et des centres de jeunesse, avec la préparation d'un personnel plus qualifié qu'elle implique, peut apporter à beaucoup de confrères un renouvellement d'esprit apostolique, qui influencera heureusement leur vie spirituelle et religieuse elle - même et leur capacité d'engagement apostolique et éducatif même dans l'enseignement.

☆

ORIENTATIONS.

369. **[Affirmation de la valeur et actualité du « centre de jeunesse ».]**

1. Le 19e Chapitre général affirme solennellement : malgré les changements de situation sociale, le « patronage », comme centre de vie des jeunes, conserve sa valeur ; il est même plus que jamais actuel, surtout dans la situation présente d'abandon moral de la jeunesse. La pastorale rénovée du Concile de Vatican II a souligné la valeur de cette formule d'approche des jeunes selon des formes ouvertes, greffées dans la vie, collant à leur psychologie, répondant à leurs intérêts les plus vifs et les plus variés, créant un milieu idéal pour la rencontre entre prêtres et jeunes.

370. **[Formes de rénovation. L'ouvrir en un sens missionnaire.]**

2. Le « patronage » ne doit pas se limiter à la masse des jeunes qui le fréquente. Il doit devenir un instrument pastoral pour l'approche de toute la jeunesse, s'ouvrant, dans un esprit de dialogue et missionnaire, à tous les jeunes de la paroisse, du quartier, de la ville, et à tous ceux qui sont loin.

371. **[Accentuer sa visée éducative et ses moyens formateurs.]**

3. Le caractère éducatif du « patronage » ne doit pas être conçu de façon seulement générale. Il doit avoir un programme édu-

catif précis, correspondant aux âges et aux étapes de l'évolution des jeunes, et une méthode qui réponde à la psychologie des jeunes d'aujourd'hui. Il doit donc perfectionner ses activités éducatives traditionnelles : catéchèse, liturgie, groupes apostoliques, engagement chrétien des jeunes dans la vie de l'Eglise et de la société.

372. **[Concevoir pastoralement ses activités de loisir.]**

4. Le « patronage » doit assurer la qualité de ses activités culturelles et de loisir, en les concevant non seulement comme un moyen d'attirer et de distraire, mais surtout comme la mise en œuvre concrète d'intérêts chargés de valeurs humaines et susceptibles de véhiculer des valeurs chrétiennes, et comme un milieu de témoignage parmi les jeunes d'aujourd'hui.

373. **[Parfaire les structures de groupes et l'organisation matérielle.]**

5. Dans l'ensemble structuré de son organisation, le « patronage » aura des sections correspondant aux diverses étapes de la croissance juvénile, des groupes correspondant aux intérêts variés des jeunes, des sections bien suivies des mouvements catholiques implantés dans la vie de l'Eglise.

De plus, les locaux et les installations matérielles seront convenables et adaptés, et chaque maison aura soin d'y pourvoir ; on y intéressera aussi les autorités civiles et les organisations religieuses, étant donné le caractère très actuel d'efficacité sociale du « patronage ».

374. **[Etablir des activités et tâches apostoliques nouvelles.]**

6. Pour toucher le plus grand nombre possible de jeunes, l'activité du « patronage » doit être complétée par des initiatives nouvelles : centres sociaux, culturels, universitaires, activités scolaires et parascolaires (cours du soir et postscolaires), centres d'instruction professionnelle, cours pour apprentis, centres de consultation morale et religieuse pour jeunes, centres d'orientation.

Toujours dans le même but, qu'on tâche d'obtenir la responsabilité du cours de religion dans les écoles officielles situées sur la paroisse ; qu'on accepte l'aumônerie des organisations externes de jeunes ; qu'on se soucie de toucher et d'animer les groupes spontanés de jeunes (garçons et filles se groupant notamment pour leurs loisirs).

375. **[S'insérer nettement dans la vie de l'Eglise locale.]**

7. On étudiera, en esprit d'ouverture, comment insérer l'activité du « patronage » dans la vie de l'Eglise, en le mettant en liaison avec les organisations nationales et diocésaines qui travaillent parmi les jeunes (A. C., J. O. C. etc.).

376. **[Se réserver pour les tâches proprement éducatives.]**

8. Il est nécessaire que les Salésiens travaillant dans ces « patronages » échappent au danger et à la tentation de s'engager, au point de s'y absorber, dans des activités et tâches secondaires, plus indiquées pour les collaborateurs laïcs. Ils s'emploieront tota-

lement à leur mission pastorale et éducative, s'efforçant de créer le climat le plus favorable, de rester disponibles pour la rencontre directe des jeunes, de se préparer à répondre à leur attente et à leurs problèmes, de donner tous leurs soins à leur instruction (catéchèse) et à leur formation humaine et chrétienne (liturgie et direction spirituelle).

377. **[Directives au sujet du personnel salésien des « patronages ».]**

9. Le Chapitre général donne aux Provinciaux, aux directeurs des maisons et aux curés les directives concernant le personnel : en adapter la répartition aux exigences pastorales et missionnaires du « patronage » ; choisir ce personnel à partir des capacités reconnues à chacun ; le préparer dans les noviciats, scolasticats, stages de perfectionnement et pendant l'année de pastorale ; pourvoir à sa continuelle mise à jour ; faire aller de pair la réflexion avec la mise en œuvre pratique.

378. **[Préparer des collaborateurs laïcs.]**

10. Dans la conviction que le « patronage » bien organisé est un champ idéal pour l'apostolat auquel l'Eglise appelle aujourd'hui les laïcs et qu'en présence de tant de tâches nouvelles les prêtres, abbés et coadjuteurs deviendront toujours plus insuffisants, on cherchera et on formera de bons collaborateurs laïcs pour les multiples activités du « patronage ». Former ces collaborateurs doit être la première préoccupation pastorale des salésiens travaillant dans un « patronage ». Leur assurer la qualification et la préparation doit être l'objet d'initiatives opportunes au plan provincial et au plan des groupes de Provinces.

379. **[Plan d'ensemble des efforts. Commissions diverses.]**

11. Pour que le « patronage » soit effectivement la première œuvre de la Congrégation, le Chapitre général décide qu'on arrive à établir un programme d'ensemble des efforts.

380. a) **Au niveau central.**

On instituera auprès du supérieur auquel sera confié ce secteur de l'activité salésienne un actif « Centre des patronages » et une Commission centrale formée de confrères compétents et de représentants des Commissions nationales et provinciales. Ces organisations entreprendront une étude soignée de la situation actuelle de nos « patronages », des possibilités de développement, des exigences de l'Eglise et de la société, de l'insertion du « patronage » dans la pastorale paroissiale. Il leur reviendra en outre de composer le nouveau règlement général des « patronages », de prévoir les organes de presse et les échanges d'études et d'expériences relatives à la pastorale des jeunes et à la vie des « patronages ».

381. b) **Au niveau des Provinces.**

Les Provinciaux choisiront un délégué et institueront une Commission des « patronages » avec des tâches analogues à celles

de la Commision centrale. Ils effectueront un examen de la situation des « patronages » dans leur Province, des possibilités de développement, de la répartition et de la préparation du personnel selon les diverses exigences. Ils étudieront en outre un plan de financement où seront engagées la Province et les maisons pour la modernisation des locaux et des structures et pour le repérage des secours financiers. Il est enfin indispensable de promouvoir des initiatives de formation et de mise à jour du personnel salésien et laïc.

382. c) **Au niveau des Conférences provinciales.**

On doit s'entendre et promouvoir des Commissions pour déterminer une attitude commune devant les autorités civiles et les Conférences épiscopales, pour prendre avec elles les accords opportuns en vue de l'insertion de notre activité pastorale des jeunes dans la pastorale d'ensemble, pour établir les liaisons nécessaires avec les évêques et avec les mouvements et organismes apostoliques laïques et civils qui s'intéressent à la jeunesse.

383. d) **Au niveau des maisons.**

Les maisons qui n'ont pas de « patronage » étudieront les moyens d'en ouvrir un dès que possible. Celles qui en ont déjà un le renforceront en en faisant une activité de toute la maison et de la paroisse. Ceci implique que le « patronage » soit senti comme partie intégrante de la maison, qu'on y destine du personnel qualifié et suffisant, qu'on réalise l'entente entre l'école, la paroisse et le « patronage » pour une insertion efficace de celui-ci dans la vie du quartier, qu'on pourvoie à la formation et à la mise à jour du personnel salésien et des collaborateurs laïcs, choisis parmi les élèves de nos écoles, les coopérateurs et les anciens, que soit organisée une franche collaboration avec la paroisse non salésienne dont le « patronage » dépend, avec le diocèse, avec les diverses organisations locales de jeunes, qu'on tende enfin à faire du « patronage » le noyau de la vie des jeunes du quartier où nous travaillons, jeunes dont nous devons nous sentir responsables.

troisième section

les œuvres de l'apostolat salésien

(Suite)

DEUXIEME PARTIE

APOSTOLAT ORIENTÉ VERS LES ADULTES

1. Orientations générales
2. Quatre terrains : la catéchèse aux adultes, les familles, les enseignants, les ouvriers
3. Les coopérateurs salésiens
4. Les anciens
5. L'aumônerie des Filles de Marie-Auxiliatrice
6. Les maisons de retraite
7. Les moyens de communication sociale

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

DOCUMENT XII, chap. I.

CONSIDERANTS.

384. **[Justifications de ce second secteur de l'apostolat salésien.]**

La Congrégation salésienne, en vertu de son appartenance à l'Eglise, peuple de Dieu, et en sa qualité de religion cléricale de vie active, est fondamentalement disponible pour toute forme d'apostolat. Mais par la volonté de son Fondateur, par le contenu de ses Constitutions approuvées par l'Eglise et par vocation surnaturelle, elle a comme fin propre l'apostolat de la jeunesse, spécialement de la jeunesse pauvre et abandonnée, exercé dans l'esprit et la méthode de son Fondateur et selon les exigences des temps.

Toutefois la Congrégation assume aussi des œuvres d'apostolat non spécifiquement juvénile, qui se justifient comme complément de cet apostolat des jeunes ou comme apostolat du peuple toujours voulu par le Fondateur. De fait, les exemples de Don Bosco, les dispositions des Constitutions (art. 8, 11), notre pratique constante démontrent amplement cette dimension non juvénile de notre apostolat. Elle répond d'ailleurs aussi à l'attente de l'Eglise et du Concile de Vatican II. La Constitution sur l'Eglise, spécialement au chapitre VI concernant les religieux, les appelle à une activité opportune, qui fasse d'eux un « signe » de la présence de Dieu dans le monde, dans la fidélité au Fondateur (art. 44-45).

385. **[Neuf terrains d'application de cet apostolat.]**

Pour ces motifs, parmi les nombreuses formes possibles d'apostolat des adultes, le 19e Chapitre général en souligne spécialement quelques-unes à cause de leur caractère plus évident de complément ou de développement de l'apostolat des jeunes et du peuple dans les paroisses, les « patronages », les collèges et œuvres analogues. Ce sont : le soin spirituel des coopérateurs et des anciens, la catéchèse à toutes les catégories, la pastorale familiale à tous les niveaux (jeunes gens et jeunes filles, fiancés, époux, parents), l'apostolat des enseignants et des éducateurs, qu'ils soient ou non nos collaborateurs, l'action pastorale dans le monde du travail, l'aumônerie des Filles de Marie-Auxiliatrice et d'autres instituts religieux et éducatifs féminins, les maisons de retraite.

Vu l'influence particulière des instruments de communication sociale (presse, cinéma, radio, télévision) (Constit., art. 8), le Chapitre général en propose respectivement la promotion et l'emploi, souhaitant que quelques confrères soient formés à ces moyens d'apostolat dans l'esprit du décret «Inter mirifica» du Concile de Vatican II.

386. **[Ses conditions d'exercice : des confrères préparés sous tous rapports.]**

L'exercice de ces formes d'apostolat ne peut être laissé à la libre initiative de chaque confrère ; il relève de celle de la Congrégation. Il doit se déployer dans le contexte de l'obéissance et de la vie religieuse communautaire, ayant comme appui nos œuvres ordinaires qu'il vient compléter. Le Chapitre général exige qu'il soit confié à des confrères choisis pour leur équilibre et leur sûreté d'esprit salésien et bien préparés à cette spécialisation sous les divers aspects technique, pastoral et religieux.

387. **[Richesse apostolique et spirituelle d'un tel apostolat.]**

Un tel apostolat est très riche de ressources et d'intentions surnaturelles, car il met celui qui s'y emploie en présence de l'action vivante de l'Eglise dans les milieux naturels à qui l'évangile est destiné.

☆

DECISIONS.

388. **[A) Formation. A prévoir dès les juvénats, noviciat, scolasticats.]**

1. Pour la formation des confrères à ces formes d'apostolat salésien, le Chapitre général recommande que déjà dans les juvénats, nos aspirants futurs prêtres et coadjuteurs soient aidés à découvrir aussi cette dimension de leur futur apostolat et à se préparer à en réaliser les obligations. En même temps, les supérieurs s'emploieront à reconnaître les aptitudes de chacun et à les développer.

Dans les noviciats et les scolasticats de philosophie et de théologie et dans les stages de perfectionnement des coadjuteurs, on donnera l'enseignement opportun : des disciplines seront introduites et des cours seront assurés concernant la pastorale (catéchétique, pédagogie, sociologie, etc.), de même qu'un exercice pratique.

389. **[Y dédier des confrères équipés humainement et spirituellement.]**

2. Vu la nature de cet apostolat, les Provinciaux et les directeurs y destineront seulement les confrères qui, à la compétence technique, unissent un sens profond de la vie et de la discipline religieuse, un bon équilibre de qualités humaines, de la maturité et de l'expérience ; et qu'ils ne le laissent jamais à la libre initiative des individus.

390. **[Former et employer des collaborateurs laïcs.]**

3. On étudiera comment trouver, former et employer des collaborateurs laïcs, spécialement recherchés parmi nos coopérateurs et anciens, parmi les militants d'Action catholique et des groupements, en leur faisant découvrir la place qui attend les laïcs dans l'Eglise.

391. **[Prévoir le recyclage régulier de tout ce personnel.]**

4. Pour une plus grande efficacité de cet apostolat, pour la mise à jour nécessaire, pour l'information utile, seront assurés, par le soins du Conseiller supérieur chargé des Conférences provinciales et des Provinciaux, des cours spéciaux pour le personnel salésien et laïc, et des publications adaptées.

☆

392. **[B) Instruments. Instituer les organismes appropriés.]**

5. Le Chapitre général décide que, pour promouvoir, coordonner et stimuler ce travail et pour résoudre les délicats problèmes de collaboration soit à l'intérieur de la Congrégation soit à l'extérieur avec la hiérarchie, on instituera :

— Des organismes et bureaux techniques aux niveaux du Centre, des Conférences provinciales et des Provinces, dans les perspectives de la pastorale d'ensemble ;

— Des commissions centrales et provinciales d'experts, de techniciens et de confrères consacrés à cet apostolat des adultes, pour examiner la situation, formuler des programmes, élaborer des instruments de travail ;

— Un Institut salésien de pastorale, au sein de l'Athénée pontifical salésien (PAS) pour l'étude au niveau universitaire et pour la recherche sur les problèmes de l'apostolat populaire, bénéficiant de l'apport des autres Instituts de pédagogie, de psychologie, de catéchétique et de sociologie de l'Athénée.

393. **[Leur confier la rédaction de règlements et directoires.]**

6. Un des premiers objectifs des organismes précités sera l'étude des règlements relatifs au déploiement cohérent de ces di-

verses formes d'apostolat salésien auprès du peuple ; puis une mise en commun d'études et d'expériences en vue de composer un directoire, compte tenu aussi des décisions du Concile de Vatican II et des normes du nouveau Code de droit canonique. Jusqu'à l'édition de ces règlements et de ce directoire, on suivra comme normes les présentes décisions du Chapitre général et les dispositions des supérieurs.

394. **[Editer les instruments de travail opportuns.]**

7. Nos maisons d'édition et nos bureaux techniques, fidèles à l'esprit d'opportunité qui a caractérisé saint Jean Bosco et qui est une condition absolue d'efficacité, pourvoieront à l'édition des instruments de travail qui permettront une action plus profonde de cet apostolat parmi le peuple (presse, revues, moyens de communication sociale, comptes rendus d'expériences de pastorale d'ensemble, etc.).

2. QUATRE TERRAINS D'APOSTOLAT DES ADULTES

(DOCUMENT XII, chap. II-V.)

CHAPITRE II

LA CATÉCHÈSE DES ADULTES

CONSIDERANTS.

395. **[Primauté de la catéchèse adulte. Sa place en notre mission.]**

Parmi les formes d'apostolat en milieu adulte, la catéchèse tient le premier rang du point de vue nécessité et efficacité. L'histoire même de l'Eglise le prouve, cette Eglise s'étant développée par la Parole. Et de nombreux documents officiels récents le démontrent.

La catéchèse des adultes fait partie de la mission confiée par Dieu à la Congrégation par le moyen de son Fondateur et de l'Eglise, mission qu'elle a généreusement acceptée et accomplie.

396. **[La situation. Négatif : trois failles de la catéchèse traditionnelle.]**

D'un rapide examen de la situation actuelle sur ce point émergent avant tout des éléments négatifs qui dénoncent une crise grave. Voici les faits : diminution progressive de l'instruction religieuse des masses populaires et déchristianisation conséquente ; série de difficultés rencontrées par les formes traditionnelles de

catéchèse telles que catéchisme du dimanche et du temps de carême, catéchèse des sacrements, missions poulaires toujours moins fréquentées et moins efficaces en raison du caractère mêlé et mouvant de la population paroissiale ; incompréhension croissante de la catéchèse habituelle due à son contenu (trop abstrait) et à sa méthode (langage scolaire qui ne colle plus à la vie réelle) plus encore qu'à la passivité des auditeurs.

397. **[Positif : six pistes nouvelles plus efficaces.]**

En même temps, des expériences désormais reçues invitent à adopter des formes nouvelles plus efficaces de catéchèse. Par exemple : l'homélie des dimanches et des fêtes insérée dans la liturgie comme annonce de la Parole à laquelle répond la foi ; catéchèse liturgique et notamment « célébration de la Parole » aux fêtes, triduums, neuvaines, mois de Marie ; catéchuménat des adultes ; catéchèse occasionnelle en certaines circonstances (loisirs), par catégories, par thèmes d'actualité, à l'occasion de rencontres (familles, groupes, individus) ou de célébrations qui rassemblent des familles entières et leur parenté (mariages, baptêmes, funérailles, confirmations, premières communions, etc.) ; catéchèse familiale à laquelle sont intéressés et formés les parents, qui mettent alors en œuvre cette participation au magistère et sacerdoce du Christ qu'ils tiennent du sacrement de mariage, et notamment formation progressive de groupes de foyers-pilotes ; enfin utilisation des moyens de communication sociale, notamment audiovisuels, au service de la catéchèse. (Cf. décret « Inter mirifica ».)

☆

DECISIONS.

398. **[Se tenir à jour sur les diverses formes et méthodes.]**

1. Les supérieurs aux divers niveaux veilleront à ce que les Salésiens se tiennent à jour sur les formes et méthodes de la catéchèse des adultes, qui est certainement la partie la plus importante de notre apostolat non juvénile soit comme complément de l'apostolat des jeunes, soit comme apostolat direct du peuple.

399. **[Permettre aux abbés, coadjuteurs, prêtres, de s'y préparer.]**

2. Le Chapitre général propose d'étendre aussi à la catéchèse des adultes ce qui est dit aux articles 165-166 des Constitutions sur la formation des abbés. De la même façon, que les coadjuteurs se préparent selon l'esprit de l'article 333 des Règlements et soient en mesure d'aider à la catéchèse des adultes. Dans cette préparation, on incluera ce qui concerne l'emploi des moyens de communication sociale.

3. Pour les prêtres, le Chapitre général modifie ainsi l'article 48 des Règlements : « Que les prêtres se préparent par l'étude au ministère des confessions et de la prédication, et aux diverses formes de la catéchèse des jeunes et des adultes. Qu'ils assistent chaque mois, etc. »

400. **[Produire et utiliser les meilleurs instruments pratiques.]**

4. Dans l'esprit du décret « Inter mirifica » et des décisions du 18e Chapitre général (1), que nos maisons d'édition à travers le monde soient développées, de sorte qu'elles puissent fournir des instruments adaptés pour la catéchèse des adultes, au besoin à la faveur d'ententes internationales en ce secteur.

5. Les bureaux compétents étudieront la production et l'utilisation des instruments de communication sociale (documentaires, films, disques, programmes de radio et de télévision).

Enfin le futur directoire donnera à la catéchèse des adultes la prééminence sur toute autre forme d'apostolat populaire, et les règles utiles seront établies à cet effet.

☆

RECOMMANDATIONS.

401. **[Faire collaborer tous les centres d'étude-action catéchétique.]**

1. Pour obtenir une meilleure production de matériel catéchétique et une préparation plus soignée du personnel pour la catéchèse, on recommande l'étroite collaboration entre tous les centres d'étude et d'action de la Congrégation et avec les autres centres de l'Eglise.

402. **[Assurer le recyclage des catéchistes par des sessions.]**

2. Pour la qualification et la mise à jour catéchétique des Salésiens (prêtres, abbés, coadjuteurs) et des laïcs (coopérateurs, coopératrices, anciens, grands élèves, catéchistes hommes et femmes), il y aura grande utilité à organiser des cours et des journées d'étude, en y suscitant la plus grande participation possible. Pour les échanges opportuns, on utilisera bulletins et revues existants ; on en créera au besoin.

403. **[Assurer notamment leur formation scripturaire.]**

3. Vu l'importance primordiale de l'Ecriture sainte dans une catéchèse vivante, on lui donnera la place qui lui revient dans la formation et les études des futurs catéchistes, en les amenant peu à peu à la connaître, à la comprendre, à l'utiliser.

☆

CHAPITRE III

L'APOSTOLAT DE LA FAMILLE

CONSIDERANTS.

404. **[Importance de la famille dans l'Eglise et dans l'éducation.]**

La raison, la révélation, les études et les documents encore tout récents de l'Eglise démontrent clairement que la famille oc-

---

(1) « Atti », 1958, n° 203, p. 64 sq.

cupe la première place dans la vie et le témoignage chrétien, et que toute pastorale est pratiquement vaine si elle ne s'appuie pas sur elle ou ne la rejoint pas de quelque façon.

Plus précisément encore, les études, expériences et enquêtes récentes démontrent que la persévérance des jeunes dans la pratique religieuse, le développement et la maturation des vocations religieuses et sacerdotales, le sérieux de la vie morale et de la vie chrétienne dépendent de la situation morale des familles et de leur conscience éducatrice et ecclésiale.

405. **[La situation. Nous pouvons et devons apporter notre part.]**

L'analyse de la situation actuelle indique qu'il y a une crise profonde de la structure et de la vie de la famille, ce qui exige une pastorale renouvelée en ses méthodes et moyens, ainsi que l'indiquent les expériences déjà efficacement réalisées en ce secteur.

C'est un fait incontestable que la Congrégation salésienne a concrètement, déjà aujourd'hui, de vastes possibilités et d'urgentes responsabilités d'apostolat de la famille. Elles naissent de nos paroisses, de nos « patronages », situés dans les zones populaires et industrielles d'implantation récente où, dans une population déracinée, émigrée, la vie de famille subit une crise très profonde. Elles naissent encore de notre apostolat parmi les coopérateurs et les anciens, de nos œuvres de jeunes où se fait sentir le besoin de la préparation à la réalité familiale, des associations toujours plus nombreuses des familles de nos élèves qui ont un urgent besoin d'être aidées.

L'inquiétante crise de vocations est aussi une chose qui nous touche de près. Or, elle est en grande partie imputable aux déficiences sociales, morales, éducatives et religieuses de la famille.

☆

DECISIONS.

406. **[Découvrir nos responsabilités. Les remplir dans l'obéissance.]**

1. Le Chapitre général invite les Salésiens à découvrir les points d'insertion que leur apostolat auprès des jeunes et du peuple leur offre pour une pastorale auprès des familles, et à s'y employer généreusement selon l'esprit de Don Bosco et dans le contexte de l'obéissance.

407. **[Trois objectifs : les futurs prêtres, les jeunes, les familles.]**

2. Le Chapitre général donne trois directives pour l'apostolat familial des Salésiens :

a) Formation des futurs prêtres (spécialement au cours de pastorale) à l'apostolat de la famille, c'est-à-dire au soin des familles des paroisses, « patronages », anciens, coopérateurs, collaborateurs, en mettant en œuvre toutes les ressources de la théologie, de la sociologie, de la pédagogie, de la psychologie ;

b) formation des jeunes dans les foyers, collèges, « patronages », centres de jeunesse, en vue de la famille, avec les initiatives que suggèrent les temps, les lieux et les âges ;

c) mise en œuvre directe d'une pastorale familiale là où existent des familles dont nous avons la responsabilité et à qui nous devons rappeler la tâche éducative, en collaboration avec nous.

☆

RECOMMANDATIONS.

408. **[Les éducateurs : prévoir des études sur les valeurs familiales.]**

1. La mise à jour des curés, directeurs de « patronage », éducateurs, enseignants, pourra se faire si l'on insère, dans les réunions prévues pour la pastorale générale et pour la catéchèse, un exposé des problèmes familiaux. Dans ces réunions comme dans les écrits, on pourra mettre en lumière les aspects humains et religieux du mariage, comme aussi ses valeurs ecclésiales et ascétiques. Le message éducatif de Don Bosco contient des ressources capables d'aider réellement les familles dans leur mission éducative en l'appuyant sur « la raison, la religion et l'affection ».

409. **[Les jeunes : prévoir des dialogues, retraites, lectures...]**

2. Les objectifs proposés seront plus facilement atteints si pour cette formation des jeunes gens et jeunes filles, des fiancés, des jeunes foyers, des parents, on propose utilement des réunions, des retraites, des lectures, etc.

410. **[Les parents : favoriser deux types d'associations familiales.]**

3. Les associations de parents d'élèves et de jeunes des « patronages », avec les réunions périodiques qu'elles organisent, servent magnifiquement à les éveiller au sens de leur mission éducative telle qu'elle découle du sacrement de mariage.

4. Enfin, puisque partout maintenant existent des mouvements et des associations pour l'animation chrétienne de la vie de la famille et pour la défense de ses valeurs, qu'on mène auprès de de toutes les familles que nous pouvons toucher une campagne de persuasion pour qu'elles y adhèrent ; et employons-nous volontiers à les soutenir.

☆

CHAPITRE IV

L'APOSTOLAT DES ENSEIGNANTS NON SALESIENS

CONSIDERANTS.

411. **[Trois principes justifient ici notre action.]**

Pie XII a défini l'enseignement comme un sacerdoce de la vérité : « Enseigner ! Sublime fonction par laquelle l'homme, dans l'humble mesure de sa puissance créée, participe à la fonction du

Verbe divin incarné ! Saint Thomas a exprimé en un lumineux raccourci cette dignité de l'enseignant : « De même qu'il est plus « grand d'éclairer que de briller seulement, de même il est plus « grand de transmettre aux autres ce qu'on a contemplé que de « contempler seulement (2). »

Don Bosco a assigné aux coopérateurs et aux anciens comme mission spéciale celle d'enseigner, d'être éducateurs (3). Et c'est parmi les enseignants que son système d'éducation peut surtout fructifier.

La Constitution sur « l'Eglise » de Vatican II appelle les laïcs à collaborer à cette responsabilité qu'est l'enseignement ; elle recommande aux pasteurs de leur faire confiance et de leur donner des charges en ce sens, au service de l'Eglise.

412. **[Une situation inquiétante réclame aussi cette action.]**

Du reste, l'examen de la situation actuelle dans ce secteur de l'enseignement souligne de manière dramatique la nécessité d'une prise en charge par des laïcs toujours plus nombreux. On constate des faits fort préoccupants, par exemple l'envahissement en masse et organisé de l'école par les partisans du laïcisme négatif et du marxisme, ou encore la présence de millions de jeunes que l'Eglise ne pourra jamais toucher si des laïcs ne sont pas mobilisés et leurs initiatives chrétiennement animées.

413. **[Notre expérience nous engage à accroitre cette action.]**

Le fait que déjà actuellement nous employons des collaborateurs laïcs pour l'enseignement et que cette expérience donne des résultats positifs, ouvre la voie à une action pastorale spécialisée envers eux et envers tous les enseignants que nous pouvons de quelque façon toucher. Nous devons être intelligemment présents à ce monde des enseignants, conformément à une tradition encore vivante.



DECISIONS.

414. **[Accentuer la collaboration avec nos professeurs laïcs.]**

1. Le Chapitre général invite les Salésiens à réaliser dans un esprit de confiance et de coresponsabilité, tel que le suggère la Constitution conciliaire sur « l'Eglise » et le facilite la communauté de vocation éducative, les rapports avec les professeurs et les enseignants laïcs de nos écoles. Il faut pour cela les choisir de préférence parmi nos coopérateurs et nos anciens, leur offrir des charges de collaboration confiante, des salaires justes, la possibi-

---

(2) « Somme théologique », IIa, IIae, question 188, art. 6. — PIE XII, discours aux intellectuels français, 25 avril 1946 ; il cite ensuite saint Jean I, 18.

(3) « Memorie biogr. », XVI, p. 451 sq.

lité de se qualifier au plan professionnel et religieux, de façon à les amener à accomplir leur mission selon l'esprit de Don Bosco et de son système d'éducation.

415. **[Promouvoir partout la vocation d'enseignant chrétien.]**

2. On mettra en relief parmi nos jeunes, nos élèves, nos coopérateurs, la vocation à l'enseignement, on les aidera à la réaliser, on soutiendra dans leur tâche tous les enseignants. Dans ce but aussi, on soutiendra les associations d'enseignants catholiques, vers lesquelles on dirigera nos collaborateurs.

416. **[Accroître l'action du PAS et lui fournir des élèves.]**

3. Puisque l'Athénée pontifical salésien, et spécialement son Institut supérieur de pédagogie, apporte une contribution efficace dans le champ de l'enseignement, on soutiendra et on développera ses activités ; on lui enverra des salésiens pour les préparer à assumer les responsabilités opportunes parmi les enseignants de tous les niveaux, et des laïcs enseignants pour leur permettre de se qualifier au plan professionnel et religieux.

☆

CHAPITRE V

L'APOSTOLAT DES TRAVAILLEURS

CONSIDERANTS.

417. **[Principes de cette action au plan ecclésial et salésien.]**

Elaborant dans sa doctrine sociale les données de la révélation, de la théologie et de la philosophie, l'Eglise a fixé les principes de la noblesse du travail : achèvement de la création, moyen d'épanouissement de la personne, coopération à la rédemption. Elle a aussi revendiqué pour les travailleurs le droit à une promotion non seulement économique, mais encore culturelle, sociale et politique, engageant toutes les forces catholiques dans la poursuite de ces buts.

Les exemples de notre Fondateur, le caractère populaire de l'apostolat salésien, notre présence dans des milieux très ouvriers, le développement naturel de l'œuvre éducative des écoles professionnelles, notre vocation orientée vers la jeunesse pauvre et abandonnée : telles sont les raisons qui fondent notre apostolat auprès des travailleurs.

418. **[Les difficultés mêmes de cette pastorale doivent nous y engager.]**

L'encyclique « Pacem in terris » affirme que la montée économico-sociale du monde du travail est l'un des « signes des temps », et que d'autre part ce monde est encore loin d'avoir abouti à une réelle promotion et reste de ce fait ouvert aux appels subversifs et aux solutions révolutionnaires. Le surgissement de quartiers ouvriers dans les banlieues sans secours religieux et où pourtant existent des œuvres salésiennes nous met en contact avec de nom-

breux travailleurs exposés à perdre la foi et à abandonner toute pratique religieuse au risque de devenir les ennemis du Christ et de l'Evangile. L'Eglise est ainsi engagée dans la reconquête et la défense du monde ouvrier. Il faut alors se mettre en garde contre la tendance, remarquée un peu partout, à céder au mouvement ascensionnel de l'apostolat vers les classes bourgeoises, tendance qui vient à la fois de la civilisation du bien-être et des difficultés particulières de la pastorale du monde ouvrier.

Ces difficultés sont dues à de multiples causes : à la mobilité et aux migrations des masses ouvrières, à la centralisation du travail, à l'industrialisation, à la propagande massive du matérialisme, à la déchristianisation croissante qui fait de la classe ouvrière une proie facile de meneurs subversifs qui promettent des améliorations en tous les domaines. Mais ces difficultés mêmes rendent cet apostolat particulièrement urgent.

419. **[Deux conditions : formation ad hoc, action communautaire.]**

Il exige naturellement une formation poussée et une connaissance profonde de la doctrine sociale de l'Eglise à répandre et à défendre, les ouvriers devant être orientés vers les organismes et associations diverses qui s'en inspirent.

Cet apostolat, d'autre part, doit s'appuyer sur nos œuvres ; il ne doit pas être le fait d'initiatives personnelles, mais de la Congrégation (particulièrement nos paroisses et nos « patronages », afin que soient assurées son efficacité et sa continuité.

☆

DECISIONS.

420. **[Intensifier toutes les formes opportunes d'évangélisation ouvrière.]**

1. Le Chapitre général invite toute la Congrégation à continuer et à renforcer selon les possibilités et les besoins l'apostolat auprès des travailleurs, notamment par la presse, la prédication, les missions et l'action pastorale personnelle dans les banlieues, les cours de religion pour adultes.

421. **[Organiser notamment l'accueil et l'aide des immigrés.]**

2. On organisera aussi des cours du soir de perfectionnement pour aider les nouveaux arrivants à s'insérer dans les communautés existantes autant que pour répondre au besoin croissant de la spécialisation dans le monde du travail.

Rendant actives toutes les formes possibles de service, on aura un souci particulier pour les immigrants de la campagne ou d'autres régions. Paroisses et « patronages » collaboreront opportunément avec les œuvres diocésaines et nationales, religieuses et syndicales, pour développer ces services (où souvent des non-croyants nous précèdent). Au besoin, on fera venir, des régions d'origine des immigrants, quelque confrère ou collaborateur particulièrement apte et préparé.

RECOMMANDATIONS.

422. **[Préparer à cet apostolat des confrères et des collaborateurs.]**

1. Pour cet apostolat aussi, il faut évidemment des hommes spécialisés. On y pourvoiera grâce aux organismes et aux initiatives pastorales dont on a parlé plus haut. On y acheminera à temps abbés, coadjuteurs coopérateurs, anciens.

423. **[Organiser des formes modernes de service social.]**

2. A l'imitation de Don Bosco qui a mis en œuvre un authentique service social selon l'esprit de son époque, on organisera un semblable service selon des formes modernes, en collaboration avec d'autres organismes.

3. Toujours à l'exemple de Don Bosco, on ouvrira des foyers pour les travailleurs qui viennent à la ville pour des périodes déterminées : semaine, mois, saison. On organisera des cantines et des centres d'accueil pour ceux qui viennent à la ville chaque jour. On lancera des initiatives d'ordre touristique, culturel, récréatif, adaptés à la mentalité ouvrière. On créera des formes adaptées de service social (secrétariats populaires, etc.)

424. **[Sauver notamment chez les travailleurs les valeurs familiales.]**

4. Une attention spéciale sera donnée à l'apostolat familial parmi les ouvriers, le monde du travail étant particulièrement exposé à perdre le sens de la famille.

3. LES COOPÉRATEURS SALÉSIENS

DOCUMENT XIII.

Ce document a été approuvé par acclamation et sans discussion, en hommage au nouveau Recteur majeur, précédemment conseiller général des coopérateurs.

CONSIDERANTS.

425. **[Accord avec la doctrine conciliaire sur l'apostolat des laïcs.]**

Le Concile œcuménique de Vatican II, dans sa « Constitution sur l'Eglise », a proclamé nettement le droit et le devoir des laïcs à l'apostolat : « Les laïcs, réunis dans le peuple de Dieu et constituant un seul Corps du Christ sous un seul Chef, sont appelés, quels qu'ils soient, à coopérer comme des membres vivants au progrès de l'Eglise et à sa sanctification permanente en y appliquant toutes les forces qu'ils ont reçues de la bonté du Créateur et de la grâce du Rédempteur. L'apostolat des laïcs est une participation à la mission salutaire de l'Eglise elle-même : à cet apostolat tous sont appelés par le Seigneur lui-même en vertu du baptême et de la confirmation... Ils sont appelés tout spécialement à assurer la présence et l'action de l'Eglise dans les lieux et les circonstances où elle ne peut devenir autrement que par eux le sel de la terre... La voie doit donc leur être ouverte de toutes parts pour que, selon leurs forces et selon les nécessités des temps, ils puissent activement participer eux aussi à l'œuvre de salut qui est celle de l'Eglise. » (Art. 33.)

La Congrégation salésienne est totalement sensible à une telle déclaration. Elle lit dans les paroles des Pères conciliaires une invitation à organiser sérieusement le travail apostolique des coopérateurs et à le renforcer concrètement.

Les coopérateurs salésiens, première organisation conçue par Don Bosco avec des buts éminemment apostoliques dès le début de l'œuvre des « oratoires », répondent en plein à l'esprit et à la lettre de la Constitution conciliaire : « Apôtre né, éveilleur de vocations d'apôtres, Don Bosco devina, voilà un siècle, avec l'intuition du génie et de la sainteté, ce qui devait être plus tard dans le monde catholique la mobilisation du laïcat contre l'action des ennemis de l'Eglise... Son zèle qui voyait loin préconisait, sous les emblèmes salésiens, la création d'un mouvement providentiel, celui du laïcat catholique, qui, à la fois stimulé par la poussée révolutionnaire des forces du mal et conduit par les lumières du Saint-Esprit, se préparait à descendre dans l'arène. Bien encadré, formé à l'action, à la prière et au sacrifice, ce laïcat épaulerait de son effort la première ligne des combattants, ceux qui, en vertu d'un mandat divin, gardent la direction et le rôle principal dans cette sainte bataille (1). »

426. **[Cette troisième famille accomplit pour sa part notre mission ecclésiale.]**

La Pieuse Union des coopérateurs salésiens, « association pour nous très importante, qui est l'âme de notre Congrégation et qui nous permet de réaliser beaucoup de bien, en accord et avec l'aide des bons chrétiens vivant dans le monde (2) », constitue avec la Congrégation salésienne et l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice une force complémentaire irremplaçable pour la mission d'apostolat confié par l'Eglise aux Salésiens.

La Pieuse Union des coopérateurs est pour les Salésiens un champ de travail qui répond à un devoir et à un engagement. Le soin de cette troisième famille n'est d'ailleurs pas une affaire d'intérêt seulement salésien ; elle est un devoir de portée ecclésiale, puisque la Pieuse Union multiplie la puissance d'action apostolique de la Congrégation au service de l'Eglise.

427. **[Quatre sources officielles affirment cette mission.]**

Le service rendu par cette troisième famille salésienne à l'Eglise est fermement fondé.

— Il est formellement voulu par le saint Fondateur : « J'ai beaucoup réfléchi sur la fondation des coopérateurs salésiens. Leur but véritable et direct n'est pas d'aider les Salésiens, mais

---

(1) PIE XII, discours au Congrès mondial des coopérateurs à Castelgandolfo, 12 sept. 1952. Traduction dans « Bulletin salésien » français, n° 670, janv. 1953, p. 15.

(2) DON BOSCO, en archives du Chapitre supérieur, recueil orig. 1382, 91 ; II, 2.— Cf. G FAVINI, « Il cammino di una grande idea », p. 90.

d'apporter leur aide à l'Eglise, aux évêques, aux curés, sous la haute direction des Salésiens... Ils sont un instrument dans les mains de l'évêque (3). »

— Il a été ainsi compris dès le début. Nous en avons une déclaration transmise par Don Lemoyne. Au soir du 16 février 1887, après avoir entendu le rapport de la conférence de Don Pozzan à Padoue, l'évêque lui-même, M^gr^ Callegari, expliqua à son clergé que la Pieuse Union n'était pas seulement au service de la Congrégation salésienne, mais pour le bien de toute l'Eglise ; et il définit les coopérateurs comme « autant de bras pour aider les évêques et les prêtres (3), paraphrasant fort bien la définition même donnée par le Fondateur qui les appelait sa «longa manus».

— Il a été affirmé en ce même sens aussi par les derniers papes. Pie XII, dans le discours déjà cité aux coopérateurs leur dit : « Votre Pieuse Union n'a pas pour but immédiat de venir en aide à la Congrégation à laquelle vous empruntez votre nom, mais plutôt d'apporter votre aide à l'Eglise, aux évêques, aux curés, sous la haute direction des Salésiens.» (Cf. 1.) Et Jean XXIII recevant à Rome les coopérateurs salésiens s'exprima en ces termes : « Coopérateurs est un grand titre. C'est un mot sacré et riche de sens. Il se réfère à tout un engagement de vie, à un service généreux et constant (4). »

— Il a toujours été rappelé dans les divers Chapitres généraux.

☆

ORIENTATIONS.

Des déclarations précédentes découle le devoir des supérieurs, aux divers niveaux, de pourvoir concrètement et efficacement à ce qui engage la vie et le développement actuel opportun de notre troisième famille.

428. 1. **Connaissance et étude [rectifier les idées fausses].**

C'est le devoir des supérieurs (Provinciaux et directeurs) d'acquérir, grâce à une étude précise, une juste idée de ce que sont les coopérateurs, de leur rôle essentiellement apostolique et ecclésial, de ce qui est requis pour devenir coopérateur. Ils doivent aussi donner cette connaissance précise à tous les confrères par des conférences ou des explications opportunes. Une étude de la Pieuse Union doit être inscrite au programme de toutes nos maisons de formation (juvénat, noviciat, scolasticats, stage de perfectionnement des coadjuteurs).

---

(3) « Memorie biogr. », XVII, p. 25.
(4) Discours de JEAN XXIII au pèlerinage national des coopérateurs d'Italie, 31 mai 1962. — Cf. G. FAVINI, « Il cammino... », p. 212.

C'est en effet l'ignorance ou une connaissance erronée de la nature et des buts de la Pieuse Union qui expliquent le désintérêt ou les déviations d'orientation souvent donnés aux coopérateurs. Les révisions elles-mêmes des Constitutions et des Règlements s'en sont ressenties. Pour clarifier et rectifier certaines incompréhensions, nous avons désormais à notre disposition non seulement les textes authentiques rassemblés par le Fondateur (tant pour les Constitutions que pour les Règlements), mais encore toute la documentation sur la pensée de Don Bosco.

429. 2. **Le personnel [son action est pleinement salésienne].**

C'est le devoir des supérieurs (Provinciaux, et directeurs) de fournir un personnel consacré aux coopérateurs qui ait les capacités, le temps et les moyens nécessaires pour remplir sa charge. Dans la Province, on ne doit pas regarder ce personnel comme « gaspillé » ou « insuffisamment occupé » sous prétexte qu'il n'est pas engagé dans des activités de type scolaire, puisque notre apostolat n'est pas essentiellement ni en tout cas exclusivement scolaire. La mission de la Congrégation dans un ministère auprès des coopérateurs n'est nullement du superflu, aujourd'hui surtout : par là, en effet, elle s'étend très heureusement au-delà de la maison, qui devient ainsi un centre de rayonnement apostolique et salésien. D'autre part, le champ d'action des coopérateurs et du délégué s'étend aussi à de multiples initiatives par lesquelles est prolongée l'œuvre d'éducation des jeunes de la maison (cours pour les parents, contacts avec les familles, recherche de catéchistes pour le « patronage », bibliothèque, bonne presse, bourses d'étude, etc.)

3. **Organisation.**

430. **En chaque maison [et surtout paroisse, selon son règlement].**

La troisième famille salésienne sera organisée dans chaque maison selon les formes les plus opportunes. Elle doit pourtant trouver sa meilleure et plus complète réalisation dans les paroisses confiées à notre Congrégation.

431. **[Proposer des méthodes et des activités bien adaptées.]**

La Pieuse Union sera partout organisée comme il est prévu dans son règlement. Les activités doivent être coordonnées, menées et développées avec un esprit et des méthodes modernes, et toujours selon les orientations de la Direction générale. La sensation de mince actualité des coopérateurs vient non seulement de l'ignorance de leur vraie nature, mais aussi des méthodes d'organisation et des principes d'orientation qui souvent sont dépassés, étroits, ne correspondant plus aux exigences de la mentalité et des situations d'aujourd'hui. Une aide efficace en ce sens est donnée par le « Manuel des dirigeants » (en italien et en espagnol). On en souhaite la traduction en d'autres langues.

432. **[Achever l'éducation des jeunes en les ouvrant à l'action coopérateurs.]**

Le but à atteindre dans notre œuvre d'éducation, c'est « le chrétien apôtre ». Notre Congrégation depuis l'époque de Don Bosco répond à cet idéal par la Pieuse Union des coopérateurs. Ainsi faut-il proposer aux meilleurs de nos anciens de devenir coopérateurs. D'ailleurs, à moins que les circonstances ne le demandent autrement, la charge de délégué provincial pour les coopérateurs et pour les anciens est normalement confiée à la même personne.

433. **Qui est le plus indiqué pour devenir coopérateur salésien.**

1. Les membres des Compagnies et des « Cercles de jeunes » de nos instituts et « patronages », judicieusement orientés et préparés.

2. Les catéchistes de nos « patronages ». En entrant dans la Pieuse Union, ils recevront une qualification canonique et salésienne pour leur apostolat.

3. Les anciens qui désirent être apôtres. Ils trouveront dans la troisième famille salésienne l'accomplissement de l'éducation salésienne. Qu'ils soient donc orientés en ce sens, qu'on leur fasse connaître, par exemple à travers les publications qui leur sont destinées, la vraie nature de cette troisième famille, qui de fils les transforme en confrères de leurs éducateurs (les « salésiens de l'extérieur » des premières Constitutions de 1864 et 1874).

4. Les parents des Salésiens et ceux de nos élèves qui en ont les capacités voulues.

5. Les fidèles des paroisses et des églises qui nous sont confiées.

6. Les divers collaborateurs et enseignants chrétiens appelés à nous aider dans nos instituts. Qu'on les y amène avec la prudence et la préparation requises, en faisant d'eux les participants conscients de notre mission apostolique éducative, capables d'agir en « confrères de l'extérieur ».

7. Les membres des communautés religieuses même contemplatives.

8. Les bienfaiteurs, bienfaitrices, dames patronnesses, dévots de Marie-Auxiliatrice.

9. Les aspirants au sacerdoce, les prêtres, dont quelques-uns peuvent assumer aussi la charge de « décurion » ou de directeur diocésain. Il n'est pas hors de propos de rappeler que des évêques, des cardinaux et même des Souverains Pontifes ont honoré les Salésiens en acceptant ou en demandant d'être inscrits officiellement à la Pieuse Union.

Pour faciliter l'inscription des jeunes des trois premières catégories, on suggère de constituer au Centre une section spéciale de jeunes, qui puisse leur offrir des formes et un style d'apostolat répondant mieux à leur mentalité.

434. **Dénomination pratique.**

Selon l'usage qui a prévalu aussi pour notre Congrégation, la troisième famille peut être dénommée, dans toutes les langues, par les seuls termes de « coopérateurs salésiens », sans la détermination de « Pieuse Union » utilisée dans les actes officiels.

4. LES ANCIENS

DOCUMENT XIV.

Note préliminaire.

Le Chapitre général a écouté le rapport sur les anciens présenté par la Commission et en a fait l'objet d'une ample discussion. Au cours des interventions cependant, il est clairement apparu que, pour un plus sûr approfondissement du problème, il aurait été utile d'entendre aussi les anciens eux-mêmes, directement intéressés à la vie de leur confédération. Cette attitude de discrétion a voulu être aussi une marque de reconnaissance de la vivante participation des anciens à leur mouvement et un signe des responsabilités réciproques qu'on entend promouvoir dans les rapports entre les Salésiens et leurs anciens.

En conséquence, le Chapitre général a renvoyé au Recteur majeur et aux Supérieurs majeurs le soin d'étudier avec la présidence confédérale des anciens les principes et les directives de leur organisation et de préparer ainsi les éléments pour une définition plus complète et plus précise des statuts. Le Chapitre a d'ailleurs vu avec satisfaction une première rencontre, survenue pendant ses travaux sur l'initiative du Recteur majeur, entre les membres de la Commission et le président confédéral des anciens ; et il a pris acte du thème des entretiens qui eurent lieu à cette occasion.

Le document reproduit ici, comme il apparaît des déclarations précédentes, n'a été l'objet, après les discussions faites en assemblée, d'aucune décision, et il ne contient donc aucune norme obligatoire. On le présente quand même aux confrères, car il peut servir d'orientation générale et de base de discussion pour les rencontres que les supérieurs salésiens et les dirigeants des anciens pourront avoir concernant le projet signalé ci-dessus.

BUT ET ACTIVITES PROPRES DU MOUVEMENT.

435. **[Sens large et sens restreint du mot « ancien ».]**

Sont « anciens de Don Bosco » tous ceux qui ont été éduqués dans l'une des œuvres de la Congrégation salésienne (« patronages », collèges, internats, externats, etc.).

Sont membres de la Fédération des anciens ceux qui ont donné spontanément leur adhésion à une Union des anciens.

436. **[But général du mouvement : vivre et rayonner l'esprit de Don Bosco.]**

Le mouvement des anciens se propose comme but de les aider à conserver et à faire passer dans leur vie les principes religieux et moraux de l'éducation salésienne et à rayonner dans le monde l'esprit de Don Bosco. Plus particulièrement, les fédérations des pays catholiques, en obéissance aux enseignements de l'Eglise et du Concile, sont à considérer comme des forces chrétiennes et devront donc être orientées vers des buts d'animation chrétienne de la société.

437. **[Activités principales des Unions.]**

Les activités propres des Unions d'anciens sont les suivantes :

1. Aider les jeunes anciens au moment où ils quittent le milieu salésien et pendant toute la période de leur insertion progressive dans la vie sociale.

2. Maintenir et approfondir chez les anciens déjà mûrs, par des activités convenables, les enseignements qu'ils ont reçus pour qu'ils les appliquent à leur vie individuelle, familiale et sociale.

3. Favoriser une entraide mutuelle, matérielle et morale.

4. Promouvoir toutes les formes individuelles et collectives d'animation spirituelle de la société qui correspondent aux caractéristiques et au but du mouvement des anciens.

5. Appliquer les principes de l'éducation salésienne dans les familles des membres, spécialement en ce qui regarde la formation religieuse et morale des enfants.

6. Rechercher les « éloignés », c'est-à-dire ceux qui se seraient détachés de la vie du mouvement et de la pratique des enseignements reçus chez Don Bosco.

438. **[Quatre insistances : les jeunes, les familles, l'A. C., les ex-salésiens.]**

On suivra avec une attention particulière les sections de jeunes afin que les jeunes anciens trouvent en elles ce qui répond à leurs exigences culturelles et récréatives, et dans les pays chrétiens le milieu et les ressources pour leur formation et leur vie chrétienne.

On étudiera la meilleure façon d'étendre aux familles des anciens l'action spirituelle et sociale de chaque Union, favorisant même des initiatives à réaliser sur le plan familial.

Qu'on fasse de chaque Union « un creuset de toute bonne œuvre (1) ». On favorisera particulièrement l'insertion des anciens qui en auraient les aptitudes et le désir dans l'apostolat des laïcs, et surtout dans la Pieuse Union des coopérateurs, bien que le fait d'être ancien ne comporte pas, de soi, celui d'être aussi coopérateur.

Parmi les anciens, on n'oubliera pas les jeunes qui ont été éduqués dans nos juvénats, et avec prudence ceux qui autrefois ont été profès dans la Congrégation.

ORGANISATION DU MOUVEMENT.

439. **[Rapports officiels avec la Congrégation au niveau central et provincial.]**

La Confédération mondiale des anciens reconnaît dans le Recteur majeur de la Congrégation salésienne son supérieur. Celui-ci exerce sa paternelle assistance spirituelle par le moyen du conseiller chargé des anciens.

Le Provincial salésien représente le Recteur majeur auprès du mouvement des anciens dans sa propre Province. Il est aidé par le délégué provincial auprès des anciens.

440. **[Rôle officiel et spirituel du délégué local.]**

Chaque Union d'anciens doit avoir son délégué. Celui-ci représente le supérieur de la maison ; il est l'animateur premier et irremplaçable de toutes les activités, vrai guide de la vie spirituelle et morale de l'association, responsable de la fidélité à l'esprit de Don Bosco et aux directives des supérieurs. Il doit donc être un homme compétent, disposer de temps et de moyens d'action, avoir conscience d'exercer une activité très salésienne, en union avec toute la communauté et en son nom, et en esprit d'obéissance au directeur de la maison. On souhaite que le délégué auprès des anciens le soit aussi auprès des coopérateurs pour mieux coordonner ces deux activités extérieures de l'œuvre salésienne.

441. **[Mode d'élection des présidents aux divers niveaux.]**

Le président confédéral est choisi par le Recteur majeur. Le président national et le président régional seront élus en conformité avec les règlements nationaux respectifs. Le président local est élu par le Comité directeur d'accord avec le délégué.

442. **[Rapports de l'Union locale avec la maison salésienne.]**

Les Unions locales sont la base fondamentale du mouvement. Elles devront donc être regardées comme partie intégrante, et non marginale, de la vie de la maison. Il faudra consentir tout l'effort nécessaire pour les organiser, pour faire passer dans le réel les

(1) 18e Chapitre général, « Atti », n° 203, p. 49.

initiatives et les faire correspondre aux exigences concrètes des anciens. Chaque Union locale aura son siège à la maison salésienne. Les anciens pourvoieront eux-mêmes à son installation et à son entretien.

443. **[Généreux apport et formation des confrères à cet apostolat décisif.]**

Les confrères auront la plus grande estime pour ce ministère auprès des anciens : c'est une activité de caractère éminemment salésien qui empêche de laisser se perdre le résultat du travail éducatif de toute la communauté, mieux encore, qui le complète et l'achève. Tous les confrères doivent donc s'y intéresser et donner leur aide à celui qui a la responsabilité immédiate de l'Union. « Les anciens, a écrit Don Rinaldi, sont le fruit de nos fatigues, notre couronne, notre raison d'être. Puisqu'en effet nous sommes une Congrégation d'éducateurs, il est clair que nous n'éduquons pas pour le collège, mais pour la vie. Or, la vraie vie, la vie réelle commence pour eux quand ils quittent notre maison. » Les supérieurs qui, à quelque niveau que ce soit, sont chargés des anciens, les suivront donc avec empressement, soit pour satisfaire à leur désir d'être guidés, soit pour garantir leur fidélité à l'esprit de Don Bosco.

On commencera dès les maisons de formation à préparer les confrères à comprendre l'importance du mouvement des anciens et à en connaître, par une étude explicite, l'organisation et les activités.

5. L'AUMONERIE DES FILLES de MARIE-AUXILIATRICE

DOCUMENT XV.

Le 19e Chapitre général, après avoir entendu l'exposé du délégué actuel du Recteur majeur auprès des Filles de Marie-Auxiliatrice (F. M. A.), se rappelant les directives de l'Eglise, les dispositions du droit canonique en la matière et l'état de fait existant entre la Congrégation salésienne et l'Institut des F. M. A., propose les déclarations et recommandations suivantes.

DECLARATIONS.

444. **[Rapports entre les deux instituts au plan central et provincial.]**

1. Sont reconnus les rapports existant entre les deux Institutions à travers la personne du Recteur majeur.

En hommage aux intentions du saint Fondateur, la Congrégation accordera sa paternelle assistance à l'Institut des F. M. A., dans les limites et les formes consenties par le droit canonique et par les concessions spéciales du Saint-Siège.

Le Provincial, s'il est nommé par le Recteur majeur comme son délégué pour les communautés des F. M. A. existant sur le territoire de sa Province, en aura le souci paternel, en conformité avec les privilèges et les instructions du Recteur majeur dont il est le représentant normal auprès des Sœurs salésiennes dans les limites de sa Province.

445. **[Situation-fonctions du vicaire du Recteur majeur pour les F. M. A.]**

2. Est officiellement reconnu le « vicaire » du Recteur majeur. Si le Recteur majeur se choisit un vicaire ou directeur spirituel pour les F. M. A., il est « ad nutum Superioris (1) » et il sera son fidèle interprète auprès des F. M. A.

Ce vicaire peut être appelé par le Recteur majeur à participer avec voix consultative au Chapitre général et aux réunions du Conseil supérieur où sont traitées des questions qui peuvent intéresser la responsabilité du Recteur majeur à l'égard des F.M.A.

Il suivra avec un soin particulier les aumôniers résidentiels dans l'accomplissement de leur tâche, et il sera le responsable général du service religieux auprès des F. M. A.

446. **[Situation-fonctions des aumôniers locaux. Nomination.]**

3. Est reconnue la charge d'aumônier résidentiel des F. M. A. Les règles suivantes sont établies « ad experimentum » pour ces aumôniers :

a) Les aumôniers résidentiels des F. M. A. seront nommés par le Provincial d'entente avec le Recteur majeur ou avec le vicaire des F. M. A., et après avis de la Mère provinciale.

447. **[Direction spirituelle générale et salésienne.]**

b) Les aumôniers résidentiels qui exercent, comme confesseurs ordinaires, la direction spirituelle des âmes, spécialement dans les maisons de formation, auront conscience de leur responsabilité d'inspirer, conserver, accroître l'esprit de saint Jean Bosco dans l'Institut.

c) Là où il n'y a pas d'aumônier résidentiel, c'est le confesseur ordinaire, nommé par le Provincial, qui sera considéré comme directeur spirituel, chargé de cette même responsabilité.

448. **[Comportement vis-à-vis de la communauté des Sœurs.]**

d) Les aumôniers et confesseurs parleront toujours en bien des Sœurs. Ils observeront fidèlement les règles du droit canonique. Ils ne s'ingéreront pas dans les affaires de la communauté (2). Si on leur demande leur avis, qu'ils le donnent avec franchise, laissant aux Sœurs la liberté d'en tenir compte au mieux.

e) Les aumôniers et confesseurs s'en tiendront fidèlement à ce qui sera décidé entre le Provincial et la Mère Provinciale.

449. **[Responsabilités d'ordre catéchétique et liturgique.]**

f) L'enseignement religieux, là où il leur sera confié, sera donné selon les programmes et les textes prescrits par les supérieures et par l'Ordinaire.

---

(1) Cette expression signifie que sa charge dépend uniquement de la volonté du Supérieur majeur, qui peut la lui conserver ou la lui supprimer à son gré. (Note du traducteur.)
(2) Code de droit cononique, art. 524 ; 3.

g) Pour les pratiques de piété, ils laisseront les Sœurs suivre le manuel et les dispositions des supérieures. De l'application exacte des règles liturgiques, ils sont naturellement responsables devant l'autorité de l'Eglise en général et celle de l'Ordinaire en particulier.

450. **[Vie personnelle de piété. Respect de la clôture.]**

h) Pour leur vie de piété personnelle, ils auront soin d'être fidèles aux pratiques prescrites par nos Constitutions et Règlements dans la limite du possible.

i) Leur résidence doit répondre aux règles de la clôture. Ils laisseront libre leur appartement quand les Sœurs viendront en assurer la propreté.

451. **[Relations avec leurs confrères et avec l'extérieur.]**

j) Au catalogue de la Société, ils seront inscrits parmi les confrères de la maison salésienne la plus proche. Ils s'y rendront si c'est possible pour la récollection mensuelle et le cas de morale.

k) Quand ils devront s'absenter, ils se mettront d'accord avec le directeur et avec le Provincial pour être opportunément remplacés pendant leur absence.

l) Les services qu'ils rendront éventuellement au curé de l'endroit ne seront jamais au détriment de leurs devoirs envers les Sœurs.

452. **[Référence à deux autorités selon deux types de problèmes.]**

m) Pour leur vie religieuse, les aumôniers reconnaîtront l'autorité du directeur de la maison où ils sont inscrits et celle de leur propre Provincial. Il s'en réfèreront toutefois au vicaire du Recteur majeur pour tout ce qui concerne l'exercice de leur ministère et pour la solution des problèmes et difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'accomplissement de leur charge.

453. **[Discrétion avec les Sœurs et leurs élèves.]**

n) Les aumôniers, confesseurs, prédicateurs, professeurs de religion... ne s'arrêteront jamais à converser trop familièrement avec les Sœurs et les élèves. Pour les entretiens nécessaires, ils utiliseront le parloir commun des Sœurs avec la permission de la directrice.

☆

RECOMMANDATIONS.

454. **[Qualités requises pour être aumônier F. M. A.]**

1. Pour l'assistance spirituelle aux instituts religieux féminins en général, on choisira des prêtres qui, par leur science, leur prudence, leur sainteté de vie, leur zèle apostolique, soient en

mesure de guider les religieuses vers la perfection à laquelle elles sont tenues, grâce au ministère de la parole, de la confession et de la direction spirituelle.

455. **[Nécessité d'une formation sans cesse mise à jour.]**

2. Pour qu'ils puissent aider les Sœurs au maximum dans ce sage renouveau de la vie religieuse auquel invite l'Eglise actuelle en vue d'une plus grande sainteté et un apostolat plus fécond, on offrira à ces prêtres la possibilité de prendre part à des cours, conférences, rencontres, qui les tiennent au courant ; et eux-mêmes s'efforceront d'acquérir les notions nécessaires de psychologie, de sociologie, d'ascétique et de catéchèse.

456. **[Responsabilité pour préparer les filles à leur avenir social.]**

3. En ce qui concerne les jeunes filles éduquées dans les instituts dont ils sont aumôniers, les prêtres tiendront compte du mouvement de promotion sociale de la femme qui marque l'époque actuelle, de façon à pouvoir, pour la part qui leur revient, contribuer à préparer ces jeunes filles à leurs nouvelles tâches et responsabilités dans la vie de l'Eglise et dans la société.

457. **[Rapports entre les deux instituts au niveau des études supérieures.]**

4. En ce qui concerne les Filles de Marie-Auxiliatrice et leurs œuvres, ils favoriseront l'heureuse collaboration existant déjà, spécialement dans le champ pédagogique et catéchétique, avec l'Athénée pontifical salésien, les instituts de didactique et de catéchèse, le Centre catéchétique et l'Institut supérieur de pédagogie des F. M. A.

6. LES MAISONS DE RETRAITE

DOCUMENT XVI.

CONSIDERANTS.

458. **[Nos traditions concernant les maisons de retraite spéciales.]**

Dans l'histoire de notre Congrégation, on lit que saint Jean Bosco, dans son effort pour donner au groupe de ses premiers collaborateurs le visage d'une vraie famille religieuse, utilisa entre autres les retraites ; il les faisait faire dans des maisons spécialisées, telles que Sant'Ignazio, au-dessus de Lanzo, et Trofarello près de Turin. Dans la suite, la coutume s'établit de faire ces retraites à Lanzo et à Valsalice, car pendant les vacances des élèves, ces maisons offraient un certain confort et la tranquillité nécessaire pour cet exercice fondamental.

459. **[Désir intérieur et règle officielle concernant ces maisons.]**

Depuis un certain temps se fait sentir, et toujours davantage, dans la Congrégation, le besoin de maisons explicitement agencées en fonction de ce but, ce qui d'ailleurs rejoint la prescription contenue dans le règlement des retraites : « Chaque Province aura au moins une maison apte à recevoir les confrères et les postulants pour une ou plusieurs retraites selon les besoins. » (Chap. I, art. 3.) Cette règle est devenue un vœu explicite du 18e Chapitre général : les Pères Provinciaux sont invités à faire tout leur possible pour qu'existe dans leur Province la « maison de retraite », destinée à devenir un centre rayonnant de spiritualité salésienne (1).

---

(1) « Atti », 1958, n° 203, p. 70-71.

460. **[Avantages, pour deux types de bénéficiaires.]**

Les avantages d'une maison ainsi agencée pour les retraites sont évidents et nombreux. Pour les confrères d'abord qui pourront y trouver le calme et la facilité de s'appliquer aux problèmes de leur vie spirituelle, dans une ambiance favorable à la méditation et au recueillement, loin des urgences de la vie ordinaire. Ensuite pour les divers groupes de jeunes, les coopérateurs, les anciens, les groupes d'A. C., tous ceux qui viennent en retraite « touchés du désir d'une vie meilleure » et que les Salésiens doivent « encourager avec zèle » dans cette voie, comme l'indique l'article 8 de nos Constitutions.

☆

DECISIONS.

461. **[En doter chaque Province, pour trois catégories.]**

1. Chaque Province aura si possible une maison de retraite pour les confrères, pour toutes les catégories de personnes dont nous nous occupons (nos jeunes, nos coopérateurs, nos anciens), enfin pour tous les autres jeunes.

462. **[Deux conditions : personnel formé, maison adaptée.]**

2. On veillera à choisir un personnel ayant des aptitudes pour diriger une telle maison et pour y prêcher.

3. Ces maisons seront bien agencées et fonctionnelles, et situées de façon à favoriser le recueillement et la prière.

7. LES MOYENS DE COMMUNICATION SOCIALE

DOCUMENT XVII.

CONSIDERANTS.

463. **[Importance. Directives de l'Eglise. Raisons de notre présence.]**

Les moyens de communication sociale ont une importance énorme pour la formation de l'opinion publique et de la conscience chrétienne, pour la pastorale et notamment la catéchèse, pour l'ensemble même de la vie humaine et religieuse (1).

L'Eglise a donné à ce sujet des directives précises sous la forme particulière du décret conciliaire « Inter mirifica » du 4 décembre 1963. (IM, art. 3 et 13.)

La Congrégation salésienne est orientée vers cet apostolat par l'exemple et la pensée de Don Bosco (2), par les Constitutions (art. 8), par toute sa tradition et le caractère populaire de sa mission.

☆

---

(1) Décret conciliaire « Inter mirifica » sur les moyens de communication sociale, art. 1 et 2. Les nombreuses références à ce décret dans ce document seront signalées par le sigle IM et le numéro des articles.

(2) Circulaire de Don Bosco du 19 mars 1885.

ORIENTATIONS PRATIQUES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE CES MOYENS.

464. **[Un bureau central, avec sections et quatre lignes de tâches.]**

1. On créera auprès du Conseil supérieur, sous l'autorité de l'un des conseillers, un Bureau central des moyens de communication sociale, pour promouvoir, coordonner et soutenir les initiatives en ce domaine. Il sera divisé en plusieurs sections : presse, spectacle (notament cinéma), radio, télévision, autres formes de communication sociale.

2. Ce Bureau aura pour tâche de promouvoir dans ces diverses sections :

— la préparation d'un personnel spécialisé, salésien et laïc, tant du point de vue moral que technique, qui soit apte à former les usagers et les acteurs, prenant à cet effet toutes les initiatives opportunes ; (IM, art. 15 sq.)

— la sélection de ce qui, dans la production, peut être utilisé pour la pastorale des jeunes et du peuple, ou même pour la propagande salésienne, ce qui implique le rejet de tout ce qui est déformant ou moralement nuisible ; (IM, art. 9.)

— la collaboration avec les organismes et associations qui travaillent dans ce domaine des communications sociales selon les directives du décret « Inter mirifica », collaboration notamment avec les organes et bureaux créés par le Saint-Siège et les évêques ;

— la production de moyens de communication sociale particulièrement adaptés à nos œuvres, et en général à la pastorale des jeunes et du peuple. (MI, art. 13-14.)

465. **[Des bureaux nationaux, avec commissions d'experts.]**

3. Des bureaux analogues, avec des responsabilités analogues, seront créés au niveau des pays et des Conférences provinciales.

4. Pour aider ces bureaux, on instituera des commissions d'experts, de techniciens, laïcs et prêtres, et de personnes engagées dans l'action pastorale. Elles auront pour but d'étudier toutes initiatives utiles et de servir d'intermédiaires entre la périphérie et le centre de la Congrégation. (IM, chap. II.)

466. **[Organiser un enseignement formateur pour jeunes et adultes.]**

5. Une œuvre efficace en un domaine aussi important n'est pas concevable sans spécialistes (dans le sens prévu par le décret « Inter mirifica ») et sans un enseignement véritable et approprié. On organisera donc pour la formation des usagers, des auteurs et des responsables, des semaines, cours, journées, rencontres, non seulement pour les jeunes, mais encore pour les adultes, et notamment pour chercher à orienter les laïcs les plus capables de devenir des collaborateurs pour l'apostolat des communications sociales. (IM, art. 16-17.)

ORIENTATIONS PRATIQUES RELATIVES A CHACUN DE CES MOYENS.

A. PRESSE.

467. **[L'organisation : bureaux ; maisons d'éditions associées.]**

1. L'actuel Bureau de presse de la Congrégation se transformera en section Presse du Bureau central des moyens de communication sociale. Il aura dans toutes les nations ou groupes de Provinces des collaborateurs et des correspondants (sections des bureaux provinciaux de communication sociale). Il accomplira une tâche de liaison, de renforcement et d'information de la presse salésienne dans le monde, non seulement de la presse de type propagande, mais d'intérêt général catholique.

2. Des bureaux analogues seront établis dans les pays ou dans les groupes de Provinces.

3. On étudiera un mode d'association des maisons d'éditions salésiennes travaillant dans les divers pays, qui permette d'accroître le niveau technique et culturel de la production, la sûreté et l'ampleur de l'information, la présence salésienne dans la presse catholique.

468. **[La production : périodiques, livres, collections populaires.]**

4. On donnera un soin particulier à la presse périodique, celle qui est lue abondamment par le peuple et par les jeunes. On cherchera une collaboration internationale, spécialement pour les revues et les périodiques d'orientation chrétienne plus nette.

5. En plus de l'édition de livre de classe et de catéchisme pour la jeunesse, on fondera des revues et on lancera des collections pour les diverses catégories de personnes auxquelles s'adresse notre apostolat « populaire » : familles, enseignants, travailleurs, etc. On y abordera les thèmes d'actualité d'ordre pastoral, social et religieux.

469. **[L'action des confrères : diffuser, écrire.]**

6. Chaque confrère et chaque maison salésienne seront engagés dans la diffusion de la bonne presse. Pour collaborer à cette œuvre si largement bienfaisante, on fera aussi appel à titre de diffuseurs, propagandistes, organisateurs, écrivains, responsables... aux coopérateurs, aux anciens, aux enseignants, aux Volontaires de Don Bosco, aux Filles de Marie-Auxiliatrice, bref à toutes les forces qu'il sera possible de trouver et d'orienter vers cet apostolat de la presse (3).

7. On donnera aux confrères qui en ont les capacités la possibilité de se perfectionner et de se consacrer à ce ministère de la plume. Et on donnera aux diverses publications tout le personnel qu'elles réclament.

---

(3) Décret « Inter mirifica », chap. II, art. 14. — Constit., art. 8.

470. **[L'information salésienne : agence, bulletin salésien mensuel.]**

8. La section presse du Bureau central des moyens de communication sociale pourvoiera à la communication de notes et d'informations (genre A. N. S., Agence des Nouvelles Salésiennes) aux bureaux nationaux, comme aussi à un service de documentation photographique. Elle pourvoiera aussi au rassemblement de la plus vaste documentation possible sur ce que font les Salésiens dans le monde, dans le domaine de la presse.

9. Le « Bulletin salésien » doit continuer d'être, selon la pensée de Don Bosco, le « soutien principal de l'œuvre salésienne et de tout ce qui nous concerne (4). » Malgré sa présentation typographique déjà rénovée et ses vingt-sept éditions (avec plus d'un million d'exemplaires actuellement diffusés), il doit encore être amélioré et augmenté. On cherchera à arriver partout à l'éditer mensuellement afin qu'il puisse vraiment être le fidèle miroir des activités salésiennes dans le monde et présenter le lien de toutes nos œuvres avec le Recteur majeur et le Conseil supérieur. Mais il accueillera aussi des articles d'intérêt général qui le feront apprécier de toutes les catégories de personnes et lui permettront ainsi une plus large diffusion.

471. **[L'esprit d'Eglise : collaboration, contrôle.]**

10. On veillera, selon l'exemple de Don Bosco et les directives du décret « Inter mirifica », à donner à notre apostolat de la presse un caractère « ecclésial ». Dans ce but on soutiendra par exemple les initiatives du Saint-Siège et de l'épiscopat ; on évoquera les problèmes actuels de l'Eglise, de l'évangélisation, de la pastorale ; on accueillera les initiatives des associations déjà existantes ; on travaillera en plein accord avec les bureaux de presse du Saint-Siège et des Conférences épiscopales. (IM, art. 14 et 19-22.)

11. Qu'on se reporte aux directives données pour le secteur presse au 18e Chapitre général en ce qui concerne les permissions et la révision des publications salésiennes ; et qu'on en observe les prescriptions.

472. **[Urgence d'une presse populaire vraiment éducative.]**

12. Dans l'apostolat populaire de la presse, on mettra en œuvre toutes les initiatives capables de faire pénétrer les publications moralement valables, par exemple édition de collections de lectures agréables et distrayantes, accessibles par leur style et leur contenu aux masses populaires et aux jeunes ; fondation de cercles de lecture, de bibliothèques circulantes, de clubs du livre. On se souviendra à ce sujet qu'il faut concilier la dignité de la présentation avec la modicité du prix.

13. Les livres de textes et de lecture, de science, d'histoire, de littérature et de vulgarisation de tout genre, qui aujourd'hui sont

---

(4) « Memorie biogr. », XVII, p. 669.

abondamment diffusés jusque dans les milieux populaires, sont souvent peu respectueux de la vérité religieuse et des règles de la morale, et contribuent à insinuer dans les esprits des doutes, des erreurs, de fausses conceptions de la vie. On veillera donc sur ce qui est offert ainsi en lecture ; et on éditera des collections adaptées, en se souvenant à ce sujet des collections éditées par Don Bosco. (IM, art. 14.)

☆

B. **THEATRE ET CINEMA.**

473. **[Tâches de la section « Spectacle » du Bureau central.]**

1. L'actuel Centre du Spectacle éducatif sera transformé en section Spectacle du Bureau central des moyens de communication sociale, avec les mêmes tâches de renforcement et de coordination des initiatives salésiennes et de liaison des bureaux nationaux et interprovinciaux. Son action se déploiera de préférence dans le domaine de l'étude et dans celui de la préparation de matériaux pratiques pour un apostolat efficace par le spectacle, en s'appuyant, pour ce qui regarde l'activité plus directement pastorale, sur les organisations existant en chaque pays sous l'autorité de la hiérarchie, de façon à contribuer à une plus grande union des catholiques et à une plus grande efficatité de l'œuvre de l'Eglise en ce domaine. (IM, art. 20-22.)

474. **[Théâtre, musique et chant : les exploiter éducativement.]**

2. En obéissance à ce que dit le décret conciliaire, on maintiendra vivant l' « art antique et noble du théâtre ». (IM, art. 14 fin.) On le cultivera et développera partout où c'est possible, avec une ferme confiance en ses hautes ressources éducatives et pastorales. De la même façon, on fournira des éléments concrets pour l'éducation musicale et le chant, selon la variété des formes traditionnelles et modernes.

475. **[Cinéma. Choisir les programmes ; former le public.]**

3. Les prêtres salésiens travaillant dans les paroisses et les « patronages » s'efforceront d'exercer un apostolat efficace par le cinéma. Ils veilleront d'abord à ce que soient offertes des séances convenant bien aux familles et aux diverses catégories de personnes, aux jeunes en premier lieu. (IM, art. 9 et sq.) Ils organiseront ensuite une action d'information et de formation par le moyen de débats sur des films valables moralement et culturellement, de journées du cinéma, de présentation et commentaire des programmes de nos salles ; ils signaleront les aspects négatifs de films projetés ailleurs ; ils mettront en œuvre des initiatives permettant d'accroître la qualité artistique de nos spectacles en même temps que leur portée pastorale. (IM, art. 1.) Enfin ils feront appel à la collaboration des laïcs qualifiés en ce domaine, surtout coopérateurs et anciens.

476. **[Former à cette action les jeunes confrères et nos jeunes.]**

4. On amènera progressivement les étudiants de philosophie et de théologie à comprendre les valeurs techniques, culturelles,

morales et religieuses du cinéma et des spectacles en général, grâce à un enseignement théorique et à des exercices pratiques. (IM, art. 16.)

5. Les collèges, foyers, centres de jeunesse, « patronages » mettront en œuvre toutes les activités nécessaires pour faire des jeunes d'aujourd'hui des collaborateurs de demain dans ce domaine si important de la vie moderne.

477. **[Agir sur la production elle-même.]**

6. On étudiera la possibilité concrète de produire non seulement des documentaires, des longs métrages de portée catéchétique, culturelle ou de propagande, mais encore de vrais films de réelle valeur technique et spirituelle, pour lutter efficacement contre la production mauvaise (IM, art. 14 et 17) : vers cette œuvre de haute portée chrétienne, on cherchera à orienter les ressources de bienfaiteurs, et celles de producteurs, régisseurs, acteurs, techniciens, proches de nous par leur ouverture morale.

478. **[Collaborer avec toutes les initiatives positives.]**

7. On adhérera en plein esprit de collaboration aux initiatives catholiques qui pourraient surgir dans ce domaine du spectacle : on appuiera tous les efforts d'assainissement, on en suscitera d'autres, on organisera là où c'est possible la distribution des films, spécialement par circuits pour nos salles et les salles catholiques. (IM, art. 17.)

☆

C. **RADIO ET TELEVISION.**

479. **[Apprécier et contribuer à accroitre la valeur formative des émissions.]**

1. Il est urgent d'exploiter de toutes façons les valeurs des émissions de radio et de télévision, non seulement celles de caractère religieux, mais encore celles de contenu culturel et artistique quand elles sont en accord avec les valeurs humaines et chrétiennes. On aidera en ce sens les chrétiens à exercer une saine critique et à juger avec maturité. (IM, art. 9-10.)

2. On encouragera l'adhésion du plus grand nombre possible de personnes aux associations et aux initiatives qui ont pour but d'assurer un contenu formateur aux émissions et programmes de la radio et de la télévision. (IM, 17.)

3. Il est utile pour cette activité de faire appel aux coopérateurs et anciens et de les aider à acquérir la compétence technique et la sûreté morale qui sont requises par une telle action au service de l'Eglise. (IM, art. 18.)

480. **[Former pastoralement les jeunes confrères en ce domaine.]**

4. Ces moyens-ci de communication sociale ont eux aussi une grande importance du point de vue pastoral. Aussi, dans les maisons de formation, on donnera aux jeunes confrères l'ensei-

gnement théorique et les occasions pratiques qui sont nécessaires pour réaliser une formation technique et morale en ce domaine. (IM, 16.)

481. **[Contribuer diversement à la production elle-même.]**

5. La section Radio-Télévision du Bureau central salésien des moyens de communication sociale étudiera un programme concret de production en ce domaine qui a d'incalculables perspectives de développement et où l'on n'a fait jusqu'ici que des pas timides.

6. On étudiera la possibilité, là où les circonstances le permettent, d'installer (comme cela s'est fait déjà en certains pays) des stations émettrices de radio-télévision pour y diffuser des programmes de saine détente et d'information et formation chrétienne. (IM, art. 17.)

482. **[Provoquer des émissions d'information sur nos œuvres.]**

7. On cherchera le moyen de faire insérer dans les émissions de radio-télévision des actualités salésiennes et de faire connaître à l'opinion publique touchée par ces moyens nos œuvres, réalisations, missions, pour l'édification et l'émulation de tous. Ces émissions seront donc soignées, belles, ouvertes.

troisième section

les œuvres de l'apostolat salésien

(SUITE)

TROISIEME PARTIE

LES MISSIONS

DOCUMENT XVIII

(UNIQUE)

CONSIDERANTS.

483. **[Accord de la Congrégation avec la doctrine missionnaire du Concile.]**

L'Eglise a reçu de son divin Fondateur un mandat missionnaire sans limites de temps ni d'espace : « Allez par le monde entier ; proclamez la Bonne Nouvelle à toute la création. » (Mc, 16, 15.) Le Concile de Vatican II a pris une nouvelle conscience de ce mandat divin et a mis en évidence de façon lumineuse que « l'Eglise entière est missionnaire et chacun des fidèles est appelé à devenir dans la mesure de ses possibilités missionnaire en esprit et en œuvres (1) ». Diverses interventions des Père conciliaires ont exprimé la volonté de « ne pas séparer l'Eglise et les missions », de ne pas présenter « les missions comme distinctes de la vie de l'Eglise des pays de vieille tradition chrétienne », comme aussi le désir d'organiser de façon digne et efficace l'aide de tous les fidèles à l'œuvre de l'évangélisation (2).

La Congrégation salésienne, par l'intermédiaire de son 19e Chapitre général, partage ces aspirations de l'Eglise d'aujourd'hui. Elle revit ainsi l'idéal de Don Bosco qui voulut que l'œuvre des missions fût l'inquiétude permanente de la Congrégation, au point d'entrer dans la définition de sa nature et de son but.

484. **[Nos responsabilités à l'égard de toute mission acceptée.]**

La Congrégation salésienne, chaque fois qu'elle accepte de l'Eglise des territoires ou des œuvres missionnaires en assume elle-même la pleine responsabilité et s'oblige à fournir le personnel et les moyens nécessaires à son développement.

---

(1) PAUL VI, « Acta Ap. Sedis », 1964, p. 998.
(2) « Osservatore Romano », 9-10 nov. 1964, p. 3.

485. **[La situation : missionnaires insuffisants et surchargés.]**

Tout en reconnaissant le généreux effort accompli par la Congrégation en quatre-vingt-dix ans de travail missionnaire, on fait toutefois remarquer la disproportion survenue entre le nombre de missionnaires et les œuvres auxquelles ils se consacrent, et en conséquence la surcharge des confrères engagés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, au préjudice non seulement de leur santé mais de tout leur travail missionnaire.

☆

DECLARATION.

486. **[Notre vocation missionnaire : essentielle et officielle.]**

Le 19e Chapitre général réaffirme la vocation missionnaire de la Congrégation salésienne telle que Don Bosco la voulut dès l'origine ; et il entend qu'elle se présente officiellement comme missionnaire devant les organismes de l'Eglise aussi bien que devant les confrères et les coopérateurs.

☆

DECISIONS.

487. **[Le Provincial règle le retour temporaire des missionnaires.]**

1. On modifiera comme suit l'article 65 des Règlements : « Les Provinciaux peuvent pour de justes raisons accorder aux missionnaires un rapatriement temporaire, en en déterminant la durée. Ordinairement le séjour en famille ne durera pas plus d'un mois. »

488. **[Chaque maison aide financièrement nos missions.]**

2. La Congrégation à l'obligation d'aider les missions. Aussi en chaque Province et en chaque maison, on mettra en œuvre les diverses activités qui vont à recueillir des offrandes pour les missions. Cela pourra se faire à l'occasion de la « Journée missionnaire salésienne » et grâce aux activités de nos diverses associations. Les offrandes seront envoyées au Bureau missionnaire central.

489. **[Des procures aident les missionnaires et les missions.]**

3. Il devient nécessaire d'instituer des « procures missionnaires » dans les principaux pays où l'œuvre salésienne est développée. Le but de ces procures est d'aider les missionnaires au moment de leur départ, de leur retour et de leur séjour au pays, et de promouvoir toutes sortes d'activités en faveur des missions, sans oublier l'aide financière. Le responsable de la procure sera d'un précieux secours au Provincial pour l'aider à remplir le mandat que lui confie l'article 67 des Règlements à l'égard des missionnaires rapatriés.

490. **[Un Bureau central coordonne et anime l'ensemble.]**

4. On créera un « Bureau missionnaire central » sous la responsabilité directe du supérieur chargé des missions. Son but sera d'organiser, de coordonner et de susciter les activités et les intérêts missionnaires de la Congrégation tout entière.

491. **[Une Commission étudie les problèmes propres à chaque mission.]**

5. Vu l'ampleur et la complexité des problèmes des missions salésiennes dispersées sur tous les continents, le supérieur chargé des missions s'assurera l'aide d'une Commission. On étudiera comment la réaliser pratiquement.

492. **[Les missions s'assurent l'aide de laïcs missionnaires.]**

6. Les missions s'efforceront de bénéficier de l'aide que peuvent leur apporter les Volontaires de Don Bosco, les associations de laïcs, missionnaires, et aussi nos coopérateurs et nos anciens.

493. **[Toute nouvelle résidence doit avoir au moins trois confrères.]**

7. Ordinairement on n'ouvrira pas de nouvelles résidences si on ne peut pas leur assigner au moins trois confrères, dont l'un pourra être un coadjuteur.

☆

ORIENTATIONS.

494. **[Cultiver les vocations missionnaires de nos jeunes.]**

1. La Congrégation doit s'engager à cultiver dans toutes les maisons de formation les vocations missionnaires, y compris celles d'adultes. Là où on en verra la convenance, on érigera des maisons pour aspirants missionnaires.

495. **[Exaucer les confrères qui demandent à partir.]**

2. On accèdera au désir de ceux qui demandent à aller en missions, dans la mesure où ce sera possible et s'ils en ont les capacités. Il faut en dire autant de ceux qui manifesteraient le désir d'engager leurs services pour au moins cinq ans, pourvu qu'ils soient reconnus capables.

3. Les confrères, en présentant leur demande de se rendre en missions, peuvent exprimer une préférence pour telle mission précise, en acceptant cependant de subordonner toujours cette demande à la volonté des supérieurs et aux intérêts généraux de la Congrégation.

496. **[Garder le caractère international des communautés missionnaires.]**

4. Il convient de continuer notre tradition d'envoyer dans une même mission des confrères de nationalités diverses, sans exclure cependant la possibilité pour certains pays d'envoyer des groupes plus nombreux, selon les exigences de temps et de lieux.

497. **[Favoriser les missionnaires voués à la recherche.]**

5. Vu les mérites déjà acquis par nos premiers missionnaires dans le domaine culturel, scientifique, linguistique, ethnique et

historique, on recommande vivement que chaque mission ait si possible un ou plusieurs confrères qui se consacrent à ces études, choisis parmi ceux en qui se manifestent des aptitudes particulières. On aura d'ailleurs bien soin, aux termes de l'article 170 des Règlements, de rédiger les chroniques de chaque mission, car elles ont une réelle importance pour la rédaction de l'histoire de la Congrégation en général et des missions en particulier.

498. **[Eriger une chaire de missiologie au PAS.]**

6. On souhaite que soit érigée une chaire de missiologie à l'Athénée pontifical salésien.

499. **[Une Province peut prendre en charge une mission.]**

7. Pour promouvoir l'esprit et l'intérêt missionnaire dans ses maisons, une Province pourra, d'entente avec le supérieur chargé des missions, faire converger leur effort particulier vers une ou plusieurs missions déterminées. Dans la répartition de son personnel, le supérieur chargé des missions tiendra compte de ce lien.

quatrième section

la formation des jeunes

(DOCUMENT XIX)

1. Orientations générales
2. La catéchèse
3. La vie liturgique et de piété
4. La direction spirituelle
5. L'éducation à l'amour et à la pureté
6. L'éducation à travers les loisirs
7. Les groupes et les mouvements d'apostolat
8. Les centres d'étude et d'action

1. QUELQUES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR NOTRE MISSION ÉDUCATIVE AUJOURD'HUI

(DOCUMENT XIX, chap. I.)

A) LES FINS DE L'EDUCATION SALESIENNE.

500. **[Fins traditionnelles : former l'homme et le chrétien.]**

Ce sont les fins mêmes de toute éducation authentiquement humaine et chrétienne, orientée vers le salut de l'âme, mais poursuivies selon l'esprit et la méthode de Don Bosco. Il s'agit de « coopérer avec la grâce divine (1) » et avec les autres éducateurs pour former dans le jeune, l'homme et le chrétien. Ce qui signifie : lui permettre d'acquérir peu à peu la vraie liberté (possession spirituelle de soi et goût des valeurs) et la vraie foi (accueil du Christ sauveur, dans l'Eglise) ; et lui donner la capacité et le désir de remplir un rôle utile dans la cité temporelle et dans l'Eglise d'aujourd'hui.

501. **[Précisions apportées par l'Eglise actuelle et le Concile.]**

La charte de l'éducation chrétienne reste l'encyclique de Pie XI « Divini illius Magistri ». Mais les encycliques de Jean XXIII, spécialement « Mater et Magistra, ont apporté de nouvelles précisions pour une éducation humaine et chrétienne (surtout sociale) du jeune.

En outre, en attendant les orientations que la 4e session de Vatican II donnera explicitement sur les tâches de l'éducation et de l'école chrétiennes, nous pouvons désormais considérer comme l'idéal à atteindre la figure du laïc chrétien telle qu'elle a été définie par la Constitution sur l'Eglise (21 nov. 1964) : membre

---

(1) PIE XI, encyclique « Divini illius Magistri », 31 décembre 1929, quatrième partie, début.

vivant du Corps du Christ et du Peuple de Dieu, appelé à participer aux fonctions sacerdotale, prophétique, royale et missionnaire du Christ et de son Eglise, et notamment à « chercher le règne de Dieu à travers la gérance des choses temporelles qu'il ordonne selon Dieu » (art. 31 ; cf. le chap. IV) ; appelé aussi personnellement à la sainteté (cf. chap. V).

☆

B) CONDITIONNEMENTS ET EXIGENCES DE LA JEUNESSE ACTUELLE.

1. CONNAISSANCE ET RESPECT NECESSAIRES DU JEUNE.

502. **[Connaître la situation concrète des jeunes et leurs besoins réels.]**

De même que Don Bosco s'est préoccupé de découvrir avec précision les besoins des jeunes de son temps et d'y répondre avec les moyens les meilleurs dont il disposait alors, de même aujourd'hui le salésien, par fidélité à l'esprit de Don Bosco, s'ingéniera à connaître la mentalité, sous certains aspects nouvelle, de la jeunesse de notre temps, et s'efforcera de répondre à ses appels avec la générosité la plus large.

503. **[Discerner et accepter salésiennement les valeurs du monde actuel.]**

En même temps, il cherchera à prendre clairement conscience des aspects aussi bien positifs que négatifs de l'humanisme contemporain. Puis, à tout ce qu'il y a en lui de valable, il adhérera lui-même volontiers pour pouvoir y initier les jeunes, gardant le souci de cette plénitude et de cet accord des valeurs humaines et chrétiennes qui caractérise ce qu'on peut légitimement appeler « l'humanisme salésien » et qui est évoqué dans l'épitre de la messe de saint Jean Bosco : « Tout ce qui est vrai, noble, pur, aimable, estimable... voilà votre idéal. » (Phil., 4, 9.)

2. SENS AIGU DE LA LIBERTÉ.

504. **[Révéler la vraie liberté. Faire appel à la raison et conscience.]**

Un premier trait de la mentalité du jeune d'aujourd'hui est l'aspiration à la liberté et à l'expression de sa personnalité totale et originale. L'éducateur salésien l'aidera à percevoir selon son vrai sens la liberté chrétienne et à la réaliser avec les moyens de la grâce, faisant appel dans ce but à toutes ses puissances intérieures.

505. **[Aider à l'expression de soi en des initiatives et responsabilités.]**

Dans ce but aussi, en pleine harmonie avec le style de l'éducation salésienne traditionnelle résumée dans le trinome « religion, raison, affection », il préparera les jeunes à assumer leurs multiples responsabilités sociales, en les aidant à se rendre capables de décisions personnelles et en leur offrant des occasions d'assumer des responsabilités concrètes déjà pendant la période de leur éducation.

3. SENS AIGU DE LA COMMUNICATION.

506. **[Ouvrir sur le monde concret. Préparer aux tâches sociales.]**

Un autre trait de la mentalité du jeune d'aujourd'hui est son désir d'entrer largement en communication avec les autres, surtout ceux de son âge, et d'être bien préparé à prendre sa place et son rôle dans une monde adulte intensément socialisé.

En accord avec Don Bosco et suivant l'exemple de l'Eglise qui met aujourd'hui l'accent sur la nécessité de l'ouverture et du dialogue avec tous, l'éducateur salésien mettra tout en œuvre pour développer les dispositions sociales du jeune : les activités ordinaires de la maison salésienne, les moyens modernes d'information sur les événements et les problèmes de l'Eglise et du monde, les contacts vivants avec le monde ambiant. En outre il a le devoir précis, et d'ailleurs complexe, d'initier les jeunes à leurs futures tâches et comportements dans la société sous leurs divers aspects : vie familiale et professionnelle, vie politique et sens international, esprit missionnaire et œcuménique et sensibilité aux problèmes de l'Eglise universelle.

4. VIVE ADHESION AU MONDE EN PROGRES.

507. **[Accepter la civilisation technique avec sagesse.]**

Un troisième trait de la mentalité du jeune d'aujourd'hui est l'enthousiasme pour les découvertes modernes et le vif désir de participer à la possession des biens et à la construction de la cité terrestre.

L'éducateur salésien exploitera tout ce que peut avoir de positif un tel comportement, en plein accord avec Don Bosco qui déclarait vouloir être toujours « à l'avant-garde du progrès » et avec l'Eglise qui, spécialement dans l'encyclique « Pacem in terris » de Jean XXIII (art. 147-150), encourage l'homme moderne à « prendre possession de la terre (Genèse, 1, 28), en se gardant toutefois de la tentation du matérialisme de type soit capitaliste soit marxiste.

508. **[Préparer des travailleurs qui auront le sens de l'homme et du Christ.]**

Tous les éducateurs salésiens, et en particulier ceux qui exercent leur apostolat dans le monde du travail, doivent mettre les jeunes à même de contribuer à la construction du monde en un sens humaniste et les munir d'une foi qui intègre cet effort technique et historique en lui donnant son sens dernier dans le Christ. Dans cette tâche éducative, l'esprit de pauvreté et le détachement effectif de l'éducateur jouent un rôle important.

5. PRESENCE DU PECHE ET DE LA FAIBLESSE HUMAINE.

509. **[Fortifier contre l'ambiguité de ces trois appels et l'ambiance négative.]**

Ces diverses exigences qui marquent la mentalité des jeunes d'aujourd'hui, malgré leur contenu positif, ne cessent pas de comporter des risques : l'anarchie instinctive, le grégarisme et la non-

résistance aux influences mauvaises, le matérialisme et la recherche du seul confort. D'autant plus que le jeune d'aujourd'hui est assailli et donc affaibli par une réalité de péché diffuse dans l'ambiance sociale sous forme de laïcisme, d'hédonisme, de naturalisme, d'esprit mondain, qui insensiblement peuvent faire de lui une victime intoxiquée et entraînée.

Il y a donc plus que jamais urgence de le fortifier par les moyens surnaturels de la parole et de la grâce de Dieu, selon la tradition éducative de Don Bosco.

6. GRADUALITÉ NECESSAIRE.

510. **[Adapter l'action éducative à trois réalités objectives.]**

L'éducateur salésien, plus que par le passé, adaptera son action éducative concrète à ces trois facteurs fondamentaux :

— Le milieu et la mentalité sociale du jeune ;

— Son âge et son stade d'évolution physique, psychique et culturelle ;

— Son niveau de culture religieuse et la maturité de sa foi.

☆

C) SITUATIONS ET TACHES DU SALESIEN EDUCATEUR.

1. LES SALESIENS.

511. **[Rayonner par sa personnalité. Contacter chacun.]**

Don Bosco doit pour une bonne part ses réussites d'éducateur à sa profonde sainteté et à sa personnalité très marquée. A ces valeurs personnelles indiscutables, ajoutons l'importance décisive qu'il donna toujours au rapport personnel avec les jeunes, se montrant même sur ce point exigeant vis-à-vis de ses salésiens.

Sur cet exemple du Père, le salésien, intimement convaincu que l'influence éducative, aujourd'hui surtout, s'exerce de personne à personne, a le devoir d'acquérir une personnalité humainement équilibrée et surnaturellement rayonnante. Il doit en second lieu entretenir avec chacun de ses jeunes des rapports personnels, occasionnels ou continus selon les circonstances.

512. **[Croire à la valeur de l'assistance bien comprise.]**

Que tout salésien sache que l'assistance n'a rien perdu de sa valeur ni de sa nécessité éducative, étant bien compris que la véritable assistance salésienne implique une activité constructive (positive) et non simplement préservative (négative).

513. **[Constituer une réelle équipe éducatrice.]**

L'éducateur salésien est aussi persuadé que la formation intégrale du garçon est l'œuvre de toute la communauté éducative. Conscients de l'effort nécessaire en ce sens, les salésiens doivent

apprendre à mettre en commun leurs problèmes, à faire ensemble leurs examens de conscience éducatifs, à mieux coordonner leurs tâches, à adopter une ligne d'action commune, si possible même selon un plan annuel, prévu pour l'ensemble de la Province.

2. LES COLLABORATEURS NON SALESIENS.

514. **[S'insérer dans l'action d'ensemble en restant « salésiens ».]**

En conformité avec les inspirations fondamentales de Don Bosco lui-même, l'éducateur salésien accepte loyalement d'insérer son action dans le vaste organisme éducatif de l'Eglise et de la société. Il s'efforcera d'autant plus de conserver et d'affirmer l'originalité de l'esprit et de la méthode salésienne qu'il apporte, dans cette œuvre d'ensemble, sa contribution spéciale et parfois principale.

515. **[Intensifier la liaison avec les parents, dans trois buts.]**

Qu'on n'oublie pas que, selon la loi naturelle comme par la grâce sacramentelle du mariage, les parents ont la responsabilité première tout au long de l'œuvre éducative. En conséquence, que les éducateurs salésiens maintiennent et intensifient la liaison avec les parents des jeunes, et cela dans un triple but : mieux connaître les jeunes, coordonner les efforts éducatifs, aider les parents eux-mêmes dans l'accomplissement de leur grave mission. Les modalités concrètes des contacts sont réglées selon les responsabilités de chaque éducateur, dans l'esprit de l'obéissance religieuse.

516. **[Agréger fermement nos laïcs à l'équipe. Les aider.]**

Que les laïcs appelés à travailler dans nos institutions soient considérés comme d'étroits collaborateurs, efficacement intégrés à l'équipe éducative salésienne, encore qu'ils ne le soient nullement à la communauté religieuse comme telle. Leur choix doit être fait à la lumière d'une triple exigence : droiture morale et religieuse, compétence éducative, adaptabilité à notre esprit. Ce qui nous invite à les choisir principalement parmi nos coopérateurs et nos anciens.

Il nous reste la grave responsabilité de les former salésiennement, de les aider à être des chrétiens portant témoignage et des collaborateurs valables. Cette tâche revient avant tout au directeur, au catéchiste, au conseiller scolaire et au directeur officiel.

3. L'EGLISE.

517. **[Par elle qui nous envoie : répondre à ses intentions.]**

C'est l'Eglise qui envoie le salésien vers les jeunes d'aujourd'hui. Il doit donc agir auprès d'eux selon l'esprit et les intentions de l'Eglise, et dans ce but se faire un devoir d'accepter pleinement les paroles du pape et les décisions du Concile.

518. **[En elle : nous insérer dans la pastorale d'ensemble.]**

Nous devons chercher à intégrer loyalement notre action dans une pastorale d'ensemble, l'accorder notamment aux directives des épiscopats locaux et aux besoins du diocèse où est située l'œuvre salésienne.

519. **[Pour elle : préparer nos jeunes à être « diocésains ».]**

Enfin nous devons viser à insérer nos jeunes dans les communautés de foi plus fondamentales de la paroisse et du diocèse, et former en eux d'authentiques laïcs chrétiens, notamment pour les mouvements officiels d'Action catholique et d'animation chrétienne du temporel.

2. LA CATÉCHÈSE

(DOCUMENT XIX, chap. II.)

520. **[Reconnaître réellement la primauté du ministère catéchétique.]**

La Congrégation considère la catéchèse des jeunes, orientée vers la formation du « croyant », comme la première activité de l'apostolat salésien. Elle demande donc que nos œuvres soient repensées et réorganisées en fonction de cette primauté. Et elle entend promouvoir toutes les formes d'apostolat catéchétique selon les situations et les exigences de chaque pays.

521. **[Instituer commissions et centres aux divers niveaux.]**

On instituera selon les besoins des commissions d'études et des centres d'action aux divers niveaux (central, interprovincial, provincial), ayant pour but d'examiner la situation pastorale catéchétique des divers pays, de proposer des plans concrets de travail, de promouvoir et de coordonner les initiatives opportunes.

Le 19e Chapitre général reconnaît d'ailleurs l'effort considérable déjà consenti dans ce secteur par la Congrégation : création de la « Librairie de la doctrine chrétienne » (LDC), du Centre catéchistique salésien (CCS), de la Section catéchétique de l'Institut supérieur de pédagogie (ISP) de Rome.

522. **[Assurer l'enseignement religieux dans les écoles d'Etat.]**

On inscrira parmi les activités apostoliques à promouvoir dans la Congrégation l'enseignement religieux dans les écoles officielles, notamment celles qui se trouvent avoir quelque rapport avec nos œuvres.

523. **[Catéchiser avec soin et compétence, à travers tout.]**

L'enseignement religieux fera l'objet d'un soin particulier. Il sera confié aux confrères vraiment préparés et compétents. Tous d'ailleurs, salésiens et aides non salésiens, dans l'enseignement ou ailleurs, ont pour tâche de contribuer à former en chaque jeune le croyant, en ayant notamment le souci de manifester le rapport positif des valeurs humaines avec le dessein du salut.

524. **[Les jeunes confrères : assurer leur préparation progressive.]**

Dans les scolasticats et les autres maisons de formation, on préparera les jeunes confrères à l'apostolat catéchistique. Et pendant les années du stage pratique, les jeunes confrères s'exerceront à la catéchèse des enfants.

525. **[Les prêtres : qu'ils soient zélés et toujours compétents.]**

Les prêtres accorderont la plus grande importance à la liturgie de la Parole et à l'homélie pendant la messe ; et de même à la catéchèse régulière ou occasionnelle. Qu'ils participent volontiers aux cours ou sessions qui sont organisées en vue de leur mise à jour et de leur meilleur exercice du ministère de la Parole de Dieu.

526. **[Nos jeunes : les préparer à l'apostolat catéchistique.]**

Tous les salésiens doivent se rappeler que nos écoles ont à former non seulement des chrétiens convaincus, mais encore de futurs apôtres laïcs. On organisera donc, avec l'approbation de l'autorité diocésaine, des cours de pédagogie catéchistique pour préparer nos jeunes à cette forme d'apostolat. Et même si possible, on confiera déjà aux aînés la responsabilité de catéchisme aux petits.

3. LA VIE LITURGIQUE ET DE PIÉTÉ

(DOCUMENT XIX, chap. III.)

1. **MESSE QUOTIDIENNE.**

CONSIDERANTS.

527. **[Trois principes : la messe, Don Bosco, l'intériorité.]**

« La liturgie est le sommet vers lequel tend l'action de l'Eglise (1). » Et le sacrifice eucharistique est la source de la vie surnaturelle, et par là le point d'appui de la journée pour le bon chrétien.

Dans le système d'éducation de Don Bosco, « la confession fréquente, la communion fréquente et la messe quotidienne sont les colonnes qui doivent soutenir un édifice éducatif » (Règl. art. 94), la base surnaturelle et l'idéal d'une maison d'éducation.

L'assistance à la sainte messe, pleinement agréée ou seulement acceptée par le garçon, devient progressivement, grâce à la beauté attirante de la liturgie, de ses rites et du chant, grâce surtout à une sérieuse formation et à l'action intime de la grâce, une « participation pleine, consciente, active intérieurement et extérieurement, fructueuse » (2).

DECISIONS.

528. **[Notre tradition est confirmée.]**

Le Chapitre général confirme solennellement la validité de la tradition salésienne concernant la messe quotidienne.

---

(1) Constitution conciliaire sur « la Liturgie », art. 10.
(2) Ibidem, art. 11, 14 et 19.

529. **[Mais l'essentiel est l'effort pastoral de tous.]**

Il lance un vigoureux appel à tous les confrères pour que, conscients de la gravité d'un problème qui conditionne le fruit de leur travail éducatif, réaffirmant pleinement leur confiance dans les principes ci-dessus et se souvenant que la formation à la piété est une tâche relevant de la communauté tout entière, conjuguent leurs forces en vue d'un énergique effort pastoral pour la formation des jeunes à la foi et au sens liturgique, de telle sorte que la participation à la messe soit conforme à la pensée de Don Bosco et à la volonté de l'Eglise aujourd'hui.

530. **[La Conférence provinciale résoud les situations spéciales.]**

Reconnaissant qu'il existe des situations particulières, il en confie l'examen et la solution, dans l'esprit des principes précédents, à la compétence de la Conférence provinciale intéressée. Il revient au Provincial de contrôler et de suivre avec attention de telles situations, et d'en informer chaque année le Conseil supérieur.

531. **[Prévoir un local et une heure favorables.]**

Le Provincial doit aussi s'assurer que chaque école dispose d'une chapelle suffisante, et le directeur doit veiller à ce que la célébration de la messe ait lieu au moment le plus favorable de la journée.

☆

2. DIMANCHES ET JOURS DE FETE.

532. **[Jour centré sur la messe et plein de joie pascale.]**

Aux jours festifs, que la messe soit unique, célébrée à une heure qui lui permette d'apparaître comme le vrai centre de la journée, et sous une forme plus solennelle qu'aux jours ordinaires. Que l'esprit de joie pascale anime toute la journée et transparaisse jusque dans l'organisation de l'horaire et l'occupation du temps libre.

533. **[Orienter les externes vers la messe paroissiale.]**

Dans les externats, que soit favorisée la participation des jeunes à la grand'messe de leurs paroisses respectives. Qu'on laisse toutefois toute facilité de venir à la messe de la maison, selon les situations particulières et en collaboration avec le curé.

534. **[Assurer une célébration liturgique le soir.]**

Dans la soirée du jour festif, que soit célébrée une seconde fonction liturgique, qui doit toujours inclure une instruction, suivie d'une brève adoration et bénédiction du Saint-Sacrement. On pourra aussi proposer les vêpres en langue du pays ou une célébration de la Parole.

3. PRIERES QUOTIDIENNES.

535. **[Formule assouplie des prières du matin et du soir.]**

Les prières du matin seront récitées dans un lieu adapté. Elles comporteront les formules en usage dans les diverses régions et pays. A titre de norme générale, voici ce qu'on dira :
Angélus, Je vous adore, Notre Père, Actes de foi-espérance-charité; Je vous salue Marie, Ange de Dieu, Prière à saint Dominique Savio.

Pour les prières du soir, qu'on suive également les formules en usage dans les divers pays. A titre de norme, elles comprendront cette suite :
Je vous adore, Notre Père, Je crois en Dieu, Salut ô Reine, Chère Mère Vierge Marie (3 fois mais sans le Gloria final), Ange de Dieu. Toutes les intentions de la famille salésienne et de la communauté des jeunes seront réunies en une « Prière d'intercession » (pour le Pape, les parents, les supérieurs, les missionnaires, les coopérateurs, les anciens, les défunts, etc.), conclue par une paraphrase de la collecte du 31 janvier. Après l'examen de conscience, viennent l'Acte de contrition et les invocations : « Jésus, Marie, Joseph ». Sont supprimées les monitions : « Pendant que nous nous déshabillerons... » et « Puis nous joindrons les mains... »

En certaines circonstances, les prières du soir pourront être remplacées par les complies ou le chapelet.

536. **[Favoriser la méditation et la prière personnelles.]**

Amener peu à peu les jeunes à une brève méditation quotidienne sera le souci particulier du catéchiste et des Mouvements.

Les prières avant et après les diverses actions de la journée recevront une formulation plus adaptée. Mais les garçons seront aussi initiés à la prière spontanée et personnelle.

537. **[Favoriser la libre récitation du chapelet.]**

On favorisera la récitation du chapelet, en la plaçant à un moment et dans un endroit opportuns au cours de la journée. La participation en sera libre, et animée par les membres des Mouvements. Les confrères non retenus par des occupations particulières y prendront part. Aux jours de fêtes mariales en semaine, le chapelet pourra être récité par toute la communauté, et terminé avec la bénédiction de Marie-Auxiliatrice.

☆

4. RECOLLECTION MENSUELLE.

Cette récollection pour l'Exercice de la bonne mort respectera les directives suivantes.

538. **[Formule ordinaire. Ses éléments.]**

Qu'on lui consacre une soirée entière, complètement libre des soucis d'étude ou d'atelier, et une partie de la matinée suivante jusqu'à la messe, en ayant soin de fournir aux jeunes les moyens

de bien employer le temps prévu pour la réflexion personnelle. Tout ceci vaut pour les externes, avec bien sûr les adaptations réclamées par leur situation propre.

Qu'il y ait pour tous une conférence. La confession mensuelle revêt une importance fondamentale. Qu'on en soigne la préparation ; qu'on invite des confesseurs extraordinaires ; qu'on prévoie pour les confessions les moments les plus favorables. On souhaite que les prières de la Bonne Mort soient refaites, de sorte qu'y soit exprimé le sens pascal de la mort chrétienne.

539. **[Formule intensive : jour complet hors maison.]**

Il convient que, de temps en temps, aux moments de l'année les mieux indiqués, on organise une récollection d'une journée entière hors de la maison, dans un cadre favorable. Elle sera plus profitable encore si elle est faite ainsi par catégories de garçons ou par groupes. Pour les aînés, cette récollection d'une journée, avec participation libre, pourra remplacer avantageusement le triduum d'ouverture de l'année scolaire.

☆

5. LA RETRAITE ANNUELLE.

540. **[Tâcher d'en réaliser tout le sens.]**

Elle doit constituer le sommet de l'activité spirituelle de l'année. Sous l'indispensable conduite du directeur de la retraite, elle doit constituer une authentique initiation à la prière, une expérience renouvelée de Dieu et de ses richesses, une recherche de sa propre vocation, une révision et une réorientation concrète de sa vie chrétienne.

541. **[Respecter les catégories et les conditions de réussite.]**

Qu'on fasse une nette différence entre la retraite pour les aînés et celle pour les adolescents.

Pour assurer de bons résultats à la retraite des adolescents, qu'on tienne compte de ces deux exigences : groupes pas trop nombreux, nécessité absolue de la présence et de la collaboration active des professeurs.

542. **[Deux urgences : une maison et des confrères ad hoc.]**

Que chaque Province ait si possible sa maison de retraite, utilisée aussi bien pour les jeunes que pour les confrères. En outre, que dans chaque Province on prépare et on tienne disponibles des confrères qui se spécialisent dans la prédication et la conduite des retraites et des récollections aux jeunes de nos maisons et aux groupes de jeunes des paroisses et diocèses. Cette activité doit être considérée comme un secteur important de l'apostolat salésien. (Const., art. 8.)

543. 6. **COMMISSION LITURGIQUE.**

Que dans chaque pays ou chaque groupe de Provinces soit constituée une commission liturgique, à laquelle on confiera notamment la rédaction d'un « directoire pour la vie liturgique et de piété » conforme aux exigences locales.

4. LA DIRECTION SPIRITUELLE DES JEUNES

(DOCUMENT XIX, chap. IV.)

544. [A. **La direction spirituelle générale : par le climat et les activités.**]

Toute la maison salésienne, par le complexe de ses divers éléments : communauté éducative, garçons relativement choisis, ambiance générale, doit constituer un véritable climat formateur.

Il y a des moyens directs de formation de l'ensemble des jeunes : l'activité liturgique et la prière, l'enseignement religieux et l'enseignement général, le mot du soir, les mouvements.

545. **[Par les interventions occasionnelles de tous les éducateurs.]**

Tous les Salésiens exercent une responsabilité de formation, ayant « tous le devoir de donner des avis et des conseils à n'importe quel élève de la maison chaque fois qu'il y a une raison de le faire » (Règl., art. 102) ; tous « parlent comme des pères affectueux, servent de guides en toute circonstance, conseillent et éventuellement corrigent » (art. 88), permettant enfin « aux élèves d'exprimer librement leurs pensées ». (Art. 104.)

☆

546. [B. **Responsables de la direction individuelle : le directeur.**]

C'est en premier lieu au directeur qu'incombe le devoir de s'entretenir personnellement avec les garçons sur leurs problèmes de vie en vue de les former à la foi, aux démarches religieuses, à une charité plus consciente, aux responsabilités. Il doit être « le guide stable, l'ami fidèle... sachant initier à la vie spirituelle et en donner le goût (1) ». Qu'il ait le souci d'aider, avec une attention toute personnelle, surtout les aînés, les caractères plus difficiles et ceux chez qui se manifeste plus clairement la vocation.

---

(1) DON BOSCO, « Memorie dell'Oratorio », p. 36.

547. **[Aidé par les confesseurs, le catéchiste, d'autres prêtres.]**

Dans cette tâche précieuse et indispensable, que le directeur se fasse aider avant tout par les confesseurs réguliers. Ceux-ci, à travers la solution des problèmes de conscience, ont à diriger les âmes vers l'acquisition d'une mentalité chrétienne et à les rendre capables de s'orienter vers le bien au milieu des difficultés de la vie.

Qu'il confie aussi au catéchiste la tâche de l'entretien personnel avec les garçons dont il est responsable. Et en cas d'utilité, d'accord avec le Provincial, qu'il confie de même cette tâche à quelque autre prêtre, afin de répondre pleinement aux besoins des jeunes.

548. [C. **Façon de l'exercer : unité de vues, discrétion.**]

L'unité dans les principes et la pratique de cette direction spirituelle pourra être réalisée grâce à des réunions faites de temps en temps, où, sous la responsabilité du directeur, les confesseurs, le catéchiste et les autres prêtres concernés étudieront le problème et se mettront d'accord.

Une grande discrétion est nécessaire tant dans la fréquence des entretiens que dans la façon de s'y comporter, afin d'éviter dangers et déviations.

Que les garçons soient reçus dans un autre endroit que la chambre.

549. **[Connaissance des jeunes et de la spiritualité salésienne.]**

Celui qui se consacre à cette tâche délicate de la direction des âmes de jeunes doit se préparer et s'entretenir relativement surtout aux deux secteurs suivants de son activité spirituelle :

— Connaissance de la psychologie générale des jeunes, et en particulier de leur psychologie religieuse et morale ;

— Approfondissement de la spiritualité chrétienne telle que l'a enseignée saint François de Sales, mais compte tenu surtout des enrichissements qu'apporte l'exemple de Don Bosco, avec les moyens dont il usait lui-même, comme un maître incomparable, pour la formation de ses jeunes.

550. **[Une commission rédigera un directoire pastoral.]**

On souhaite que soit accrue la préparation des confrères dans ce domaine, et que soit composé par une commission postcapitulaire un directoire pour la direction spirituelle des jeunes, en y incluant ce qui concerne l'éducation à l'amour et à la pureté, selon les principes et les directives du Chapitre général sur ce point.

5. L'ÉDUCATION A L'AMOUR ET A LA PURETÉ

(DOCUMENT XIX, chap. V.)

A) PORTÉE DE CE DOCUMENT.

551. **[Perspective : problème capital, mais élément d'un tout.]**

L'éducation à l'amour et à la pureté est aujourd'hui, du point de vue des jeunes comme de celui de leurs éducateurs, un problème d'une particulière importance, délicatesse et complexité. Il doit être résolu harmonieusement dans le cadre de la formation de toute la personnalité du jeune, en toutes ses vertus humaines et chrétiennes. Ainsi le jeune sera-t-il aidé notamment à prendre effectivement sa place dans la famille, dans la société et dans l'Eglise.

552. **[Ce document : guide actuel, base d'un futur directoire.]**

Partant de ce fait et de ce principe, le Chapitre général décide :

1. De charger une commission postcapitulaire de rédiger un directoire pour la pastorale des jeunes où sera traité judicieusement ce problème à la lumière des documents du magistère, de la psychologie et de la saine pédagogie ;

2. D'approuver les orientations données dans ce document afin qu'elles soient utilisées comme élément de travail pour la susdite commission, et comme guide pratique, jusqu'à la parution du directoire souhaité, pour les Salésiens à qui incombe par obéissance le devoir de former les jeunes à l'amour et à la pureté.

553. **[Responsabilités de contrôle et de direction des supérieurs.]**

Les supérieurs responsables (Provinciaux et directeurs) doivent être attentifs à ce que les confrères non expressément chargés de cette éducation et non préparés ne s'aventurent pas à traiter d'eux-mêmes de problèmes si importants et délicats avec les élèves de nos œuvres et aussi bien avec les jeunes en général.

Le responsable de l'application de ces principes et normes est le Provincial seul, qui, pour donner des directives, devra considérer attentivement en chaque cas la situation concrète des hommes et des choses.

B) ORIENTATIONS POUR L'EDUCATION A L'AMOUR CHRETIEN EN GENERAL.

554. **[But visé : libérer les puissances inférieures pour l'amour-don.]**

Tout l'effort de l'éducateur doit tendre à libérer progressivement l'enfant de la domination de ses puissances instinctives sensibles et sentimentales, mais pour lui permettre d'orienter cette liberté vers le don oblatif de soi à Dieu et aux autres. C'est là la tradition salésienne, implicite dans les directives des supérieurs majeurs.

555. **[Objets de cet amour : Dieu, les autres maintenant et dans l'avenir.]**

Cette éducation, telle que Don Bosco la mit toujours en œuvre, vise d'abord à faire aimer les Personnes adorables de Dieu Père et de Jésus, et à guider aussi le jeune vers la Vierge Marie par une vive dévotion. Elle vise ensuite à le rendre attentif et aimable dans ses rapports avec les personnes de son entourage immédiat. Enfin elle doit ouvrir son cœur aux perspectives de l'amour adulte en ses formes à la fois plus intimes et plus universelles, notamment l'avenir professionnel envisagé comme un service et comme un moyen de rayonnement apostolique.

556. **[Double effort éducatif : maitriser le cœur et les sens.]**

Les puissances soit affectives soit sensibles doivent être non pas niées, mais dominées pour servir à une meilleure expression du don de soi. C'est là le sens même de la double tâche de l'éducation de l'affectivité (ou du cœur) et de l'éducation des puissances sensibles (ou du corps, ou de la pureté). Il est clair que l'apprentissage de cette double domination requiert un entraînement de la volonté à la mortification et à l'effort. Mais l'éducateur sait inculquer la conviction du sens positif de cette ascèse et de sa nécessité absolue.

557. **[Esprit « salésien » de cette éducation faite « en famille ».]**

Notre méthode va dans le sens de cette formation. L'un de ses trois fondements, la « familiarité », exige chez l'éducateur cette maîtrise de soi qui lui permet sans danger d'aimer profondément le jeune. Elle éveille chez l'éduqué une réponse cordiale

et pure, et facilite entre les jeunes cette fraternité qui est le propre de toute vraie famille. Aussi le jeune peut-il faire chez nous l'expérience d'une société et d'une existence gouvernée par l'amour.

☆

C) POUR L'EDUCATION DE L'AFFECTIVITE.

558. **[Trois moyens de provoqeur l'adhésion cordiale aux valeurs.]**

Pour que le jeune découvre les vraies valeurs et soit entraîné à leur donner son adhésion, il faut remettre en honneur trois éléments fort appréciés par Don Bosco : la splendeur des célébrations liturgiques, la présentation d'exemples vivants, enfin l'utilisation positive des textes littéraires et des moyens audio-visuels.

559. **[Ouvrir à l'amitié entre garçons, de soi, valeur positive.]**

L'amitié entre garçons requiert certes la vigilance de l'éducateur pour ne pas dégénérer en « amitié particulière ». Elle reste cependant de soi une valeur positive. Bien conduite, elle offre l'une des ressources les plus puissantes pour la formation du jeune à l'ouverture et au don de soi généreux, surtout à l'âge de la grande adolescence : « Vos amis, choisissez-les toujours parmi ceux que vous connaissez comme bons, et même parmi ceux-ci, choisissez les meilleurs (1). »

560. **[Eduquer le regard et les attitudes envers la femme.]**

L'une des tâches urgentes du prêtre éducateur est d'apprendre au jeune à se situer en toute clarté par rapport à la femme et à la jeune fille, surtout à l'âge où elle lui devient un objet nouveau d'attention et d'émotion. Il faut éduquer d'abord son regard, puis ses attitudes de respect et de délicatesse.

561. **[Notamment en fonction du fait de la mixité.]**

La mixité deviendra bientôt partout un fait dont il faut prendre acte. Nous sommes tenus à éduquer notamment nos externes, les jeunes de nos « patronages » et les aînés de nos institutions à un comportement chrétien entre garçons et filles, imprégné de prudence et d'obéissance. « Ces jeunes doivent être préparés à entrer dans le monde où ils se trouveront en contact, qu'on le veuille ou non, avec le monde féminin. Ils doivent savoir s'y comporter, car il implique toujours un risque... Il faut savoir présenter la femme dans sa vraie lumière, en parler avec justesse et saintement (2). »

562. **[Préparer les aînés aux fiançailles et au mariage.]**

Enfin il est nécessaire d'éduquer nos aînés de façon plus explicite, les préparant aux actes décisifs du choix d'une compa-

---

(1) « Memorie biogr. » VII, p. 292.

(2) Don Rinaldi, cité par E. VALENTINI, « Don Rinaldi, maestro di pedagogia e spiritualità salesiana », p. 104-105.

gne, du comportement au temps des fiançailles, et aux responsabilités du mariage et du foyer.

563. **[Favoriser ici le rôle éducatif de Marie.]**

Pour toute cette œuvre de l'éducation du cœur comme de la pureté, une dévotion sincère à la vierge Marie offre des ressources psychologiques et spirituelles très précieuses.

☆

D) POUR L'EDUCATION A LA PURETE.

564. **[La présenter positivement : condition de l'amour vrai.]**

La pureté doit être présentée à nos garçons selon sa vérité humaine et chrétienne : non pas comme une ignorance, ni même comme une valeur se suffisant à elle-même, mais comme cette nécessaire maîtrise des forces sensibles qui rend possible l'épanouissement de l'amour pour Dieu et les autres, et par là épanouit la personne elle-même.

565. **[Graves motifs de l'intervention des éducateurs.]**

Cette éducation vise à apaiser le jeune, en lui permettant de résoudre les problèmes de cette nature qui le troublent profondément et qui d'autre part ont une influence déterminante sur la formation de sa personnalité et sur sa disponibilité à toute l'action éducative. En conséquence, le silence absolu équivaudrait à abandonner l'adolescent à lui-même. Toutefois non moins dommageable et illicite serait la méthode opposée de l'initiation directe intempestive ou collective.

566. **[Premiers responsables : les parents ; nous à leur défaut.]**

Les responsables de cette éducation sont, par droit et par devoir naturels, les parents. Que l'éducateur salésien intéressé se mette donc prudemment en relation avec eux pour les avertir quand il juge arrivé le moment opportun de leur nécessaire intervention, et pour les éclairer et les conseiller sur la façon de procéder la plus adaptée.

Mais quand, pour un motif quelconque, il y a défaillance du côté des parents, il y a obligation pour l'éducateur d'intervenir directement. Dans la maison salésienne, cette tâche incombe avant tout au directeur et aux autres prêtres chargés de la direction spirituelle selon ce qui a été dit au chapitre précédent. Le confesseur est ici dans la situation la meilleure pour connaître le jeune dès ses premières difficultés, pour l'orienter et pour l'aider. Tout autre confrère qui jugerait nécessaire une intervention sur ce sujet auprès de n'importe quel élève a le devoir d'en avertir le directeur, qui pourvoiera selon sa conscience.

567. **Préparation et compétences nécessaires.**

Celui à qui incombe cette tâche par devoir de direction spirituelle doit sentir la grave obligation de s'y préparer avec compétence. Avant tout, il doit être lui-même une personne de parfaite

maturité et sécurité morale, de finesse délicate, d'intention absolument droite. Il doit préparer ses interventions avant tout par la prière et les moyens surnaturels, et en outre selon un plan précis, après avoir pris connaissance du caracère du sujet et de sa situation psychologique et sociale. Enfin, il a aussi le grave devoir de se maintenir à jour, éclairant sa doctrine à la meilleure tradition de l'Eglise et de la Congrégation, et puisant dans les livres les plus sûrs en la matière.

568. **[Erreurs d'imprudence à éviter.]**

La délicatesse du problème impose une série de nettes précautions. La méfiance avec laquelle il a souvent été abordé, même par des personnes équilibrées et mûres, s'explique par la facilité de tomber dans des erreurs et des abus pour celui qui, sans préparation ni mandat officiel, confond la sage initiation avec d'imprudentes interrogations ou avec l'appel intempérant à d'inutiles confidences.

569. **[Positivement : informer, surtout former, jusqu'au bout.]**

Sur la façon d'intervenir, qu'on tienne compte des points suivants.

Les explications nécessaires doivent être données avec une grande réserve, mais aussi avec simplicité et sérénité, en ayant soin de n'intervenir ni trop tôt ni trop tard, et en usant toujours de la délicatesse salésienne.

Cet aspect d'information n'est qu'un élément de la tâche éducative. Celle-ci vise en fait à apaiser l'âme du jeune, à l'orienter, à éclairer ses comportements, à fortifier sa volonté avant tout par l'attachement aux valeurs et par la vie de la grâce.

Enfin l'éducation à la pureté, selon notre tradition, doit accompagner le jeune tout au long de sa formation, jusqu'à la maturité de sa personnalité chrétienne.

6. L'ÉDUCATION A TRAVERS LE LOISIR ET LES VACANCES

(DOCUMENT XIX, chap. VI.)

570. [A. **Valeur nouvelle et ressources éducatives du loisir.**]

La civilisation actuelle a donné une valeur nouvelle au loisir. Il libère l'homme pour lui permettre de se livrer à des activités de son choix, avec des possibilités de mieux s'exprimer soi-même et de s'enrichir de valeurs humaines complémentaires de celles qu'offre le travail. Ce fait intéresse au plus haut point la tâche éducative salésienne, qui d'ailleurs, selon l'esprit et la méthode de Don Bosco, a toujours donné une grande importance à l'élément divertissement. On doit donc voir le loisir comme l'un des lieux et des moyens les plus typiques de notre action éducative.

571. [**Tâches : promouvoir des activités riches en ressources personnelles.**]

Eduquer des jeunes au loisir consiste en premier lieu à les éduquer de façon générale à la liberté des fils de Dieu, c'est-à-dire à leur apprendre la maîtrise personnelle et à leur donner le goût des vraies valeurs. La seconde tâche du salésien est de promouvoir des activités variées et riches en ressources personnelles, donc sans imposer ni uniformiser, afin que chaque jeune ait des occasions de choix et puisse y développer toute sa personne : activités soit physiques développant la souplesse et la maîtrise du corps, soit culturelles développant les connaissances et les talents, ou affinant les goûts spirituels.

572. **[Riches aussi d'esprit fraternel et d'équipe.]**

La grande majorité des activités de loisir sont communautaires. L'éducateur doit donc aussi les promouvoir de telle sorte qu'elles ouvrent les jeunes au sens naturel et chrétien de la fraternité : soit qu'elles favorisent la connaissance et la compréhension d'autrui et le dialogue avec lui, soit qu'elles donnent lieu à la formation de groupes variés de loisirs où les jeunes eux-mêmes, avec l'assistance d'un éducateur, organisent leurs activités tantôt pour eux-mêmes, tantôt dans un but charitable ou apostolique. Les Compagnies et Mouvements trouvent ici un de leurs meilleurs champs d'exercice.

☆

573. [B. **Types de loisirs. Conserver les traditionnels.**]

Selon l'esprit et la pratique de Don Bosco, qu'on donne toujours une grande importance à ces deux types d'activités traditionnelles : d'une part les jeux et les sports, d'autre part la musique et le théâtre qui notamment contribuent si bien à cette joie particulière des fêtes salésiennes.

574. **[Accueillir les loisirs modernes, avec un triple souci.]**

Mais nous devons aussi accueillir, avec prudence et confiance, les formes plus modernes de loisirs, notamment le cinéma, la radio et la télévision, la chanson et les lectures variées, les activités manuelles et les visites culturelles... avec le triple souci d'un ferme contrôle qui écarte les éléments pervers, d'une action positive pour fournir de nombreux éléments valables, enfin d'une action plus spécifique pour aider à la formation progressive du jugement des jeunes (cinéclubs, téléclubs, etc.).

☆

575. [C. **Tirer du positif du week-end des internes.**]

Que les élèves internes aient la possibilité de passer en famille quelques fêtes et dimanches, dans le but à la fois de rappeler aux parents leur droit et leur devoir éducatif, de parfaire la coordination de nos efforts éducatifs avec les leurs, enfin d'initier les jeunes à l'apostolat de la paroisse et du milieu. On devra bien sûr sauvegarder certains dimanches et fêtes de la maison qui ont une valeur religieuse et familiale particulière. Quant à la fréquence, à la durée et aux modalités de ces retours périodiques en famille, elles sont laissées à la décision de la Conférence provinciale, selon la proposition approuvée dans le document sur les internats. (Cf. 306.)

576. **[Intensifier notre influence éducative pendant les vacances.]**

Les périodes de vacances imposent au salésien le devoir d'intensifier auprès des jeunes son influence éducative. Il doit les aider d'une part à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, d'autre part à développer positivement leur vie humaine et chrétienne, notamment par l'exercice de l'apostolat.

7. LES ASSOCIATIONS DE LA JEUNESSE SALÉSIENNE ET L'APOSTOLAT DES LAÏCS

(DOCUMENT XIX, chap. VII.)

A) **CONSIDERANTS.**

577. **[But : la pleine formation par l'action responsable.]**

Les « Associations de la Jeunesse salésienne (1) » sont « la clé de la piété » (Don Bosco), « le terrain d'exercice de l'apostolat » (Don Ziggiotti), « une saine expression des méthodes actives » (Don Ricaldone). Elles disposent en effet le jeune à une piété convaincue et spontanée et à l'acceptation progressive de responsabilités, à l'apostolat du milieu et à la collaboration avec les supérieurs, à l'esprit d'initiative et au sens du travail en équipe. Elles préparent ainsi en lui l'adulte, et le « laïc chrétien » tel que le veut l'Eglise d'aujourd'hui.

578. **[Extension des activités : toute la vie de tous.]**

Il faut repousser les erreurs et difficultés qui tendent à reléguer ces associations dans des positions marginales, leur confiant seulement des activités de type soit religieux et dévotionnel, soit récréatif ou culturel. Elles doivent en effet apparaître comme une expérience communautaire de toutes les valeurs, tant naturelles

---

(1) Cette expression désigne en Italie les deux mouvements de jeunes qui se déploient dans nos œuvres (écoles, collèges, « patronages »...) : les « Compagnies », bien connues, s'adressant aux garçons de 10-15 ans ; puis les « Cercles de jeunes », où entrent les aînés de 16-22 ans. (Note du traducteur.)

que surnaturelles. S'incarnant dans toute la vie de la maison, pour laquelle elles sont comme « un ferment de vie » (Don Ziggiotti), elles se mettent au service de la totalité des jeunes et de la totalité de leurs intérêts et problèmes, sous la responsabilité des éducateurs.

579. **[Condition : le climat cordial entre éducateurs-éduqués.]**

Ces associations sont le fruit propre du système préventif bien appliqué. Leur réussite suppose le vrai climat salésien, où s'opère harmonieusement la rencontre cordiale, loin de toute tension ou froideur entre l'autorité des éducateurs et la collaboration des jeunes dont on favorise l'expression personnelle, les initiatives et la prise en charge de responsabilités.

B) **DIRECTIVES.**

580. **[Au niveau pays : un Centre organisateur.]**

Que les Centres nationaux ou interprovinciaux établissent le programme d'action des associations et en fournissent les moyens concrets pour leur zone respective.

581. **[Au niveau Province : un délégué aux vastes responsabilités.]**

Que soit confié au « délégué provincial », sous la direction du Provincial, le soin de tout ce qui concerne la piété et la vie liturgique des jeunes, leur formation doctrinale et spirituelle, leur préparation à l'apostolat et la culture des vocations parmi eux.

582. **[Au niveau maison : le Conseil et un aumônier engagés.]**

Le Conseil de la maison est l'autorité première qui ait à encourager les activités des associations et à assurer leur coordination avec la vie de la maison. Les « assistants » ou aumôniers doivent recevoir cette charge comme une véritable obédience, et pour la remplir ils doivent pouvoir disposer du temps, des locaux et des moyens nécessaires.

583. **[Les Amis de Dominique Savio.]**

On favorisera les groupes des « Amis de Dominique Savio ».

584. **[Ferme orientation vers les mouvements d'apostolat diocésains.]**

On s'emploiera activement à réaliser l'insertion des membres de nos associations dans les organisations d'Action catholique et d'apostolat des laïcs des diocèses et des paroisses auxquels ils appartiennent, et dans l'Union des coopérateurs salésiens.

8. LES CENTRES ET LES MOYENS D'ACTION

(DOCUMENT XIX, chap. VIII.)

585. **[Nécessaire réflexion sur les valeurs proprement salésiennes.]**

La Congrégation salésienne doit prendre plus claire conscience de son apport original dans l'apostolat général de l'Eglise et dans l'éducation de la jeunesse en particulier, de façon à pouvoir continuer son œuvre avec plus de sûreté et d'efficacité.

586. **[Créer un Centre d'études historiques salésiennes.]**

On propose donc de faire le bilan des richesses de l'héritage éducatif de Don Bosco et des premiers salésiens, grâce à l'institution d'un Centre d'études historiques salésiennes ; il devra élucider toujours mieux l'œuvre éducative de saint Jean Bosco et exprimer avec précision les traits de sa méthode et de son esprit.

587. **[Créer un Centre salésien de pastorale des jeunes.]**

Sera créé aussi un Centre salésien de pastorale de la jeunesse ayant pour but de :

— Connaître mieux la situation concrète et les besoins de la jeunesse actuelle en rapide évolution ;

— Rassembler et coordonner les meilleures réflexions et expériences éducatives des salésiens et des autres éducateurs à travers le monde ;

— Susciter et orienter une plus fructueuse action éducative des salésiens et des autres éducateurs.

Ce Centre s'éclairera entre autres des orientations définies par les papes récents, par le Concile de Vatican II et par le 19e Chapitre général. Et il travaillera en union avec l'Institut de pédagogie de l'Athénée pontifical salésien (PAS).

588. **[Elaborer un Traité de l'éducation salésienne aujourd'hui.]**

Ce Centre élaborera un petit « Traité de l'éducation salésienne en notre temps », auquel le Conseil supérieur pourra donner son approbation officielle.

589. **[Situer ces deux Centres au sein du Centre général.]**

Ces deux Centres ne seront pas des institutions autonomes, mais des sections d'un Centre général d'études et d'orientation pratique. Ils doivent être vus dans le cadre général de la réorganisation des Bureaux du Conseil supérieur.

cinquième section

constitutions et règlements

1. Règlement du Chapitre général
2. Modifications aux Constitutions
3. Modifications aux Règlements

RÈGLEMENT DU CHAPITRE GÉNÉRAL

DOCUMENT XX.

PRESENTATION.

Le Chapitre général ne peut pas dérouler ses travaux sans un **Règlement** qui indique les règles de procédure et surtout l'extension de sa compétence.

En 1906 fut publié un **Règlement** qui était substantiellement la reprise de celui approuvé par le 10e Chapitre général de 1904. (Cf. « Annali », III, p. 537.) En 1928 et en 1947, on en fit une nouvelle édition avec de légères variantes : quelques modifications dans la disposition des textes, des retouches de vocabulaire, quelques autres corrections mineures.

En 1965, ce **Règlement,** à la lumière des propositions faites par de nombreux membres du 19e Chapitre général, fut soumis à une large révision, dans le double but de combler quelques lacunes de caractère juridico-normatif et de le mettre à jour (« aggiornare »), en s'inspirant notamment de la pratique du Concile œcuménique de Vatican II, surtout pour les discussions. Chaque article qui, par rapport aux éditions précédentes, a été entièrement ajouté ou complété ou corrigé est venu en discussion en assemblée au début du 19e Chapitre général et a été approuvé par vote selon le texte présenté ici.

Une bonne partie des articles se fondent sur le droit canonique ou sur les Constitutions, comme l'indiquent opportunément les citations.

Rome, le 5 mai 1965.

CHAPITRE I

LE CHAPITRE GENERAL ET SA CONVOCATION

1. L'autorité suprême sur toute la Société, en ce qui regarde le gouvernement intérieur, est confiée, en voie ordinaire, au Recteur majeur et à son Conseil, en voie extraordinaire au Chapitre général. (Constit., art. 50.)

2. Le pouvoir du Chapitre général, qui représente toute la Congrégation, est suprême et plénier selon le contexte du Code de droit canonique (canon 501, 1) et des Constitutions. (Art. 122-125.) Dès lors chacun des membres y participe avec égalité de droits et de devoirs, étant sauves les prérogatives du président et du régulateur. La juridiction du Chapitre général vaut tant au for externe qu'au for interne.

3. Le Chapitre général se réunit ordinairement tous les six ans et chaque fois qu'il faut procéder à l'élection du Recteur majeur. En voie extraordinaire, il sera convoqué toutes les fois que le réclamera quelque grave motif, reconnu par le Saint-Siège. (Constit., art. 126.)

4. La convocation du Chapitre général relève de la compétence du Recteur majeur. Dans le cas seulement de la mort du Recteur majeur, elle relève du Préfet, en vue de l'élection du nouveau Recteur majeur. (Constit., art. 127, 61 et 65.)

5. La convocation obligatoire sera faite au moins six mois avant l'ouverture, et elle sera annoncée par une lettre circulaire envoyée à tous les Provinciaux et directeurs des maisons, qui devront en donner lecture à chaque communauté réunie à cet effet. Elle indiquera le but principal du Chapitre et sa date d'ouverture. (Constit., art. 127.)

6. Il revient au Chapitre général d'élire le Recteur majeur et les membres du Conseil supérieur, de traiter les affaires d'importance majeure concernant la Société et de pourvoir à tout ce que réclament les besoins de la Société, les temps et les lieux. (Constit., art. 122.)

7. Le Recteur majeur, ou s'il est défunt le Préfet, nommera comme régulateur du futur Chapitre l'un des membres du Conseil supérieur, et il en informera chacun des Provinciaux et des directeurs. C'est à lui que les confrères feront parvenir par écrit les propositions jugées les plus conformes à la plus grande gloire de Dieu et à l'avantage de la Société. (Constit., art. 134.)

8. Le régulateur, aidé d'une commission désignée par le Recteur majeur examinera les observations et propositions qui lui seront parvenues. Elles seront classées et communiquées immédiatement au Conseil supérieur. Ensuite, durant le Chapitre général, elles resteront à la disposition de ses membres. Les rapports qui en seront tirés seront envoyés, avec un temps d'anticipation suffisant, aux Provinciaux et aux délégués.

9. Les décisions du Chapitre général auront toutes pour base les Constitutions approuvées par le Saint-Siège et ne contiendront aucune disposition contraire à leur esprit. (Constit., art. 133.)

10. Le Chapitre général peut proposer au Saint-Siège des changements et des ajouts à faire aux Constitutions, mais toujours de façon qu'ils correspondent fidèlement à l'esprit et aux motifs pour lesquels les Constitutions elles-mêmes ont été approuvées. Les modifications cependant ne pourront pas obliger tant qu'elles n'auront pas été approuvées par le Saint-Siège. (Constit., art. 124.)

11. Dans les décisions du Chapitre aura force de loi ce qui sera approuvé par la majorité absolue des votants. A égalité de voix, celui qui préside peut en ajouter une si, dans le Seigneur, il le juge opportun. (Constit., art. 148.)

12. Il revient au Recteur majeur de faire connaître à la Société les décisions prises par le Chapitre général, obligatoires pour tous les membres dès qu'elles auront été promulguées. (Constit., art. 149 et 125.)

13. La nature des sujets qui se traitent et l'autorité des personnes participant au Chapitre exigent un secret absolu, surtout en ce qui concerne le nom des personnes. Pourtant, tenant compte de l'importance du Chapitre général dans la vie de la Société salésienne et du vif et louable intérêt des confrères à en suivre les travaux, dans le but de favoriser l'esprit de famille, on leur en donnera une opportune et prudente information au moyen de communiqués périodiques, rédigés par une commission spéciale et approuvés par le président.

CHAPITRE II

LES MEMBRES DU CHAPITRE GENERAL

14. Participent au Chapitre général avec voix délibérative :
— Le Recteur majeur et les Recteurs majeurs émérites ;
— Les membres du Conseil supérieur ;
— Le secrétaire du Conseil supérieur ;
— Le Procureur général ;
— Les Provinciaux ;
— Un délégué de chaque Province régulièrement élu (Constit., art. 97) ;
— Le directeur de la maison-mère de Turin. (Constit., art. 128.)

15. Les membres du Conseil supérieur non confirmés dans leur charge continuent pour cette fois à prendre part au Chapitre général. (Constit., art. 129.)

16. Le Recteur majeur a la faculté d'inviter au Chapitre général de simples membres et même des personnes étrangères à la Société, lorsque sont traités des sujets de leur compétence. Ces membres ou personnes cependant participent à la discussion de ces seuls problèmes précis, et seulement avec voix consultative. (Constit., art. 130.)

17. Tous les membres du Chapitre général ont le devoir d'être présents et d'assister aux réunions capitulaires. Ils ne pourront s'absenter sans une permission expresse du président. (Constit., art. 131.)

18. Pour la validité des actes du Chapitre général, la présence d'au moins deux tiers des membres est requise. (Constit., art. 132.)

CHAPITRE III

OUVERTURE DU CHAPITRE GENERAL

19. Le régulateur, d'entente avec le Recteur majeur, pourvoiera à temps à ce que la salle des réunions soit convenablement arrangée et à l'abri de toute indiscrétion.

20. Les réunions seront présidées par le Recteur majeur ou par celui qui le remplace. (Constit., art. 133.)

21. Durant les réunions, les capitulaires seront placés dans l'ordre de préséance suivant :

— Le Recteur majeur, ou celui qui préside à sa place, occupe la place de la présidence ayant à son côté le régulateur ;

— Ensuite, au premier rang, prennent place les membres du Conseil supérieur et les éventuels supérieurs émérites ;

— Ensuite les Provinciaux chacun avec son délégué, dans l'ordre de leur date d'élection à la charge provinciale.

22. Au moins trois mois avant l'ouverture du Chapitre général, les Provinciaux enverront au régulateur les procès-verbaux de l'élection des délégués dans les Chapitres provinciaux, afin qu'ils soient examinés par la commission nommée à cet effet par le Recteur majeur, ou s'il est défunt par le Préfet. (Constit., art. 135.)

Si des défauts de quelque nature que ce soit y sont découverts, le régulateur pourvoiera à ce que les responsables procèdent en temps voulu aux corrections opportunes, et même éventuellement fassent refaire les élections. Si malgré cela, l'élection d'un délégué se trouve être douteuse, le régulateur en informera, dès la première séance, le Chapitre général : celui-ci, avec l'autorité dont il est investi, ou bien déclarera l'élection invalide ou bien en assainira l'irrégularité. (Constit., art. 135.)

23. Les délégués dont l'élection se trouve être douteuse ne pourront pas participer au Chapitre général tant que celui-ci n'aura pas assaini d'autorité les irrégularités de leur élection.

24. Au début de chaque séance, le président récitera l'invocation « Veni Sancte Spiritus » avec le verset et l'oraison, l' « Ave Maria » et l'invocation « Maria Auxilium christianorum, o. p. n. ». A la fin de chaque séance, il récitera : « En l'honneur de saint Jean Bosco : « Pater... Ave... Gloria... » avec le verset et l'oraison ; puis l'invocation « Maria Auxilium christianorum, o. p. n. »

25. Au jour fixé pour l'ouverture du Chapitre général, tous les capitulaires, à l'heure fixée, se rendront à la chapelle pour la messe votive du Saint-Esprit, qui comportera l'homélie.

26. A l'heure annoncée à tous les capitulaires se tiendra la première séance régulière. Le président, après les prières indiquées, nommera deux ou plusieurs secrétaires, et s'il le faut d'autres fonctionnaires du Chapitre. Si la nécessité le réclame, le président, après avoir obtenu le consentement de l'assemblée, pourra choisir encore d'autres secrétaires et personnes de service étrangers au Chapitre général. Le rôle des secrétaires est de rédiger, en des procès-verbaux soigneusement préparés, les actes du Chapitre général, les décisions prises, et aussi un résumé des discussions. (Constit., art. 136.)

27. Après la désignation des secrétaires, le régulateur demandera à l'assemblée, au nom du président, s'il lui plaît de déclarer le Chapitre légitimement convoqué et ouvert. Après consentement de l'assemblée, le régulateur déclarera formellement convoqué et ouvert le Chapitre général. Les secrétaires rédigeront l'acte d'ouverture du Chapitre, inscrivant le nom et le rôle de tous les présents, par ordre de dignité. (Constit., art. 137.)

28. Le premier acte du Chapitre général sera de se prononcer sur les cas de validité douteuse des élections des délégués, comme déjà dit aux articles 21-22 ci-dessus.

29. Le régulateur demandera au Chapitre général s'il lui plaît d'assainir l'irrégularité des élections de telles Provinces. Le Chapitre examinera avec soin chaque cas d'élection douteuse et décidera sur chacun à part. Pour cette décision est requise la majorité absolue du premier et deuxième scrutin, relative au troisième ; ce qui devra être consigné dans les procès-verbaux. Les délégués dont l'élection a été assainie entreront pour participer désormais à l'assemblée. (Constit., art. 135 ; art. 21 ci-dessus ; Codex J. C., 101, 1.)

30. Le Chapitre général commencera alors ses travaux. L'horaire et l'ordre du jour, qu'on aura fait connaître à temps aux capitulaires pour la présentation éventuelle des propositions, seront communiqués à l'assemblée par le régulateur, d'entente avec le président.

31. A l'une des premières séances, le Recteur majeur ou celui qui le remplace fera un rapport général sur l'état de la Société.

32. Le président nommera une commission spéciale, dont fera partie au moins un des secrétaires du Chapitre général, chargée d'en rédiger les actes en indiquant dans l'ordre toutes et chacune des décisions votées, énonçant aussi les présupposés doctrinaux et les critères qui ont inspiré ces décisions.

⁂

CHAPITRE IV

REGLES POUR LES DISCUSSIONS

33. Les discussions du Chapitre général seront présidées par le Recteur majeur ou celui qui le remplace, aidé par le régulateur dans la direction et le déroulement des travaux. (Constit., art. 133-134 ; art. 19 ci-dessus.)

34. A l'une des premières réunions, le régulateur communiquera au Chapitre général quelles sont les commissions chargées de l'étude des thèmes et constituées auparavant par le président, qui aura consulté chacun sur ses préférences. Il désignera pour chacune un président et un rapporteur.

35. Les commissions étudieront les thèmes et les propositions qui leur auront été indiqués, et elles s'arrangeront pour présenter en séance plénière du Chapitre des rapports, disposés en plusieurs points pour la discussion. Ces rapports suivront grosso modo ce schéma : une première partie réservée aux principes, une seconde aux exhortations et orientations, une troisième aux règles et décisions. Ils seront distribués à tous les capitulaires au moins deux jours avant la réunion où ils devront être discutés.

36. Le président fixe l'ordre des sujets à discuter en séance générale. Le régulateur invite, selon l'ordre fixé, chaque rapporteur à lire le rapport présenté par sa commission et à l'illustrer brièvement.

37. Quiconque voudra exprimer son avis sur le sujet proposé donnera, au début de la réunion, son nom écrit au régulateur, indiquant sur quel point précis il désire intervenir.

38. L'ordre de la discussion sera le suivant. Le régulateur invite chacun des inscrits, par ordre, à parler sur le point demandé. La liste des inscrits à parler sur le sujet étant

épuisée, si d'autres veulent intervenir, il le leur sera accordé, par ordre. Les interventions ne devront pas dépasser cinq minutes. Les arguments doivent donc être exposés avec brièveté et clarté. Celui qui a présenté une proposition nouvelle a le droit de répondre à la fin de la discussion qu'elle a suscitée.

39. Après la discussion d'un certain nombre d'articles, le régulateur pourra demander à l'assemblée un vote d'orientation sur chacun des articles examinés. Ce vote se fera à main levée.

40. S'il y a des amendements à proposer au rapport (« juxta modum »), qu'ils soient consignés par écrit au rapporteur, dûment motivés et signés, afin qu'on puisse en discuter en commission, hors de l'assemblée.

41. Le texte ainsi amendé sera de nouveau présenté en assemblée pour le vote final, après qu'on aura expliqué les amendements et leurs motifs Ce vote se fera au secret lorsque ce mode de procédure sera reconnu opportun par le président ou le rapporteur ou encore à la demande d'au moins 25 capitulaires.

42. Les décisions sont considérées comme approuvées quand elles auront rassemblé un nombre suffisant de voix favorables, selon la règle fixée à l'article 11 ci-dessus.

43. Dans la rédaction des rapports, des actes et des procès-verbaux du Chapitre, on emploiera la langue italienne. Dans les discussions, on préférera la langue italienne ou latine. Le président peut autoriser celui qui emploie une autre langue à prendre un interprète.

44. Au début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente sera lu par un secrétaire et soumis à l'approbation de l'assemblée.

45. L'approbation devra être exprimée dans une déclaration explicite placée en finale du procès-verbal. Celle-ci à son tour devra être approuvée et signée par le président, par le régulateur et par un au moins des secrétaires.

⁂

CHAPITRE V

LES ELECTIONS AYANT LIEU AU CHAPITRE GENERAL

46. Relèvent exclusivement de la compétence du Chapitre général les élections des membres du Conseil supérieur, c'est-à-dire : du Recteur majeur, du Préfet, du Directeur spirituel, de l'Econome et des conseillers. (Constit., art. 66, 122, 139, 146.)

47. Sauf le cas prévu par l'article 62 des Constitutions, il revient au Chapitre général de fixer le jour des élections dans les limites établies par le nouvel article 137 bis des Constitutions.

48. L'élection du Recteur majeur peut survenir pour les motifs suivants : fin normale de mandat (Constit., art. 58), ou bien mort (art. 59), ou renonciation (art. 63), ou destitution (art. 64).

49. L'élection du Recteur majeur à la suite de la fin de son mandat a lieu quand il a achevé les années de charge prévues par les Constitutions. Dans ce cas, jusqu'à l'élection du nouveau Recteur majeur, il revient à celui qui est en charge de convoquer et de présider le Chapitre général. L'élection devra se faire dans les quinze jours qui suivent la fin de son mandat de Recteur majeur. (Constit., art. 62.)

50. Quand, au contraire, l'élection du Recteur majeur se fait par suite de la mort du titulaire, il revient au Préfet de convoquer et de présider le Chapitre général jusqu'à l'élection du nouveau Recteur majeur. (Constit., art. 60-61.)

51. En cas de renonciation ou de destitution, on s'en tiendra à ce que, dans chaque cas, prescrira le Saint-Siège. (Constit., art. 64.)

52. Pour qu'un membre de la Société puisse être élu Recteur majeur, il est requis qu'il soit profès dans notre Société depuis au moins dix ans, à compter de sa première profession, qu'il soit de naissance légitime, qu'il ait quarante ans accomplis et qu'il brille aux yeux des membres de la Société par sa sainteté de vie, par son habileté et sa prudence dans l'expédition des affaires de la Société. (Constit., art. 57.)

53. L'élection du Préfet, du Directeur spirituel, de l'Econome et des conseillers est faite tous les six ans. (Constit., art. 66-67.)

54. Pour pouvoir être élu à de telles charges, il faut avoir vécu au moins cinq ans dans la Société, avoir trente-cinq ans accomplis, être prêtre et profès perpétuel. (Constit., art. 66.)

55. L'élection à l'une des charges ci-dessus d'un membre de la Société qui ne réaliserait pas les conditions ci-dessus serait invalide.

56. Quand un membre de la Société, inapte à être élu à l'une des charges ci-dessus (y compris celle de Recteur majeur) par suite de l'absence d'une des conditions requises, est cependant jugé capable et digne de la charge à laquelle on voudrait l'élever, il peut être proposé à cette charge non par élection, mais par postulation, selon les règles des canons 179 et 182.

57. Chacun peut fournir et demander des renseignements sur les qualités des membres éligibles, mais non pas révéler à qui il a l'intention de donner sa voix, ni engager ou inviter des électeurs à voter pour tel candidat plutôt que pour un autre. (Constit., art. 140.)

58. Une fois ouverte la séance des élections et après les prières d'usage, le président indiquera le but de la réunion. (Constit., art. 141.) Mais avant de procéder aux élections, chacun des capitulaires, par ordre de préséance, à commencer par le président, prononcera à claire et intelligible voix, la main sur le cœur, le serment d'élire les supérieurs que devant Dieu il jugera devoir élire. La formule du serment est la suivante :

« Testem invoco Deum me, quacumque humana affectione postposita, superiores electurum quos, secundum Deum, eligendos esse existimavero. » (Constit., art. 139 ; Codex J. C., canon 1622, 1.)

59. Après que tous les capitulaires auront fait le serment prescrit, on élira au vote secret deux secrétaires et trois scrutateurs. (Constit., art. 141.)

60. Les opérations pour ces élections seront menées par deux capitulaires désignés par le président. Les secrétaires du Chapitre général fonctionneront comme tels.

61. L'élection peut être faite en un seul scrutin ou en deux scrutins distincts : l'un pour les deux secrétaires, l'autre pour les trois scrutateurs. En pratique cependant, le président peut proposer sur une liste unique deux noms pour l'élection des secrétaires et trois pour celle des scrutateurs : l'assemblée sera appelée à se prononcer sur eux au vote secret, chacun des capitulaires gardant fermement le droit de remplacer n'importe lequel de ces noms ou tous par d'autres noms.

62. Resteront élus ceux qui auront obtenu la majorité absolue des voix et auront accepté la charge. (Codex J. C., canon 101, 1.) Si, au premier et au second scrutin, on n'a obtenu aucune majorité absolue, la majorité relative suffira au troisième tour. S'il y a égalité des voix et si le président ne veut pas trancher par la sienne, on retiendra comme élu le plus ancien en profession religieuse et, en cas d'égalité de profession, le plus âgé. (Codex J. C., ibidem.)

63. Les scrutateurs, avec le président, dans les formes indiquées à l'art. 58, jureront d'accomplir fidèlement leur tâche et de garder le secret, même après la fin du Chapitre. (Constit., art. 141.) La formule de leur serment est la suivante :

« Testem invoco Deum me fideliter munus praesidis (vel scrutatoris) impleturum, et secretum, étiam capitulo peracto, servaturum. »

64. Une fois élus les secrétaires et les scrutateurs, et leurs serments faits, le régulateur lira, au moment où l'on doit élire le Recteur majeur, le chapitre VII des Constitutions « Du Recteur majeur », et au moment où l'on doit élire les autres membres du Conseil supérieur, le chapitre VIII « Du Conseil supérieur ».

65. Puis le régulateur annoncera à quelle élection on doit procéder, et les bulletins de vote seront distribués. Ces bulletins doivent être du même format et de la même couleur ; les électeurs, après y avoir inscrit leur vote, les plieront de la même façon selon les indications du régulateur.

66. On se rappellera que le vote, pour être valide, doit être libre, secret, certain, absolu et déterminé. (Codex J. C., canon 169, 1.)

67. Quand tous auront écrit leur vote, le premier scrutateur, au signal du régulateur, fera l'appel des présents, et chacun à l'appel de son nom se rendra près de l'urne de vote pour y déposer son bulletin. (Codex, canon 171, 2.)

68. Si un électeur tombe malade dans la maison où se tient le Chapitre général et est incapable de se rendre à la salle des séances, mais reste capable d'écrire, deux scrutateurs et l'un des secrétaires se rendront près de lui pour recevoir dans une urne fermée son bulletin qui sera joint aux autres bulletins. (Constit., art. 142.) Cet électeur malade,

avant de voter, devra prêter lui aussi le serment prescrit (Constit., art. 139) en présence des deux scrutateurs et du secrétaire.

69. Chaque électeur ne peut donner qu'un seul vote, même s'il avait, à des titres divers, le droit d'en donner d'autres en son nom personnel. (Codex, canon 164.)

70. Une fois recueillis dans l'urne tous les bulletins, le deuxième et le troisième scrutateurs, en présence du président, feront un contrôle exact pour voir si le nombre des bulletins correspond à celui des électeurs. Si le nombre des votes dépasse celui des électeurs, l'élection est nulle. (Constit., art. 143) ; Codex, canon 171, 2-3.)

71. Le contrôle achevé, le premier scrutateur tirera les bulletins de l'urne un par un, et les passera au deuxième scrutateur, qui en fera la lecture à haute et intelligible voix, pour les passer enfin au troisième scrutateur, lequel les regardera pour constater l'exactitude du vote ; après quoi il les déposera dans une deuxième urne. (Constit., art. 143.)

72. A la fin du scrutin, ou de la séance si plusieurs scrutins se font dans la même séance, un scrutateur brûlera tous les bulletins. (Codex, canon 171, 4.)

73. Pendant que les scrutateurs procèdent au dépouillement des votes, les deux secrétaires, qui auront déjà rédigé le procès-verbal des actes précédemment accomplis, enregistreront les noms au fur et à mesure qu'ils sortiront. Le dépouillement terminé, les scrutateurs contrôleront le calcul des votes fait par les secrétaires. Si ce contrôle aboutit à un désaccord, on recommencera le dépouillement des bulletins.

74. Les actes de l'élection, rédigés par les secrétaires, devront être signés par eux, par le président et par les scrutateurs. Ils seront soigneusement conservés aux archives de la Société avec les autres actes du Chapitre général. (Codex, canon 171, 5.)

75. Une fois constaté le parfait accord du nombre des suffrages portés en faveur de tels candidats et inscrits par chacun des deux secrétaires, les scrutateurs annonceront, à haute et intelligible voix, le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat. (Constit., art. 143.)

76. S'il s'agit de l'élection du Recteur majeur, celui qui aura obtenu la majorité absolue des voix sera reconnu comme élu ; il sera proclamé par le président et, dès qu'il aura accepté, il entrera immédiatement en charge. Si l'élu est le président lui-même, la proclamation sera faite par le membre le plus ancien du Conseil supérieur sortant. (Constit., art. 144.)

77. Si le Recteur majeur est réélu, cette réélection, une fois acceptée, devra immédiatement ou au moins dans les huit jours depuis l'acceptation (canon 177, 1), être communiquée au Saint-Siège pour en demander confirmation. (Constit., art. 58.) Jusqu'à la réception de cette confirmation, le Recteur majeur réélu ne pourra reprendre sa charge. Il continuera cependant à présider le Chapitre général. (Constit., art. 133.)

78. Si le premier scrutin a été sans résultat, on en fera immédiatement un second et un troisième. Si le troisième est encore sans résultat, on en fera un quatrième, dans lequel seront seuls éligibles les deux confrères qui au troisième scrutin auront obtenu le plus grand nombre de voix. Enfin si au quatrième tour il y avait égalité de voix, sera élu et proclamé le plus ancien depuis la première profession et, en cas d'égalité de profession, le plus âgé. (Constit., art. 145.)

79. Pour l'élection du Préfet, du Directeur spirituel, de l'Econome et des conseillers, il y aura un scrutin secret et distinct pour chacun d'eux. Eux aussi seront élus à la majorité absolue. Après deux scrutins sans résultats, sera élu, et après son acceptation sera proclamé par le Recteur majeur, celui qui aura au troisième tour obtenu la majorité relative. Si à ce troisième scrutin il y avait égalité de suffrages, et si le président s'abstenait de la dirimer par son vote, serait élu le plus ancien depuis la première profession, et en cas d'égalité de profession le plus âgé. (Constit., art. 146 ; Codex, canon 101, 1.)

80. Les élections achevées, le Recteur majeur communiquera à tous les membres de la Société les noms des élus et les charges confiées à chacun. (Constit., art 147.)

☆

CHAPITRE VI

CLOTURE DU CHAPITRE GENERAL

81. A la dernière séance du Chapitre général, on donnera lecture, sans possibilité de discussion, de toutes les décisions prises.

82. Tous les capitulaires apposeront leur signature, selon l'ordre de préséance. Cette signature sera suivie de l'indication de la charge occupée par chacun dans la Société salésienne : membre du Conseil supérieur, Procureur, Provincial, délégué, directeur, etc., et éventuellement de la charge particulière tenue durant le Chapitre général : régulateur, secrétaire, scrutateur.

83. Les secrétaires remettront au régulateur les procès-verbaux du Chapitre général et tous les autres actes du Chapitre qui seraient en leur possession. Le régulateur à son tour les remettra au Recteur majeur, qui veillera à ce qu'ils soient conservés avec soin dans les archives de la Société salésienne...

84. Le président clôturera la réunion par les prières d'usage. Puis tous les capitulaires se rendront à la chapelle où se fera la cérémonie d'action de grâces : exposition du Saint Sacrement, chant du « Te Deum », bénédiction eucharistique donnée par le Recteur majeur.

85. Le Chapitre général une fois dissous, le Recteur majeur aura soin d'accomplir ce que prescrit l'article 124 des Constitutions relativement à l'approbation à demander au Saint-Siège pour les modifications apportées aux Constitutions. Il communiquera ensuite à toute la Société par lettre circulaire, pour leur nécessaire promulgation, les décisions prises par le Chapitre, en ayant soin d'en donner aussi les présupposés doctrinaux et les critères qui les ont inspirées. (Art. 32, ci-dessus.) Un exemplaire de cette circulaire sera donné à chaque confrère.

MODIFICATIONS AUX CONSTITUTIONS & REGLEMENTS

DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

AVERTISSEMENT

1. *On ne reporte ici que ceux des articles qui ont été modifiés, supprimés ou remplacés.*

2. *Les articles qui portent un numéro* bis, ter, *etc., sont des articles introduits de toutes pièces et qui auront leur numéro définitif dans la nouvelle édition des Constitutions et des Règlements.*

1. MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DEFINITIVES

TEXTE ANCIEN	NOUVEAU TEXTE
[Au chapitre VIII. — Du Chapitre supérieur.]	
1	
ART. 83 *bis*.	
	Le Conseil supérieur transmettra ses instructions aux confrères par le moyen des « Actes du Conseil supérieur », qui sont l'organe officiel de la Congrégation.
[Au chapitre IX. — Des Provinces.]	
2	
ART. 91. — L'Inspecteur est assisté de quatre, ou au moins deux Conseillers, selon l'importance de la Province. Les Conseillers sont nommés par le Recteur Majeur et son Chapitre, après avis de l'Inspecteur. Ils demeurent en charge trois ans et peuvent être réélus, ou bien, même pendant le triennat, être appelés à d'autres fonctions.	Le Provincial est assisté *de six ou au moins quatre conseillers*, selon l'importance de la Province. Ces derniers sont nommés par le Recteur majeur et le *Conseil* supérieur, après avis du Provincial. Ils demeurent en charge trois ans et peuvent être réélus, ou bien, même pendant le triennat, être appelés à d'autres fonctions.
3	
ART. 92. — La même règle s'applique à l'Econome Provincial, qui d'ordinaire sera choisi parmi les Conseillers.	*Un des conseillers sera choisi par le Recteur majeur avec son Conseil supérieur, après avis du Provincial, pour remplir la charge de vicaire provincial. Il tiendra la place du Provincial absent ou empêché pour tout ce qui concerne le gouvernement ordinaire de la Province ; en outre il le remplacera pour toutes les affaires dont il aura été particulièrement chargé. Un autre conseiller sera nommé, dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour remplir les fonctions d'économe provincial.*

4

ART. 95. — A la mort de l'Inspecteur, et tant que le Recteur Majeur n'aura pas pris d'autre disposition, le gouvernement de toute la Province sera assuré par le Conseiller le plus ancien en charge, ou bien, en cas d'égale ancienneté, par le premier en profession, ou enfin en âge, à l'exclusion cependant de l'Econome Provincial.

A la mort du Provincial, et tant qu'il n'y aura pas été pourvu autrement par le Recteur majeur, *le vicaire provincial assume et exerce le gouvernement intégral de la Province.*

[Au chapitre X. — De chaque maison en particulier.]

5

ART. 111. — Le Chapitre se compose du Préfet ou Economе, du Catéchiste et des Conseillers qui, en règle ordinaire, ne doivent pas être plus de trois. Peuvent aussi faire partie du Chapitre le Curé ou Recteur de l'église et le Directeur du Patronage.

Le *Conseil* se compose du préfet ou *vicaire*, du *curé*, du catéchiste, du *directeur officiel*, et des conseillers, qui en règle générale ne doivent pas être plus de trois. *Peut aussi en faire partie le directeur du « patronage ».*

[Au chapitre XI. — Du Chapitre général.]

6

ART. 128. — Font partie du Chapitre Général avec voix délibérative :

1° Le Recteur Majeur, les Recteurs Majeurs émérites ;
2° Le Chapitre Supérieur ;
3° Le Secrétaire du Chapitre Supérieur;
4° Le Procureur général ;
5° Les Inspecteurs ;
6° Le Délégué de chaque Province régulièrement élu par le Chapitre Provincial ;
7° Le Directeur de la Maison Mère de Turin.

Font partie du Chapitre général avec voix délibérative :

1° Le Recteur majeur, les Recteurs majeurs émérites ;
2° Le *Conseil* supérieur ;
3° Le secrétaire du *Conseil* supérieur ;
4° Le Procureur général ;
5° Les Provinciaux ;
6° Un délégué par Province, régulièrement élu par le Chapitre provincial ;
7° Le directeur de la maison-mère de Turin ;
8° *Le Recteur magnifique de l'Athénée pontifical salésien.*

7

ART. 135. — Au moins trois jours avant l'ouverture du Chapitre Général, les Délégués des Provinces présenteront au Régulateur le procès-verbal de leur élection dans les Chapitres Provinciaux, pour être soumis à l'examen de la Commission nommée par le Recteur Majeur, ou, en cas de mort de celui-ci, par le Préfet. S'il y a doute sur la validité de l'élection de quelque Délégué, le Régulateur en informera le Chapitre Général dès la première séance. Le Chapitre, en vertu de son autorité, peut annuler ou valider l'élection.

Au moins *trois mois avant* l'ouverture du Chapitre général, les *Provinciaux enverront* au régulateur les procès-verbaux *des élections des délégués* dans les Chapitres provinciaux, afin de les soumettre à l'examen de la commission désignée à cet effet par le Recteur majeur ou, en cas de décès de ce dernier, par le Préfet. *Le régulateur, s'il découvre quelque irrégularité, pourvoit à ce que les responsables procèdent en temps utile aux rectifications nécessaires* et, *le cas échéant, fassent renouveler les élections. Nonobstant cela,* s'il demeurait un doute sur la validité de l'élection de l'un ou l'autre délégué, le régulateur en informerait le Chapitre général dès sa première séance, afin que celui-ci puisse, en vertu de l'autorité dont il est investi, ou bien déclarer nulle l'élection, ou bien la valider.

8

ART. 137 *bis*.

Un des actes du Chapitre général est, de règle, l'élection des membres du Conseil supérieur ; elle devra se faire, restant sauves les dispositions de l'article 62, entre le dixième et le quinzième jour après l'ouverture du Chapitre général.

9

ART. 146. — Pour l'élection du Préfet, du Directeur Spirituel et de l'Econome, il y aura un scrutin secret pour chacun d'eux Ils seront également élus à la majorité absolue. Après deux scrutins sans résultats, sera élu et proclamé par le Recteur Majeur, comme précédemment, celui qui aura au troisième tour la majorité relative. Si au troisième scrutin il y avait égalité de suffrages, c'est le plus ancien depuis la première profession, ou le plus âgé, qui serait élu. Pour l'élection des Conseillers, on se contentera d'un seul bulletin et d'un scrutin unique.

Pour l'élection du Préfet, du Directeur spirituel, de l'Econome *et des conseillers*, il y aura pour chacun d'eux un scrutin secret distinct. Eux aussi seront élus à la majorité absolue des voix. Après deux scrutins sans résultats, sera élu et proclamé par le Recteur majeur, comme il est dit plus haut, celui qui au troisième tour aura obtenu la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages même au troisième tour, on considérera comme élu le plus ancien depuis la première profession ou le plus âgé.

[Au chapitre XII. — Des pratiques de piété.]

10

Les art. 157-158 sur la façon de faire « l'Exercice de la Bonne Mort » sont transportés tels quels dans les Règlements.

11

A l'art. 162 concernant les suffrages pour les supérieurs défunts, on ajoute le paragraphe suivant :

... pour le Recteur majeur, dans toutes les maisons de la Société. *A la mort d'un Recteur majeur émérite, on célébrera le trentième jour une messe dans toutes les maisons provinciales. On célébrera une messe le trentième jour pour chaque confrère défunt, dans la maison à laquelle il appartenait. Dans chaque maison on célébrera une messe annuelle pour le repos de l'âme des bienfaiteurs défunts.*

Chaque fois que les confrères sont réunis pour la retraite, etc.

[Au chapitre XIV. — De l'admission dans la société.]

12

ART. 178. — Quant aux laïques, ils doivent connaître au moins les premiers éléments de la foi, savoir lire et écrire, et être capables de remplir quelque emploi dans la Société.

(Supprimé.)

13

ART. 181. — Si le novice a obtenu, dans le Chapitre de la Maison, la majorité des suffrages, l'Inspecteur, avec le consentement de son Conseil, peut l'admettre à la profession. Dans le cas contraire,

Le Provincial, *ayant pris l'avis du Conseil de la maison de noviciat* et ayant obtenu le consentement de son Conseil, *peut admettre le novice à la profession.* Dans le cas contraire, on pourra ou ren-

on pourra, ou renvoyer le novice, ou prolonger l'épreuve du Noviciat, mais pas au-delà de six mois. L'Inspecteur transmettra au Chapitre Supérieur le procès-verbal de l'admission.

voyer le novice, ou prolonger l'épreuve du noviciat, mais jamais cependant au-delà de six mois. Le Provincial transmettra le procès-verbal de l'admission au *Conseil* supérieur.

2. MODIFICATIONS AD EXPERIMENTUM

Etant donnés l'augmentation du nombre des confrères, l'extension de nos activités, la multiplicité de nos œuvres, le besoin qui se fait sentir d'un gouvernement efficace de toute la Congrégation en ces temps nouveaux, la nécessité d'assurer le lien entre le centre et la périphérie, le Chapitre général propose *ad experimentum* d'augmenter le nombre des conseillers du Recteur majeur et de modifier les structures de son Conseil.

1. *Restant entendu que le Recteur majeur exerce le gouvernement central et général de la Congrégation à travers les supérieurs qui sont préposés aux divers secteurs, le Chapitre général propose :*

a) *Que le Conseil supérieur soit composé du Préfet ou Vicaire, du Directeur spirituel, de l'Econome et de* neuf conseillers ;

b) *Que le Vicaire, le Directeur spirituel et l'Econome conservent les attributions prévues par les articles 70 à 77 des Constitutions et que, en outre, au Vicaire soit assigné le soin des missions et au Directeur spirituel celui des vocations et des aspirants ;*

c) *Que trois conseillers aient respectivement la responsabilité des secteurs d'activité suivants :*

1. *La formation de tout le personnel salésien, ecclésiastique et laïc ;*

2. *La pastorale des jeunes et des paroisses ;*

3. *La pastorale des adultes, coopérateurs, anciens, l'information et la presse.*

d) *Que ces trois conseillers, avec le Vicaire, le Directeur spirituel et l'Econome, demeurent ordinairement sur place, près du Recteur majeur, pour examiner et résoudre les problèmes généraux du gouvernement.*

2. *Pour ce qui concerne les six autres conseillers, qui sont eux aussi membres effectifs du Conseil supérieur avec résidence près du Recteur majeur, le Chapitre général propose qu'il reçoivent du Recteur majeur la charge de présider à des groupes de Provinces en qualité de délégués régionaux pour assurer la liaison entre le centre et la périphérie et la coordination entre les Provinces composant les dits groupes.*

3. *Avec ces modifications* ad experimentum :

a) *Sont suspendues les dispositions des articles 78 et 79 des Constitutions en tant que les attributions du conseiller chargé des études et du conseiller professionnel passent aux conseillers chargés respectivement de la formation des confrères et de l'apostolat auprès des jeunes ;*

b) *Sont modifiés les articles 50, 66 et 80 pour tout ce qui regarde le nombre des conseillers qui passe de 5 à 9 ;*

c) *Sont modifiés les articles 70 et 71 qui concernent les fonctions du Vicaire et du Directeur spirituel.*

3. CORRECTIONS ET MISES AU POINT D'ORDRE JURIDIQUE

[Au chapitre II. — Forme de la Société.]

1

ART. 14. — Pour favoriser l'union fraternelle, on lira en commun le *Bulletin Salésien*, on évitera les discussions politiques et les questions de nationalité, surtout parmi les Confrères de pays différents. Dans ce but, que la lecture des journaux soit maintenue dans de justes limites. L'Inspecteur seul a le pouvoir de fixer les journaux que l'on peut recevoir, et les Confrères qui peuvent les lire.

Pour favoriser l'union fraternelle, on lira en commun le « Bulletin salésien », on évitera les discussions politiques et les questions de nationalité, surtout parmi les confrères de pays différents. *La lecture des journaux et l'usage des moyens de communication sociale seront réglés d'après les prescriptions du Provincial.*

[Au chapitre III. — Vœu de pauvreté.]

2

Art. 25. — Une brève précision est ajoutée au sujet du changement éventuel des dispositions d'administration de ses biens par un profès :

... seulement avec la permission du Recteur majeur, et pourvu que au moins s'il s'agit d'une partie notable des biens, ce changement ne soit pas fait en faveur de la Société, *auquel cas il faudrait recourir au Saint-Siège*. On observera..., etc.

3

ART. 26. — Chaque novice, avant la première profession, disposera librement par testament de ses biens actuels et de ceux qu'il pourrait acquérir dans la suite. Les profès ne peuvent modifier ce testament sans la permission du Saint-Siège et, dans un cas urgent où tout recours est impossible, sans la permission de l'Inspecteur, et, s'il n'est pas possible de l'atteindre, sans celle du Directeur.

Chaque novice, avant la profession, disposera librement par testament de ses biens actuels et de ceux qu'il pourrait acquérir dans la suite. *Que le testament soit fait avant la profession, même dans les cas particuliers où l'on n'aurait pas alors l'âge légal pour le faire ; une fois parvenu à cet âge et avant la profession perpétuelle, on le validera selon les formalités exigées par les lois civiles en la matière. Les profès ne pourront plus modifier ce testament sans la permission du Recteur majeur, ou par délégation de celui-ci, du Provincial ; si, dans un cas urgent, on n'a pas le temps de recourir à ces derniers, il faut la permission du directeur.*

[Au chapitre IX. — Des Provinces.]

4

ART. 98. — Assistent au Chapitre Provincial avec voix active :

1° L'Inspecteur qui en est le Président ;
2° Les Conseillers Provinciaux ;
3° Les Directeurs de chaque Maison régulière, c'est-à-dire, comptant au moins six profès ;
4° Le Délégué des Maisons régulières élu parmi les profès perpétuels.

Assistent au Chapitre provincial avec voix active :

1° Le Provincial, qui en est le président ;
2° Les conseillers provinciaux ;
3° Les directeurs de toutes les *maisons comptant au moins six confrères ;*
4° *Les délégués des mêmes maisons,* élus parmi les profès perpétuels ;
5° *Le maître des novices.*

5

ART. 101. — Pour les Maisons non régulières qui ne comptent pas six profès, si la distance le permet, l'Inspecteur les fera réunir de manière à parfaire le nombre de six Confrères au moins. Ainsi réunis, comme il est dit à l'article précédent, et sous la présidence du Directeur le plus ancien en profession perpétuelle, ils éliront d'abord un des Directeurs de ces Maisons, puis le Délégué qui devra l'accompagner au Chapitre Provincial, enfin le suppléant de ce dernier. Si, par suite de la distance, les Confrères d'une Maison non régulière ne peuvent se réunir avec ceux d'une autre Maison également non régulière, le Directeur et ses Confrères, d'accord avec l'Inspecteur, se rendront dans la Maison régulière la plus proche, et, avec les Confrères qui la composent, jouissant d'un même droit de suffrage actif et passif, ils procéderont à l'élection du Délégué et de son suppléant, comme il est dit ci-dessus.

Pour les maisons comptant *moins de six profès,* si la distance le permet, le Provincal les fera réunir ensemble sous la présidence du directeur *le plus ancien en première profession,* de manière à parfaire le nombre de six confrères au moins ; ainsi réunis, ils éliront, selon les règles fixées à l'article précédent, d'abord un des directeurs *des maisons convoquées,* puis le délégué qui devra l'accompagner au Chapitre provincial, enfin le suppléant de ce dernier. Si, par suite de la distance, les confrères d'une *maison comptant moins de six profès* ne peuvent se réunir avec ceux d'une maison *semblable,* le directeur et les confrères de cette maison, d'accord avec le Provincial, se rendront dans *la maison la plus proche,* où, avec les confrères qui la composent et jouissant avec eux d'un même droit de suffrage actif et passif, ils procèderont à l'élection du délégué et de son suppléant, comme il est dit ci-desus.

6

ART. 102. — Le vote par lettre n'est admis que dans les cas suivants :

1° Quand les Confrères de deux ou plusieurs Maisons non régulières ne peuvent, à cause de la trop grande distance ou en cas de force majeure, se réunir pour l'élection du Directeur et du Délégué au Chapitre Provincial ;

2° Quand les Confrères d'une Maison non régulière ne peuvent, pour les raisons ci-dessus, se rendre dans une Maison régulière pour prendre part à l'élection du Délégué.

Le vote par correspondance n'est admis que dans les cas suivants :

1° Quand les confrères de deux ou plusieurs maisons comptant *moins de six profès* ne peuvent, à cause de la trop grande distance ou *pour d'autres raisons graves,* se réunir pour élire le directeur et le délégué pour le Chapitre provincial ;

2° Quand les confrères *desdites maisons* ne peuvent pour les raisons ci-dessus se rendre dans la maison *la plus proche* pour prendre part à l'élection du délégué.

(Le reste de l'article est inchangé.)

[Au chapitre X. — De chaque maison en particulier.]

7

ART. 116. — Le Préfet est le suppléant du Directeur ; son principal office est d'administrer le temporel, d'avoir soin des familiers, de veiller attentivement à la discipline des élèves, selon les usages de chaque Maison et de concert avec le Directeur. Il doit être prêt à rendre compte de sa gestion à son Directeur toutes les fois qu'il en sera requis.

Le préfet tient la place du directeur. *Son devoir principal est : d'aider le directeur à maintenir la discipline religieuse,* d'administrer les choses temporelles, d'avoir *soin du personnel non salésien,* de veiller attentivement à la discipline *générale* des élèves, selon les règles de chaque maison et avec l'assentiment du directeur. Il doit être prêt à rendre compte de sa gestion au directeur toutes les fois qu'il en sera requis.

4. RETOUCHES PUREMENT FORMELLES

1

ART. 9. — Les Confrères favoriseront de tout leur pouvoir les groupements religieux déjà existants là où s'établissent nos Maisons. De plus, ils développeront l'Archiconfrérie de Notre - Dame - Auxiliatrice, et les Pieuses Unions des Coopérateurs Salésiens et des Anciens Elèves.

Les confrères favoriseront de tout leur pouvoir les groupements déjà existants là où s'établissent nos maisons. De plus ils développeront les *Pieuses Unions* des coopérateurs salésiens et des *dévots* de Marie-Auxiliatrice et l'*Association des anciens* de Don Bosco.

2

ART. 16. — Le mot prêtre est remplacé par *ecclésiastique*.

3

ART. 28. — Le mot lois est précisé par *lois civiles*.

4

ART. 50 — Le mot cinq (conseillers) est remplacé par *neuf*.

5

ART. 55 — Le mot pouvoir est précisé en *pouvoir ordinaire*.

6

ART. 113. — L'expression : « Il sera plus sage de réunir le Chapitre » devient : « *Il réunira son Conseil* ».

7

ART. 121. — L'expression : « Par lui-même ou par un Délégué » devient : « *Soit par lui-même, soit en y envoyant des visiteurs* ».

8

ART. 122. — Il comporte au début l'ajout suivant : « *Le Chapitre général est l'organe législatif de la Société* ».

9-12

ART. 171, 173, 174 et 179. — Le mot aspirant ou postulant est remplacé par *candidat*.

13

L'expression « Chapitre supérieur » est remplacée par *Conseil supérieur* dans les articles : 50, 52, 56, 62, 64, 66, 67, 69, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 90, 91, 104, 107, 108, 109, 122, 128, 129, 134, 144, 162, 179, 181, 190, 192.

14

L'expression « Chapitre de la Maison » est remplacée par *Conseil de la maison* dans les articles 87, 110, 111, 112, 113, 180, 181, 185.

5. NOTE

On a rapporté ci-dessus le texte des modifications aux Constitutions qui ont été proposées par le Chapitre général et approuvées par la Sacrée Congrégation des religieux par rescrit du 7 janvier 1966, N. 13016/65. Il sera substitué au texte précédent dans la prochaine édition des Constitutions.

Des modifications proposées, quelques-unes toutefois n'ont pas été approuvées. Les voici :

ART. 27. — On avait proposé l'addition suivante : « *Le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil a la faculté (qu'il peut déléguer aux Provinciaux avec leurs Conseils respectifs) de donner aux profès perpétuels la permission de renoncer, par acte entre vifs, à la propriété de leurs biens propres à titre gratuit, s'il y a une juste cause et les normes de la prudence étant sauves.* »

Cette addition n'a pas été approuvée parce que le Recteur majeur a le susdit pouvoir non en vertu du droit commun, mais en vertu d'une « faculté » qui pourrait être limitée ou abrogée.

ART. 190. — Nouvelle rédaction proposée : « *Le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et avec l'autorisation préalable du Saint-Siège, peut ériger les noviciats. Il peut aussi transférer les noviciats déjà érigés dans d'autres maisons de la Société, en en donnant avis à l'Ordinaire du lieu.* »

Cette nouvelle rédaction n'a pas été approuvée pour la même raison qu'à l'article 27. Demeure donc en vigueur le texte précédent.

ART. 172. — Le Chapitre général avait supprimé de cet article le passage suivant : « *Celui qui doit être admis comme coadjuteur devra toujours faire un postulat de six mois entiers ; le Provincial peut prolonger ce postulat, mais jamais au-delà d'un autre semestre.* »

Cette suppression n'a pas été approuvée parce que le canon 539, paragraphe 1, s'applique aussi à nos coadjuteurs.

ART. 174. (Cf. ci-dessus n^os^ 9-12). — La substitution proposée par le Chapitre général du mot « candidat » au mot « *aspirant* » a été approuvée ; mais on a enlevé les mots « *ou la ratification* » (de son Conseil), qui se trouvaient déjà dans le texte précédent, parce que ces mots préjugeaient de l'interprétation de l'article 179. Il suit de là que le Provincial doit obtenir un vote à la majorité des voix de son Conseil *avant* d'admettre un candidat au noviciat. Il ne suffit pas qu'il obtienne la confirmation subséquente de son Conseil, lorsque lui a déjà admis le candidat.

ART. 198. — « *Les prêtres et les clercs porteront l'habit ecclésiastique, à moins qu'il doive en être autrement pour quelque juste motif au jugement du Provincial.* »

ART. 199. — « *Les coadjuteurs porteront toujours des vêtements de forme et de couleur sérieuse, conformes à leur caractère de religieux.* »

Cette nouvelle rédaction des deux articles n'a pas non plus été acceptée. Les articles 198 et 199 demeurent donc ce qu'ils étaient auparavant. La raison de la non-acceptation est que toute la question est actuellement soumise à examen, en vue de directives générales, sur la base des décisions et des observations du Concile.

☆

Outre ces changements substantiels apportés aux propositions du Chapitre général, il y a dans le texte approuvé quelques légères retouches qu'il est inutile de cataloguer ; (la plus importante est à l'article 50 : « Le Recteur majeur *assisté de son Conseil* », au lieu de « le Recteur majeur *avec* son Conseil ».)

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

DOCUMENT XXII.

TEXTE ANCIEN	NOUVEAU TEXTE
VIE RELIGIEUSE.	
[Section I : Vie commune. — Au chapitre I : Vie extérieure.]	
ART. 2. — La nourriture ordinaire, au petit déjeuner, sera le café au lait : au dîner et au souper, elle consistera en potage, pain, vin (ou autre boisson de même nature), à quoi s'ajouteront, pour le dîner, deux plats (dont un de viande) avec fruit ou fromage, et pour le souper un seul plat avec même dessert. Que les Confrères aient à discrétion pain et potage ; que le reste soit distribué par portion individuelle, mais le vin (ou autre boisson) avec discrétion.	*La nourriture sera conforme à la pauvreté religieuse et aux justes nécessités de chaque pays.*
Hors le cas de maladie ou d'indisposition, que la quantité et la qualité des aliments soient les mêmes pour tous. Toutefois, après entente préalable avec le Recteur Majeur, les Inspecteurs auront la faculté d'introduire dans le régime ordinaire ci-dessus les modifications que les temps et les lieux pourraient exiger.	La qualité et la quantité des aliments seront les mêmes pour tous, hors le cas d'indisposition et de maladie.

ART. 3. — A la nourriture ordinaire s'ajoutera pour tous un plat de plus ou un entremets aux fêtes et anniversaires suivants : Immaculée Conception, Noël, saint François de Sales, saint Jean Bosco, saint Joseph, Pâques, Pentecôte, Marie Auxiliatrice, saint Louis de Gonzague, Sacré-Cœur de Jésus, Assomption : fête patronale de la Maison ; clôture de la Retraite ; fête du Recteur Majeur ; fête de l'Inspecteur dans la Maison de l'Inspection et fête de chaque Directeur dans sa propre Maison ; dernier jour du Carnaval.	*Il y aura un menu spécial* pour les fêtes suivantes : Immaculée Conception, Noël, saint François de Sales, saint Jean Bosco, saint Joseph, Pâques, Pentecôte, *saint Dominique Savio*, Marie - Auxiliatrice, Sacré-Cœur, Assomption, fête du Patron de la maison, clôture de la retraite, fête du Recteur majeur, fête du Provincial dans la maison provinciale, fête du directeur dans sa maison.
ART. 4. — Lorsqu'on invitera des personnes dignes de considération, on pourra encore augmenter le régime ordinaire selon les usages locaux, mais en restant toujours dans les limites de la pauvreté religieuse. Que ces invités se servent au plat, ainsi que l'Inspecteur et le Directeur de la Maison. Seul le Directeur, ou celui qu'il en chargera, peut inviter à dîner.	Quand on invite des gens dignes de considération, on peut *prévoir pour eux et pour le supérieur un menu spécial*, conforme à la pauvreté religieuse. Seul le directeur, ou celui qu'il en chargera, peut inviter à dîner.
ART. 6. — (Ainsi complété :)	*Pour favoriser la vie commune et religieuse, on fera son possible pour grouper les chambres des confrères dans un secteur isolé de la maison, et cet endroit sera en accord avec la pauvreté religieuse.*

ART. 7. — L'expression : « chargé de balayer et de mettre en ordre leurs chambres » devient : « *chargé de la propreté de leur chambre* ».

ART. 10. — L'Inspecteur seul peut accorder aux Confrères un séjour dans leur famille, mais seulement si celle-ci le demande pour des motifs graves. L'absence ne devra pas durer plus de quinze jours.	Le Provincial seul a le pouvoir de permettre aux confrères d'aller en famille, mais seulement *pour de justes raisons*, et le séjour ne devra pas dépasser quinze jours.
ART. 11. — Il est défendu de se mettre au lit immédiatement après le dîner, sauf pour des raisons de santé.	Il est défendu de *prendre du repos* au lit après le dîner, sauf pour raison de santé.
ART. 12. — Défense absolue de fumer. L'usage du tabac à priser est toléré dans la mesure que fixera le Supérieur suivant les conseils du médecin.	Il est absolument défendu de fumer. (La suite est supprimée.)
ART. 13. — Les jeux de cartes sont terdits.	(Supprimé.)
ART. 14. — Les personnes étrangères à l'Institut, surtout celles de l'autre sexe, seront généralement reçues au parloir ; si la nécessité ou les convenances exigent qu'elles soient introduites à l'intérieur, elles devront être accompagnées par quelqu'un de la Maison.	Les personnes étrangères à l'Institut, spécialement *les femmes*, seront reçues au parloir. Si la nécessité ou les convenances exigent qu'elles soient introduites à l'intérieur, quelqu'un *sera chargé* de les accompagner.

S'il est nécessaire de prendre du personnel féminin pour le service de la maison, on choisira des personnes d'âge mûr et de moralité certaine. Les services de propreté qui leur seront confiés ne concerneront que les pièces communes et jamais les chambres des confrères. Elles ne demeureront dans la maison que pour la durée de leur travail, sous la responsabilité du préfet.

D'entente avec le Provincial, on peut confier à des Sœurs la cuisine, le blanchissage ou la lingerie, avec les précautions nécessaires et les séparations prescrites.

Une convention spéciale règle les rapports entre les Salésiens et les Filles de Marie-Auxiliatrice dans les maisons où celles-ci sont employées à des travaux domestiques.

ART. 15. — Chaque ressort d'inspection à son propre Coutumier, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions particulières établies directement par le Conseil d'Inspection, après l'avis des Directeurs et l'approbation du Recteur Majeur.

Ces dispositions visent particulièrement le règlement des Maisons, la forme et l'usage des vêtements, le trousseau personnel, la nourriture commune (sauf ce qui est prescrit à l'article 2), et les autres arrangements imposés par les exigences locales.

Les modalités concernant la marche des maisons de la Province, notamment au point de vue horaire, nourriture, trousseau personnel, vêtements, etc., seront réglées par le Provincial avec son Conseil.

⁂

[Au chapitre II. — Vie spirituelle et pratiques de piété.]

ART. 16. — Les Confrères se livrent en commun à toutes les pratiques de piété prescrites et ne doivent jamais s'en dispenser sans une permission explicite du Supérieur. En cela qu'on suive fidèlement le manuel intitulé : *Pratiques de piété en usage dans les Maisons Salésiennes*, édité par ordre du Recteur Majeur à qui seul est réservée toute modification éventuelle.

Les confrères accomplissent en commun toutes les pratiques de piété prescrites et ne doivent jamais s'en dispenser sans une permission explicite du supérieur. En cela qu'on suive fidèlement le manuel intitulé *Pratiques de piété en usage dans les maisons salésiennes*, édité par ordre du Recteur majeur *avec les adaptations opportunes prévues par les Conférences provinciales.*

ART. 17, 2e §. — Les autres pratiques journalières sont les prières du matin et du soir ; le Chapelet ; les prières au commencement et à la fin de la classe, du travail ou de l'étude, des repas ; la méditation, la sainte Messe, la lecture spirituelle.

Les pratiques journalières sont : la messe, la méditation, les prières du matin et du soir, le chapelet, la lecture spirituelle, la visite au Saint Sacrement, les prières avant et après la classe, le travail, l'étude et les repas.

La méditation se fera en commun, à l'endroit et au moment le plus opportun de la journée ; on permet l'usage du livre individuel approuvé par le directeur et fourni par la maison.

Quand ce sera possible, on récitera en commun les Laudes comme prière du matin et les Complies comme prière du soir.

ART. 18, 2e §. — Que la lecture se prolonge pendant une partie notable du dîner et du souper, en commençant toujour par une dizaine de versets de la Sainte Ecriture, pour se terminer à dîner par le Martyrologe et à souper par le Nécrologe Salésien, suivis du *Tu autem, Domine, miserere nobis.*

La lecture se prolongera pendant une partie notable du dîner et du souper, en commençant toujours par *quelques* versets de la Sainte Ecriture, pour se terminer à dîner par le martyrologe et à souper par le nécrologe salésien, suivi du *Tu autem Domine, miserere nobis. Le respect et la vénération dus à la Parole divine exigent que la communauté écoute la lecture de la Sainte Ecriture dans une attitude recueillie.*

ART. 19. — Les dimanches et fêtes d'obligation, les Confrères assisteront aussi à la seconde messe, où ils entendront l'explication de l'Evangile, et aux Vêpres suivies du Sermon et de la bénédiction du Saint Sacrement.

Les dimanches et fêtes d'obligation, *la messe de communauté comportant l'homélie sera célébrée avec une solennité particulière.*

Les confrères qui n'en seront pas empêchés par l'exercice du saint ministère ou par d'autres tâches apostoliques prendront part l'après-midi à une célébration qui pourra varier suivant les circonstances, mais qui consistera de préférence dans les Vêpres avec instruction et bénédiction ou dans une célébration de la Parole avec bénédiction.

On favorisera les célébrations de la Parole aux veilles des fêtes solennelles, à l'une ou l'autre des féries de l'avent et du carême, les dimanches et les jours de fête.

ART. 19 *bis.*

Aux jours de carême, on fera dans chaque maison une mortification communautaire fixée d'accord avec le Provincial, comme participation à l'esprit de pénitence de l'Eglise.

ART. 20. — Chaque mois on fera l'Exercice de la Bonne Mort, le pieux exercice du Premier Vendredi en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, et, le 24, la commémoraison de Marie Auxiliatrice.

A l'occasion de l'Exercice de la Bonne Mort on recevra un confesseur extraordinaire et chacun se choisira un saint protecteur pour le mois.

Les pratiques de piété mensuelles sont : la récollection mensuelle, l'exercice du premier vendredi en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, la commémoraison de Marie-Auxiliatrice le 24, *et celle de saint Jean Bosco le dernier jour du mois.*

ART. 20 *bis.*

Tous les trois mois au moins, tous les confrères feront une journée entière de récollection ; les autres mois on pourra réduire cette récollection à au moins trois heures dans la soirée et la prolonger ensuite jusqu'à l'heure du petit déjeuner du lendemain.

La récollection mensuelle se fera en commun, en observant les règles suivantes :

1. *Outre la méditation habituelle, il y aura une instruction ou bien un échange de vues présidé par le directeur (sur des questions non pas techniques ni méthodologiques, mais pastorales ou de vie spirituelle) avec prévision du programme apostolique du mois ou du trimestre.*

2. *Chacun s'examinera au moins pendant une demi-heure sur ses progrès et ses reculs dans la vie spirituelle au cours du mois écoulé, surtout en ce qui concerne les résolutions prises au cours de la retraite et l'observance des Règles ; et il prendra une ferme résolution de vie meilleure. Cet examen pourra se faire en silence, à partir de questionnaires préparés.*

3. *On fera venir un confesseur extraordinaire. La confession sacramentelle de ce jour sera plus soignée, comme si elle devait être la dernière de la vie ; et l'on recevra la sainte communion comme en viatique.*

4. *On récitera les prières contenues dans le* Manuel de piété. *On relira en totalité, ou au moins en partie, les Constitutions de la Société. Et chacun se choisira un saint protecteur pour le mois.*

ART. 20 *ter.*

Celui qui, à cause de ses occupations, ne pourrait faire la récollection mensuelle en commun ni accomplir toutes les pratiques de piété sus-indiquées, accomplira avec la permission du directeur celles qui sont compatibles avec son emploi, renvoyant les autres à un jour plus commode.

ART. 21. — Les pratiques annuelles sont : la Retraite spirituelle, la rénovation des vœux de religion, la récitation du Rosaire en entier la veille au soir de la commémoration des défunts, le chant du *Te Deum* le dernier ou le premier jour de l'année, suivant les prescriptions de l'Ordinaire du lieu, la rénovation solennelle des vœux du baptême le premier jour de l'année.

Les pratiques de piété annuelles sont : la retraite *avec* la rénovation des vœux religieux, la récitation du rosaire entier en commun *le jour des morts,* le chant du « *Te Deum* » le dernier ou le premier jour de l'année, suivant les prescriptions de l'Ordinaire du lieu.

ART. 22. — Les autres pratiques de piété traditionnelles sont : le triduum d'ouverture de l'année scolaire ; le chemin de la Croix les vendredis du Carême, les offices de la Semaine Sainte, le bouquet spirituel quotidien pendant les mois de Marie et de Saint Joseph, et les neuvaines de Noël et de l'Immaculée Conception ; les six dimanches de préparation à la fête de saint Louis de Gonzague.

Les autres pratiques de piété traditionnelles sont : le chemin de la croix les vendredis de carême, et les offices de la Semaine sainte.

⁂

[Section II : Vœux et vertus religieuses. — Au chapitre I : Pauvreté et économie.]

ART. 29. — Sont défendus, si ce n'est pour les églises, tous les objets de métal précieux ou de luxe et ceux qui flattent la vanité mondaine.

L'arrangement de la maison, son ameublement, ses commodités auront un caractère fonctionnel, mais toujours conforme à la pauvreté religieuse et sans jamais donner l'impression de la richesse et du luxe. Même pour ce qui concerne la chapelle, tout en prenant soin de sa beauté, il faut éviter les exagérations.

ART. 30. — On n'expédiera ni lettres, ni paquets, ni colis par la poste ou le chemin de fer sans un vrai besoin. Toutes les fois qu'on pourra le faire sans inconvénient, on réunira dans une même enveloppe toutes les lettres ayant la même destination.

On limitera les frais de correspondance, de télégrammes et de téléphone, se bornant en cela à ce qui est exigé par un motif de nécessité ou de convenance véritable. Pour les télégrammes et les coups de téléphone interurbains, on demandera l'autorisation du supérieur.

Les appareils de radio et de télévision seront placés dans une salle commune et on en usera avec une grande modération, sous la grave responsabilité du directeur.

Les moyens de locomotion tels que autos, motos, bicyclettes et autres sont la propriété de la maison ; on ne s'en servira que pour les besoins de cette dernière, avec la permission du supérieur et suivant les modalités fixées par lui.

Les articles 33, 34 et 35, concernant respectivement le local pour matériaux divers, les vêtements de sortie des élèves et les dégâts causés par eux, sont supprimés.

[Au chapitre II. — Chasteté.]

ART. 36. — Il est défendu d'admettre à la table commune des personnes de l'autre sexe, de les introduire dans les dortoirs ou les chambres à coucher, et de les employer dans les infirmeries. Il est permis de se servir des Sœurs pour la cuisine, la buanderie ou l'entretien des effets, mais avec les précautions et les séparations prescrites et toujours après entente avec l'Inspecteur.

Il est défendu d'admettre *des femmes* à la table commune et de les employer à l'infirmerie.

ART. 37. — (Ainsi complété :)

Pour le catéchiste, le conseiller, le confesseur et les professeurs qui en vertu de leur charge doivent s'entretenir avec les élèves, on aura prévu des parloirs appropriés.

ART. 39. — Que les parloirs et bureaux où sont reçus les élèves internes et les personnes étrangères aient une sortie ou porte vitrée qui les rende visibles de l'extérieur.

Que les parloirs et les bureaux où sont reçus les personnes du dehors et les élèves aient une porte vitrée qui les rende visibles de l'extérieur.

ART. 40. — Qu'on ne permette jamais d'aller passer le temps des vacances dans la maison des parents.

(Supprimé.)

ART. 41. — Qu'on n'accorde pas sans nécessité l'autorisation de sortir de la Maison, de faire des visites aux parents et amis, d'accepter des invitations à des repas ou à des banquets, de se rendre aux foires, marchés ou divertissements profanes.

Qu'en voyage on ne descende pas dans les hôtels, à moins qu'on ne puisse pas convenablement s'en passer.

Qu'on n'accorde pas sans nécessité l'autorisation de sortir de la maison, de faire des visites aux parents et amis, d'accepter des invitations à des repas ou à des banquets, *de participer à des spectacles, à des divertissements, à des réunions profanes.* Qu'en voyage on ne descende pas dans les hôtels, à moins qu'on ne puisse convenablement faire autrement.

⁂

[Au chapitre III. — Obéissance.]

ART. 44. — Que la reddition de compte, prescrite par l'article 48 des Constitutions, soit faite régulièrement à l'occasion de l'Exercice de la Bonne Mort.

Qu'on commence à recevoir les redditions de compte à l'occasion de la récollection mensuelle.

ART. 46. — Pour n'importe quel besoin, de vêtements, de livres, d'écritures, de nourriture spéciale, de médecine, etc., qu'on ne s'adresse à personne autre que le Supérieur qui en a la charge.

Pour quelque besoin que ce soit en fait de vêtements, de livres, d'articles de bureau, de nourriture particulière, de médicaments ou autres choses semblables, que *chacun s'adresse* au supérieur qui en est chargé.

⁂

[Section III : Dispositions particulières. — Au chapitre I : Pour les prêtres.]

ART. 48. — Que les prêtres se préparent par l'étude au ministère des confessions et de la prédication et qu'ils assistent régulièrement chaque mois à la solution du cas de morale et de liturgie. Mais ce n'est

Que les prêtres se préparent par l'étude au ministère des confessions et de la prédication *et aux diverses formes de la catéchèse des jeunes et des adultes,* et qu'ils assistent régulièrement chaque mois à la

que deux ans après leur ordination sacerdotale qu'ils se présenteront à l'examen de la Curie diocésaine pour être habilités au ministère des confessions.

solution du cas de morale et de liturgie. Ils se présenteront à l'examen auprès de la Curie diocésaine pour l'habilitation au ministère des confessions *durant le cours de perfectionnement pastoral ; toutefois pendant cette période, ils exerceront ce ministère d'ordinaire seulement auprès des jeunes de nos instituts ou de nos « patronages ».*

Au terme du quinquennium de perfectionnement théologique prescrit par le canon 570, ils ont l'obligation de subir un examen général de maturité doctrinale et apostolique.

ART. 49. — (Ainsi enrichi au début :)

Que les prêtres se prêtent volontiers au ministère pastoral auquel ils seront invités par le supérieur.

ART. 50. — Que chaque Maison ait une bibliothèque assez bien fournie pour ses prêtres et clercs, un nombre suffisant d'exemplaires de la Bible et du catéchisme *ad Parochos* et quelque périodique ecclésiastique publiant les Décrets et décisions des Congrégations romaines.

Que chaque maison ait une bibliothèque assez bien fournie pour ses prêtres et quelque périodique ecclésiastique publiant les décrets et décisions des Congrégations romaines.

⁂

[Au chapitre II. — Pour les clercs.]

ART. 51. — Il est prescrit pour les clercs un triennat pratique ayant pour but de leur donner une formation et une éducation conforme à l'esprit salésien et de leur apprendre le système préventif, base de notre pédagogie.

Immédiatement après le cours de philosophie et de perfectionnement, il est prescrit pour les clercs *et les coadjuteurs* un stage pratique, *d'une durée ne dépassant pas trois ans,* ayant pour fin *d'éprouver leur vocation,* de leur donner une formation et une éducation conformes à l'esprit salésien et de leur apprendre le système préventif, base de notre pédagogie, *enfin de leur permettre de s'adonner à des études profanes en vue d'acquérir des diplômes.*

ART. 53. — (Ainsi complété :)

Le Provincial avec son Conseil déterminera les maisons régulièrement constituées, dans lesquelles règnent la parfaite observance et la vie commune, où l'on pourra le mieux assister les stagiaires et prendre soin d'eux. Qu'il ne les envoie pas dans d'autres maisons, se souvenant que le stage ne doit pas être autre chose qu'un moyen de formation (Sedes Sapientiae, 13). *De plus, qu'il ne laisse pas un stagiaire seul de son espèce dans une maison.*

Si, pour quelque motif que ce soit, une maison apparaissait comme défavorable à la formation spirituelle et pédagogique du stagiaire, le Provincial aurait l'obligation de conscience d'y pourvoir, soit en supprimant la cause de cet état de choses, soit en retirant immétiatement le stagiaire de cette maison (Sedes Sapientiae, 13).

Que le directeur suive et dirige les études du stagiaire et ne le laisse pas manquer de lectures dans le domaine spirituel et pédagogique.

L'article 55 est supprimé, son contenu (moment du stage) étant inclus dans le nouvel article 51.

ART. 57. — Qu'ils aient une leçon heddomadaire sur le Nouveau Testament, donnée, si possible, par le Directeur et au cours de laquelle ils réciteront toujours de mémoire dix versets environ.

Qu'ils soient instruits des règles du savoir-vivre et exercés dans le chant grégorien et les cérémonies sacrées en participant à tour de rôle aux saints offices.

Le directeur réunira les stagiaires une fois par semaine pour traiter avec eux notamment de sujets relatifs à la formation religieuse et salésienne et leur donner une initiation progressive à la lecture de la Sainte Ecriture.

Durant les grandes vacances, on les réunira pendant quelques semaines dans une maison adaptée, pour qu'ils puissent refaire leurs forces physiques, morales et religieuses, faire une retraite conçue pour eux, réviser leurs cours et compléter leurs études ecclésiastiques (« Sedes Sapientiae, 13, 5).

⁂

[Au chapitre III. — Les coadjuteurs.]

ART. 58. — Qu'on pourvoie à la culture religieuse des coadjuteurs par des instructions hebdomadaires à leur portée.

(Supprimé.)

ART. 60. — Pour les confrères coadjuteurs, après la période de perfectionnement et durant les vœux temporaires, on appliquera tout ce qui est prescrit à l'article 53 pour les abbés du stage pratique, sur la base de l'article 184 des Constitutions.

Durant le stage, les confrères coadjuteurs sont tenus de suivre des cours organisés systématiquement en vue de leur culture et destinés à parfaire leur formation.

Après le stage, on peut envisager des cours en vue d'une qualification spécialisée, cours de caractère non seulement théorique, mais encore culturel, religieux, pédagogique pour les confrères qui seraient orientés vers des types particuliers d'apostolat.

La profession perpétuelle sera précédée d'une préparation adaptée, conforme à tout ce qui est prescrit par la Constitution « Sedes Sapientiae ». (Article 39, 1.) Abbés et coadjuteurs seront réunis pour cela dans une ambiance appropriée pendant une durée de quelques semaines.

ART. 61. — Que les coadjuteurs soient sérieusement instruits et exercés à travailler dans les Patronages.

Que les coadjuteurs soient sérieusement instruits et exercés à travailler dans les « patronages » *et dans d'autres formes d'apostolat des laïcs, surtout parmi les jeunes.*

⁂

[Au chapitre IV. — Pour les missionnaires.]

ART. 65. — Les Inspecteurs peuvent, pour des raisons graves, accorder aux missionnaires un rapatriement temporaire qui ne devra pas dépasser quatre mois. Que le séjour dans la famille ne dure pas plus d'un mois.

Les Provinciaux peuvent, pour de *justes* motifs, accorder aux missionnaires un rapatriement temporaire, *en en fixant la durée. Ordinairement* le séjour en famille ne durera pas plus d'un mois.

ART. 72. — Si le séjour s'est prolongé, la Maison dont dépend le Confrère, remboursera toutes les dépenses à celle qui l'a hospitalisé. Il est cependant défendu au Confrère de faire pendant ce temps des dépenses élevées, des voyages ou d'autres choses importantes sans l'autorisation écrite de son Directeur.

Le confrère de passage sera accueilli avec une fraternelle cordialité. Si le séjour s'est prolongé, *ou s'il s'agit d'une maison où les passages, même de courte durée, sont fréquents,* la maison d'où provient le confrère *aura soin de rembourser la dépense.* Il est défendu toutefois au confrère.. (Suite inchangée.)

[Section II : Règles générales pour l'application du système préventif. Au chap. I. — Education morale.]

ART. 113. — Que la surveillance soit prudente et clairvoyante et confiée non seulement aux jeunes Confrères, mais aussi aux prêtres et aux coadjuteurs.	Que l'assistance soit prudente et clairvoyante, et qu'elle ne soit pas confiée seulement aux *abbés*, mais aussi aux prêtres et aux coadjuteurs. *Que tous les confrères qui n'en sont pas empêchés se trouvent en récréation et se prêtent volontiers partout où l'assistance les réclame.*
ART. 115. — Que les élèves, qui partout doivent être bien surveillés, ne restent jamais trop serrés ou voisins les uns des autres, surtout à table, au dortoir, à la chapelle, en étude, en classe et dans les autres lieux de réunion. Il conviendra même, dans quelques cas, qu'ils soient séparés selon l'âge et la taille.	Que les élèves soient en tout lieu bien assistés : qu'ils ne se trouvent jamais trop serrés *dans les divers endroits où ils sont réunis. Qu'on fasse aussi en sorte qu'ils soient* séparés selon l'âge et le degré de développement.
ART. 117. — Qu'on interdise rigoureusement les amitiés dites particulières, les petits billets, les baisers, les caresses, les jeux de mains, les entretiens isolés en récréation, les rapports non justifiés avec les gens du dehors, et surtout les mauvaises conversations.	Qu'on empêche avec le plus grand soin les amitiés particulières, les petits billets, les jeux de mains, les cercles fermés en récréation, les mauvaises conversations et tout rapport injustifié avec les gens du dehors.
ART. 119, 2e §. — Au commencement de l'année qu'on exige des élèves la liste complète des livres qu'ils possèdent. Qu'on attache une grande importance à toute dissimulation sur ce point, et que de temps en temps on fasse des visites minutieuses pour empêcher que des imprimés dangereux ne soient introduits et gardés en cachette dans la Maison.	Au commencement de l'année, on exigera des pensionnaires la liste complète des livres en leur possession. *Le fait d'introduire des livres ou des revues de caractère immoral sera considéré comme un manquement grave.* De temps en temps, on procédera à des *vérifications sur ce point.*
ART. 123. — Qu'on n'accorde pas aux élèves les sorties dites *de faveur* avec les parents. De même, sauf exception pour les Pensionnats auxquels le Chapitre Supérieur croirait opportun de l'accorder, qu'on ne permette pas aux élèves d'aller passer chez leurs parents les vacances qui s'intercalent dans l'année scolaire. Ces défenses doivent figurer tous les ans dans le prospectus de chaque Maison, au nombre des conditions d'admission.	*On reconnait la nécessité de ne pas priver les jeunes pensionnaires des avantages d'un contact avec la vie sociale, spécialement avec la famille, sauf cas particuliers. Les Conférences des Provinciaux fixeront les modalités opportunes en ce qui concerne les vacances qui tombent durant l'année scolaire, comme aussi les sorties des pensionnaires avec leurs parents les dimanches et jours de fête.*

Les articles 124 et 125, concernant le régime des sorties et des vacances pratiqué autrefois, sont supprimés.

ART. 126. — Suivant les exemples et les recommandations de Don Bosco, qu'on favorise le séjour permanent des élèves, des écoliers, aussi bien que des apprentis, dans nos Maisons pendant les vacances.	Durant les vacances, on favorisera *le séjour* des élèves dans nos maisons *et dans nos colonies de vacances ; mais que celles-ci soient conçues comme devant procurer un délassement et aussi comme un moyen efficace d'éducation religieuse et morale, selon l'esprit de saint Jean Bosco.*

[Au chapitre II. — Education religieuse.]

ART. 127. — Les pratiques de piété prescrites pour les élèves sont celles indiquées dans le manuel déjà cité : *Pratiques de piété en usage dans les Maisons Salésiennes,* et qu'on peut lire *in extenso* dans « *La Jeunesse Instruite* ».

Les pratiques de piété prescrites pour les élèves sont celles qui sont indiquées dans le manuel intitulé « *Pratiques de piété en usage dans les maisons salésiennes* ».

ART. 128. — Qu'on fasse l'Exercice de la Bonne Mort... etc.

Qu'on fasse *la récollection mensuelle*....

ART. 130. — Que l'enseignement de la religion et de l'histoire sainte se donne régulièrement en classe deux fois par semaine, en suivant les programmes rédigés respectivement par les Conseillers scolaire et professionnel général. Que chaque dimanche il y ait une demi-heure de catéchisme. Que chaque année on organise des concours, etc.

Que l'enseignement de la religion et de l'histoire sainte se donne régulièrement en classe *au moins* deux fois par semaine : et où la chose est possible, que chaque dimanche il y ait une demi-heure de catéchisme. Qu'on organise chaque année des concours... etc.

ART. 131. — Dans les classes supérieures il conviendra qu'on explique aussi le petit traité apologétique intitulé : *Fondements de la Sainte Religion,* ajouté par saint Jean Bosco à sa *Jeunesse Instruite.*

(Supprimé.)

ART. 135. — Qu'on invite les jeunes gens qui vont quitter nos Maisons à s'inscrire au groupe local des Anciens Elèves, et lorsqu'ils ont atteint l'âge de 16 ans, à la Pieuse Union des coopérateurs salésiens.

Qu'on invite les jeunes gens qui vont quitter nos maisons à s'inscrire au groupe local des anciens. *Aux jeunes qui* ont atteint l'âge de seize ans *et qui donnent des garanties de vie chrétienne ou désirent coopérer aux œuvres d'apostolat selon l'esprit de Don Bosco, qu'on propose de s'inscrire* à la Pieuse Union des coopérateurs salésiens.

⁂

[Au chapitre III. — Education intellectuelle et professionnelle.]

ART. 136. — ... on suivra les indications suggérées par le conseiller scolaire de notre Société.

... on suivra les indications suggérées par *le Provincial.*

ART. 139. — Que l'instruction théorique des artisans réponde aux progrès techniques et aux besoins du temps présent, suivant le programme établi par le Conseiller professionnel. Pour la pratique qu'on leur enseigne aussi à travailler sans l'aide des machines.

Que la formation professionnelle, théorique et pratique, réponde aux besoins du temps présent et aux progrès techniques. (Le reste est supprimé.)

ART. 140. — Qu'on fasse passer régulièrement les examens aux dates fixées, et avec une plus grande solennité celui de la fin du semestre.

(Supprimé.)

ART. 141. — La classe de chant grégorien est destinée à tous les élèves ; celle de musique vocale à ceux qui ont des dispositions particulières.

On cultivera la musique et le chant en vue d'une meilleure formation des jeunes et d'une participation plus vivante aux offices liturgiques.

ART. 142. — Au terme de l'année scolaire, qu'on donne une dernière représentation avec déclamation, chant et musique, suivie de la distribution des prix.

Au terme de l'année scolaire *ou au début de l'année suivante*, on procèdera avec solennité à la distribution des prix.

⁂

[Au chapitre IV. — Education physique et hygiène.]

L'article 144 a la dernière phrase supprimée.

ART. 151. — Que les élèves fassent toutes les semaines une promenade de deux heures environ et les promenades extraordinaires de préférence à pied, selon l'exemple de Don Bosco et les recommandations de ses Successeurs, en observant toutefois ce que prescrit ou suggère l'hygiène à ce sujet.

Les élèves auront chaque semaine une promenade d'environ deux heures. *Que les grandes promenades scolaires n'entrainent pas de dépenses excessives et ne durent pas plus d'un jour. Pour d'autres voyages extraordinaires, on demandera l'autorisation du Provincial.*

⁂

[Section III : Fonctions particulières. — Au chapitre I : Le directeur et son Chapitre.]

ART. 152. — Le Directeur reconnaîtra pleinement et fera reconnaître par ses subordonnés l'autorité du Recteur Majeur, des membres du Chapitre Supérieur, de l'Inspecteur, et leur en communiquera promptement les ordres et les dispositions, soit en en donnant publiquement lecture, soit en en parlant, le cas échéant, dans ses conférences.

Le directeur reconnaîtra pleinement et fera reconnaître par ses *confrères* l'autorité du Recteur majeur, des membres du *Conseil* supérieur et du Provincial, et il leur communiquera promptement les dispositions prises par ces derniers.

ART. 153. — (Devoirs du directeur envers le Provincial)...

b) En demandant son consentement pour l'ouverture ou la fermeture de classes l'horaire, les fonctions de ses subordonnés, pour louverture ou la fermeture de classes ou d'ateliers et pour toute transformation de l'édifice ; ...

b) En sollicitant son consentement pour tout changement à apporter dans la discipline ou dans les attributions de ses *confrères*, pour l'ouverture ou la fermeture de classes ou d'ateliers, et pour toute modification dans les bâtiments...

ART. 155. — Que les informations sur la conduite morale de ses subordonnés soient données par lui à l'Inspecteur sur une feuille à part et sous une forme discrète.

Que les informations sur la conduite morale de ceux qui dépendent de lui soient fournies par lui au Provincial sous une forme discrète.

ART. 156. — Qu'il réunisse le Chapitre de la Maison au moins une fois par mois, en communiquant un peu à l'avance, si possible, l'ordre du jour de l'assemblée ; qu'il écoute volontiers l'avis de chacun et conserve les procès-verbaux, dûment signés, dans un registre spécial qui pourra être présenté aux Supérieurs à l'occasion de leurs visites. Qu'il rappelle à lui-même et aux autres l'obligation du secret sur tout ce qui s'est traité dans le Chapitre.

Qu'il réunisse le *Conseil* de la maison au moins une fois par mois, en communiquant quelques jours à l'avance, si possible, les questions à traiter au cours de la réunion ; *qu'il donne l'importance qu'il mérite à l'avis de son Conseil, et qu'il fasse rédiger* sur un registre exprès le procès-verbal *qui sera signé par tous les membres et conservé dans les archives.*

Qu'il se rappelle et qu'il rappelle aux autres l'obligation du secret *qui, dans certains cas, peut charger gravement la conscience.*

ART. 159. — (Ainsi complété :)

Le directeur aura enfin un souci spécial des jeunes prêtres ; il veillera à ce qu'ils passent régulièrement les examens du quinquennium.

ART. 160. — (Ainsi complété :)

Quand mourra un confrère, le directeur rédigera sa lettre mortuaire dans la langue nationale et il l'enverra à toutes les maisons du pays. Il en enverra aussi quelques exemplaires au Conseil supérieur et à tous les Provinciaux.

ART. 163. — L'admission et le renvoi des élèves sont réservés au Directeur, comme chef de l'Institut ; mais les recommandations à faire de vive voix ou par écrit seront normalement confiées au Préfet.

Qu'on s'en tienne aux conditions du prospectus de l'Institut, spécialement pour le prix de la pension et des frais accessoires, en dirigeant vers nos Maisons de bienfaisance quiconque aurait besoin d'une réduction. Le Directeur chargera généralement le Préfet de recevoir les parents des élèves, de les renseigner sur leur conduite et leurs progrès ; mais qu'il se réserve les informations en cas de grave maladie, de grand malheur ou de décès.

L'admission et le renvoi des élèves *et les relations avec leurs parents sont du ressort* du directeur, comme chef *et responsable* de la maison. Il en confiera normalement le soin au Préfet, *et quand il le jugera opportun, il chargera un ou plusieurs membres du Conseil de communiquer aux parents les informations* sur la conduite et les progrès de leurs enfants. Mais il se réservera *les communications de caractère délicat.*

Se souvenant du but de toutes les maisons salésiennes indiqué à l'article premier des Constitutions, il accordera des réductions en faveur d'élèves besogneux et méritants.

ART. 165. — Aux élèves qui vont passer les vacances de fin d'année avec leurs parents, qu'il donne..., etc.

Aux élèves qui *retournent en famille* pour les vacances, il donnera.. etc.

ART. 166. — Qu'il veille à l'exactitude du compte des dépenses, des siennes aussi bien que de celles des autres, et que l'argent reste déposé chez lui.

Il tiendra en ordre son livre de comptes entrées et sorties, et il le passera une fois par mois au préfet pour qu'elles soient inscrites dans la comptabilité générale, qui doit être unique. Il veillera à ce que celle-ci soit tenue avec soin et précision, et il se rendra compte périodiquement de la situation financière de la maison.

ART. 168. — Si durant son administration ordinaire de l'année, le Directeur pensait devoir déposer provisoirement quelque part les sommes encaissées, il vaut mieux, plutôt que de les déposer en banque, les confier à l'Inspecteur qui les gardera et les remboursera immédiatement à la première demande.

Il veillera à ce que les encaisses dépassant les besoins courants soient déposées en banque. Le compte bancaire en question sera en principe établi au compte de la maison ; le directeur et le préfet en auront conjointement et séparément la signature.

L'article 171 sur le contenu des archives subit des retouches en quelques-uns de ses paragraphes :

b) est complété ainsi :

... visiteur extraordinaire, *la chronique de la maison et le registre contenant les procès-verbaux des réunions du Conseil de la maison.*

d) est amputé de la première expression : « Les catalogues de la Société ».

e) et *p*) sont supprimés.

ART. 172. — Conformément au Règlement des Coopérateurs, que le Directeur en établisse l'Office local et remplisse les obli-

Il veillera à l'efficacité du centre des coopérateurs. D'accord avec le Provincial, il en chargera un prêtre comme délégué

gations qui lui sont assignées par ce même Règlement. Qu'il ait un pareil soin des Anciens Elèves.

local, afin que celui-ci organise et favorise le fonctionnement du centre annexé à la maison et des centres voisins, selon les règles du Manuel des dirigeants.

Il aura un égal souci des anciens.

⁂

[Au chapitre II. — Le préfet.]

ART. 176. — Que le Préfet recueille journellement tout l'argent provenant des pensions, dons, ventes, etc., et qu'il le consigne au Directeur lequel laissera à sa disposition ce qu'il faudra pour les charges et frais journaliers. Qu'il n'engage aucune dépense pour fournitures, travaux ou réparations, que d'accord avec le Directeur.

Qu'il recueille journellement *toutes les recettes de la maison et qu'il se conforme aux dispositions de l'article 168.* Pour les dépenses et les approvisionnements, les travaux et les réparations, qu'il procède d'entente avec le directeur.

L'article 178, sur les relations du préfet avec les clients des ateliers, est supprimé.

ART. 183. — C'est à lui qu'il appartient d'assurer la discipline générale des élèves en veillant sur leur moralité, leur conduite et leur bonne tenue. A lui aussi le devoir de prendre les mesures extraordinaires de discipline.

La discipline générale *de la maison* et les mesures disciplinaires extraordinaires sont du ressort du préfet. *Dans le cas de mesures extraordinaires concernant les élèves, il agira d'accord avec le conseiller.*

ART. 185. — A lui enfin est confié le soin de la propreté, de l'hygiène, de l'éclairage et de la manutention de la Maison, selon les règles formulées au chapitre IV de la 2e Section.

C'est son devoir de veiller à la propreté et à l'entretien *diligent* de la maison.

⁂

[Au chapitre IV. — Les conseillers scolaire, professionnel, agricole.]

ART. 191. — La tâche du Conseiller scolaire consiste à pourvoir, d'accord avec le Directeur, au fonctionnement régulier des écoles, etc.

C'est la tâche du conseiller scolaire *et professionnel de veiller à la discipline ordinaire des élèves et* de pourvoir, d'entente avec le directeur, au fonctionnement régulier des classes, ... etc.

ART. 192, 2e §. — Qu'il maintienne l'usage traditionnel des décurions et vice-décurions à l'étude, en classe, au réfectoire, etc.

Avec toute la prudence qui convient, il pourra se faire aider par de plus grands élèves pour faciliter la discipline en étude, au réfectoire, etc.

ART. 193, 2e §. — Ensuite, que de temps en temps il demande où en est l'enseignement et la discipline, etc.

Puis, qu'il suive la marche des classes et de la discipline, ... etc.

L'article 194, sur son rôle d'assigner une place d'étude et une classe, est supprimé.

ART. 197. — C'est à lui également qu'est confié le contrôle vigilant du petit théâtre, des séances académiques, des déclamations et des autres exercices analogues.

C'est à lui également que sont confiés le contrôle vigilant du théâtre, des séances académiques, des déclamations *et l'organisation des expositions. Mais le choix et le visionnement des films à projeter aux élèves sont placés sous la responsabilité immédiate du directeur.*

L'article 198, sur le rôle des conseillers professionnels et agricole, est supprimé.

ART. 198 *bis*.

Dans les pays où la loi veut qu'il y ait un répondant (« directeur officiel ») du secteur scolaire devant les autorités civiles, cette fonction doit être normalement confiée à un supérieur distinct du directeur.

ART. 198 *ter*.

Le directeur officiel, tout en étant immédiatement responsable devant les autorités académiques civiles, exercera sa fonction en parfaite harmonie et soumission à l'égard du directeur de la maison religieuse et en accord avec les confrères ayant des tâches qui, du point de vue administratif, disciplinaire et pédagogique, sont connexes avec la fonction dont il est titulaire.

⁂

[Au chapitre V. — Le chef de bureau de la direction des ateliers.]

ART. 199. — Responsable de l'administration et de la bonne marche des ateliers, le Préfet pourra, le cas échéant, se faire aider par un ou plusieurs chefs de bureau. Il pourra aussi les charger du soin de la clientèle.

Le chef a la responsabilité de la bonne marche, *du point de vue éducatif et pédagogique,* de l'atelier, *dans la dépendance qui convient à l'égard des supérieurs compétents.*

ART. 200. — Que le Chef de bureau fasse livrer à chaque atelier toutes les fournitures nécessaires à son fonctionnement régulier en sorte que les produits soient de quantité suffisante et de qualité convenable.

Le chef doit veiller au perfectionnement et au recyclage professionnel des confrères qui le secondent à l'atelier, promouvoir la collaboration constante et la bonne entente entre eux et lui, et se sentir responsable avec les supérieurs de la formation religieuse des jeunes confrères attachés à son atelier.

ART. 203. — Qu'il n'y ait qu'une caisse et qu'une comptabilité restant toujours sous le contrôle du Préfet ; que le Chef du bureau tienne à jour les registres auxiliaires qui lui seront confiés de manière à pouvoir les présenter à la première demande.

Restant bien entendu que l'administration est unique et placée sous la dépendance du préfet, le chef d'atelier a la responsabilité administrative de l'atelier pour tout ce qui concerne son fonctionnement ordinaire, y compris la tâche des relations avec les clients. Le chef d'atelier fera les devis et mettra sur pied la préparation technique des contrats ; les opérations administratives suivantes seront du ressort du préfet.

Au cas où un ou plusieurs chefs d'atelier seraient externes, le préfet aurait la responsabilité directe de l'administration, en se faisant aider pour cela, s'il le fallait, par un ou plusieurs chefs de bureau.

⁂

[Au chapitre VI. — Le professeur et le maître d'atelier.]

ART. 204. — Que tous les deux, dans l'exercice de leurs fonctions se conforment aux prescriptions du Chapitre III de la 2e Section.

(Supprimé.)

[Au chap. VII. — Les assistants.]

A l'article 214, l'ordre des expressions est interverti : « Les mesures disciplinaires sont réservées au conseiller ou au préfet ».

[Au chap. IX. — Les commissionnaires.]

A l'article 219, les adjectifs *menues* et *petites* sont supprimés.

[Au chap. XI. — Le linger.]

L'article 228, sur de menus aspects de son emploi, est supprimé.

[Au chap. XII. — Le concierge.]

A l'article 229, le mot « d'observation » est supprimé.

ART. 231. — Que sa mise soit toujours décente, sa personne propre et qu'il accueille avec courtoisie les gens du dehors ; qu'il n'admette personne à parler aux Supérieurs et aux élèves, si ce n'est aux heures réglementaires, et qu'il consigne au Préfet les lettres et paquets venant du dehors, quel qu'en soit le destinataire.	*Qu'il soigne son maintien et veille à la courtoisie* de son accueil ; qu'il n'admette personne à parler avec les supérieurs et avec les élèves en dehors des heures fixées, et qu'il remette les lettres *au directeur.* *Qu'il soit d'une diligence et d'une politesse particulière pour répondre au téléphone. Qu'il prenne note des communications qu'il reçoit, et qu'il les transmette à qui de droit. Qu'il veille sur l'usage du téléphone selon les directives reçues du directeur.*

[Au chapitre XIV. — Le petit théâtre et son directeur.]

ART. 237. — Le directeur du petit théâtre a pour mission de régler, d'accord avec le Directeur de la Maison, tout ce qui concerne... etc.	Au responsable du théâtre, il revient de fixer, d'accord avec le directeur *et avec le conseiller,* tout ce qui regarde..., etc.

L'article 239, sur le choix des films, est supprimé (voir plus haut, art. 197).

L'article 242, sur les faveurs à refuser aux acteurs, est supprimé.

A l'article 244, l'expression « au-delà du coup de dix heures » est remplacée par : « *trop longtemps* ».

A l'article 246, la deuxième phrase sur l'heure de la représentation est supprimée.

[Au chapitre XV. — Le personnel attaché à l'infirmerie.]

ART. 248. — Pour la sauvegarde de la moralité qu'ils fassent observer scrupuleusement ce qui est prescrit aux articles 36 et 38 et au chapitre I de la 2e partie de la 2e Section.	Pour la sauvegarde de la moralité, qu'ils fassent observer scrupuleusement *les Règlements.*
ART. 253. — Que tous les deux jours l'infirmier donne... etc.	Que *de temps en temps* l'infirmier donne..., etc.

[Au chapitre XVI. — Les familiers.]

ART. 255. — On donne ce nom aux personnes n'appartenant pas à la Société, qui vivent dans la Maison et se livrent à des travaux manuels ou même intellectuels, selon leur capacité.	(Supprimé et remplacé par :) *Avant d'engager du personnel de l'extérieur, le directeur prendra les informations nécessaires sur ses capacités et notamment sur ses principes religieux et moraux.*
ART. 256. — Qu'on exige, pour l'admission, un extrait de l'acte de baptême, le certificat de bonne conduite délivré par le Curé ou le Maire, l'extrait du casier judicaire, et surtout qu'on prenne des informations privées..., etc.	Pour l'acceptation *du personnel employé aux divers services et résidant dans la maison, qu'on demande* le certificat de bonne conduite et l'extrait du casier judiciaire. Qu'on prenne aussi des informations privées, etc.

ART. 257. — Qu'au moment de l'admission des familiers l'on veille à se mettre en règle avec la législation locale, afin d'éviter, en cas de sortie, des ennuis ou même des procès.	*Pour le salaire du personnel externe, qu'on suive les directives de la doctrine sociale de l'Eglise et les dispositions légales en vigueur dans chaque pays,* afin d'éviter, *en cas de licenciement,* réclamations et procès.
ART. 258. — Il est défendu aux familiers de se charger..., etc.	Il est défendu *au personnel de service* de se charger..., etc.
ART. 259. — Qu'on leur rende aisé l'accomplissement des pratiques religieuses ; qu'ils entendent tous les jours la sainte Messe dans l'église ou chapelle de la Maison ; qu'ils s'approchent des Sacrements au moins une fois par mois et suivent la Retraite pascale avec les élèves.	Qu'on leur donne facilité pour accomplir les devoirs religieux du chrétien, pour s'approcher des sacrements et faire la retraite.
ART. 260. — Qu'on leur fasse régulièrement le catéchisme deux fois par mois. (Canon 509, § 2.)	*Au personnel de service,* qu'on fasse deux fois par mois le catéchisme prescrit par le canon 502, 2.

[REGLEMENTS POUR LES MAISONS DE FORMATION.]

[Section II : Les noviciats. — Au chapitre VI : Les novices.]

A l'article 293, concernant les matières d'étude des novices, ajouter au par. 3 : « *et l'histoire de la Congrégation* ».

A l'article 297 (298) (1), sur les travaux manuels des novices, ajouter en finale : « *jamais cependant au détriment des cours et de l'étude* ».

⁂

[Section III : Les scolasticats de philosophie et de théologie.]

[Au chapitre I. — Dispositions générales.]

ART. 307. — L'ouverture des scolasticats de philosophie et de théologie est réservée au Recteur Majeur et à son Chapitre.	L'ouverture des scolasticats de philosophie et de théologie *et des maisons de perfectionnement pour les coadjuteurs* est réservée au Recteur majeur et à son Conseil.
ART. 308. — Là où ces scolasticats sont interprovinciaux..., etc.	Là où *ils* sont interprovinciaux..., etc.
ART. 309. — Les scolasticats ont pour but non seulement la culture intellectuelle des clercs, mais surtout leur formation ecclésiastique et salésienne. Pour cette raison, il ne sera pas permis de faire les études de philosophie et de théologie hors des scolasticats.	*Le but des scolasticats et des maisons de perfectionnement est la formation ecclésiastique, religieuse, salésienne, culturelle, générale et particulière des confrères. Il ne sera pas accordé d'accomplir cette formation hors de ces maisons.*

(1) Ce chiffre est celui de l'édition de 1954, la plus récente des Règlements et tenant compte des modifications apportées par les 16e et 17e Chapitres généraux. Mais elle n'existe qu'en italien. On ne s'étonnera donc pas d'une différence occasionnelle de numérotation et de formulation entre notre texte et celui de l'édition française dont nous disposons et qui date de 1936. Le deuxième chiffre entre parenthèses est celui de cette édition.

ART. 310. (309.) — Ce but des scolasticats doit commander toute leur organisation. Pourtant on suivra aussi, dans sa ligne générale, le « Règlement pour les maisons ».

Leur organisation sera tout entière *conçue en fonction de leur but spécifique.* Pourtant, dans la ligne générale, on suivra le « Règlement des maisons ».

Aux articles 311, 312, 313, 314, 318, 319 et 321, l'expression « les abbés » est remplacée soit par « *les abbés et les coadjuteurs* », soit par « *les confrères en formation* ».

ART. 313, 2e et 3e §. (329.) — Les dimanches et jours de fête, la seconde messe sera chantée..., etc.

La fête de saint Thomas d'Aquin sera solennisée par une « académie » appropriée.

Les dimanches et jours de fête, la *messe* sera chantée..., etc.

En l'honneur de saint Thomas d'Aquin et du Souverain Pontife, on fera chaque année une commémoration solennelle.

ART. 320. — Pour maintenir vivant l'esprit d'apostolat, essence du ministère sacerdotal, qu'on établisse et encourage dans les scolasticats les Compagnies en usage dans nos Maisons. Les abbés auront en elles l'occasion de se perfectionner eux-mêmes dans l'exercice de la charité en aidant à la bonne marche religieuse et morale du scolasticat ; d'étudier et d'approfondir les diverses organisations de l'apostolat des laïcs, spécialement des jeunes, et de s'exercer à les diriger.

Pour maintenir vivant l'esprit d'apostolat, qu'on établisse et encourage *les groupes* (circoli) en usage dans nos maisons. *Les confrères en formation* auront en eux *le moyen* de se perfectionner dans l'exercice de la charité en aidant à la bonne marche religieuse et morale *de la maison.*

[Au chapitre II. — Les scolasticats de philosophie.]

ART. 323 (322-323). — L'article se termine désormais à : « spécialement sur le catéchisme ».

ART. 325. (Ainsi complété :)

... pour la période des vacances qu'ils passeront dans un endroit où ils puissent refaire leurs forces physiques et spirituelles, s'appliquer à des études complémentaires ou apprendre des langues étrangères.

[Au chapitre III. — Les scolasticats de théologie.]

ART. 330 *bis.*

Pendant l'été, en des endroits les mieux adaptés possible, qu'ils aient une période de bon repos pour se refaire l'esprit et le corps sans que s'affaiblisse en eux le souci de l'effort spirituel. Qu'ils aient du temps pour l'étude personnelle, pour des cours moins urgents, ou pour quelque expérience apostolique.

⁂

[Section nouvelle : L'Athénée pontifical salésien, PAS.]

ART. 330 *bis.*

1. *L'Athénée pontifical salésien, érigé à Rome par le Saint-Siège, constitue, avec ses Facultés et ses Instituts, le plus haut centre culturel ecclésiastique de la Société salésienne.*

Par disposition du Souverain Pontife, y est annexé l'Institut pontifical de Haute Latinité.

2. *Le but principal du PAS est de donner à ses élèves une formation supérieure dans les disciplines sacrées en conférant les grades académiques, en référence aux diverses formes d'apostolat qui sont propres à notre Société et à l'enseignement des scolasticats de philosophie et de théologie.*

3. *La rencontre de confrères de divers pays tend à favoriser la connaissance mutuelle et l'unité de l'esprit dans la Société. De leur côté les années de formation en milieu romain contribuent à nourrir en eux cette « dévotion envers la chaire de Pierre » qui est l'un des grands héritages de saint Jean Bosco.*

4. *Le PAS est régi par ses propres statuts approuvés par le Saint-Siège, sous le gouvernement du Recteur majeur au titre de Grand Chancelier et du Recteur magnifique. Les diverses communautés religieuses qui groupent soit les professeurs soit les étudiants sont organisées sous la juridiction d'un Provincial*

5. *Chaque Province et tenue d'avoir quelques élèves au PAS.*

6. *Il est de la plus grande importance de choisir avec le plus grand soin les sujets à y envoyer, soit du point de vue de la solidité de leur vocation, de l'équilibre de leur personnalité et de leur bon esprit religieux, soit du point de vue de leurs capacités et aptitudes intellectuelles.*

7. *Que l'on continue d'envoyer des confrères aux autres Athénées romains et aux autres Universités pontificales catholiques, selon les nécessités de chaque Province, mais seulement pour les spécialisations culturelles qui n'existent pas au PAS, à moins qu'on ne donne pour procéder autrement des raisons sérieuses, reconnues par le Recteur majeur.*

8. *Puisque le PAS est au service de toute la Congrégation, les diverses Provinces sont tenues de fournir le personnel dirigeant et enseignant. Il revient au conseiller général pour la formation de prendre les décisions opportunes à ce sujet.*

⁂

[Section IV : Les maisons de perfectionnement pour coadjuteurs.]

ART. 331. — Pour les coadjuteurs, après la première profession, il est prescrit une période de perfectionnement pour compléter leur formation religieuse et professionnelle.

Pour les confrères destinés aux écoles professionnelles et agricoles, cette période aura une durée de trois ans ; pour les autres, de deux ans.

Pour les coadjuteurs, après la première profession, il est prescrit une période de perfectionnement *dont la durée peut varier ; mais normalement, elle ne sera pas inférieure à trois ans.*

L'article 332 est supprimé, et remplacé par les modifications introduites aux articles 307 sq.

ART. 333, 2e §. — En ce qui concerne la formation religieuse, morale et civique des jeunes confrères coadjuteurs, on suivra pour autant qu'elles sont adaptables, les règles en vigueur dans les scolasticats pour les abbés, et on en adoptera les moyens de formation (conférences, remarques, compagnies).

En ce qui concerne la formation religieuse, morale *et sociale* des jeunes confrères coadjuteurs, *on aura soin de leur donner cette préparation spirituelle, théologique et pédagogique qui est requise par leur vocation particulière à la vie religieuse et à l'apostolat salésien.*

[REGLEMENT POUR LES PROVINCIAUX.]

[Au chapitre I. — Pouvoir du Provincial.]

ART. 337. (Ainsi complété.)

Il se fera donc périodiquement informer de la situation économique et financière de l'administration provinciale.

ART. 341 *bis*.

Le Provincal représente le Recteur majeur dans sa qualité de délégué apostolique auprès des Filles de Marie-Auxiliatrice sur le territoire de sa Province. Il se souciera donc de satisfaire à toutes les responsabilités qui en découlent. Il fera la visite canonique tous les cinq ans. Il fournira selon les besoins aumôniers, prédicateurs de retraites, confesseurs ordinaires et extraordinaires. Il agira en tout cela conformément aux saints canons et aux privilèges du Recteur majeur. Il veillera à ce que les aumôniers stables soient des prêtres mûrs et de jugement sûr dans la direction des âmes ; et à eux aussi il ne négligera pas de faire sa visite paternelle.

[Au chapitre II. — Devoirs du Provincial.]

L'article 346, sur le choix des maisons où envoyer les jeunes confrères stagiaires, est supprimé, ayant été inclus dans le nouvel article 53 ci-dessus.

ART. 351. — Les adverbes *d'abord* et *puis* y sont supprimés.

[Au chapitre IV. — Le Conseil provincial.]

ART. 355. — Qu'à propos des affaires plus importantes, l'Inspecteur consulte toujours le Conseil d'Inspection. L'avis favorable de son Conseil lui est plus particulièrement nécessaire pour l'admission au Noviciat, à la profession et aux saints ordres ; pour proposer au Chapitre Supérieur l'ouverture de nouvelles Maisons, l'acquisition ou la vente d'immeubles ; et aussi pour autoriser des œuvres extraordinaires qui peuvent aggraver la situation financière d'une Maison ou du ressort d'Inspection.

Qu'à propos des affaires plus importantes, le Provincial consulte toujours le Conseil provincial. Le vote *délibératif* de son Conseil lui est notamment nécessaire *non seulement* pour l'admission au noviciat, à la première profession et aux saints ordres, *mais encore* pour proposer au *Conseil* supérieur l'ouverture de nouvelles maisons, l'acquisition et la vente d'immeubles, pour autoriser des œuvres extraordinaires *et modifier le but des œuvres existantes.*

L'article 357, sur le remplaçant éventuel du Provincial, est supprimé, étant remplacé par le nouvel article 92 des Constitutions relatif au vicaire provincial.

ART. 358. — Que dans la Maison d'Inspection il y ait en lieu sûr un coffre-fort pour la garde de toutes les valeurs, à l'exception de l'argent nécessaire aux dépenses courantes d'administration.

Il y aura dans la maison provinciale, en un lieu sûr, un coffre-fort pour la garde des valeurs *et des documents de particulière importance.*

ART. 359. — Que ce coffre-fort ait deux clés différentes, gardées l'une par l'Inspecteur et l'autre par son Econome ; que tous les deux soient présents toutes les fois qu'il faudra l'ouvrir ou le fermer. En cas d'empêchement de l'un d'eux, que celui-ci ne confie pas sa clé à l'autre, mais à un tiers, choisi de préférence par les Conseillers, qui le suppléera et devra la lui rendre le plus tôt possible.

L'argent non immédiatement employé pour les besoins de la Province sera déposé en banque au compte si possible de la Province, avec signatures séparées du Provincial et de l'Econome.

ART. 361 *bis.*

Pour promouvoir et organiser les divers secteurs de l'activité salésienne à travers la Province, le Provincial en confiera la charge à des confrères particulièrement qualifiés, appelés délégués provinciaux.

L'article 362, concernant le bureau provincial des coopérateurs, est supprimé, étant repris dans le nouvel article 411 *bis* (plus loin).

ART. 362 *bis.*

Pour les nécessaires échanges mutuels relatifs aux divers secteurs d'activité salésienne, le Provincial constituera des commissions d'experts, avec la participation de confrères et aussi de laïcs compétents. Il tiendra compte de leur avis dans la programmation et dans l'exécution des principales activités ordinaires et extraordinaires de la Province.

ART. 363. — Sa deuxième partie est supprimée.

[REGLEMENT POUR LES PAROISSES (entièrement refait).]

ART. 368. — On ne peut accepter la charge de paroisses sans une autorisation spéciale du Chapitre Supérieur. Elles doivent d'ailleurs être toujours annexées à une Œuvre Salésienne.

ART. 367. — On ne peut accepter de paroisses sans une autorisation spéciale du Conseil supérieur.

L'ancien article 367 devient *l'article 368.*

ART. 369. — Le Curé et ses subordonnés ont le devoir de prendre part aux pratiques de piété, aux repas et à tous les autres actes de la vie commune, sauf impossibilité avérée. Pour ce qui regarde la discipline religieuse, le Curé dépend entièrement du Directeur qui doit en outre surveiller l'exercice de ses attributions paroissiales.

Quand la paroisse fait partie d'une maison salésienne, le directeur veille à ce que l'engagement pris par la Congrégation devant l'Eglise soit convenablement rempli. C'est lui le responsable de la vie et de l'observance religieuses du curé et du personnel consacré à la paroisse. On devra toutefois laisser au curé la liberté de disposer de ce personnel au mieux de l'action pastorale, de sorte qu'aux yeux des fidèles, le curé apparaisse vraiment comme le père de la communauté paroissiale.

ART. 369 *bis.*

Là où l'exige la complexité des œuvres d'une maison, on peut accepter d'ériger canoniquement la communauté salésienne attachée à la paroisse avec son propre directeur-curé.

ART. 369 *ter.*

Même les paroisses autonomes doivent disposer de terrain et de structures suffisantes pour constituer l'ensemble des œuvres salésiennes, avec une attention particulière aux œuvres de jeunesse, et pour pouvoir ériger une maison régulière dont le directeur sera ordinairement le curé lui-même.

ART. 370. — Dans les principales solennités, l'Inspecteur ou le Directeur officieront de préférence.

(Supprimé.)

ART. 370 *bis*.

Le « patronage » est partie intégrante de la paroisse et il y conserve toutes ses caractéristiques salésiennes.

ART. 371. — On favorisera les Associations fondées par les Autorités ecclésiastiques locales, sans négliger celles qu'indiquent les Constitutions ou que recommandent les Supérieurs.

On favorisera les associations voulues par l'autorité ecclésiastique locale, *et celles que recommandent* les Constitutions (art. 9), *suivant en cela les instructions* des supérieurs.

ART. 372. — Que le Curé se montre toujours très prudent en toute circonstance, lorsqu'il fait des visites et surtout quand il reçoit des femmes.

Que le curé *et le personnel de la paroisse* se montrent toujours très prudents, surtout quand ils font des visites et quand *ils traitent avec* les femmes.

ART. 373. — Indépendamment de la Chronique et des autres registres paroissiaux, qu'il dresse et affiche à la sacristie la liste complète des legs et des autres charges de la Paroisse ; qu'il garde à part les registres afférents aux diverses sources de recettes (droits d'étole, legs, offrandes) afin d'être à même de les présenter à toute demande des Supérieurs ecclésiastiques ou religieux.

Que le curé tienne en ordre tous les registres paroissiaux, prêt à les présenter à toute requête des supérieurs ecclésiastiques et religieux.

L'article 374, sur le responsable de la perception des droits, est supprimé.

ART. 375. — Que tous les revenus paroissiaux soient versés au Directeur, sauf les dispositions du Canon 630, § 3 et 4.

Que les revenus paroissiaux, étant sauves les dispositions du Canon 630, par. 3 & 4, soient *consignés à l'autorité salésienne compétente, et utilisés selon les règles du Canon 1473 et selon les conventions éventuelles avec l'Ordinaire du diocèse.*

ART. 376. — Que dans ses relations avec les Autorités civiles, le Curé se montre toujours déférent et respectueux ; et dans ses rapports avec la population qu'il reste étranger aux partis et aux intrigues locales.

Que le curé soit toujours déférent et respectueux envers les autorités civiles ; et dans ses rapports avec la population, qu'il reste étranger aux partis et aux compétions *politiques*.

[REGLEMENT POUR LES PATRONAGES.]

ART. 403. — Que le Directeur travaille à recruter parmi les jeunes gens eux-mêmes, et surtout parmi les Anciens Elèves et les Coopérateurs, un personnel capable de l'aider dans l'œuvre du Patronage.

Que le directeur se préoccupe de recruter *des collaborateurs laïcs compétents* parmi les jeunes *les mieux formés et les adultes les plus fidèles. Ces collaborateurs deviendront plus précieux encore s'ils prennent rang parmi les coopérateurs salésiens.*

ART. 405. — Que les Maîtres, dans l'accomplissement de leurs fonctions, s'inspirent de ce qui est prescrit dans la 2e partie, 3e Section, chapitre IV du Règlement des Maisons.

Que *les catéchistes*, dans l'accomplissement de leurs fonctions, s'inspirent de ce qui est prescrit dans le Règlement des maisons, *articles 204 - 209*.

[REGLES AUX SALESIENS POUR LA PIEUSE UNION DES COOPERATEURS.]

(Les articles 406 à 416 sont supprimés et remplacés par les suivants :)

ART. 406.

La Pieuse Union des coopérateurs salésiens est, selon la claire et constante pensée de Don Bosco et des Souverains Pontifes, la troisième famille spirituelle salésienne, un tiers-ordre moderne dont les membres ont un programme d'apostolat et de vie chrétienne exemplaire. Tous les documents relatifs à la Pieuse Union font apparaître clairement sa mission éminemment catholique : celle d'un mouvement apostolique de laïcs au service direct de l'Eglise « sous la haute direction spirituelle des Salésiens ».

ART. 407.

Au terme du règlement de la Pieuse Union, peut être inscrit parmi les coopérateurs salésiens n'importe quel fidèle d'au moins seize ans qui, vivant en bon chrétien, veut travailler au salut des âmes pour le service de l'Eglise selon l'esprit de Don Bosco.

ART. 408.

Les règles pour l'inscription, l'organisation et l'activité de la Pieuse Union sont contenues dans le règlement rédigé par Don Bosco et dans le « Manuel des dirigeants » publié avec l'approbation du Recteur majeur. Tous les Salésiens se réfèreront donc à ces deux documents, qui sont traduits dans les diverses langues avec l'approbation du Recteur majeur.

ART. 409.

Le supérieur de la Pieuse Union est le Recteur majeur de la Société salésienne. A lui sont réservées l'inscription canonique et la remise du diplôme. Il gouverne la Pieuse Union par l'intermédiaire d'un conseiller du Conseil supérieur, selon les règles fixées par le règlement de la Pieuse Union et par le Manuel des dirigeants.

ART. 410.

Le conseiller préposé à la Pieuse Union comme directeur général pourvoit à son fonctionnement par le moyen d'un Bureau central qui a soin des inscriptions, de la remise des diplômes, de l'organisation et des diverses activités. Pour les Provinces hors d'Italie, après accord avec le directeur général, le Bureau provincial peut remettre les diplômes d'inscription.

ART. 411.

Sur le territoire de chaque Province, la Pieuse Union est confiée au Provincial. C'est lui qui en assurera la vie et la croissance.

a) *Il nommera un délégué provincial et lui donnera l'autorité et les moyens nécessaires pour qu'il remplisse sa charge selon les règles du Manuel des dirigeants.*

b) *Chaque année, il fera envoyer au directeur général un rapport documenté sur les activités et le développement de la Pieuse Union sur le territoire de la Province.*

c) *Il présidera les assemblées des décurions, des délégués locaux, et les réunions des conseillers inspectoriaux et régionaux.*

ART. 412.

Les délégués locaux, choisis par le Provincial d'entente avec le directeur de la maison, seront mis en condition de s'occuper avec fruit des centres dont ils sont chargés.

ART. 413.

Que les Provinciaux et les directeurs fassent bien connaître la Pieuse Union aux confrères dès les premières années de leur formation. Qu'ils la fassent connaître aussi, par l'envoi préalable

du « Bulletin salésien », aux parents de nos élèves, aux anciens, aux amis de notre œuvre. Qu'ils exhortent les confrères à susciter l'inscription de leurs parents et connaissances qui mènent une vie chrétienne et ont des aptitudes apostoliques.

ART. 414.

L'organe officiel de la Pieuse Union est le « Bulletin salésien », qui est envoyé gratuitement à chaque coopérateur. Dans les divers pays et langues où il est publié, il reste sous le contrôle du Conseil supérieur.

ART. 415.

Il est interdit à tous les Salésiens de publier des périodiques ou des revues qui ont le même but et le même caractère que le « Bulletin salésien ». Il est cependant permis, avec le consentement du Provincial, de publier et de diffuser dans les régions intéressées des circulaires ou des feuillets périodiques qui traitent de sujets d'intérêt local.

deuxième partie

annexes

1. ADRESSE DU RECTEUR MAJEUR A SA SAINTETÉ PAUL VI à l'audience accordée aux membres du 19e chapitre général

Le 21 mai 1965.

TRÈS SAINT-PÈRE,

La joie qui aujourd'hui remplit l'âme des fils de Don Bosco, réunis pour la première fois à Rome en Chapitre général, renouvelle la joie dont fut remplit notre Père et Fondateur quand en 1858, *il arriva, pèlerin inconnu, à la Ville éternelle, et vint se prosterner aux pieds de l'angélique Pape Pie IX, pour recevoir de lui lumière et réconfort dans l'accomplissement de la mission dont le chargeait la Providence. Cette rencontre décida de la fondation de la Société salésienne, en réponse aux besoins et aux exigences de l'époque.*

Plus de cent ans se sont écoulés depuis lors. Et l'humble successeur du saint, en s'approchant de ce siège vénérable, voudrait avant tout renouveler et confirmer à votre Sainteté la dévotion, l'amour, la soumission, l'attachement indéfectible des Salésiens, des Filles de Marie-Auxiliatrice, des coopérateurs, des élèves et des anciens, à la Chaire de Pierre et à la personne du Vicaire du Christ.

C'est là une vigoureuse tradition de notre famille religieuse et de l'esprit que nous a laissé le « Père et maître de la jeunesse ».

Et aujourd'hui, l'allégresse commune s'accroît encore, non seulement par l'honneur de cette inoubliable audience qui rassemble autour de votre Sainteté les membres les plus qualifiés de la Congrégation dans le monde, mais aussi à cause de la bienveillance étonnante que Votre Sainteté nous a toujours témoignée.

Le « Borgo Ragazzi Don Bosco » du quartier « Prenestino » depuis ses débuts, l'Institut de Arese, les nombreuses visites aux œuvres de Milan et de Sesto San Giovanni, la rencontre de Bombay durant votre voyage apostolique en Inde : telles sont les étapes d'un itinéraire qui témoigne envers nous d'un amour privilégié et d'attentions paternelles qui nous rendent confus et que nous ne méritons pas.

La famille salésienne en a conscience, Très Saint-Père, et elle se réjouit de présenter à Votre Sainteté sa reconnaissance filiale très émue.

☆

Les membres du Chapitre général sont ici aussi pour demander à votre Sainteté lumière et force en cette heure de si grande responsabilité pour l'Eglise et pour le salut des âmes. Avec un zèle à la fois humble et ardent, nous examinons les horizons apostoliques de la mission éducative et du travail pastoral qui sollicitent aujourd'hui la famille salésienne, selon l'esprit du Fondateur. Nous voudrions adapter les structures et les œuvres aux exigences et aux urgences des temps actuels.

Nous sommes tourmentés par le souci de répondre avec une généreuse promptitude aux appels que votre Sainteté et le Concile œcuménique de Vatican II lancent à l'Eglise et au monde pour que les peuples se renouvellent et s'élèvent spirituellement.

Nos préférences et nos préoccupations vont d'abord à la jeunesse moins pourvue, à la classe ouvrière, aux nations en voie de développement, à la formation technique et professionnelle de la nouvelle société ouvrière, à l'apostolat missionnaire. Nous avons conscience de la nécessité d'une mise à jour dans le domaine des communications sociales, et de l'engagement plus large des laïcs organisés et harmonieusement insérés dans le plan d'une pastorale d'ensemble.

Le problème des confrères, de leur formation spirituelle et religieuse, nous préoccupe particulièrement ; nous les voudrions préparés aux multiples exigences et qualifications du travail apostolique d'aujourd'hui dans les « patronages », les écoles, les foyers, les écoles professionnelles, les paroisses.

Face à ces besoins, nos forces sont limitées, mais du moins nous les mettons avec élan à la disposition de l'Eglise dans une volonté renouvelée de totale fidélité aux enseignements et aux exemples de saint Jean Bosco.

Que votre Sainteté daigne accepter cette bonne volonté, la soutenir, l'encourager de sa parole lumineuse. Qu'Elle daigne aussi la rendre efficace en lui donnant le réconfort de la Bénédiction apostolique.

2. DISCOURS DE S. S. PAUL VI AUX MEMBRES DU 19e CHAPITRE GÉNÉRAL

Le 21 mai 1965,

CHERS ET VÉNÉRÉS FILS
DE LA SOCIÉTÉ SALÉSIENNE DE SAINT JEAN BOSCO,

Soyez les bienvenus en cette rencontre à une heure qui est importante et décisive pour votre famille religieuse, importante et décisive aussi pour cette plus grande famille qu'est l'Eglise catholique. Votre Chapitre général, qui se réunit à Rome pour la première fois, renforce l'insertion originelle et vitale de la Société salésienne sur l'arbre de la sainte Eglise. Il exalte et fait sien l'esprit d'unité et d'universalisme qui lui est essentiel, et il présente au pape, avec une dévotion filiale, le travail accompli depuis déjà plus de cent années. Il revit l'histoire de cette Société, à commencer par celle, admirable, de son saint fondateur, en vue d'en suivre le prolongement cohérent et merveilleux dans l'œuvre de ses fils. Il suit les étapes de son développement qui s'est déroulé d'une manière étonnante à travers le monde. Mieux que cela, en venant ici pour demander le réconfort d'une parole et d'une bénédiction, votre Chapitre général renouvelle sa résolution consciente de poursuivre fidèlement et généreusement l'œuvre entreprise, œuvre difficile mais opportune et évangélique. Votre Société marque aujourd'hui une étape, elle fait le point (comme disent les marins) : elle conclut une période et elle en entame une autre. Prêtons attention à cet instant précieux où convergent les fils du passé et d'où partent ceux de l'avenir, afin que la célébration de ce Chapitre revête toute son importance dans les annales de votre Société et qu'elle soit d'une bienfaisante fécondité pour les jours à venir.

Témoignage de reconnaissance pour le Recteur sortant et souhaits pour le nouveau.

Nous saluons avec un affectueux respect le cher Recteur majeur sortant, Don René Ziggiotti, avec lequel Nous avons eu d'heureux rapports de compréhension amicale et de collaboration efficace. Nous avons suivi avec une vive admiration et approbation son œuvre intelligente, infatigable et si positive. Don Bosco, pensons-Nous, peut être content de lui, comme l'ont été ses confrères et tous ceux en faveur desquels se dévoue la Congrégation salésienne. Que le Seigneur le bénisse !

Nous saluons de même avec vénération le nouveau Recteur majeur, Don Louis Ricceri, que Nous accueillons avec nos vœux les meilleurs. Il s'est entraîné depuis de nombreuses années à la tâche du gouvernement dans cette vaste Société, faisant preuve de sage expérience et de total dévouement. A lui nos souhaits pour que, dans le sillon tracé par ses dignes prédécesseurs, il sache conduire la Société salésienne sur le sentier de la tradition, qui est désormais le sien, tout en ayant en vue ses développements à venir, et en restant intelligemment attentif aux besoins des temps, comme l'exige précisément la vitalité pleine de jeunesse des fils de saint Jean Bosco. Ce souhait s'adresse naturellement aussi à ses collaborateurs, et à tous ceux qui dans le vaste réseau du monde salésien occupent des postes de responsabilités.

Nous saluons également tous ceux qui ont pris part au Chapitre Général et à travers eux toute cette Congrégation que, vu l'importance et la diversité ethnique de ses effectifs, vu aussi son extension géographique, Nous pouvons bien qualifier d'œcuménique ! Quand vous retournerez chez vous, vénérés et très chers fils, portez à vos confrères et à tous ceux auprès desquels s'exerce votre ministère notre salut et notre bénédiction.

Témoignages d'estime et de reconnaissance du Saint-Père.

Mais maintenant vous attendez de notre part un mot de consolation et d'orientation. Nous ferons honneur à votre intelligence et à votre expérience en Nous bornant à quelques phrases brèves, alors même que vos personnes et vos activités mériteraient un discours sans fin. « Intelligentibus pauca ».

Nous vous dirons tout d'abord notre reconnaissance et notre gratitude. Reconnaissance pour ce que vous êtes et pour ce que vous faites. Votre Société — ou plutôt, pouvons-Nous dire au nom de l'Eglise dont vous êtes les enfants d'élite et dont Nous sommes la voix — notre Société salésienne est une grande chose dans la vie catholique mondiale. Encore plus que les statistiques qui décrivent de réconfortantes courbes ascendantes, Nous apprécions la valeur et la solidité de votre Congrégation. Nous admirons l'esprit, la ferveur, l'abnégation, la foi, la piété qui lui donnent forme et vigueur. Nous considérons la

mission à laquelle elle s'est consacrée, l'éducation de la jeunesse, avec une préférence pour les enfants du peuple. Nous estimons la simplicité, la sagesse, l'efficacité de votre pédagogie salésienne. Nous n'ignorons pas d'autre part la confiance que vous savez mériter non seulement de la part des milieux ecclésiastiques, mais aussi de la part des familles soucieuses de la formation de leurs enfants et de la société civile qui reconnait en vous des pionniers intelligents, des collaborateurs précieux et désintéressés, d'incomparables éducateurs. Nous savons les fruits de votre travail multiforme, fruits qui apparaissent abondants non seulement par la quantité, mais tout autant par la qualité — s'il est vrai que la qualité doit s'apprécier d'après la persévérance dans la formation reçue, d'après l'affection que vos élèves, même devenus adultes et plongés dans la vie, gardent pour leurs maitres. Nous sommes sensible enfin au témoignage rendu par votre œuvre à la vitalité de l'Evangile et à la sollicitude aimante de l'Eglise pour les besoins du monde, en particulier du monde des jeunes et du monde du travail, et Nous nous réjouissons de l'honneur, de l'amour qui grâce à vous s'élève vers le Christ, notre Seigneur.

La haute mission des Salésiens dans les temps présents.

Les Salésiens représentent un des faits les plus notables, les plus bénéfiques, les plus exemplaires et les plus riches de promesses du catholicisme aux XIX^e^ *et* XX^e^ *siècles. Dieu veuille qu'il en soit ainsi dans l'avenir ! C'est un devoir de le reconnaitre. Nous l'exprimerons par notre gratitude à l'égard du Seigneur lui-même, premier et éternel auteur de toute efficacité dans le royaume de Dieu. Nous l'exprimons en vous adressant des éloges, à vous, courageux ouvriers de sa vigne, non certes que Nous désirions flatter en vous une quelconque ambition intérieure — ce sentiment doit plutôt faire place en effet à la conscience de l'insuffisance humaine — ni vous payer de vos fatigues et de vos sacrifices. Nos éloges seraient bien impuissants à les compenser adéquatement ! Nous le faisons simplement pour vous encourager, pour vous assurer que le chemin parcouru a été droit et bienfaisant et qu'il doit être poursuivi d'un pas confiant et joyeux.*

Nous ajouterons à la reconnaissance de ce fait une note cordiale, celle de la gratitude, c'est-à-dire de la réponse affectueuse que l'Eglise vous doit, de la bienveillance que vous avez méritée de sa part, et même de la sensibilité divine, oserons-Nous dire. Vous le savez, le cœur du Seigneur vibre de complaisance et d'amour pour tout service rendu, pour tout acte de pitié et de charité témoigné aux petits et aux besogneux de cette terre : « C'est à Moi que vous l'avez fait. » Nous sommes donc très heureux que notre ministère apostolique Nous autorise à vous faire entendre d'avance ces augustes paroles. Ne décideront-elles pas plus tard de votre véritable récompense, celle du bonheur éternel ?

Persévérez avec un courage éclairé dans votre vocation d'éducateurs.

De tout cela découle facilement le second mot que Nous avons à vous dire : courage, fils très chers, courage ! Continuez et persévérez ! Nous savons bien que le courage ne vous fait pas défaut ; mais il ne vous déplaira certainement pas que Nous le soutenions par notre exhortation ! Persévérez avec courage. Nous ne vous disons pas quelles subtiles tentations, quels périls graves peuvent mettre à l'épreuve votre bonne volonté ; toute œuvre humaine y est exposée. Parfois certaines difficultés sont inhérentes aux dimensions mêmes de l'entreprise assumée : « Magnitudine laborat sua » (*il souffre de sa grandeur même*), *disait de l'empire romain l'auteur ancien qui en fut l'historien* (*cf Tite-Live, Hist. Proem.*). *Nous penserions plutôt aujourd'hui à l'immense processus de transformation qui est en cours dans la société moderne, non sans qu'on puisse y déceler peut-être quelque inquiétude jaillie d'une source spirituelle, qu'elle soit bonne ou perverse.* « Qui se existimat stare videat ne cadat » (*Que celui qui croit être debout prenne garde de ne pas tomber*) (*I Ep. aux Cor. X, 12*).

Nous vous dirons plutôt que votre courage doit jaillir d'une triple confiance. Confiance en Dieu d'abord. Il n'est jamais superflu de le rappeler à des personnes telles que vous qui reconnaissent la primauté de la vie religieuse non seulement sur le plan de l'excellence objective, mais sur celui de l'efficacité aussi bien pour la sanctification personnelle que pour l'éducation d'autrui. Confiance, disons d'autant plus enracinée intérieurement que votre tâche est plus dirigée vers l'extérieur. Il Nous semble reconnaître en cela une note particulière de votre esprit, simple, joyeux, serein, assuré précisément de cette assistance divine qui confère au bien en voie de réalisation son audace et sa constance. Ne nous attardons pas. Vous connaissez très bien cette psychologie ; vous la vivez.

Ensuite confiance dans les buts auxquels votre Société est consacrée : pourraient-ils être plus nobles, plus modernes, plus urgents, plus conformes au programme apostolique de l'Eglise, aujourd'hui ? Vous avez bien choisi. L'Eglise vous confirme dans cette certitude et vous en reconnait le mérite.

Et finalement confiance dans les formes qui donnent à votre activité ses caractéristiques particulières. Ici Notre parole se fait attentive pour vous inviter à la « mise à jour » que l'Eglise est en train de prêcher et de mettre en pratique. Il faudra distinguer les formes essentielles de celles qui sont contingentes ; les formes intérieures, qui sont l'âme de votre système pédagogique et de votre art d'éducateurs, de celles, extérieures, qui en elles-mêmes sont susceptibles de perfectionnement et de diversité d'application : les formes toujours valables de celles que les nouvelles conditions de notre époque rendraient dépassées ou inefficaces. Les développements de l'école moderne, de la quali-

fication professionnelle, de la culture et de ses procédés didactiques, tout comme les changements de la vie sociale, réclament indiscutablement, ces distinctions et ces nouveaux choix. Vous vous y employez déjà, du reste, dans le champ de votre pédagogie pratique. Toutefois celle-ci retrouve toujours dans son noyau primitif, fait de connaissance et d'amour de la jeunesse, sa racine la plus vivante.

Progressez selon le Concile dans la charité, dans l'esprit de sacrifice, dans l'adhésion à la parole et à la croix du Christ.

Toutes ces choses, vous les connaissez parfaitement, aussi Nous autorisent-elles à vous renouveler nos souhaits de confiance et de courage. Nous pouvons par conséquent conclure ces modestes observations par une dernière recommandation, digne de vous, elle aussi. La voici : progresser ! C'est la recommandation que tout maître d'école adresse à ses élèves et que tout maître spirituel fait à ses disciples en la perfection chrétienne. Nous la répéterons en la rapportant au grand effort que l'Eglise est en train d'accomplir par le Concile œcuménique. C'est un effort pour une fidélité toujours plus grande aux enseignements du divin Maître. C'est pour un effort, pour un renforcement de son esprit et de ses formes. C'est un effort pour une meilleure compréhension de l'histoire du salut et une aptitude plus fraternelle et plus apostolique à approcher l'homme moderne avec ses problèmes, ses faiblesses, ses ressources et ses aspirations. Celui qui verrait dans le Concile comme un relâchement de l'Eglise dans ses devoirs intérieurs à l'égard de sa foi, de sa tradition, de son ascèse, de sa charité, de son esprit de sacrifice et de son adhésion à la parole et à la croix du Christ, comme une acceptation indulgente de la fragile et changeante mentalité relativiste d'un monde sans principes et sans fins transcendantes, comme un christianisme plus commode et moins exigeant, celui-là se tromperait ! Le Concile vise, c'est vrai, à une discipline plus raisonnable, à une manière plus moderne pour l'Eglise d'entrer en contact avec l'âme humaine et avec la société d'aujourd'hui. Cela toutefois n'est pas au détriment, mais bien à l'avantage de son intime fidélité au Christ et de son généreux témoignage ! C'est pour cela que nous disions que cette heure est importante et décisive pour l'Eglise, et que la rencontre de ce jour acquiert pour vous aussi une particulière signification. Nous sommes heureux de savoir que votre Chapitre général l'a compris et qu'il s'est proposé de tirer des enseignements du Concile, spécialement des deux Constitutions sur la Liturgie et sur l'Eglise, des préceptes vitaux pour le progrès spirituel et pratique de la Société salésienne de saint Jean Bosco.

Très bien. Méditez cela, faites cela : et soyez assurés que, avec la nôtre, vous avez sur vous la bénédiction de Dieu.

---

3. ALLOCUTION DE S. Em. LE CARDINAL ANTONIUTTI, PRÉFET DE LA S. CONGRÉGATION DES RELIGIEUX, aux membres du 19e chapitre général.

Vous avez entendu déjà la parole auguste du Saint-Père qui vous a reçus en audience spéciale au palais du Vatican et qui a adressé à votre Société des paroles de très particulière bienveillance. Avec un accent paternel, Sa Sainteté a salué le Très Révérend Père Ziggiotti, arrivé au terme de sa mission pleine de zèle et d'activité. Il a adressé ses vœux fervents au nouveau Recteur majeur que vous avez choisi pour diriger et gouverner la grande famille de saint Jean Bosco. Enfin il vous a tous encouragés à poursuivre, avec une ardeur renouvelée, votre important travail apostolique, missionnaire et éducatif.

Aujourd'hui, comme Préfet de la Sacrée Congrégation des religieux, je viens vous apporter l'adhésion du dicastère qui s'occupe le plus directement de vous.

Je suis personnellement très heureux de cette rencontre, qui outre l'honneur qu'elle me procure de saluer les dignes représentants de la Société salésienne, me permet de revoir quelques-uns de ses membres que j'ai rencontrés surtout en Chine, au Japon, au Canada, au Portugal et en Espagne, où j'ai pu constater le travail que vous accomplissez avec générosité, non sans sacrifices, mais toujours avec un dévouement exemplaire et un esprit vraiment œcuménique, conforme aux paroles de saint Augustin : « Extende caritatem tuam per totum orbem, si vis Christum amare ; quia membra Christi per orbem jacent (1). »

⁂

1. Thème de l'allocution : la rénovation de notre Société.

Tandis que vous vous apprêtez à retourner à vos postes de travail à travers le monde, permettez-moi de vous entretenir sur un thème d'actualité qui se rapporte à l' « *aggiornamento* » *dont on parle tant de nos jours : le thème de la rénovation des familles religieuses et de leur adaptation aux besoins présents, les fondements spirituels de la vie religieuse restant, bien entendu, sauvegardés.*

---

(1) Que ta charité s'étende par toute la terre, si tu veux aimer le Christ ; car les membres du Christ sont répandus par toute la terre.

Le Concile de Vatican II, au Chapitre VI de la Constitution sur l'Eglise, a fixé les points essentiels de la consécration à Dieu des âmes qui ont choisi l'état de perfection. C'est un document d'une très haute valeur, d'où se dégage une conception très riche de la vie religieuse. Mais pour que celle-ci soit vécue d'une manière plus intense et plus consciente, on traitera dans la prochaine session conciliaire des points pratiques qui doivent l'orienter vers un rendement plus efficace et mieux en harmonie avec notre temps.

Il n'est pas question de changer la nature, le but ni l'esprit des instituts religieux. Ils appartiennent au christianisme, qui est éternel. Mais parce que précisément le christianisme a pour but de sauver les hommes, il doit se perfectionner dans ses méthodes en même temps que les hommes qu'il doit assister et sauver et qui ne sont pas stationnaires dans un monde en perpétuelle évolution.

La parole éternelle de Dieu doit retentir d'une façon actuelle ; nous devons unir le passé au présent et enrichir tout ce qui est actuel par l'expérience du passé.

Fidélité donc au patrimoine substantiel transmis par les fondateurs. Mais pensez que s'ils devaient fonder aujourd'hui un institut religieux, ils suivraient certains critères différents. Et cela s'applique aussi à votre Société, pourtant si jeune et si dynamique, car au XX^e^ siècle le monde a fait des progrès d'une rapidité vertigineuse.

L'adaptation aux exigences actuelles correspond à la volonté de votre saint Fondateur, qui fut très moderne en son temps et le serait aujourd'hui encore. Cette adaptation doit être déterminée par l'autorité compétente, légitime interprète de la pensée du Fondateur lui-même, mais qui saura se servir de l'expérience et de la collaboration de tous les autres membres.

⁂

2. Erreurs diverses à éviter à propos de cet « aggiornamento ».

Récemment, profitant du climat conciliaire ouvert à tant de discussions, on a quelquefois parlé et écrit au sujet de la vie religieuse et de son adaptation aux conditions modernes en des termes qui ont pu engendrer doutes et confusion. Il semblerait que dans certains milieux on ait négligé et même nié le témoignage spécial que la vie religieuse rend au Christ. Il n'est pas excessif de dire que de tels écrits et de tels discours n'ont pas servi la cause de la vie religieuse.

La rénovation de la vie religieuse ne doit pas porter sur son essence, mais sur certaines structures et sur certaines activités extérieures. Il faut donc que sa nature soit bien comprise et que son but soit bien défini, pour que les modifications nécessaires soient introduites en harmonie, et jamais en désaccord, avec l'esprit du Fondateur et avec les exigences de l'Eglise.

Ce serait une erreur de considérer la vie religieuse comme une forme d'apostolat, qui ne différerait de l'apostolat ordinaire que par le fait que les religieux émettent des vœux. Cette conception engendre la confusion, car autre est l'apostolat de ceux qui vivent dans le monde et autre celui des personnes consacrées dont la vie doit dépasser le monde.

Mais ce serait une grave erreur aussi d'exiger et de prétendre que les religieux se livrent à toute espèce d'apostolat. Dans une armée bien ordonnée, les soldats affectés à des postes divers se servent d'armes diverses, et chacun se tient à son poste de combat. De même les instituts religieux de l'Eglise apportent leur contribution chacun selon son but, sa nature et ses caractères propres, sans négliger les aptitudes personnelles de chacun des membres.

Il importe de se souvenir que les religieux sont des consacrés à Dieu. L'intensité de leur vie spirituelle ne doit donc pas subir de diminution, et ainsi le niveau spirituel de la communauté religieuse doit se conserver et s'élever. Il convient de souligner que ce serait une très grave erreur de vouloir économiser sur la prière pour pouvoir se donner davantage à l'apostolat extérieur. Les religieux ont besoin de consacrer un temps convenable non seulement à leurs pratiques de piété ordinaires, mais surtout à l'oraison, à laquelle ils doivent se préparer comme il faut dès le noviciat, et à des cours de spiritualité, de théologie, d'Ecriture sainte, de liturgie, qui leur donneront force et soutien dans la pratique de la vie quotidienne, paix et sérénité dans l'ordre spirituel.

⁂

3. Fidélité aux trois vœux profondément compris.

Par ailleurs, la valeur spirituelle de l'état religieux ne peut pas manifester toute sa vérité hors de la donation sans partage de soi au Christ, hors de l'union à lui par la

pauvreté, la chasteté et l'obéissance. Ces conseils évangéliques, qui sont le fondement de la vie religieuse, doivent être convenablement compris et scrupuleusement observés. Ils n'offensent pas, comme certains se sont hasardés à le dire, la dignité de la personne humaine, ils n'en violent pas la liberté. Au contraire, acceptés librement et consciemment, ils sont l'affirmation claire de l'homme libre qui accomplit le sacrifice de tout ce qu'il possède de plus précieux pour des buts élevés, nobles et saints.

La pauvreté, *qui est la vraie richesse de la vie religieuse, doit être embrassée en toute sérénité et pratiquée avec joie. On a dit bien des choses au sujet de « l'Eglise des pauvres » sans peut-être apprécier justement la nature intime de la pauvreté et son caractère propre, et parfois sans une connaissance suffisante des réalités de la vie.*

Dans la situation technique et les exigences économiques actuelles, il est nécessaire d'adopter des formes extérieures de pauvreté qui correspondent à l'attente des fidèles et qui ne soient pas seulement des apparences, mais des réalités positivement en accord avec les enseignements et les exemples du Christ, ainsi qu'avec la doctrine authentique et la pratique la meilleure de l'Eglise.

De fait les religieux, pour être vraiment pauvres, doivent renoncer à tous leurs biens, quelle que soit la façon dont ils les acquièrent, et les donner à l'institut ou à l'Eglise. Les biens temporels des instituts religieux doivent être considérés comme un patrimoine sacré grâce auquel on doit pourvoir aux intérêts supérieurs de la communauté et de l'Eglise, aux nécessités des pauvres, à l'éducation de la jeunesse pauvre.

Ainsi donc, afin que resplendisse dans votre Société l'esprit authentique de la pauvreté chrétienne, il faut éviter tout ce qui peut avoir même l'apparence d'une accumulation immodérée de biens. La Providence divine, qui assista si visiblement saint Jean Bosco dans sa pauvreté manifeste et lui permit d'accomplir des œuvres admirables et monumentales, ne vous a jamais manqué et ne vous manquera pas tant que vous serez animés de l'esprit de votre Fondateur. C'est pourquoi dans la construction de vos maisons, dans leur aménagement et dans votre manière extérieure de vivre, vous devez avoir le souci de faire toujours dominer une note de modération et un ton de simplicité.

Pour ce qui regarde le vœu de chasteté, *il n'échappe à personne que les conditions des temps présents en rendent l'observance difficile. Mais vous devez penser que cette perle précieuse a été et reste la caractéristique la plus belle d'une famille religieuse. Il faut donc que ceux qui se sont consacrés à Dieu dans un état de perfection se maintiennent purs de corps et d'esprit. Tout en vivant dans le monde, où ils doivent exercer leur apostolat, ils doivent sentir la beauté des paroles du Christ qui déclare bienheureux les cœurs purs ; et partant ils doivent éviter tout ce qui peut blesser la pureté de leur vie. Veillez donc afin de conserver aux membres de votre Société, sous sa forme la plus pure, cette vertu qui constitue leur gloire la plus éclatante, leur force la plus robuste, leur défense la plus sûre.*

Et nous en venons à l'obéissance. *A l'heure où l'on répand sur la liberté tant de faux principes, dont l'influence pernicieuse a pénétré même dans certains instituts religieux, il faut que les membres de ces instituts soient bien établis dans l'obéissance évangélique.*

Veillez à ce que ne se répandent pas dans votre Société les principes qui introduisent une fausse notion du « dialogue » entre supérieurs et subordonnés : ce dialogue serait voulu non comme une manifestation harmonieuse et édifiante de respect mutuel ou comme un échange d'idées et de propositions constructives, mais en quelque sorte comme un pacte, si ce n'est pas tout à fait comme une condition pour obéir, ou une discussion pour imposer son propre point de vue.

Que la conception authentique de l'obéissance religieuse soit conservée en son intégrité, en évitant tout ce qui mène à une vision trop humaine de cette vie qui reste fondée sur des principes surnaturels et constitue un véritable témoignage du Christ. Le religieux qui sait ennoblir, enrichir et développer sa personnalité arrive alors à faire joyeusement le don de soi et de ce qu'il a de plus précieux pour l'amour de Dieu.

Cela exige naturellement de ceux qui, comme vous, exercent l'autorité, qu'ils sachent exercer leur fonction de manière à développer le plus possible, chez leurs subordonnés, le sens de leur responsabilité et les dons qui les enrichissent ; ils seront ainsi disposés à obéir avec une estime confiante envers leurs supérieurs, lesquels à leur tour doivent manifester une compréhension encourageante envers les aptitudes et les dispositions de leurs subordonnés.

Sur la base de ces critères, tout ce qui regarde l'adaptation dont parle le décret conciliaire touchant les religieux doit être fait par l'autorité compétente. Celle-ci toutefois

tiendra compte de l'expérience et de la collaboration des subordonnés, dans un esprit de charitable compréhension d'une part et de soumission volontaire de l'autre, et non selon certains procédés qui sont en contradiction manifeste avec l'un des principes fondamentaux de la vie religieuse.

N'oubliez pas les paroles sévères de saint Augustin, qui en réaffirmant l'indiscutable devoir de la concorde et de l'harmonie nécessaires à la conservation de l'ordre en toute communauté, disait : « Cum disciplina negligitur, insolentiae crescunt (2.) » Le manque de soumission de la part des membres d'une communauté et la carence des supérieurs en fait de commandement, font s'évanouir cette sereine fraternité et cette joie spirituelle qui sont les qualités indispensables de toute vie religieuse intense ; par voie de conséquence ils dissipent le caractère et provoquent un alanguissement dans l'exercice de l'apostolat.

⁂

4. Solidité de la formation à donner à tous.

Au sujet des vocations religieuses, qui malheureusement ne sont pas en proportion avec les besoins urgents de notre époque, on ne doit pas veiller seulement à leur recrutement, mais encore et surtout à la conservation et à la persévérance de ceux qui sont appelés à l'état de perfection.

Une des causes de ces défections, c'est précisément le fait que certains religieux se montrent plus soucieux de l'apostolat extérieur que de l'obervance des conseils évangéliques. Parfois le sens religieux ne leur est pas suffisamment inculqué pendant la période de leur formation, et partant ils abandonnent plus facilement l'état religieux, parce qu'ils l'ont embrassé trop superficiellement. Il convient donc que la vie religieuse — permettez-moi d'insister sur ce point — soit présentée comme une école de sainteté, comme une consécration à Dieu, et non comme une simple association pour des activités apostoliques. La vie religieuse doit être éclairée par la lumière de l'Ecriture sainte, par l'étude diligente et assidue de sa doctrine ; elle doit être embrasée de l'amour de Dieu et de l'esprit pastoral qui conduit à l'amour du prochain et aux activités extérieures.

La consécration religieuse doit être totale. Elle doit être une consécration non seulement à la Personne du Christ, mais aussi à l'Eglise qui est son Corps mystique. Il s'agit en effet de coopérer à l'œuvre rédemptrice du Christ dans le monde. C'est pourquoi chaque religieux doit se revêtir de l'esprit de son institut, selon l'admirable diversité dont les saints fondateurs ont marqué chacun d'entre eux.

Et ceci s'entend non seulement pour les prêtres appartenant à un institut **religieux,** *mais aussi pour les frères laïcs. Sous l'influence bienfaisante d'un authentique esprit de famille, malgré la différence de condition qui existe entre les uns et les autres, le lien de l'union fraternelle entre tous les membres de votre Société doit être assez solide pour permettre et assurer une compénétration toujours plus étroite et une collaboration toujours plus efficace. N'oubliez pas les grands services que les frères laïcs ont rendu à votre Société et entourez-les de votre affection, de l'estime et de l'aide dont ils ont besoin.*

Pour assurer aux membres de votre Société la formation désirée, il faudra pourvoir à une préparation toujours meilleure de ceux qui sont préposés à l'enseignement et à la direction spirituelle, afin qu'ils soient dotés non seulement d'une solide vertu, mais encore d'une science sûre, d'un bon jugement et d'un esprit religieux authentique. De même ceux qui sont appelés à travailler dans les œuvres salésiennes devront recevoir une formation adéquate, grâce à un enseignement équilibré et toujours plus nourri dans les domaines de l'Ecriture, du dogme, de la liturgie, de la culture générale et professionnelle, afin qu'ils deviennent capables d'exercer fructueusement leur apostolat. Même le domaine des exigences physiques doit retenir l'attention des membres de votre Société, dans la mesure où elles leur permettent d'obtenir un rendement meilleur dans leurs activités.

Ayez enfin le souci de faire connaître votre Société dans sa force et sa beauté profonde, telle que l'a réalisée saint Jean Bosco, en la dépouillant, si c'est nécessaire, de certains ajouts faits au cours des temps, afin qu'elle soit alerte, agile et active comme le voulait son grand Fondateur.

---

(2) Quand on néglige la discipline, les insolences s'aggravent.

N'admettez pas parmi vous des candidats qui n'offrent pas les garanties nécessaires, car la multiplication des sujets inaptes complique et rend plus délicate la vie interne de votre Société.

⁂

5. Six exigences pour le salésien d'aujourd'hui.

Que les membres de votre Société soient donc avant tous des spirituels, *formés à une solide vie intérieure, préoccupés de rechercher « les choses d'en haut » sous la conduite de la sainte Eglise notre Mère, afin d'acquérir le véritable amour de Dieu, d'où découle l'amour du prochain.*

Que les membres de votre Société soient des hommes cultivés *et bien formés dans les sciences sacrées et profanes, préparés techniquement aux professions et aux ministères de leur état. Que ceux qui se consacrent aux études évitent les nouveautés profanes déjà dénoncées par l'apôtre saint Paul, et les principes dangereux d'un romantisme dogmatique qui, de nos jours, se répand et engendre confusion et erreurs.*

Que les membres de votre Société soient des pasteurs *dans le sens le plus beau du terme, non pas en diffusant des idées vagues et obscures, d'un pragmatisme délétère, mais en soutenant clairement les principes de la morale catholique, avec une sincérité lumineuse et une charité édifiante.*

Que les membres de votre Société soient des missionnaires, pour répandre avec un zèle ardent la foi catholique parmi ceux qui l'ignorent « ut sermo Dei currat et clarificetur (3) *» et pour conserver intact, parmi les croyants, le patrimoine de la vérité.*

Que les membres de votre communauté soient des hommes sociaux, *au sens chrétien, constructif et fécond du terme, selon l'esprit de fraternité authentique qui en a animé les origines et fécondé le développement, afin de porter secours aux besoins de toute catégorie de personnes.*

Enfin, que les membres de votre Société soient œcuméniques. *Qu'ils étudient et acceptent tout ce que propose le Concile de Vatican II, qu'ils pratiquent cet universalisme qui s'étend à toutes les nations, qui ne peut se limiter aux frontières étroites de petites patries terrestres et ne doit pas être étouffé par de mesquines considérations d'ordre contingent, local ou personnel.*

⁂

Ainsi, mes chers Salésiens, animés d'une foi vive, soutenus par une solide espérance, enflammés d'une sincère charité, cherchez toujours « l'unité de l'esprit dans les liens de la paix », cette unité qui résulte d'un jugement équilibré et serein et qui est le fruit de la prière par laquelle vous devez être tous unis au Christ.

De la sorte vous montrerez comment l'esprit de saint Jean Bosco vit encore parmi vous dans toute la splendeur de son rayonnement, et il assurera de nouveaux progrès et des développements toujours plus amples à votre Société « in lucem et in salutem gentium » (4).

---

(3) Afin que la Parole de Dieu rayonne et resplendisse.

(4) Pour la lumière et le salut des peuples.

4. QUELQUES TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE PARVENUS AU 19e CHAPITRE GÉNÉRAL.

1. — S. Em. le cardinal Amleto Giovanni CICOGNANI, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Reçu avec reconnaissante satisfaction annonce empressée 19e Chapitre général que Société salésienne saint Jean Bosco s'apprête célébrer Rome. Auguste Pontife adresse ferventes prières et exprime vœux paternels afin que la préparation en soit adéquate et le déroulement des travaux largement profitable dans l'esprit authentique saint Fondateur, pour le plus grand accroissement de famille religieuse bien méritante, de ses missions, de ses multiples œuvres d'apostolat. Invoque effusion lumières faveur divine, auspices Marie-Auxiliatrice, intercession saint Jean Bosco. Accorde de grand cœur à vous, révérend Père, aux collaborateurs du Chapitre, bénédiction particulière demandée, qu'Elle étend volontiers à tous membres et Congrégation entière. Je joins souhaits personnels en union de prières.

Cité du Vatican, 24 mars 1965.

† Cardinal CICOGNANI.

⁂

2. — S. Em. le cardinal Ildebrando ANTONIUTTI, préfet de la Sacrée Congrégation des religieux.

Rome, le 31 mars 1965

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Par une délicate pensée, vous avez voulu me rappeler qu'au mois d'avril prochain se tiendra le 19e Chapitre général de la grande et bien méritante Société salésienne.

La Sacrée Congrégation des religieux est particulièrement proche de votre institution en ce moment de maturation des programmes et des décisions. De tout cœur elle s'associe au souhait formulé par vous que « les travaux se déroulent avec un élan vraiment apostolique et dans l'esprit authentique de notre Fondateur et Père saint Jean Bosco ».

En invoquant sur les membres capitulaires l'illumination de l'Esprit-Saint et en les bénissant tous je reste, avec un sentiment de respect déférent,

Votre dévoué,

† Ildebrando Cardinal ANTONIUTTI, *Préfet.*

3. — S. Em. le cardinal Aloisi MASELLA, protecteur de la Congrégation salésienne.

Rome, le 25 mars 1965

TRÈS RÉVÉREND RECTEUR MAJEUR,

Dans votre aimable bonté, vous avez voulu m'apprendre, par votre lettre du 19 crt., l'imminente célébration à Rome du 19e Chapitre général de la Congrégation salésienne, dont j'ai l'honneur d'être le Protecteur.

Comme vous me l'avez annoncé dans cette lettre, il y a à l'ordre du jour les élections des supérieurs et la discussion de sujets très actuels et très importants pour l'adaptation de la Congrégation salésienne aux exigences de notre temps, spécialement dans le domaine éducatif et social.

Les membres capitulaires ne manqueront pas de prendre, en ces domaines, les mesures opportunes et ils sauront en même temps se conserver fidèles aux traditions, aux enseignements et à l'esprit, de soi très moderne, de leur Fondateur.

Bien volontiers et de tout cœur je vous envoie ma paternelle bénédiction, à vous, très révérend Père, ainsi qu'aux membres de l'assemblée capitulaire, en invoquant sur vous tous les lumières de l'Esprit-Saint, la protection de Marie-Auxiliatrice et de votre Fondateur saint Jean Bosco.

En me recommandant à vos prières, je profite de l'occasion pour me redire, avec un sentiment de profonde estime,

Votre très dévoué,

✠ Benedetto Cardinal Aloisi MASELLA, *Protecteur.*

⁂

4. — S. Em. le cardinal Maurilio FOSSATI, archevêque de Turin.

Turin, le 25 mars 1965

T. R. P. RENATO ZIGGIOTTI, *Recteur majeur des Salésiens,*

Au nom de Son Eminence, notre vénéré Cardinal-Archevêque, je vous remercie pour la lettre que vous lui avez adressée à la veille du 19e Chapitre général que les Salésiens tiendront à Rome au mois d'avril prochain. Son Eminence envoie de grand cœur la bénédiction que vous sollicitez, et invoque surtout les bénédictions du Seigneur sur les travaux du Chapitre. Pour sa part, il a mis dès maintenant l'intention d'offrir au Seigneur ses souffrances afin que la grâce de Dieu rende spirituellement fécondes les décisions que le Chapitre général prendra pour le bien des âmes.

Je puis vous assurer, Très Révérend Recteur majeur, que les souffrances de notre vénéré Cardinal-Archevêque sont précieuses et ont l'efficacité du Calvaire. C'est un malade facile à assister, car il ne se plaint jamais et accepte tout ce qu'on lui donne ou que l'on fait pour lui. Une seule fois, il y a environ quinze jours, il a dit : « Si vous saviez comme je souffre ! » Ce fut l'unique fois où il le manifesta.

Il a toujours aimé les Salésiens, d'un amour de prédilection. Il a visité toutes les œuvres salésiennes qui existent à Rome, et cela plus d'une fois : il s'y rendait presque toujours. Il visita également et bénit le nouveau quartier « Salario » où se tiendra le Chapitre général, et se fit expliquer en détail les constructions qui devaient y surgir. Cette bénédiction demeure aujourd'hui encore.

Veuillez me bénir. Je vous salue très respectueusement et vous prie de me croire

Votre tout dévoué,

Mgr Vincenzo BARALE,
Secrétaire du Cardinal - Archevêque.

5. INTERVENTIONS DU RECTEUR MAJEUR AU 19e CHAPITRE GÉNÉRAL

1. — ELECTION DU RECTEUR MAJEUR.

27 avril 1965. — Après l'élection, le nouveau Recteur majeur monte à la table de la présidence et adresse à l'assemblée, avec émotion, son premier salut :

On m'a dit tout à l'heure : « Courage ! » Il en faut tellement du courage ; et peut-être quelque chose de plus que le courage. Je ne sais si vous pouvez imaginer la somme des sentiments qui en ce moment bouleversent mon âme, ma conscience, tout mon être.

Je vous dis sans ambages que jamais comme en ce moment, je n'ai eu la sensation précise des limites de mes possibilités. Si je voulais vous infliger une humiliation, à vous plus qu'à moi, je vous ferais la liste de toutes ces limites.

Mais je sens, très chers confrères, très cher Don Ziggiotti, qui restez toujours mon père, que peut-être, parmi toutes ces limites, il y en a une qui n'existe pas : celle de mon obéissance et de ma donation au service du Seigneur et de la Congrégation. Et c'est pour cela que je crois devoir obéir à la volonté du Bon Dieu, qui se manifeste aujourd'hui à travers vous, qui représentez la Congrégation entière. (Applaudissements.)

Permettez-moi encore de faire allusion à la conscience claire que j'ai de ma nullité, principalement en me comparant à ceux qui m'ont précédé dans la charge de Recteur majeur...

(Ici, Don Ricceri fit l'éloge de la paternité de Don Ziggiotti, dont il demanda la bénédiction pour lui et pour toute l'assemblée. Don Ziggiotti répondit entre autres : « J'ai prié pour que tout marche comme ça a marché. Après un premier éclaircissement, les voix se sont concentrées sur un seul, lui donnant le réconfort d'une commune volonté de collaboration. La continuité est assurée. La Congrégation fleurira. »)

⁂

2. — PAROLES D'EXHORTATION AUX CAPITULAIRES.

7 mai 1965. — Soucieux de tracer une ligne de rencontre des diverses opinions qui se sont vite fait jour au sein du Chapitre, le Recteur majeur juge opportun de s'adresser aux capitulaires en ces termes :

Chers confrères, nous voulons ranimer ici un climat de charité auquel tous doivent concourir, une charité vécue, une charité pratique. Nous devons recréer ce climat de charité vivante, vigoureuse, ardente et pratique. Cette charité n'est pas seulement l'esprit de famille, mais une application de la charité surnaturelle que Jésus et saint Paul ont prêchée. Nous devons chacun à tout prix réaliser cette union dans la charité.

J'ai bien dit union dans la charité. Cette union suppose la compréhension. C'est une parole vieillie par l'usage, mais d'une signification concrète et profonde. C'est souvent son absence qui cause les grandes crises.

Compréhension signifie comprendre mon « adversaire » au plan des idées, comprendre celui qui pense autrement que moi, comprendre chaque fois mon frère en Don Bosco.

Réfléchissons un instant, chers confrères, chers capitulaires. Ici, dans cette salle est rassemblée l'élite de la Congrégation ; chacun de vous est une valeur aux yeux des supérieurs et de la Congrégation. Vous êtes Provinciaux, délégués de vos confrères, directeurs de maisons, maîtres des novices, etc. Dès lors, n'êtes-vous pas dignes d'être compris ? Il faut donc comprendre et être compris !

Comprendre que mon voisin aime la Congrégation comme moi-même je l'aime. Comprendre qu'il peut chercher le bien de la Congrégation par des chemins différents des miens. Mais il n'est pas pour autant un mauvais salésien. Comprendre que le fait qu'il pense autrement que moi ne signifie pas qu'il aime moins la Congrégation ou, pis encore, qu'il l'offense personnellement.

Il faut comprendre que les nouvelles générations (et nouvelles signifie ici même les confrères ayant 40 ou 50 ans) ont nécessairement, et souvent heureusement, des vues, des problèmes, des solutions, des sensibilités différentes de celles des plus âgés.

Nous devons nous convaincre, toujours à la lumière de cette compréhension, que dans les maisons, dans les communautés, il y a des situations psychologiques, des malaises que nous ne pouvons pas ignorer. Ils sont le refet inévitable de la vie et de la souffrance qui en ces années sont expérimentées dans la société et dans l'Eglise.

Persuadons-nous que notre monde salésien est immense, vaste, complexe. Le fait que je n'aie pas certains problèmes ne m'autorise pas à nier l'existence de problèmes ailleurs ; et ils ont à être affrontés et résolus.

J'ajoute encore que personne de nous ne possède le monopole de la vérité et de la solution des problèmes. La vérité est comme une mosaïque, elle est le fruit de nombreux morceaux assemblés par le soin attentif et convergent de plusieurs artistes. Reconnaître que personne n'a le monopole de la vérité, c'est l'humilité vraie, l'intelligence vraie.

Il faut alors que nous fassions tous un travail d'osmose volontaire, conscient, intelligent, charitable. La jeunesse dans la Congrégation — et par jeunesse entendons les nouvelles générations salésiennes qui peuvent même être présentes ici — est un élément vital, propulseur, c'est une antenne sensible à la situation actuelle. Elle est précieuse au moins pour nous faire connaître la réalité que nous devons affronter et traiter. Et cette jeunesse, il faut nous le rappeler, contient nos dirigeants de demain.

D'autre part, l'expérience de celui qui a consacré et consacre depuis des années sa vie dans le sacrifice généreux au service de la Congrégation, l'expérience qui enfonce ses racines dans la tradition, est source de lumière et d'équilibre pour les confrontations avec celui qui est plus jeune ; elle a une fonction irremplaçable de prudence et de frein. Mais elle ne peut se transformer en un verrou toujours fermé.

Cette osmose équilibrée et féconde est donc la traduction pratique de la compréhension : que la jeunesse s'enracine dans l'expérience, et que celle-ci n'ait pas peur de faire des pas en avant, réclamés par la réalité actuelle que les jeunes sentent souvent plus que nous et avant nous.

Nous devons extirper définitivement cet état de tension, bien qu'il soit dû à l'amour ; oui, car cette tension n'est que le fruit de l'amour pour Don Bosco, même s'il se concrétise dans des formes diverses. Nous devons trouver le point de rencontre, la sérénité, la charité, la collaboration. Aimons-nous même dans la diversité des points de vue.

Je conclus. Dans un climat de charité, le travail deviendra plus léger, plus facile, plus constructif, plus joyeux. Vous savez combien coûte le travail quand on ne le fait pas joyeusement. La joie est le soleil de notre travail. Pour avoir la joie dans un travail aussi lourd de responsabilités, nourrissons notre esprit de sérénité et de confiance mutuelle. Nous pourrons ainsi plus facilement donner beaucoup de valeur à la fatigue de ces journées.

La Congrégation, chers confrères, nous regarde. Nous devons donner cet exemple d'union dans la liberté, ce qui signifie respecter celui qui ne partage pas mon point de vue. Ma pensée doit être exposée clairement, mais toujours dans le respect, toujours dans la charité active. C'est ainsi que les adultes, les vrais adultes savent traiter les problèmes et s'efforcer d'atteindre la vérité qui est aussi bonté : Dieu est Bonté et Vérité à la fois.

Discutons non pour ergoter, ni pour « byzantiniser », mais pour chercher ce qu'il y a de mieux. J'ai dit il y a quelques jours : « Non multa sed multum ! » De la discussion bien comprise jaillira le mieux, la vérité. Saint Augustin nous dit qu'il y a une différence fondamentale entre ceux qui défendent les dents serrées « leur » vérité et ceux qui se battent sereinement pour « la » vérité.

Retroussons nos manches dans ce climat, et mettons-nous au travail ! Tous, nous aimons bien Don Bosco ; alors, aimons-nous bien en Don Bosco. Et demandons à la Vierge de nous guider. Nous sommes au mois de mai. Elle est la « Mater Ecclesiae. Qu'elle soit aussi la « Mater hujus Ecclesiae », de cette « Eglise » qu'est notre assemblée. Elle a conduit Don Bosco dans des moments très difficiles ; elle doit nous guider et nous conduire dans cette assemblée. Elle, la mère de l'Amour, elle doit nous donner son amour, la charité divine. Elle, la mère de la sagesse, elle doit nous donner sa lumière.

Avec la Vierge et avec Don Bosco, nous pouvons répéter tranquillement ce qui est dit des Hébreux au désert : « Ibant cantantes : Ils allaient en chantant. » C'est une chose surprenante. C'est ainsi que nous devons commencer et poursuivre notre dur chemin : en chantant ce chant qui jaillit de l'amour, des cœurs unis par la charité du Christ.

Un chant qui est constructif.

⁂

3. — LES STRUCTURES.

26 mai 1965. — A la demande d'un membre du Chapitre, le Recteur majeur tâche de mieux préciser le problème des structures et des nouveautés qu'on projette.

Je désire qu'on recherche des solutions qui mettent d'accord tout le monde, même si cela demande un peu de dur effort. Je n'ai pas pu suivre tout le travail de la sous-commission ; je le connais dans l'ensemble. La commission a eu une grande liberté d'action, jusqu'à pouvoir modifier le premier projet sur la base des demandes et des rapports de la périphérie. Il n'est donc pas question de soumettre à l'examen ce que les supérieurs désirent, mais d'un travail conscient réalisé par la commission à la lumière de ce qui est apparu le plus adapté à notre époque.

Voulons-nous pour cela être d'accord sur quelques points ? Nous sommes d'accord que la nouvelle structure n'est pas parfaite du premier coup et ne pourra pas satisfaire toutes les exigences souhaitables. Convenons aussi que nous voulons augmenter le nombre des conseillers, mais qu'ils ne convient pas d'en créer un nombre exagéré. Nous voulons le sens de la mesure en tout, spécialement dans des choses d'une telle importance. Nous sommes néanmoins d'accord pour accueillir les demandes qui nous sont faites de jeter un pont entre le centre et la périphérie. Les confrères demandent à être compris et qu'on connaisse leurs problèmes. Il doit y avoir un certain nombre de conseillers libres pour cette tâche.

Et que feront ces nouveaux conseillers quand ils seront en place ? La documentation recueillie dans les nombreux contacts avec les diverses Provinces suffira à les occuper à fond quand ils seront au centre, de manière à développer une action efficace en faveur des régions visitées. La responsabilité des Supérieurs chargés des groupes de Provinces garantit l'unité et crée une union organique. Ce ne sont pas des super-Provinciaux ; ils ne doivent pas entraver le travail des Provinciaux, mais aider, coordonner, éclairer. Les divers groupes ne doivent pas être uniformisés par ce supérieur, qui au contraire doit comprendre les situations, voir les expériences utiles et communes, et en faire profiter les autres parties du monde salésien.

Quant au rôle des dicastères, on ne pourra naturellement pas le définir ici complètement. Des points d'interrogation demeureront, des éclaircissements seront nécessaires. Nous ne pouvons prétendre arriver à tout savoir maintenant ; laissons une marge pour les expériences futures.

⁂

4. — LE CONSEIL PROVINCIAL.

28 mai 1965. — Dans l'intervention suivante le Recteur majeur résume les différents points de vue sur le sujet.

Dans le vote consultatif émis par le Conseil provincial, il faut distinguer l'aspect purement juridique de l'aspect humain, rationnel et psychologique. Le vote consultatif est, en ce second sens, l'avis de personnes qualifiées qui aident le Provincial à voir les divers aspects de la question. Le Provincial a tout intérêt à voir ces aspects, à favoriser la libre expression des différentes opinions, sans vouloir présenter des solutions préfabriquées.

Il faut s'habituer à savoir discuter et écouter des opinions contraires. Si l'on néglige l'avis d'hommes expérimentés, et si l'on ne donne pas valeur et vie au Conseil, la corresponsabilité finira par manquer, au préjudice des vrais intérêts de la Province.

⁂

5. — LE REAJUSTEMENT DE NOS ŒUVRES.

31 mai 1965. — Avant le vote final du document, le Recteur majeur désire présenter quelques réflexions.

Je me reporte aux remarques envoyées quelquefois par les Provinciaux au sujet de la situation des confrères malades, épuisés, etc. Il y a des maisons de formation avec peu d'enseignants valides, des œuvres pour les jeunes avec un nombre excessif d'élèves et une surcharge d'heures de cours. Il s'agit par conséquent en ce moment d'une très réaliste préoccupation de justice et de paternité. Il est impossible de vivre sans quelque détente.

On a observé que tous les Chapitres généraux ont ressenti cette anxiété, comme moi aujourd'hui je la ressens spécialement pour l'Amérique latine. Mais les problèmes ne se présentent jamais sous un seul aspect : il existe des sous-problèmes. Aujourd'hui nous devons sauver le salésien comme homme, religieux, prêtre, éducateur. Si on ne pense pas à cela, nous courons le risque de pulvériser la Congrégation en cinquante ans. Le travail apostolique a de la valeur en tant qu'il permet une influence sur les âmes. Mais obtient-on toujours cette influence ? Et dans quelle mesure ?

Il y a aujourd'hui deux exigences : qualifier le salésien de façon complète et répondre aux appels les plus urgents. Y a-t-il possibilité de rencontre entre ces deux exigences opposées ? Il n'est pas facile de le dire, mais il est nécessaire d'essayer. On a parlé de détente, mais cela ne veut pas dire se laisser vivre. On peut travailler, et beaucoup, même sans de nouvelles fondations.

Le réajustement doit se faire. On peut comparer certaines œuvres à des arbres aux branches mortes : elles n'ont presque plus de rendement apostolique. Peut-être cette révision sera-t-elle le chemin pour répondre aux besoins de l'Amérique latine. Une étude sera faite dans ce but après le Chapitre.

Il ne faut pas négliger la formation et l'éducation du personnel laïque même non salésien. Il est nécessaire de la revaloriser pour suppléer en beaucoup de cas le prêtre éducateur.

On a fait appel au Chapitre supérieur en le faisant responsable exclusif de toutes les œuvres ; mais il doit y avoir sur ce point coresponsabilité entre les Provinciaux et le Chapitre supérieur.

On a fait allusion à l'action des communistes. Examinons attentivement leur stratégie ; remarquons l'organisation selon laquelle ils préparent leurs cadres, et prenons-en acte et... exemple !

⁂

6. — LES MAISONS DE VOCATIONS.

10 mai 1965. — Après un long débat et de nombreuses interventions, le Recteur majeur résume ainsi les points fondamentaux du problème :

La maison de vocations doit jeter des ponts avec la famille ; nous ne devons pas créer deux mondes refermés l'un sur l'autre. Il y a une évolution en cours et nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la mentalité nouvelle.

Les problèmes sont complexes et différents suivant les pays ; nous ne pouvons pas appliquer des critères uniques et indifférenciés. La Congrégation doit être unie au centre, mais articulée dans les adaptations voulues au monde social dans lequel elle est implantée. La solution pratique de ces problèmes doit donc être confiée à l'étude des groupes de Provinces.

⁂

7. — LES COADJUTEURS.

26 mai 1965. — Répondant à une question sur les structures, le Recteur majeur dit entre autres choses :

Le problème des écoles professionnelles doit être distingué de celui des hommes : les coadjuteurs. Que la commission tâche d'étudier de nouveau la solution adéquate pour obvier à la difficulté psychologique dans laquelle se trouvent nos coadjuteurs ; nous voulons que les coadjuteurs se sentent vraiment d'authentiques collaborateurs auprès du prêtre ou de l'abbé.

2 juin 1965. — A la fin de la discussion et après le vote sur le document des coadjuteurs, le Recteur majeur résume la pensée de l'assemblée en ces termes :

La figure du coadjuteur est une création originale de Don Bosco. On ne doit pourtant pas la techniciser au point de la réduire à celle d'un simple moniteur ou chef d'atelier. L'horizon s'élargit toujours plus, et il a devant lui une mission toujours plus grande : l'apostolat. On a parlé de coadjuteurs catéchistes. Il est nécessaire que nos coadjuteurs deviennent catéchistes ; qu'ils se libèrent de leurs ateliers au moins le dimanche et qu'ils aient la possibilité d'un apostolat direct. Qu'ils prennent aussi la place du personnel externe pour toute une série d'emplois de confiance dans des postes-clés d'administration, de secrétariat, etc.

Et venons-en au problème du cours de perfectionnement. Le conseiller professionnel, Don Giovannini, a vécu et souffert le problème de nos coadjuteurs, en particulier celui de leur cours de perfectionnement. Il est nécessaire d'étudier des plans concrets au sein des Conférences provinciales, sans faire de projets irréalisables. De la Province centrale furent envoyés, pendant des décades, des centaines de coadjuteurs en Europe et au-delà. Aujourd'hui les conditions ont changé, et chaque Province doit pourvoir à ses besoins par ses propres moyens. La décision de ne plus ouvrir de maison ne signifie pas qu'il faut ralentir notre effort en faveur des maisons de formation, parce que c'est là la source de notre vie. Etudions ce problème de base concrètement, progressivement, rationnellement, en excluant la facile improvisation.

On peut dire que ce matin a été voté un document historique ; mais celui-ci vaudrait peu si les Provinciaux, les directeurs et tous les salésiens n'y adaptaient pas leur mentalité en traitant nos coadjuteurs en toutes circonstances vraiment comme des frères et des collaborateurs très chers.

Engageons-nous tous à trouver et à former les vocations de coadjuteurs en nombre toujours plus grand, avec des critères et une technique rénovés s'il est nécessaire.

3 juin 1965. — Pour couronner en quelque sorte toutes ces discussions sur les coadjuteurs, le Recteur majeur a la joie d'annoncer une grande nouvelle : l'introduction de la cause de béatification du serviteur de Dieu : le coadjuteur Simon SRUGI, de la Province du Moyen-Orient, survenue le 11 mai 1964.

Le fait est plus que consolant, et il est éloquent. Il montre combien, dans la qualification du coadjuteur, on doit insérer la sainteté. Je souhaite qu'on fasse connaître la figure si évangélique et si œcuménique de ce coadjuteur, non seulement aux confrères mais aussi à nos jeunes.

⁂

8. — LA MEDITATION.

10 mai 1965. — En conclusion des interventions faites sur l'usage d'un livre personnel pour la méditation.

Le Recteur majeur remarque combien l'article voté marque un tournant dans la pratique salésienne. Il ne faut pas croire pour autant que la nouvelle méthode sera une panacée. Elle engagera plus à fond le directeur dans son travail de direction spirituelle, afin d'éviter les abus et l'anarchie.

Le Recteur majeur continue en recommandant d'appliquer progressivement la nouvelle méthode et de faire des rectifications au cas où la nécessité s'en ferait sentir. Il rappelle aussi l'importance de trouver pour la méditation un lieu digne et une heure opportune.

⁂

9. — LA RECOLLECTION TRIMESTRIELLE.

11 mai 1965. — Avant de passer au vote de l'article 10 sur la récollection mensuelle et trimestrielle, le Recteur majeur exprime son inquiétude paternelle en ces termes :

Ce cri qui provient de toute la Congrégation : « Donnez-nous une spiritualité ! Cultivez notre vie spirituelle, sacerdotale et religieuse ! Ne nous épuisez pas au travail ! » est un phénomène positif et réconfortant. Ne nous laissons donc pas impressionner par les difficultés. Si nous n'y pourvoyons pas, si nous ne recueillons pas ces appels, nous alimentons notre lent suicide spirituel. L'intérêt principal de l'Eglise et donc de notre Congrégation, aujourd'hui plus que jamais, est que ses apôtres soient « vivants » de vie intérieure.

⁂

10. — LA RETRAITE.

11 mai 1965. — Après une discussion exhaustive sur le sujet de la retraite,

Le Recteur majeur relève des constatations réconfortantes apparues dans le débat, qui permettent d'être sainement optimiste. Il fait observer toutefois combien la réalisation des grandes choses dépend pour une grande part du souci des détails. Il recommande donc de bien choisir les dates ; de sortir les confrères du milieu ordinaire et de penser progressivement à l'ouverture de maisons de retraites ; d'inviter pour prêcher des hommes de Dieu, dont les paroles soient confirmées par l'exemple personnel ; de faire des retraites par catégories. Le Provincial doit être présent aux retraites comme père et non simplement comme supérieur.

Le Recteur majeur applaudit ensuite à l'expérience du silence absolu observé par les confrères d'Espagne pendant toute la durée des différentes retraites ; il demande aux autres Provinces d'en faire autant progressivement.

⁂

11. — LA DIRECTION SPIRITUELLE.

1er juin 1965. — En conclusion du débat sur la confession et sur la direction spirituelle, le Recteur majeur trace les orientations suivantes.

Au sujet de la direction spirituelle, nous devons regarder la réalité en face avec courage, même si la crise est profonde et touche non seulement la Congrégation, mais l'ensemble des religieux d'aujourd'hui.

Pour mettre en œuvre le plan proposé par le document, nous devrons nous référer à la figure authentique du directeur salésien, mis toutefois dans les conditions de pouvoir réaliser sa mission spécifique, grâce au réajustement des œuvres et des engagements qui en dérivent.

Dans le choix du directeur, qu'on tienne compte surtout de sa formation intérieure. Il doit être avant tout un homme de Dieu, prêtre et père, capable de guider les âmes de ses confrères. Que les Provinciaux mettent tout en œuvre pour doter abondamment leurs directeurs de doctrine et de piété, au moyen de récollections, de retraites, de réunions appropriées.

Qu'ensuite le directeur soit libéré de tout ce qui, à l'intérieur de la maison, peut être fait par l'un ou l'autre de ses collaborateurs, mais toujours sous sa direction.

Quant aux confesseurs, on confirme ici officiellement leur position de tout premier plan, même si elle n'est pas très apparente. Ils doivent eux aussi être des hommes de Dieu, sages, prudents, préparés, pleins de maturité, qu'ils soient jeunes ou âgés. Qu'ils se maintiennent toujours à jour au moyen de lectures appropriées et de réunions faites pour les aider dans cette tâche délicate.

⁂

12. — LA LECTURE A TABLE.

27 mai 1965. — Au début de la séance de l'après-midi, le Recteur majeur demande la parole sur deux questions traitées le matin : la lecture à table et le tabac. Voici ses paroles concernant la lecture à table.

Nous sommes ici pour nous apporter mutuellement des réflexions aptes à renforcer les idées et la pratique. On dit que la lecture à table est une chose difficile pour certaines communautés réduites en nombre. A ce sujet, vous me permettez de souligner encore l'inconvénient de ces petites communautés, exception faite naturellement pour les territoires de mission. Pie XI a fait fermer beaucoup de ces petites communautés. Que les Provinciaux étudient donc le moyen de ne pas placer les confrères dans de pareilles conditions. Nous ici, en tout cas, qui rédigeons des lois, nous ne pouvons pas nous baser sur des exceptions, c'est-à-dire sur les maisons non régulières.

La lecture à table n'est pas simplement une pratique de caractère monastique, qui risquerait de mettre en danger notre esprit de famille. Elle est un moyen de nous enrichir et de favoriser la sérénité ; elle permet d'éviter l'intempérance dans le langage et la conversation ; elle crée un climat de dignité. Bien sûr, il faut savoir choisir les lectures si l'on veut que les confrères les accueillent favorablement. L'excuse de la lassitude ne vaut pas, car souvent on se fatigue plus à parler ou à crier. Nous ne devons d'ailleurs pas oublier les moyens que la technique d'aujourd'hui peut nous offrir : rien ne nous empêche d'employer un magnétophone sur lequel nous avons enregistré auparavant d'une façon convenable les passages à lire. Quelquefois, on cède devant l'intolérance de l'un ou l'autre au détriment de toute la communauté. Les communautés qui négligent toutes ces richesses d'information qu'offre la Congrégation restent comme arrachées, détachées de celle-ci. Le directeur en est responsable. La lecture en effet est un précieux moyen d'union. Aussi avec courage et intelligence (ces dons de qui sait commander et non de celui qui se fait commander), on maintiendra la lecture à table.

La chose vaut même pour les garçons, surtout si l'on utilise les moyens de la technique moderne. C'est une grande responsabilité que de laisser parler tout le temps du repas des garçons mêlés et groupés d'une façon pas toujours pédagogique. Nous devons savoir intéresser les jeunes à la lecture, parce qu'elle est un moyen d'enrichissement et d'éducation. On peut dire la même chose de la lecture au dortoir. Ce sont nos traditions ; nous ne pouvons pas les laisser disparaître sans porter un certain préjudice à notre système.

⁂

13. — LE FUMER.

27 mai 1965. — Après la question précédente, le Recteur majeur se propose de mettre au point également le problème du tabac.

Tous, nous sommes au courant de la polémique surgie au plan scientifique mondial à propos du « cancer des fumeurs ». Mis à part l'aspect clinique de la chose, l'habitude de fumer serait dans notre Congrégation un véritable cancer. Voici pourquoi je veux le rappeler pour nous stimuler intérieurement. Ne pas fumer est chez nous un point vital et substantiel, un point d'honneur, un aspect spécifique de notre mortification. Les gens nous estiment aussi pour cela. Il y a même aujourd'hui des supérieurs de Congrégations, des évêques et des cardinaux qui exigent ce sacrifice de leurs prêtres. Gandhi disait déjà de lui-même : « J'ai compris que pour être un chef, je dois être un homme détaché. » Qu'il en soit ainsi pour nous. Que cette mortification soit toujours l'une de nos caractéristiques devant les jeunes et devant le peuple qui nous voit et nous considère comme des personnes capables de détachement et de renoncement.

⁂

14. — FIDELITÉ DANS LA FORMATION DES JEUNES.

13 mai 1965. — A la fin de la première journée consacrée au problème des demi-pensionnaires et des externes, le Recteur majeur donne quelques conclusions rapportées ici.

Nous sommes entrés profondément et pleinement dans le vif des problèmes importants d'éducation. Les nouvelles formes d'ouverture qui se dessinent déjà attirent toute notre attention et notre responsabilité d'éducateurs sur un point indiscuté et indiscutable : « Ce n'est pas en renonçant et en abdiquant que l'on construit et que l'on éduque. »

Nous devons souligner encore une fois la responsabilité du directeur, qui doit surtout s'attacher à la formation de ses jeunes. Il doit comprendre la préoccupation et l'inquiétude de beaucoup de confrères devant des idées très générales et imprécises qui peuvent donner lieu à des orientations arbitraires et diverses du système préventif. Il faut rappeler la juste notion de l'assistance, par laquelle le supérieur ne fait pas sentir le poids de sa propre autorité ; encore moins se rend-il odieux, mais il devient ami, frère, qui soutient et comprend. Tout ceci, c'est ne pas renier le sens authentique du système salésien de Don Bosco.

⁂

15. — L'ECOLE.

13 mai 1965. — Désireux d'éclairer le problème de l'école par rapport aux autres œuvres d'apostolat pour les jeunes, le Recteur majeur expose les idées suivantes.

Don Bosco parle d'éducation des jeunes plus que d'école. Voici notre but : réaliser notre propre perfection en nous vouant à l'éducation des jeunes qui sont notre prochain.

Nous devons donc voir comment nous pouvons réussir l'œuvre éducative par le moyen de l'école. Mais nous devons aussi examiner si dans les différents pays, la Congrégation répond vraiment à sa mission éducatrice. Il faut sérieusement étudier les besoins réels de la jeunesse dans les différents milieux pour savoir répartir nos forces avec équilibre, dosage, opportunité et sens des situations. Une « programmation » dans ce sens est indispensable : c'est un mot qui doit entrer dans nos convictions et dans nos habitudes. Cette programmation consiste dans une étude approfondie et opportune des problèmes et des nécessités des temps pour que nos œuvres y soient adaptées. D'où l'importance du Conseil provincial et du Conseil local.

Il ne s'agit pas tellement de projeter d'autres œuvres, mais de hiérarchiser celles qui existent selon les besoins, de les équilibrer en pleine fidélité à l'esprit de l'Institut, comme le suggère Paul VI, pour ne pas courir d'aventures. Or, il faut reconnaître qu'il y a eu parfois hypertrophie du secteur scolaire : on ne trouve jamais de personnel pour les « patronages », les paroisses, les coopérateurs, les anciens, parce que l'école étouffe toutes les autres œuvres.

Reconnaissons en outre que l'école primaire est parfois une nécessité ; mais dans un tel secteur, sachons utiliser les forces saines du laïcat, à commencer par nos coopérateurs, et invitons-les à partager avec nous la responsabilité du travail éducatif. Nous, au contraire, réservons-nous le rôle sacerdotal.

⁂

16. — LES ECOLES PROFESSIONNELLES.

26 mai 1965. — Au cours d'une intervention au sujet des nouvelles structures de la Congrégation, le Recteur majeur fait quelques remarques sur les écoles professionnelles.

La Congrégation veut s'engager concrètement à développer l'école professionnelle. Celle-ci désormais n'est plus seulement une école de simple apprentissage ; elle veut être une école de qualification professionnelle. Et nous voulons la situer au même niveau que l'école secondaire...

Les Chapitres généraux précédents en ont beaucoup traité, nous donnant chaque fois des documents précieux. Aujourd'hui, nous nous demandons : « La réalisation pratique a-t-elle progressé dans la ligne de ces documents ? » Il ne suffit pas en effet d'avoir donné des directives claires ; il importe de voir si elles ont été ensuite exécutées avec méthode et sans traîner.

⁂

17. — LES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES.

14 mai 1965. — Au début de la séance, le Recteur majeur, après avoir noté la différence importante entre externat et demi-pensionnat, poursuit ainsi :

Pour nous, qui sommes préoccupés spécifiquement d'éducation, il est de notre devoir de viser davantage à cette deuxième forme du demi-pensionnat ; grâce à ses activités parascolaires, habituelles et permanentes, l'élève peut compléter sa formation d'homme, de citoyen et de chrétien.

Le simple externat, surtout avec cours par roulement, sans contact personnel avec les jeunes, est une perte d'énergies et pourrait devenir le lieu des illusions. Dans les externats, les prêtres doivent ajouter à leur travail scolaire une activité de pastorale directe des jeunes, celle-là qu'attend précisément l'Eglise de la Congrégation. On évitera ainsi de gaspiller le temps libre en dissipation, oisiveté ou évasion.

Souvent nous laissons se scléroser les œuvres traditionnelles par notre faute. Rendons-leur cet aspect vital qu'exigent les temps modernes.

⁂

18. — LES FOYERS.

14 mai 1965. — Après la discussion sur les foyers, le Recteur majeur donne des directives précises concernant cette forme d'apostolat quelque peu nouvelle pour nous ; tous nous devrons nous y soumettre en esprit de discipline.

Ne croyons pas qu'il faille commencer tout de suite. Il faut aller progressivement. S'ouvrir à une nouvelle forme d'apostolat ne veut pas dire se précipiter. Cela requiert une étude préalable. Après quoi, on peut débuter par une expérience pilote, qui soit vraiment exemplaire. Voici les exigences principales d'une telle œuvre, si l'on ne veut pas qu'elle se solde par une faillite pour nous et une trahison pour les enfants et leurs familles : un nombre de jeunes plutôt réduit ; un groupe homogène, et de préférence des aînés ; un personnel dirigeant qualifié du point de vue humain, sacerdotal et salésien ; le refus de faire prédominer l'aspect financier ; enfin une grande compréhension des jeunes selon leur âge et des conditions particulières de leur vie en foyer.

⁂

19. — LES PAROISSES.

16 mai 1965. — Avant de passer au vote de l'article 10 des Constitutions sur les paroisses, objet de tant de débats dans l'aula, le Recteur majeur tient à mettre en évidence quelques préoccupations surgies au cours des discussions.

Ne nous cachons pas que cet article exige une maturation. La discussion n'a jamais été aussi utile. Rappelons-nous en tout cas ce qu'a dit Paul VI dans un document capital à des supérieurs religieux : « L'Eglise désire des Congrégations qualifiées et elle ne voit pas d'un bon œil le pluralisme de ces instituts religieux qui s'adonnent aux activités les plus variées. » Or l'Eglise attend de nous un service qualifié, celui de l'éducation de la jeunesse.

Le Recteur majeur rapporte même la pensée de l'Abbé de Solesmes : « A nous aussi, Bénédictins, on voudrait confier des paroisses ; mais de cette façon on finirait par nous faire mourir ! » Et c'est vrai ! « Il y a de nombreuses demeures », dit l'évangile ; mais elles doivent être assignées avec une sage tactique, comme dans une armée ; chacun doit faire sa part propre. L'Eglise a approuvé la hiérarchie des œuvres salésiennes. Bien des fois cette hiérarchie n'a pas été respectée. Il faut la revaloriser en gardant un vif sens des proportions.

La paroisse est vraiment aujourd'hui en état de mission comme l'est de fait toute l'Eglise. Dans les grands centres, la paroisse est en train de perdre son caractère territorial, et beaucoup de fidèles s'en détachent. C'est là un problème bien senti dans les Conférences épiscopales ; il a même été traité dans les Comités de supérieurs majeurs religieux. Comment atteindre les âmes ? L'étude approfondie du problème a abouti à cette conclusion : la paroisse devrait aussi être par catégories. C'est ce qui résulte d'un ensemble de données.

Comme vous le voyez, la question n'est pas simple. Nous devons regarder la réalité en face. Certes les évêques ont tout intérêt à solliciter notre aide ; mais cela ne veut pas dire que les Salésiens doivent être partout, toujours, en n'importe quelle circonstance. Si elle se mettait en pareille situation, dans cinquante ans la Congrégation se serait transformée en une autre chose.

C'est vrai, nous avons accepté beaucoup de paroisses. Mais écoutons l'opinion de nombreux Provinciaux, par exemple ceux des Etats-Unis : la Congrégation dans ces pays s'est fermée sur elle-même, elle s'est comme bloquée pendant de nombreuses années sur un apostolat exclusivement paroissial. Et pourtant il y avait des formes d'apostolat répondant à la situation du pays. Ainsi en Pologne et en Yougoslavie ; ici cependant, ce sont des cas de nécessité, d'urgence, qui ne peuvent devenir une norme pour la Congrégation.

Mais notre formation jusqu'à présent a-t-elle été donnée de manière à satisfaire aux exigences paroissiales ? Peut-être avons-nous été trop loin. Nous avons des paroisses que nous ne servons pas comme elle devraient l'être. Nous devons faire le bien que nous pouvons faire et selon notre esprit. Reconnaissons que nous n'étions pas toujours préparés pour cette tâche ; nous avons accepté avec trop de facilité, peut-être avec une excessive hardiesse. Nous devons observer une hiérarchie dans l'acceptation de nouvelles œuvres. Les Provinciaux sont toujours angoissés quand ils doivent fournir du personnel spécialisé, surtout pour des postes de direction. Les œuvres se sont développées, mais pas le personnel dans la même proportion, ni quantitativement, ni qualitativement. Pouvons-nous alors continuer à dire : « En avant, en avant » ? Faisons un examen de conscience. Il nous faut un zèle contrôlé, sans pour autant des vues trop courtes, ni sans trop de calculs humains. Quant aux structures, parlons franchement. Oui, nous sommes 22 000 Salésiens, mais tous sont-ils efficaces ? Ne péchons pas par triomphalisme.

Pesons-donc bien tous les éléments de jugement. Il me semble à moi que cet article demande à être très étudié. Nous ne devons pas aboutir à échouer sur la rive. Dans la Congrégation il y a aussi des âmes non formées qui voient dans ces nouvelles formes d'apostolat leur porte de sortie. Nous devons savoir nous arrêter et contrôler le développement des œuvres ; sans quoi nous courons le risque de perdre les Salésiens, et avec les Salésiens la Congrégation.

En terminant, je ne voudrais pas que ces paroles laissent une impression négative. Je voulais seulement que nous soyons tous rappelés à un sens aigu de nos responsabilités, qui nous oblige à étudier et à passer au crible nos vrais problèmes de vie.

17 mai 1965. — Sur la nécessité d'« annexer » les paroisses à une œuvre salésienne, le Recteur majeur fait la mise au point suivante :

Notre formation est essentiellement communautaire ; c'est-à-dire que nous devons vivre ensemble. Bien que l'expression « annexer » de l'article 368 ne soit pas exacte ni heureuse, on doit cependant éviter ces paroisses où travaillent deux ou trois salésiens isolés.

On dit : « Par le moyen de la paroisse, nous atteignons les jeunes. » Bien, mais il faut que cette action en faveur des jeunes soit prééminente et intense ; sinon, avec le même personnel, on pourrait organiser une œuvre de jeunesse plus fructueuse.

⁂

20. — LE « PATRONAGE ».

18 mai 1965. — La discussion sur les « patronages » terminée, le Recteur majeur expose quelques idées fondamentales sur le même sujet.

Le « patronage » est une responsabilité aujourd'hui non moins qu'hier. Notre vocation auprès de la jeunesse devient plus urgente aujourd'hui où cette jeunesse devient le « quatrième état » de la société. La jeunesse d'aujourd'hui peut faire prendre un tournant à l'histoire de notre temps comme cela s'est produit dans le passé avec le « tiers-état » de la Révolution française.

L'école seule est insuffisante pour satisfaire les besoins spirituels de la jeunesse d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas en outre ignorer le fait des migrations intérieures ni celui de la banlieue des grandes villes. Nous avons toujours la même responsabilité et la même vocation, aujourd'hui comme hier.

Le « patronage » est actuellement la formule qui répond bien à cette obligation : atteindre la jeunesse pour l'évangéliser, mais selon notre style, dans la cohésion et dans l'obéissance. Don Bosco et les Constitutions veulent un « patronage » rattaché à chaque maison ; cela prouve l'importance que la Congrégation entend donner au « patronage ». La maison est l'élément providentiel pour le « patronage » : elle lui fournit moyens et personnel. Don Bosco ne pouvait imaginer une maison qui n'ait ce poumon ; mais un poumon doit être vivant, respirant, non atrophié. Des pays entiers et des générations entières ont été améliorés par le « patronage ».

Demandons-nous donc : « Dans les maisons de ma Province, y a-t-il quelque chose qui puisse vraiment s'appeler « patronage » ? Que peut-on faire pour établir un plan d'activités de « patronage » ? N'estime-t-on pas peut-être gaspillé un confrère muni de diplômes et d'une culture étendue et qualifiée lorsqu'il est nommé directeur de « patronage » ?

L'externat n'est pas un « patronage » ; c'est une bonne chose, il accueille beaucoup d'enfants, mais il est toujours formé d'une certaine « élite ». Il faut atteindre aussi ceux qui ne viennent pas à l'école.

Il faut de plus créer des « patronages » pilotes qui soient établis selon des formules neuves répondant aux exigences nouvelles. C'est précisément ce que demandaient les propositions : étudier comment organiser diverses expériences selon les lieux. On peut et on doit faire quelque chose dans ce sens. Cela servira aussi à alimenter le zèle de beaucoup de confrères plus sensibles aux problèmes de l'apostolat. Le « patronage » simplement des dimanches et jours de fête est une formule trop réduite, insuffisante pour les besoins d'aujourd'hui.

En conclusion, que chacun emporte cette idée comme un message, mais avec la volonté de la réaliser : « Factores verbi estote » (mettez cette parole en pratique).

⁂

21. — L'APOSTOLAT QUI NE S'ADRESSE PAS AUX JEUNES.

20 mai 1965. — L'idée de modifier l'article 8 des Constitutions ayant apparu dans la discussion, le Recteur majeur sent le besoin de donner quelques précisions.

Il faut exposer les idées fraternellement et loyalement. Les formules nouvelles dont on parle devront bien sûr se dérouler dans le climat propre de notre action et dans celui de la discipline religieuse. Cependant il est nécessaire qu'à ces secteurs d'apostolat non consacré à la jeunesse qui fonctionnent déjà à l'état embryonnaire, on donne idées et enrichissements, pour les ajuster aux exigences et aux goûts valables d'aujourd'hui et les empêcher de devenir caducs. Il ne faut pas penser que chaque Province doive ou puisse créer toutes les activités énumérées. Mais il y a des secteurs qui ne peuvent être sous-évalués ou éliminés. Je suis sûr que Don Bosco ne permettrait pas qu'on néglige le secteur de la presse ou, comme on dit aujourd'hui, des moyens de communication sociale ; qu'il suffise de penser à son héroïsme, à ses souffrances pour la diffusion de la bonne presse. Aujourd'hui il faut que nous soyons des religieux toujours à l'écoute et à l'affût de tout ce qui survient dans la société.

Fixons pour cela trois points de programme qui nous servent de guide dans le travail futur.

a) Le Chapitre général devra inévitablement établir clairement la hiérarchie des œuvres auxquelles la Congrégation est appelée.

b) Aujourd'hui nous ne pouvons pas continuer à ignorer les parents de nos élèves, spécialement quand ils peuvent être orientés vers l'Eglise seulement par le moyen de la présence de leurs enfants dans une œuvre salésienne. Que feraient nos adversaires ?

c) Les enseignants non-salésiens appelés à collaborer avec nous sont désormais des milliers. Pouvons-nous nous dispenser de les organiser pour les former sérieusement ?

Tout cela est un devoir, non une innovation.

⁂

22. — LES COOPERATEURS.

17 mai 1965. — Le document sur le coopérateurs ayant été approuvé par acclamation, à la demande de quelques capitulaires, le Recteur majeur croit opportun de faire les déclarations suivantes :

Cette approbation plébiscitaire engage encore davantage la conscience et la responsabilité de tous. Aujourd'hui que l'Eglise met en valeur les différentes formes d'apostolat des laïcs, les Salésiens doivent s'employer à promouvoir notre troisième famille d'une façon sérieuse, moderne, dynamique. Et cela, en considération aussi de la pénurie du personnel et des précieuses tâches de collaboration que pourront déployer les coopérateurs et les coopératrices.

Celui qui travaille par obéissance hors du domaine de l'école et se prodigue avec zèle pour le salut des âmes n'est jamais un salésien hétérodoxe (applaudissements).

⁂

23. — LES VOLONTAIRES DE DON BOSCO.

3 juin 1965 — Devant le danger signalé d'un agrandissement excessif de notre champ d'apostolat, le Recteur majeur précise ce qui suit.

Il ne s'agit pas dans ce cas de s'étendre avec de nouvelles œuvres, mais plutôt de chercher une collaboration plus qualifiée à notre apostolat dans ces nouvelles formes de consécration séculière. Les Volontaires, affirmait déjà Don Ziggiotti, peuvent être considérées comme un groupe d'avant-garde des coopératrices salésiennes.

⁂

24. — LES LAICS « ENGAGÉS ».

4 juin 1965. — A la suite de la communication sur les Volontaires de Don Bosco, le Recteur majeur demande s'il n'y a pas aussi des expériences possibles avec les hommes, sous une forme d'« engagement » soit par vœux, soit par promesses. Les différentes opinions ayant été entendues, il conclut ainsi.

Aujourd'hui, nombreux sont les laïcs qui désirent être à la disposition de la hiérarchie de l'Eglise et des Congrégations. Devons-nous ignorer ces possibilités, ou les aider ? Nous sommes tous d'accord que l'idée semble valable. Voyons si, dans les divers pays et dans les diverses formes d'activités apostoliques, quelque initiative de ce genre peut être lancée. Si ensuite quelque expérience sur ce plan se réalise, faites-nous la connaître.

⁂

25. — LES MOYENS DE COMMUNICATION SOCIALE.

2 mai 1965. — Dans l'intention de souligner l'importance du document et la justesse des observations faites, le Recteur majeur s'exprime ainsi :

Regardons d'une manière réaliste le sujet que nous devons éduquer. Pouvons-nous l'éduquer, le former comme quand notre maison était bien défendue contre le monde ? Ou ne devons-nous pas le former selon les situations dans lesquelles viennent à se trouver aujourd'hui les confrères ? Nous courons le risque de créer deux plans qui ne se rencontrent pas : celui de l'éducateur et celui de l'éduqué. Or l'une de nos grandes préoccupations doit être l'éducateur salésien. Peut-on aller de l'avant rien qu'avec des prohibitions ? Si nous ne formons pas les consciences, les prohibitions seules risquent d'être inefficaces.

Les sollicitations négatives que l'on respire partout sont plus mortelles que le « smog ». C'est un climat de « dolce vita ». Il y a un problème de formation qui doit trouver unies la volonté du directeur et celle du confrère. Nous devons nous examiner pour voir s'il n'y a pas des déficiences dans la formation que nous donnons. J'ai bien des fois l'impression (et à le dire je me sens un peu mortifié) que nos confrères sont culturellement, artistiquement, trop peu formés. N'avons-nous pas peut-être contribué à cet état de choses ?

Par ailleurs, il y a bien des gens dans le monde qui n'éprouvent pas un besoin excessif de cinéma, et même beaucoup le dédaignent. Que dire alors de ce salésien qui ne peut pas vivre sans cinéma ? qui y va poussé par un irrésistible besoin d'évasion ? Il y a là aussi un problème de formation.

Et ceci vaut aussi pour nos jeunes. Sur le plan de la détente, on ne peut se limiter seulement au cinéma ; il y a d'autres possibilités que les éducateurs non-salésiens savent exploiter mieux que nous. Tels sont la musique, le tourisme, le théâtre, les sketchs, etc.

Nous nous sommes ici limités à l'aspect négatif du spectacle. Mais il y a aussi tout un aspect positif de l'éducation à la vraie dignité humaine et sacerdotale du confrère. Il réclame de nous une ligne, une méthode, des idées. Ces moyens de communication sociale se feront toujours plus puissants et présents ; nous devons trouver la manière d'employer ces moyens pour faire face aux exigences d'aujourd'hui.

⁂

26. — LA MESSE QUOTIDIENNE.

5 juin 1965. — Après deux jours de discussion très animée sur ce sujet, le Recteur majeur prend la parole :

La discussion a été ample et passionnée, par moments pénible, mais toujours libre. Tous ici nous aimons profondément Don Bosco et les âmes dont nous sommes responsables ; mais il y a des manières bien différentes de concrétiser cet amour. De là ce débat très riche et approfondi de ces jours-ci. Venons-en à une conclusion, avec la plus grande sincérité et en évitant toute ambiguité, afin d'avoir des idées et des directives claires qui ne puissent se prêter à des interprétations divergentes et nuisibles.

Le problème est essentiel et vital, parce que nous sommes non seulement des éducateurs catholiques, mais des éducateurs salésiens. S'il est vrai que l'on ne met pas en discussion la messe quotidienne, nous devons trouver le moyen de la faire accepter, de la rendre efficace, de nous en servir positivement. Nous devons nous demander si, dans la façon de faire employée jusqu'ici, nous ne sommes pas tombés ou ne tombons pas dans les dangers signalés. Est-ce que le motif principal de toutes les réactions négatives n'a pas été peut-être le fait d'avoir trop chargé, d'avoir rendu pesant et ennuyeux le bagage de piété proposé jusqu'ici ?

Bien que tous nous soyons d'accord sur la valeur essentielle de la messe, nous devons admettre cependant que, dans certains milieux, on a adopté des méthodes peu opportunes. Et maintenant, en face de ce problème de la messe, devons-nous corriger nos erreurs à coups de hache ou en recourant à l'oxygène ? Je veux dire, devons-nous pratiquer une thérapeutique qui provoque la mort de l'assistance à la messe, ou une thérapeutique qui anime, qui vivifie la tradition ? Si en beaucoup de milieux la messe ne produit plus les fruits attendus, tâchons d'en trouver le motif.

On a parlé des enfants, de leur psychologie, mais on n'a pas assez mis l'accent sur les éducateurs. Qu'ont-ils fait ou que font-ils pour trouver une méthode qui porte à l'assistance consciente, active, féconde ? qui porte à la participation fructueuse dont on a parlé ? Est-ce que les difficultés ont été la faute de la messe ou notre faute ? Ce problème, comme tous les problèmes, n'est pas indépendant des autres. La participation à la messe est liée au pluralisme des pays, à l'hétérogénéité des groupes, à la complexité des œuvres. Qu'à-

t-on fait, non cette année, mais dans le passé, pour résoudre méthodologiquement ce problème ? Nous devons dire un mot, même si c'est un rappel, pour les confrères qui l'attendent de ce Chapitre.

Que fait-on pas exemple au début de l'année scolaire pour former les nouveaux élèves à suivre la messe avec intérêt et avec fruit ? Beaucoup parmi eux viennent au collège pour la première fois et ne savent même pas ce que c'est que la messe. Aujourd'hui il y a toute une méthodologie à revoir pour que la messe soit dûment appréciée et devienne le centre de la journée.

Demandons-nous encore : « La suppression de la messe quotidienne améliorerait-elle pratiquement la situation, de manière à nous faire reconquérir les positions perdues ? »

Nous devons reconnaître qu'il y a eu une croissance fantastique et hypertrophique de nos œuvres, avec des enfants aux exigences diverses, avec une grande différence de nombre et d'âge. Il m'est arrivé de voir avec peine aller ensemble à la chapelle des enfants de dix ans et des jeunes gens de vingt ans ; cette manière d'agir n'était sûrement pas formative. Il y a des situations locales, il y a de nombreuses œuvres dont il n'est pas fait mention dans le rapport. Il y a des pays où le problème n'existe pas, comme le Vietnam et l'Irlande, où personne ne commence la journée avant d'avoir assisté à la messe.

Il me semble donc que les solutions proposées doivent être revues. Qu'on les présente surtout dans une forme positive, concrète. Qu'on fasse un rappel à la Congrégation entière sur la responsabilité de chaque confrère dans la formation de nos élèves à un christianisme plus conscient, tel que l'exige l'Eglise d'aujourd'hui. Que la commission, mettant à profit toutes les remarques entendues, fasse donc d'autres propositions à l'assemblée, mais en respectant les principes et en tenant compte des différentes situations (applaudissements).

9 juin 1965. — Après le vote sur l'article du rapport sur la messe quotidienne, le Recteur majeur estime opportun de bien préciser le sens authentique du texte qui a été approuvé.

Il n'y a pas de doute que par ce vote, la communauté salésienne, tous les confrères sont mis en état de mobilisation pour l'éducation sacramentelle des élèves. Ce que nous avons voté, après une si longue discussion, doit se transformer tout de suite dans un ferme engagement sans lequel nous irons à un échec. Nous devons affronter cette situation d'une façon concrète, nous devons aller de l'avant.

Je parle d'une affaire salésienne à des Salésiens. Dans le rapport sur la messe, on a employé une expression qui de nos jours ne recueille pas une approbation enthousiaste, même psychologiquement, et c'est « caractère obligatoire ». Cette expression concerne avant tout les Salésiens. En tant qu'éducateurs et en tant que prêtres, ils doivent sentir l'obligation de conduire leurs élèves à une messe aimée, comprise, vécue. C'est une obligation assumée par des personnes solidaires, par des prêtres, par des Salésiens. Celui qui se trouve déjà dans des conditions favorables à la messe quotidienne doit sentir l'obligation de perfectionner même ces conditions. Aujourd'hui la participation extérieure à la messe ne doit pas faire illusion à l'éducateur ; c'est-à-dire qu'il ne suffit pas d'une présence passive, mal supportée. Nous devons battre le rappel auprès de ceux qui exercent une autorité pour qu'ils entrent dans cet ordre d'idées. Il faut avant tout créer une compréhension du problème : on ne doit pas considérer la messe comme une pratique à accomplir pour obéir à une loi, mais comme un aliment pour toute la vie d'aujourd'hui et de demain.

Pour cela, il faut développer en ce sens l' « animus » (le courage) des Salésiens : si le problème est dur, difficile, ardu, on doit s'en prendre d'abord et en plus large part aux éducateurs plus qu'aux élèves. Je ne veux pas généraliser. Il nous faut créer cette compréhension, cet enthousiasme, et pour cela nous devons d'abord avoir de fortes convictions personnelles. Ingénions-nous pour obtenir une participation à la messe non seulement physique, ce serait vraiment trop peu, mais une participation consciente, active. Cela exige de notre part une méthode intelligente, graduée, qui sait ce qu'elle veut et où l'on doit aboutir. Il ne suffit pas de conduire de nombreux enfants à la chapelle ; il s'agit de les éduquer, de les y engager avec leur cœur et leur volonté. Il faut donc mettre en œuvre toute une méthodologie pour les amener à une pratique consciente. Naturellement, il y a toute une problématique qui se présente ici, diverse selon les pays et selon les âges. Nous ne devons donc pas être des improvisateurs ; il faut organiser des réunions, des sessions, des études aux divers niveaux : interprovincial, provincial et local. Il n'est pas question seulement du catéchiste ou du directeur, mais de toute la communauté ; il s'agit en un mot d'une responsabilité collective.

Cette décision doit être un pas en avant, non en arrière. Sans doute l'article 3 du rapport tient compte des situations particulières dépendant de causes bien diverses. Mais en faisant droit à tout cela, le principe demeure valable et la décision doit avoir une signification de propulsion, non d'annulation. Soyons tous conscients de notre engagement à aller de l'avant.

Encore une remarque. Dans tous les pays, nous avons des responsabilités particulières à l'égard de l'Eglise, avant celles que nous avons à l'égard de la Congrégation. Dans nos écoles, quelles élites avons-nous formées ? De nos jours, c'est très important. Si l'école catholique ne fournit pas l'élite, qui la fournira ? Est-ce que les quelques heures de classe par jour suffisent pour obtenir ce résultat ? Ne nous faisons pas illusion : il faut exercer une influence sur les âmes. Plaçons-nous devant cette responsabilité : que construisons-nous pour demain ? La satisfaction du moment ne suffit pas. Il faut une formation culturelle religieuse, sacramentelle, eucharistique. Nous savons tous, et nous en sommes fortement convaincus, combien est plus importante la formation d'une vraie conscience qu'une simple pratique extérieure. Agissons donc en conséquence.

Nous sommes tous profondément frappés par le développement progressif du communisme. Toutefois, on peut s'en défendre non seulement avec des réformes sociales, mais surtout en formant des chrétiens convaincus. Pour cela il faut des bases religieuses.

Nous devons donc sortir d'ici avec la ferme volonté de transmettre nos convictions à nos confrères. Notre programme est celui-ci : former des élites. Nous devons y arriver, nous devons viser fermement ce but. Telle est l'interprétation du document que nous avons approuvé hier, pour ne pas trahir Don Bosco ni l'Eglise. (Applaudissements prolongés.)

⁂

27. — SUJETS DIVERS.

10 juin 1965. — En réponse à quelques demandes faites la veille, le Recteur majeur s'exprime ainsi :

Histoire de la Congrégation. — C'est aux supérieurs qu'incombe la charge de donner un large développement à l'histoire de nos institutions et de nos meilleurs éléments. Toutefois pour réaliser ce programme, il faut la collaboration de toutes les forces opportunes.

Pauvreté. — On entend souvent dire : « Les Salésiens sont riches. » Mais beaucoup confondent la grandeur des édifices et des œuvres avec la richesse. Efforçons-nous cependant de ne donner prise en aucune manière à de si regrettables réflexions. Tâchons d'observer les règles de la discrétion et de pratiquer ce sens d'économie et de parcimonie que le monde exige de nous.

On fait remarquer aussi combien diffère le régime de vie entre maison et maison. Que les Provinciaux s'efforcent de réduire au minimum ces différences. Qu'on évite les excès dans les maisons mieux placées du point de vue économique et qu'on intervienne pour limiter tout abus. De même pour l'ameublement de nos chambres, il faut s'en tenir aux critères de la pauvreté. Plus nous améliorons selon les exigences normales l'installation des locaux destinés à nos jeunes, plus nous devons nous efforcer d'être pauvres en tout ce qui nous concerne personnellement.

Permissions. — Evitons de nous persuader qu'avec une permission obtenue, tout est en règle. Rappelons-nous ce que M^gr^ Olivarès disait aux directeurs : « Avec toutes les permissions les plus régulières, on peut aller droit en enfer. » Ayons conscience de cette responsabilité.

Second noviciat. — C'est là un problème qui mérite d'être étudié, malgré les difficultés qu'il présente. Nous ne laisserons pas sans réponse cette demande inspirée par la générosité, ce désir exprimé par tant de confrères. L'idée fera l'objet d'abord d'une étude approfondie, puis on fera un premier essai.

⁂

28. — DISCOURS DE CLOTURE.

10 juin 1965, 11 heures. — Le Recteur majeur, en conclusion de tant de généreuses fatigues, adresse une paternelle parole de remerciement et d'encouragement aux capitulaires visiblement émus.

Nous avons levé bien des fois la main pour exprimer notre vote, notre volonté. Aujourd'hui nous devons élever nos deux bras pour adresser au Seigneur notre cri de reconnaissance.

Faisant un retour en arrière, il est vraiment impressionnant et étonnant le volume de travail que nous avons pu réaliser. « Un travail effrayant », m'a dit un cher délégué ici présent. Et de fait, combien ont travaillé même la nuit ! Non seulement les capitulaires, mais tous les collaborateurs, à commencer par les secrétaires, qui se sont prodigués de toutes manières. A côté d'eux et derrière eux, combien d'autres confrères ont collaboré pour le même succès de ce Chapitre général ! Pensez à tous les différents services qui complétaient notre activité. A tous notre merci, notre prière reconnaissante. Je voudrais que de cette collaboration généreuse, prompte, à base de sacrifice, mais toujours gaie et joyeuse, surgisse une grande leçon, un message pour nos confrères : que notre travail soit un travail solidaire, le travail d'une communauté unie dans la réalisation du même idéal.

Après avoir remercié le Seigneur et tous ceux qui ont collaboré, laissez-moi vous adresser une chaleureuse invitation à sortir d'ici avec une même âme et un même cœur. Nous avons discuté avec vigueur, parfois avec vivacité, mais toujours avec une passion bien sacerdotale et salésienne. Avec cette réunion se termine la période de la discussion et s'ouvre la période féconde de la mise à exécution. Efforçons-nous par-dessus tout de persuader nos confrères, afin qu'ils soient plus convaincus. En second lieu, soyons les promoteurs de la réalisation. Avec une volonté consciente, tâchons d'être des exécuteurs actifs de tout ce que nous avons décidé, en étant fidèles non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit. Seule cette unanimité transformera en élément vital l'énorme fatigue de ces deux mois. Que nous stimule ce courage souhaité pour nous par Paul VI dans l'inoubliable audience accordée à tous les capitulaires.

Nous allons nous séparer pour reprendre nos charges, restons cependant unis. Je vois avec peine se terminer cette période de vie vécue ensemble, dans un climat d'affectueuse et cordiale communion, même lorsque nous n'étions pas du même avis. Restons unis « in caritate », dans le souvenir de ces mois de travail, dans la volonté de venir en aide aux confrères.

Ensemble avec Marie ! Vous rappelez-vous la pensée déjà exprimée il a quelque temps : « Nous avec Toi, et Toi avec nous » ? et cette autre : « Mère de cette Eglise, Mère de la Congrégation » ? Avec son aide, nous obtiendrons sûrement que chaque jour, chacun de nous soit « factor verbi », réalisateur de tout ce qui été dit, discuté, conclu.

Devenons tous des réalisateurs pour construire un Don Bosco vivant au cours du second siècle d'existence de la Congrégation. Humbles, mais efficaces constructeurs ! « Faxit Deus ! » En avant pour Don Bosco et pour l'Eglise !

En ce moment si chargé d'émotion pour tous, je vous invite à adresser un souvenir affectueux à nos frères séparés par des situations pénibles, connues de tous. Que nos ferventes prières leur obtiennent au plus tôt la libération ! « Libera eos ex omnibus tribulationibus suis. » Puisse le Seigneur nous exaucer !

6. MESSAGE DES MEMBRES DU 19e CHAPITRE GÉNÉRAL à tous les confrères de la Congrégation salésienne

Rome, le 17 mai 1965.

CHERS CONFRERES,

1) Nous sommes près de vous par le cœur et la prière. Nous pensons à vous, dispersés sur tous les continents, dans votre pays natal ou à l'étranger ou en terre de mission, témoins du Christ dans la liberté ou sous l'oppression.

Ce Chapitre général, vous l'avez préparé, tous, avec un soin et un souci apostolique qui ne s'étaient jamais manifestés à ce degré dans les Chapitres précédents. Nous savons que vous suivez nos travaux avec la plus vive attention, avec espérance, avec inquiétude parfois, dans la prière sans aucun doute. Sachez que, pendant que vous travaillez auprès de notre chère jeunesse, nous travaillons nous aussi pour elle, comme vos véritables représentants, faisant nôtres vos problèmes, désirant ne pas décevoir votre attente. Ce Message voudrait être une preuve, parmi d'autres, de notre union vivante avec chacun de vous.

2) Peut-être devons-nous affirmer que, dans l'histoire de la Congrégation, ce Chapitre revêt une signification particulière. Dans son encyclique « Ecclesiam suam », le pape Paul VI a défini ainsi l'œuvre du Concile : « Nous pensons que c'est aujourd'hui un devoir pour l'Eglise d'approfondir la conscience qu'elle doit avoir d'elle-même et de la mission qu'elle doit exercer dans le monde ». Telle est aussi la tâche fondamentale de notre Chapitre : aider la Congrégation, en ce tournant décisif de l'Eglise, à prendre une conscience plus profonde d'elle-même, de son originalité, de sa vocation propre dans l'ensemble de la mission de l'Eglise. Notre volonté la plus ferme est de connaître la volonté de Dieu sur notre Congrégation aujourd'hui, afin de l'accomplir fidèlement.

Pour atteindre ce but, nous devons essayer d'abord de remonter plus sûrement à notre source : à l'esprit, aux intentions, au charisme propre de Don Bosco, si clairement suscité par Dieu. Mais nous avons conscience aussi que la volonté divine se manifeste à travers les événements providentiels. C'est pourquoi nous proclamons **notre ferme et généreuse adhésion aux décisions du Concile de Vatican II** et au mouvement de renouveau apostolique qu'il a mis en branle. Comme Don Bosco nous voulons aviver en nous le sens de l'Eglise, nous voulons servir l'Eglise, et à son immense effort apporter notre part.

En particulier, l'Eglise en Concile a repris conscience qu'elle était **« l'Eglise des pauvres ».** C'est pourquoi encore, en vrais fils de Don Bosco, nous proclamons notre volonté de nous vouer à toute la jeunesse d'aujourd'hui, mais très particulièrement à la jeunesse **« pauvre et abandonnée »** et **à la classe populaire.** Nous voulons mieux connaître cette jeunesse-là et ce peuple des humbles gens, les aimer tels qu'ils sont et répondre à leurs appels les plus urgents.

3) Cet effort d'orientation, nous l'avons entrepris dans notre Chapitre. **C'est une tâche complexe.** Nous sommes 150, résumé vivant d'une Congrégation qui s'étend en 69 pays du monde. Les problèmes ne sont pas les mêmes partout. Nous avons des âges et des expériences différentes et peut-être plus encore des mentalités et des sensibilités diverses. Il est normal que, dans un même amour pour Don Bosco et pour la jeunesse, nous ayons pourtant fait l'expérience de la difficulté d'aboutir à une visée commune des problèmes.

Mais c'est la grâce propre de l'esprit de famille salésien de permettre à la fois les explications franches et les ouvertures mutuelles. Après une période de tâtonnements, nous avons réalisé **notre unité profonde,** dans l'esprit si universel de Don Bosco, autour de son sixième successeur, Don Ricceri. Nous nous acceptons différents et nous nous voulons complémentaires. Dans le même esprit apostolique du « Da mihi animas », dans la même « charité qui édifie », nous travaillons à l' « aggiornamento » de notre chère Congrégation.

4) Nos travaux sont en cours et nous les poursuivrons encore pendant quelques semaines. Nous avons déjà traité des vocations, de notre vie liturgique et de piété, des formes de notre apostolat auprès des jeunes et des paroisses. Concients de nos responsabilités, soucieux du réel, nous voulons regarder les problèmes en face, n'en exclure ou n'en éluder aucun de quelque importance. Nous préparons des orientations et des dispositions nouvelles... Nous avons pour cela **besoin de votre confiance.** Nous sommes sûrs que vous nous l'accorderez de bon cœur.

5) Mais qu'il nous soit permis de vous dire, et de nous dire d'abord à nous-mêmes, ce que le toujours vénéré Don Ziggiotti nous rappelait en nous présentant les thèmes de ce Chapitre : tous ces changements extérieurs, ces orientations nouvelles, si excellentes qu'elles soient, ne seront rien si **nos âmes de religieux apôtres** ne sont pas elles-mêmes **profondément renouvelées.** C'est à un renouveau de conscience religieuse et apostolique que, en cette heure importante, nous appelons toute la Congrégation, depuis le plus humble novice jusqu'au confrère le plus vénérable, les prêtres tout autant que les coadjuteurs et les abbés. Et l'essentiel de ce renouveau, le voici : raviver en nous **le sens de notre consécration religieuse** au Christ Jésus et à Dieu notre Père.

6) Acquérons une plus nette conviction de ces vérités qui fondent et animent notre vie concrète. D'une part c'est le Christ lui-même qui, par son Eglise, nous envoie auprès de ces jeunes qu'il a sauvés de son Sang. D'autre part c'est ce même Christ (et non pas nos pauvres richesses personnelles) que finalement nous avons à donner à nos jeunes, puisque seul Il est la Vérité et la Vie. A ce double titre, notre tâche apostolique exige **notre totale appartenance à Jésus-Christ,** selon les exigences mêmes de la vie religieuse. Offrons-lui donc avec loyauté et avec joie l'holocauste de nos saints vœux, comme Paul VI y exhortait l'an dernier (23 mai 1964) tous les religieux. Ravivons notre sens surnaturel de **l'obéissance** envers les Supérieurs légitimes : cet esprit filial nous aidera à mieux faire face aux initiatives qui nous attendent. Ravivons notre amour de la **pauvreté :** modernité dans les moyens d'apostolat, oui, mais réel détachement et sacrifice pour chacun de nous, pour la communauté, pour l'œuvre elle-même. Que notre **chasteté** enfin soit rayonnante, don réel de notre cœur et de notre corps à Jésus-Christ, fidélité aux exigences évangéliques et salésiennes, vigilance et mortification dans le refus des doctrines et des modes de vie d'une ambiance paganisée.

7) De même, si nous participons aux richesses de **la vie commune,** acceptons-en aussi loyalement les exigences quotidiennes. Elles nous permettent, par la garantie d'une discipline toute familiale, d'aimer et de servir Jésus-Christ **ensemble,** d'un seul cœur, avec plus de courage et d'efficacité.

Ainsi, notre vie religieuse toute entière nous rend vraiment **disponibles** à l'amour de Jésus-Christ et des âmes et au service de son Eglise. Un salésien qui n'est plus un bon religieux ne peut plus être un véritable apôtre. Don Bosco nous l'a dit dans sa lettre-testament : « Veillez. Que rien ne vous amène à profaner vos saints vœux, à oublier

votre consécration au Seigneur. Que nul ne reprenne ce qu'il a donné à Dieu. » La perception aiguë de **cette parfaite cohérence** de notre état de religieux et de notre action d'apôtres sera notre force la plus puissante. Elle assurera l'unité de notre personnalité et l'élan joyeux de notre vie.

8) Et pour finir, nous nous tournons vers Celle que Don Bosco appelait la véritable Fondatrice de notre Congrégation, la douce Vierge Marie, Celle aussi que notre nouveau Recteur majeur Don Ricceri appelait récemment : « **Mater hujus Ecclesiae** », la Mère de notre assemblée capitulaire, la Mère plus encore de notre Congrégation entière. Nous sommes ici comme en un cénacle où elle est présente. Plus que jamais, elle est notre Auxiliatrice. A sa fidélité envers notre Congrégation, répondons par notre propre fidélité, en renouvelant entre ses mains notre consécration.

9) Tous ces sentiments qui nous animent, et qui sûrement sont aussi les vôtres, nous aurons prochainement la grâce et la joie de les porter au Père commun, **le pape Paul VI,** dans l'audience spéciale qui nous sera accordée vendredi, jour tout proche du 24 mai, fête de N.-D. Auxiliatrice. Nous écouterons d'un cœur attentif et fervent les directives qu'il voudra bien donner à la Congrégation. Et nous lui redirons, comme Don Bosco, notre pleine adhésion de fils obéissants et enthousiastes.

Chers confrères, une tâche dure et magnifique nous attend dans l'Eglise d'aujourd'hui. Remercions Dieu qui nous fait l'immense honneur de nous y engager, dans la Congrégation salésienne. Soyons généreux pour l'accomplir, afin de ne pas décevoir ces milliers de jeunes qui nous attendent.

En union de prières et de sentiments fraternels.

LES MEMBRES
du 19e Chapitre général,
Rome, Pontificio Ateneo Salesiano.

7. BRÈVE CHRONIQUE DU 19e CHAPITRE GÉNÉRAL.

Les confrères ont déjà été mis au courant par les bulletins envoyés à toutes les maisons pendant le Chapitre lui-même. Dans cette chronique, nous nous contenterons donc de rappeler les événements principaux « per summa capita ».

1. La retraite préparatoire au Chapitre commença le 8 avril au soir, au siège du PAS, à Rome. Les prédicateurs étaient : Don Joseph Gonzalez del Pino, Provincial des Antilles, pour les conférences ; Don Pierre Zerbino, directeur du Bulletin salésien d'Italie, pour les méditations. Chaque jour, le Recteur majeur Don Ziggiotti concélébrait avec six capitulaires : trois Provinciaux et trois délégués. Après la retraite, les Pères capitulaires purent assister aux cérémonies de la Semaine sainte dans les basiliques romaines. Le dimanche de Pâques, ils assistèrent à la messe célébrée par le Saint-Père sur la place Saint-Pierre.

⁂

2. Les noms des participants au Chapitre général figurent sur une liste spéciale, à la suite de cette chronique. On dut regretter l'absence du Provincial de Pologne-Nord qui n'avait pas obtenu le laissez-passer de son gouvernement. Les Provinces de Hongrie, de Bohême et de Slovaquie n'étaient pas représentées non plus.

Etaient présents, sur invitation du Recteur majeur, mais sans droit de vote, les confrères suivants : Don Sante Garelli, délégué du Recteur majeur auprès des Filles de Marie-Auxiliatrice ; Don Guillaume Ainsworth, délégué de son Provincial pour l'Afrique du Sud ; et pour quelques réunions, Don Charles Fiore, du Centre de la Jeunesse salésienne de Turin.

On avait aussi invité comme experts auprès des commissions capitulaires les confrères dont les noms suivent ; ils prirent part à plusieurs réunions du Chapitre, selon leurs compétences :

— Coadjuteur Berra François, membre de l'Office central technique des écoles professionnelles salésiennes ;
— Don Borgogno Gino, délégué national des « patronages » ;
— Don Braido Pierre, directeur de l'Institut supérieur de pédagogie (ISP) ;
— Don Bruno Gaétan, doyen de la Faculté de droit du PAS ;
— Don Calonghi Louis, professeur de méthodologie et de psychologie statistique à l'ISP ;
— Don Corallo Gino, professeur titulaire de pédagogie à l'Université d'Etat à Bari ;
— Coadjuteur Crivellaro François, chef de bureau à l'école professionnelle de Rome, Ponte Mammolo ;

— Don Csonka Ladislas, professeur de méthodologie et d'histoire de la catéchèse à l'ISP ;
— Don Dho Giovenale, professeur de méthodologie pédagogique à l'ISP ;
— Don Fogliasso Emile, professeur de droit public ecclésiastique au PAS ;
— Don Franci Gaétan, secrétaire à la direction générale des écoles professionnelles salésiennes ;
— Don Gemmellaro Joseph, professeur de doctrine sociale au PAS ;
— Don Gianola Pierre, professeur de méthodologie pédagogique à l'ISP ;
— Don Grasso Pierre, professeur de psychologie sociale à l'ISP ;
— Don Gutierrez Emmanuel, professeur de psychologie différentielle à l'ISP ;
— Don Javierre Antoine, doyen de la Faculté de théologie au PAS ;
— Don Leclerc Gustave, professeur de droit international au PAS ;
— Don Sinistrero Vincent, professeur de droit et de législation scolaire à l'ISP ;
— Don Stickler Alphonse, recteur magnifique du PAS.

⁂

3. Les travaux du Chapitre commencèrent le lundi de Pâques, 19 avril. Tous les Pères capitulaires se rendirent à la chapelle pour chanter le « Veni Creator ». Le Recteur majeur exposa ensuite les motifs principaux de la covocation du Chapitre : l'élection de tous les membres du Chapitre supérieur et l'étude de thèmes de la plus grande importance pour la Congrégation. Il fit observer que les propositions venues de toutes les Provinces constituaient un matériel énorme, mais que tout avait été sérieusement examiné, sélectionné et coordonné par le Chapitre supérieur et les commissions chargées de préparer le Chapitre. Il exhorta ensuite les capitulaires à implorer les lumières du Saint-Esprit pour l'œuvre à accomplir et on donna la bénédiction du Saint Sacrement.

Les capitulaires passèrent alors dans la salle des réunions plénières. On remit à chacun un exemplaire des schémas préparés par les commissions précapitulaires. On mit également à la disposition de tous les propositions adressées par les Provinces ou par des confrères. Se conformant à nos Constitutions, le Recteur majeur nomma les secrétaires du Chapitre, Don Michel de Paolis, Don François Laconi et Don Bernard Tohill ; ce dernier, après son élection au Chapitre, fut remplacé par Don Jean Ter Schure. Plus tard, à cause du dur et long travail, une seconde équipe de secrétaires vint s'adjoindre à la première : Don Yves Paltrinieri, Don Rosario Stroscio, Don Decio Teixeira. Les deux équipes se divisèrent le travail, l'une prit la matinée et l'autre l'après-midi. Pour la même raison, le Recteur majeur adjoignit au régulateur un second, Don Pierre Garnero, qui alterna ainsi avec Don Archimède Pianazzi.

On établit les Commissions suivantes : I. Structures ; — II. Apostolat de la jeunesse ; — III. Autres apostolats ; — IV. Coadjuteurs et écoles professionnelles ; — V. Formation des jeunes ; — VI. Formation salésienne ; — VII. Constitutions et Règlements ; — VIII. Règlement du Chapitre général ; — IX. Presse du Chapitre.

Chaque commission se subdivisa en différentes sous-commissions selon les nécessités, et les travaux commencèrent.

Pendant la première semaine, les capitulaires entendirent deux conférences très intéressantes : celle de Don Braido sur les origines de l'œuvre de saint Jean Bosco, et celle de Don Broccardo sur le Concile de Vatican II et la Congrégation salésienne. Ces conférences avaient pour but de mettre en lumière les deux grandes directives du Chapitre : l'esprit de Don Bosco et l'esprit du Concile.

Le dimanche 25 avril, les capitulaires assistèrent à la solennelle prise de possession du titre cardinalice de l'église Saint-Jean-Bosco par S. Em. le cardinal Callori di Vignale, descendant d'une famille de grands amis et bienfaiteurs de Don Bosco.

⁂

4. Quand le travail des commissions fut terminé, le premier document discuté en aula fut le **Règlement** du Chapitre général.

L'élection du Recteur majeur eut lieu le 27 avril, après la célébration de la messe du Saint-Esprit par Don Ziggiotti. La veille, au mot du soir, il avait exprimé de façon très claire la décision à laquelle il avait fait allusion plusieurs fois, son intention de ne pas accepter une éventuelle réélection. C'est la même intention que Don Antal avait également manifestée.

Comme l'exigent nos Constitutions, avant de procéder à l'élection du Recteur majeur, on procéda par élection au choix de deux secrétaires : Don Mario Picchi et Don Henri Delacroix, et de trois scrutateurs : Don Mario Quilici, Don Louis Fiora, Don Joseph Costanzo.

Il y eut deux votes pour l'élection du Recteur majeur. Au second tour, Don Louis Ricceri obtint la majorité absolue des voix. Ayant accepté son élection, il fut solennellement proclamé Recteur majeur. On peut lire le texte intégral de son premier discours dans l'un des documents annexes précédents. Après une allusion aux limites dont il avait conscience en face d'une telle charge, il précisa : « Mais parmi toutes ces limites, il en est une que je n'ai certainement pas, celle de mon dévouement, de mon obéissance au Seigneur et à la Congrégation. » Les capitulaires vinrent ensuite l'un après l'autre rendre hommage au nouveau Recteur majeur et recevoir l'accolade.

A la fin du repas du soir, dans toutes les langues, comme en une nouvelle Pentecôte, les confrères exprimèrent leurs sentiments affectueux et reconnaissants à Don René Ziggiotti et leurs vœux les plus ardents à Don Ricceri.

⁂

5. Après cet événement principal, les commissions continuèrent leurs travaux, avec quelques séances plénières, jusqu'au lundi 3 mai, jour où eurent lieu les élections des autres membres du Conseil supérieur. Dans la matinée furent élus au premier scrutin et avec la majorité absolue : Don Albin Fedrigotti (préfet général) ; Don Modesto Bellido (catéchiste général), Don Ruggiero Pilla (économe général). Dans l'après-midi furent élus au premier scrutin comme conseillers Don Guido Borra, Don Pierre Garnero, Don Ernest Giovannini, Don Archimède Pianazzi, Don Bernard Tohill.

⁂

6. Le 7 mai, en assemblée plénière, le Recteur majeur prononça un important discours sur l'esprit d'union, dans le plein respect de la liberté et des opinions de chacun. Il exhorta les capitulaires à continuer les travaux dans un esprit d'intelligente et fraternelle compréhension, en vue d'une collaboration de plus en plus constructive et pleine d'allant. Bien que les commissions aient continué leurs travaux presque jusqu'à la fin du Chapitre, on était cependant arrivé à une suffisante élaboration de plusieurs thèmes pour qu'à partir du 8 mai, les assemblées plénières puissent se tenir presque journellement. On commença donc à traiter de la pastorale des vocations et des maisons de vocations.

Le soir du 8 mai, les coopérateurs de Rome vinrent en grand nombre rendre un enthousiaste hommage au nouveau Recteur majeur et aux capitulaires. Parmi eux se trouvaient de hautes autorités, le cardinal Frédéric Callori di Vignale, S. E. Bernard Mattarella, ministre du commerce extérieur, le Dr Amerigo Petrucci, maire de Rome ; S. E. Ernest Eula, président de l'Institut international pour l'unification du droit. Cette manifestation revêtit tout à la fois un caractère de simplicité et de solennité, non seulement en raison des personnalités présentes, mais surtout à cause des impressionnants témoignages d'estime pour le nouveau Recteur majeur et pour l'œuvre accomplie par les Salésiens, dont tous les orateurs exaltèrent l'activité.

⁂

7. Parmi les autres visites importantes de la première quizaine du mois de mai, il faut signaler celles de S. Em. le cardinal Cicognani, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, du cardinal Aloysi Masella, protecteur de notre Congrégation, du cardinal Cento, grand pénitencier, de Mgr Dell'Acqua, substitut pour les affaires ordinaires à la secrétairerie d'Etat.

Un député du Parlement italien, M. Scalfaro, grand ami de notre œuvre et du Recteur majeur, ayant eu l'occasion d'adresser un toast aux capitulaires, leur dit entre autres : « De tout ce qui est survenu jusqu'à présent dans votre Chapitre, ce qui a le plus impressionné l'opinion publique, c'est la démission de Don Ziggiotti. C'est une leçon extrêmement importante pour beaucoup dans la vie, et surtout dans la vie de l'Eglise. Nous sommes trop habitués à admirer ceux qui gravissent les degrés de l'échelle... C'est ici le cas de redire qu'un homme est beaucoup plus grand quand il sait les descendre avec tant de dignité. »

Le dimanche 16 mai, le Recteur majeur se rendit avec tous les membres du Chapitre à quelques centaines de mètres du PAS pour bénir le terrain sur lequel s'élèvera l'Institut de pédagogie des Filles de Marie-Auxiliatrice.

Les discussions portaient alors sur les thèmes : « Vie liturgique et de piété », « Apostolat de la jeunesse », « Paroisses et « patronages ». On parla brièvement des « Anciens » sans discuter le document, car une entente devait encore intervenir sur divers points avec les dirigeants de l'organisation. Celui des « Coopérateurs » fut approuvé par acclamation, sans discussion, en hommage à Don Ricceri, auparavant conseiller général des coopérateurs. Par contre, on commença les discussions sur l' « Apostolat auprès des adultes ».

Le vendredi 21 mai, tous les capitulaires se rendirent au Vatican pour l'audience du Pape. Journée vivement attendue. Journée d'émotion et d'enthousiasme. Le discours que le Saint-Père adressa aux capitulaires est reproduit plus haut. Toutefois vous n'y trouverez pas les phrases... non officielles, qu'il ajouta au texte écrit et qui furent pour nous les plus touchantes. Par exemple : « Et qui n'aime pas les Salésiens ?... Le courage ne vous manque pas. Comment le courage pourrait-il manquer aux fils de Don Bosco ? »

⁂

8. Après le 20 mai, on aborda la discussion du thème « Instruments de communication sociale », puis on examina les « Varia » ; enfin on affronta le document très attendu et lourd de conséquences : « Les structures de la Congrégation. » Cette discussion se prolongea jusqu'à la fin du mois. Ce fut ensuite le tour des documents : « Formation religieuse », « Maisons de formation », « Le Salésien coadjuteur », « Les missions », « Formation des jeunes ».

Le rythme du travail était plus intense et accéléré. Toute la journée était occupée en réunions plénières et en réunions de commissions, et cela se prolongeait souvent dans la nuit. La discussion n'en fut jamais pour autant moins approfondie sur chacun des différents thèmes.

Le 4 juin, S. Em. le cardinal Antoniutti, préfet de la Sacrée Congrégation des religieux, nous fit l'honneur d'une visite et prononça un discours de la plus grande importance sur la vie religieuse, intégralement reproduit dans les pages précédentes.

⁂

9. Le 8 juin commença l'examen du document sur la révision des Constitutions et des Règlements. On discuta aussi sur plusieurs articles d'autres documents qui avaient été renvoyés aux commissions pour amendements. On discuta et approuva le document : « Notre vie religieuse aujourd'hui », qui n'avait pas encore trouvé place dans les discussions précapitulaires, malgré le désir exprimé par beaucoup de confrères et de Chapitres provinciaux. Ce document, sur le désir du Recteur majeur, fut envoyé sans tarder, comme un message du Chapitre, à toute la Congrégation, sans attendre la promulgation des autres décisions.

Le 9 juin, le régulateur lut une « motion d'ordre » demandant aux Supérieurs majeurs d'étudier la possibilité de mettre en train la cause de béatification de notre vénéré Don Pierre Berruti, et d'inviter tous les Salésiens à imiter ses vertus et à invoquer son intercession, afin que le Seigneur soit glorifié dans son fidèle serviteur. La motion fut accueillie par les applaudissements enthousiastes de l'assemblée.

Dans cette même réunion fut présentée une autre motion signée par 90 membres du Chapitre général : elle exprimait le désir du transfert à Rome de la maison mère. Le Recteur majeur, au milieu des applaudissements, souligna la convenance de ce transfert, qui toutefois est encore conditionné par beaucoup de facteurs techniques ; on mettra tout en œuvre pour son heureuse réalisation.

C'est le 10 juin que se tint la soixante-quatrième et dernière réunion plénière du 19e Chapitre général. Le Recteur majeur conclut très paternellement en adressant à tous ses plus vifs remerciements et son au revoir. Ses paroles sont rapportées plus haut, avec les autres interventions du vénéré supérieur.

En accord avec toute l'assemblée, le régulateur alors déclara clos le 19e Chapitre général et en signa le procès-verbal.

8. LISTE DES MEMBRES DU 19· CHAPITRE GÉNÉRAL.

1. Ziggiotti Renato, *Recteur majeur*
2. Fedrigotti Albino, *préfet*
3. Antal Giovanni, *directeur spirituel*
4. Pilla Ruggiero, *économe*
5. Pianazzi Archimede, *conseiller scolaire*
6. Giovannini Ernesto, *conseiller professionnel*
7. Borra Guido, *conseiller*
8. Ricceri Luigi, *conseiller*
9. Bellido Modesto, *conseiller*
10. Lupo Tiburzio, *secrétaire*
11. Castano Luigi, *procureur*

☆

PROVINCIAUX ET DÉLÉGUÉS

12. Cieslar Adamo (Pologne-Cracovie)
13. Dziedziel Agostino
14. Corrales Emilio (Espagne-Zamora)
15. Lorenzo Emmanuele
16. Garnero Vincenzo (Argentine-Cordoba)
17. Giraudo Vittorio
18. Ramasso Luigi (Argentine-Buenos Aires)
19. Picchi Mario
20. Garnero Pietro (Brésil-San Paolo)
21. Quilici Mario
22. Cogliandro Alfredo (Philippines)
23. Braga Carlo
24. Aracri Cesare (Italie-Novare)
25. Paltrinieri Ivo + nov. 69
26. De Bernardi Secondo (Amérique centrale)
27. Obando Michele
28. Pilotto Luigi (Italie-Subalpine)
29. Fiora Luigi
30. Giliberti Giuseppe (Directeur de la Maison-Mère)
31. Dalkmann Giovanni (Japon)
32. Tassinari Clodoveo

33. Lopez Alberto (Mexique-Mexico)
34. Rodriguez Mauro

35. Gonzalez del Pino Giuseppe (Antilles)
36. Borgonovo Mario

37. Tomè Bartolomeo (Italie-Venise)
38. Marcoaldi Evaristo

39. Leinfelder Luigi (Allemagne-Münich)
40. Söll Giorgio

41. Salvetti Filippo (Argentine-La Plata)
42. Hernando Emilio

43. Laconi Francesco (Moyen-Orient)
44. Morazzani Guglielmo

45. Tohill Bernardo (Etats-Unis-Ouest)
46. Costanzo Giuseppe

47. Strus Giuseppe (Pologne-Lodz)
48. Rokita Stanislao

49. De Bonis Salvatore (Paraguay)
50. Duarte Rogelio

51. Ciccarelli Pietro (Italie-Gènes)
52. Raineri Giovanni

53. Zanella Lodovico (Italie-Vérone)
54. Bianco Angelo

55. Grijspeert Gérard (Belgique-Nord)
56. Van Severen Roger

57. Coenraets Paul (Belgique-Sud)
58. Delacroix Henri

59. Peerlinck Joseph (Afrique centrale)
60. Vinck Marcel

61. Marrone Antonio (Italie-Naples)
62. L'Arco Adolfo

63. Paviotti Oreste (Inde-Gauhati)
64. Morra Remo

65. Gonzalez Luigi (Mexique-Guadalajara)
66. Sanchez Francesco

67. Francoy Massimiliano (Espagne-Madrid)
68. Ocana Giuliano

69. Benito Agostino (Espagne-Cordoba)
70. Medina Pacifico

71. Violante Luigi (Italie-Bari)
72. Nannola Nicola

73. Prade Pietro (Brésil-Belo Horizonte)
74. Teixeira Decio

75. Bosio Augusto (Etats-Unis-Est)
76. Tyminski Giuseppe

77. Grieb Gerardo (Autriche)
78. Nitsch Giorgio

79. Pischedda Aurelio (Equateur-Cuenca)
80. Carollo Luigi

81. Hernandez Emilio (Espagne-Bilbao)
82. Puyadena Luigi

83. Ghigo Michele (Brésil-Manaus)
84. Venzon Luigi

85. De Paolis Michele (Uruguay)
86. Rubio Andrea

87. Ojeda Isaia (Venezuela)
88. Calderon Gesù

89. Ter Schure Giovanni (Hollande)
90. Muth Quirino

91. Valenzuela Oscar (Chili)
92. Vigano Egidio

93. Scrivo Gaetano (Italie-Rome)
94. Brocardo Pietro

95. Scotti Elio (Italia-Ancone)
96. Mariotto Ettore

97. Bortolini Alfredo (Brésil-Porto Alegre)
98. Fistarol Virginio

99. Jellici Pietro (Thailande)
100. Sanit Andrea

101. Rodriguez Luigi (Colombie-Bogota)
102. Jaramillo Ettore

103. Brizio Giovanni (Argentine-Rosario)
104. Croce Roberto

105. Cordero Carlo (Pérou)
106. Pennati Eugenio

107. Conti Calogero (Italie-Sicile)
108. Scuderi Vincenzo

109. Bassi Mario (Italie-Milan)
110. De Censi Ugo

111. Zavattaro Giuseppe (Italie-Turin)
112. Murtas Ermenegildo

113. Massimino Luigi (Chine-Viet-Nam)
114. Machuy Alessandro

115. Campos Gerardo (Brésil-Recife)
116. Araujo Luigi

117. Jacuzzi Leonardo (Brésil-Campo Grande)
118. Pombo Nelson

119. Glomba Giovanni (Argentine-Bahia Blanca)
120. Martin Italo

121. Gil Ildefonso (Colombie-Medellin)
122. Forero Luigi

123. Cornell Wallace (Australie)
124. Murphy Giovanni

125. Phalippou Emile (France-Sud)
126. Aubry Joseph

127. Déas Raymond (France-Nord)
128. Gaudillière René

129. Di Fiore Luigi (Inde-Madras)
130. Manjil Giuseppe

131. Williams Giorgio (Angleterre-Irlande)
132. Hall Tommaso

133. Ainsworth Guglielmo (délégué d'Afrique du Sud)
134. Olivan Francesco (Espagne-Barcelone)
135. Segarra Isidoro

136. Carbonell Giuseppe (Espagne-Valence)
137. Mélida Antonio

138. Diaz Ambrogio (Espagne-Séville)
139. Ruiz Olmo Giuseppe

140. Dielbold Guglielmo (Allemagne-Cologne)
141. Martin Alfonso

142. Nunes Benedetto (Portugal)
143. Anjos Amatore

144. Jurcak Martino (Yougoslavie)
145. Zubovic Nicolao

146. Solis Umberto (Equateur-Quito)
147. Alvarez Ernesto

148. Casarotti Mauro (Inde-Calcutta)
149. Stroscio Rosario

150. Gottardi Giuseppe (Bolivie)
151. Aramayo Alberto

9. COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS DU 19e CHAPITRE GÉNÉRAL.

1re COMMISSION. — LES STRUCTURES.

Experts
Rev. Don Pilla Ruggiero
Don Stickler Alfonso
Don Braido Pietro
Don Fogliasso Emilio

— Sous-commission A : *Chapitres général, supérieur, provincial.*
Membres

Don Aracri Cesare
Don De Bernardi Secondo
Don De Paolis Michele
Don Fiora Luigi
Don Garnero Pietro
Don Hall Tommaso
Don Rokita Stanislao
Don Tassinari Clodoveo

— Sous-commission B : *Provincial - Directeur*
Membres

Don Coenraets Paul
Don Corrales Emilio
Don Dziedziel Agostino
Don Leinfelder Luigi
Don Marcoaldi Evaristo
Don Martin Italo
Don Paviotti Oreste
Don Scrivo Gaetano
Don Teixeira Decio

— Sous-commission C : *Maisons et œuvres*
Membres

Don Borgonovo Mario
Don Brizio G. Battista
Don Carbonnel Giuseppe
Don Fistarol Virginio
Don Gil Ildefonso
Don Morazzani Guglielmo
Don Soll Giorgio
Don Ter Schure Giovanni
Don Violante Luigi

⁂

2e COMMISSION. — APOSTOLAT DES JEUNES.

Experts
Rev. Don Borra Guido
Don Borgogno Gino
Don Grasso Pietro

— Sous-commission A : *Apostolat général - Ecoles - Foyers*
Membres

Don Campos Gerardo
Don Cornell Wallace
Don Giliberti Giuseppe
Don Machuy Alessandro
Don Manjil Giuseppe
Don Mariotto Ettore
Don Massimino Luigi
Don Medina Pacifico
Don Quilici Mario
Don Nannola Nicola
Don Ojeda Isaia

— Sous-commission B : *Paroisses - Patronages*

Membres

Don Ciccarelli Pietro
Don Cieslar Adamo
Don Costanzo Giuseppe
Don Croce Roberto
Don Duarte Rogelio
Don Gaudillière René
Don Grieb Gerardo
Don Jurcak Martino
Don Tomé Bartolomeo
Don Venzon Luigi
Don Vinck Marcel

⁂

3° COMMISSION. — APOSTOLAT « NON JUVENILE ».

Experts
Rev. Don Ricceri Luigi
Don Calonghi Luigi
Don Gemmellaro Giuseppe

— Sous-commission A : *Moyens de communication - Apostolat par catégories - Filles de Marie-Auxiliatrice - Divers*

Membres

Don Calderon Gesù
Don Déas Raymond
Don Diaz Ambrogio
Don Garelli Sante
Don Jaramillo Ettore
Don Nitsch Giorgio
Don Raineri Giovanni
Don Ramasso Luigi
Don Valenzuela Oscar

— Sous-commission B : *Coopérateurs - Anciens*

Membres

Don Benito Agostino
Don Cordero Carlo
Don De Bonis Salvatore
Don Gonzalez del Pino Giuseppe
Don Marrone Antonio
Don Pombo Nelson
Don Sanit Andrea
Don Solis Umberto

⁂

4° COMMISSION. — COADJUTEURS - ECOLES PROFESSIONNELLES.

Experts
Rev. Don Giovanni Ernesto
Don Franchi Gaetano
Don Gianola Pietro
Don Sinistrero Vincenzo
Sig. Berra Francesco
Sig. Crivellaro Francesco

— Sous-commission A : *Formation des coadjuteurs*

Membres

Don Bosio Augusto
Don Delacroix Henri
Don De Lorenzo Emmanuele
Don Gottardi Giuseppe
Don Duth Quirino
Don Ocana Giuliano
Don Picchi Mario
Don Pilotto Luigi
Don Pischedda Aurelio
Don Salvetti Filippo
Don Strus Giuseppe

— Sous-commission B : *Ecoles professionnelles*

Membres

Don Bassi Mario
Don Grijspeert Gérard
Don Melida Antonio
Don Olivan Francesco
Don Paltrinieri Ivo † nov. 69
Don Puyadena Luigi
Don Rodriguez Luigi
Don Stroscio Rosario

⁂

5e COMMISSION. — FORMATION DES JEUNES - REGLEMENT DES MAISONS.

Experts
Rev. Don ANTAL Giovanni
Don CORALLO Gino
Don CSONKA Ladislao > 1969

Commission unique

Membres

Don Aubry Joseph
Don Casarotti Mauro
Don De Censi Ugo
Don Giraudo Vittorio
Don Hernando Emilio
Don Martin Alfonso
Don Prade Pietro
Don Ruiz Olmo Giuseppe
Don Scotti Elio
Don Williams Giorgio
Don Zanella Lodovico

⁂

6e COMMISSION. — FORMATION SALESIENNE.

Experts
Rev. Don FEDRIGOTTI Albino
Don DHO Giovenale
Don GUTIERREZ Emmanuele
Don JAVIERRE Antonio

— Sous-commission A : *Recrutement des vocations*

Membres

Don Araujo Luigi
Don Bortolini Alfredo
Don Cogliandro Alfredo
Don Diebold Guglielmo
Don Rodriguez Mauro
Don Tyminski Giuseppe
Don Zavattaro Giuseppe

— Sous-commission B : *Formation et vœux*

Membres

Don Alvarez Ernesto
Don Anjos Amatore
Don Brocardo Pietro
Don Garnero Vincenzo
Don Gonzalez Luigi
Don Jacuzzi Leonardo
Don Murphy Giovanni
Don Obando Michele
Don Pennati Eugenio
Don Rubio Andrea
Don Segarra Isidoro

— Sous-commission C : *Maisons de formation*

Membres

Don Conti Calogero
Don Di Fiore Luigi
Don Forero Luigi
Don Murtas Ermenegildo
Don Nunes Benedetto
Don Phalippou Emile

Don Glomba Giovanni
Don Hernandez Emilio
Don L'Arco Adolfo
Don Van Severen Roger
Don Zubovic Nicolao

⁂

7e COMMISSION. — CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS - MISSIONS.

Experts
Rev. Don BELLIDO Modesto
Don BRUNO Gaetano
Don LECLERC Gustavo

— Sous-commission A : *Constitutions et Règlements*

Membres

Don Ainsworth Guglielmo
Don Aramayo Roberto
Don Bianco Angelo
Don Francoy Massimiliano
Don Laconi Francesco
Don Lopez Alberto
Don Sanchez Francesco
Don Vigano Egidio

— Sous-commission B : *Missions*

Membres

Don Braga Carlo
Don Carollo Luigi
Don Dalkmann Giovanni
Don Ghigo Michele
Don Jellici Pietro
Don Morra Remo
Don Peerlinck Joseph
Don Scuderi Vincenzo
Don Tohill Bernardo

INDEX ANALYTIQUE

Pour trouver rapidement les textes où les thèmes principaux sont directement traités, on se reportera à la table des matières ci-après et à la présentation des documents faite aux pages 19-21. Cet index n'est évidemment pas exhaustif. On a retenu notamment des thèmes parfois simplement esquissés, mais intéressants par leur contexte ou leur fréquence. Les chiffres ordinaires renvoient aux numéros des paragraphes inscrits dans les marges. Les chiffres gras *indiquent que le thème se trouve traité là de façon plus directe et plus explicite. Nous n'avons pas tenu compte ici du Règlement du Chapitre général. Les sigles MC et MR renvoient aux articles modifiés des Constitutions et des Règlements. Enfin DR renvoie aux interventions numérotées de Don Ricceri, qui commentent et éclairent opportunément bien des points du texte officiel.*

Actes (« Atti ») du Conseil supérieur : 35, MC 83 bis.

Action catholique : Voir Apostolique (esprit) chez les jeunes.

Administration de la maison : 63, 66, 72, 331, 347 ; MR 203.

Amitié : 223, 559.

Anciens : 405, 411, 432-433, **435-443,** 460-461, 479 ; MR 135. — Les appeler à être nos aides : 300, 323, 337, 383, 390, 402, 414, 469, 475, 492, 516.

Apostolique (esprit) chez les Salésiens (formation, esprit, activités) : 115-116, **121,** 136-138, 140, 143, **194,** 201, 209, **229-231,** 368 ; MR 20 bis, 320, 330 bis. — Chez coadjuteurs : 147-154, 157, 164 ; MR 61.

Apostolique (esprit) **chez nos jeunes et nos anciens** : 93, 99-100, 292-294, 318, 322, 330, 353, 371, 373, 432, 436-438, 519, 526, 555, 576, 581, 584. Voir Compagnies.

Archives : MR 156, 171.

Argent : 205.

Assistance salésienne : 127, 129, 300, 512 ; MR 113, 115 ; DR 14.

Athénée pontifical salésien (PAS) : 6, 25. Tâches diverses : 290, 360, 392, 498 ; MC 128 ; **MR 330 bis, 1-8.** — Y affilier les scolasticats : 134. — Institut de **Pédagogie** : 302, 416, 457, 521, 587.

Aumônerie. — D'écoles d'Etat : 288, 374, 522. — De mouvements de jeunes : 353, 374, 582. — De groupes d'éducateurs : 289, **411-416.** — Auprès de nos Sœurs : **444-457 ;** MR 341 bis.

●

Bulletin salésien : 27, 470 ; MR 413-415.

Bureau central. — Missionnaire : 22, 488, 490. — Des moyens de communication : 464-465, 467, 473, 481. — Voir Centres.

●

Caractériels (jeunes) : 308.

Carême : MR 19, 19 bis, 22.

Cartes (jeux de) : MR 13.

Catéchèse (activités de) : 90, 121, 355, 361, 371, 376, 433, 449, 463, **520-526,** 544 ; MR 48, 130-131, 260. — Des adultes : **395-403,** 408, 420. — Par les coadjuteurs : 157, 175, 399 ; DR 7.

Catéchiste. — Général : voir Directeur spirituel général. — De la maison : **68,** 268, 536, 547-548 ; MR 405.

Centres. — De pastorale des jeunes : 290, 587-589. — De catéchèse : 521. — Des Compagnies : 580. — Des vocations : 96, 161. — Scolaires : 302. — D'études historiques salésiennes : 586. — Voir Bureau central et Commissions.

Chambre des confrères : 136 ; MR 6-7, 14.

Chant : 121, 474, 574 ; MR 141.

Chapelet : 244, 251, 537 ; MR 21.

Chapelle : 531 ; MR 29.

Chapitre général : **4-10,** 77, 445 ; MC 128, 135 ; 122. — Son règlement : p. 223-230.

Chapitre provincial : 11-12 ; MC 135 ; 98, 101-102. — Présence de coadjuteurs : 76.

Chasteté religieuse : **207-213,** 267 ; MR **37-41.**

Cinéma. — Action positive : **475-478,** 574. — Choix et révision des films : 129, 212 ; MR 197, 239.

Coadjuteurs. — Admission : MC 178, 172. — Formation et rôle dans la Société : **146-184,** 323, 331, 335 c, 336 ; MR 51, 58, 60, 61, 307-320, 331-333 ; DR 7. — Présence dans les structures : **74-77,** 155.

Collaboration. — Entre nous : voir Communauté salésienne. — Avec les autres éducateurs ou apôtres : 2, 280, 353, 375, 392, 464, 471, 473, 478, 514. Voir Diocèse, Famille, Laïcs.

Collections : 274.

Commémoraison mensuelle de saint Jean Bosco : MR 20.

Commissions : 45 ; MR 362 bis. — Des vocations : 95, 102. — De la catéchèse : 521. — De la liturgie-piété : 247-248, 543. — De la formation morale des jeunes : 550, 552. — De l'éducation des jeunes travailleurs : 339, 342. — Des patronages : 365, 380-382. — De l'apostolat paroissial : 359, 362. — De l'apostolat des adultes : 392. — Des missions : 490. — Des moyens de communic. sociale : 465.

Communauté salésienne, esprit fraternel, de collaboration et d'**équipe** : 51, 59, 62, 78-79, 130, 151, 193, 200, 209, 216-218, **222-228,** 241, 246, 254, 270, 348-349, 513, 541 ; DR 2, 28.

Compagnies : 121, 127, 129, 307, 433, 536-537, 572, **577-584.**

Comptabilité : 331, 347 ; MR 166, 176, 375. — Comptes en banque : 47, 67, MR 168, 359

Concélébration : 227.

Concile (esprit et directives de Vatican II) : 36, 83, 90, 104, 238. — Pastorale des jeunes : 101, 279, 325, 369, 501, 517-519. — Pastorale des adultes : 351-359, 362, 384, 393. — Missions : 483. — Liturgie : 110, 190, 240-244. — Vie religieuse : 148-149, 185, 195, 197, 204. — Laïcat : 152, 353, 411, 414, 425-427, 436, 501. — Moyens de communic. sociale : 463-482 passim.

Conférences épiscopales (rapports avec) : 29, 39, 359, 382.

Conférences provinciales : 38-40, 84, 162, 184, 305-306, 391-392, 530 ; MR 16, 123.

Confession. — Du salésien : 233, 236, 267 ; MR 20 bis. — Ministère de la confession : 198, 268-269 ; MR 48. — Et direction spirituelle : 257-259, 547-548, 566.

Conseil de la maison : 21, **59-63,** 108, 114, 126, 582 ; MC 111, 181 ; MR 156, 163, 171. — Présence des coadjuteurs : 75, 79, 155. — Conseiller professionnel : 343-344. — Conseiller scolaire : 69 ; MR 183, 191, 214, 237.

Conseil provincial, conseillers provinciaux : **41-43,** 88-89, 299 ; MC 91, 181 ; 98, 174 ; MR 15, 53, 355 ; DR 4.

Conseil supérieur : 13-35, 445, 588 ; MC 83 bis, 137 bis, 146 ; tout le § 2 ; MR 152 ; DR 3. — Conseiller pour la **formation : 25,** 125, 145. — Pour la pastorale des **jeunes : 26,** 339, 342, 380. — Pour l'apostolat des **adultes : 27 ;** MR 409. — Conseiller d'un **groupe de Provinces :** 19, **28-34,** 84, 95, 298, 391 ; DR 3.

Constructions : 49, 136, 203, 206, 308, 373.

Coopérateurs : 405, 411, **425-434,** 460-461, 479, 584 ; MR 135, 172, 403, **406-415 ;** DR 22. — Les appeler à être nos aides : 300, 323, 383, 390, 402, 414, 469, 475, 492, 516.

Curé de paroisse salésienne : Voir Paroisse.

●

Défunts (suffrages pour confrères et bienfaiteurs): 535 ; MC 162 ; MR 21. — Lettres mortuaires : 276 ; MR 160.

Délégués provinciaux permanents : **44,** 125, 342, 381, 432, 440, 581 ; MR 172, 361 bis, 362, 409.

Dimanche des confrères : 224, 227 ; MR 19, 313. — Des jeunes : 532-534.

Diocèse (collaboration avec), insertion dans la **pastorale d'ensemble :** 96, 248, 354, 356, 373, 375, 382-383, 421, 518-519, 584. — Vocations à fournir : 92.

Diplômes officiels : 119, 299, 336 ; MR 51.

Directeur de la maison. — Tâches diverses : **50-58,** 88, 127, 130, 225, 239, 553 ; MR 4, 20 bis, 30, **152-172,** 197, 255, 412-413. — Directeur spirituel : **253-272,** 546-548 ; DR 11. — Préparation : 57.

Directeur officiel : 61, **70-73,** 343, 345 ; MC 111; MR 197 bis et ter.

Directeur spirituel général : 23, 250, 260 ; MC 146.

Direction spirituelle. — De la maison : 52, 55, 254, 270 ; DR 11. — De chaque confrère : **252-272.** — Des Sœurs : 445-447, 454-456. — Des jeunes : 68, 101, 212, 376, **544-550,** 566-569.

Directoires à composer. — Des vocations : 95, 102. — De la pastorale des jeunes : 550, 552. — Des adultes : 393, 400. — Des paroisses : 362. — De la vie liturgique : 543.

Discipline scolaire : 307 ; MC 116 ; MR 183, 191, 192, 214.

Dominique Savio : 535, 583 ; MR 3.

●

Ecole, enseignement chrétien : 285, **291-313 ;** DR 15, 26. Voir Externats.

Ecoles professionnelles et techniques : 163, 281, 285 ; doc. X **327-349 ;** 374 ; MR 139, 199-204 ; DR 16.

Econome. — De la maison : 64-65. — Général : **24 ;** MC 146. — Provincial : 41, 49, 66 ; MC 92.

Ecriture sainte : 235, 403 ; MR 18, 57.

Eglise : Voir Concile.

Enseignants chrétiens (action auprès) : 289, **411-416,** 433, 468.

Equipe (esprit) : Voir Communauté.

Esprit salésien : 123, 187, 557. — **Spiritualité** salésienne : 238, 244, 268, 459, 549 ; DR 9. Voir Tradition, Famille (esprit de).

Eucharistie dans la vie des confrères : 224, 227, 244, 246 ; MR 19, 313. — Dans la vie des jeunes : messe quotidienne : **527-532;** DR **26.** — Bénédiction du St St : 251, 534 ; MR 19. — Visite au St St : 244, 246, 251 ; MR 17.

Evêques : Voir Diocèse.

Exercice de la Bonne Mort : Voir Récollection mensuelle.

Experts au service du Conseil provincial : 45, 84, 392, 465 ; MR 362 bis.

Externats ou semi-ext. : **310-313 ;** DR 17.

●

Familiers et personnel de service : MR 255-260.

Famille (esprit de) : 29, 93, 112, 217, 221, 304, 319, 355, 557, 579 ; DR 2.

Famille (apostolat de la) : 404-410, 424, 429, 437-438, 468. — **Collaboration** avec : 301, 310, 315, 397, 407, 515, 566 ; MR 163 ; DR 21 ; pour les vocations : 101 ; DR 6. — **Contact** des jeunes avec : 101, 306, **575 ;** MR 123.

Femmes, personnel féminin : 212 ; MR 14, 36. 372. — Education à propos de : 560-562.

Filles de Marie-Auxil. : Voir Sœurs salésiennes.

Formation des jeunes : 26, 294, 297, **305-308,** 318 ; et le doc. XIX **500-589.**

Formation des Salésiens : 25, 297, 299, 323 ; et le doc. IV **105-145.**

Foyers : 287, **314-323,** 327, 340, 407, 476 ; DR 18.

François-de-Sales : 268.

Fumer : 277 ; MR 12 ; DR 13.

●

Histoire de la Congrégation et des confrères : 268, 276, 497, 586 ; MR 293 ; DR 27.

Horaire de la maison : MR 15, 185.

Hygiène, propreté : MR 7, 14.

●

Internats : 303-309.

Italienne (langue) : 35.

●

Jeunesse actuelle (situation) 281-283, 314, 502-509.

J. O. C. : 353, 375.
Juvénats : Voir Vocations (maisons de).

●

Laïcs collaborant avec nous : les choisir, former, soutenir : 55, 300, 323, 337, 378, 389, 402, 413-414, 433, 466, 492, 516 ; MC 116 ; MR 403 ; DR 5, 21, 24.
Lecture à table : 275 ; MR 18 ; DR 12. — Des journaux : MC 14.
Lettres mortuaires : 276 ; MR 160.
Liberté et responsabilité (requête et éducation) : 282-283, 294, **307,** 319, **322,** 340, 500, 504-506, 577-579.
Liturgie. — Vie liturgique des Salésiens : 110, 190, 235, **240-251 ;** MR **16-22.** — Education et vie liturgique des jeunes : 129, 371, 376, 397, 449, 525, 529, 544, 558, 581 ; MR 141.
Livres mauvais : MR 119.
Loin (ceux qui sont) : 286, 351-352, 355, 370.
Loisirs des jeunes : 281, 297, 305, 317, 340, 372, 374, **570-574.** — Des Salésiens : MR 41 ; voir Vacances.

●

Malades (confrères) : MR 2, 11, 46.
Maître des novices : 12, 107 ; MC 98. — Rôle équivalent du directeur : 55.
Manuel du directeur : 57. — Du noviciat : 109. — De piété : 250. — Des dirigeants coopérateurs : 431.
Marie (Vierge). — Rôle dans la pureté : 213, 555, 563 ; dans la fidélité : 234. — Piété mariale : 244 ; DR 28 ; v. Chapelet.
Méditation (oraison) : 233, 235, 246 ; MR 17 ; DR 8.
Messe : Voir Eucharistie.
Missions, missionnaires : 22, **483-499 ;** MR 65, 72.
Mixité : 561.
Moyens de communication sociale (valeur humaine et apostolique) : 282, 322, 397, 399, 400 ; doc. XVII **463-482.** — Utilisation en esprit religieux : 205 ; MC 14 ; MR 30 ; DR 25.
Moyens de locomotion : MR 30.
Musique : 121, 474, 573 ; MR 141.

●

Nourriture : MR 2-4, 15, 46.
Novices, noviciat : 23, **104-114,** 198, 251, 259, 428 ; MC 174, 181, 190 ; MR 293, 297. — Second noviciat de six mois : 237 ; DR 27.

●

Obéissance religieuse : 212, **214-221,** 406, 515 ; MR 44, 46 ; DR 27.
Office divin : 251, 534, 535 ; MR 17, 19.
Orientation scolaire : 338, 374.

●

Parents : Voir Famille.
Parloir : 548 ; MR 37, 39.
Paroisse salésienne : 26, 286, **350-364,** 367, 405, 419, 430, 475 ; MC 111 ; MR **368-376 ;** DR **19.** — Former nos jeunes pour leur p. : 313, 322, 519, 533, 584.
P. A. S. : Voir Athénée pontifical.
Pastorale (année de) : 25, **138-145,** 255, 358, 360, 377, 407 ; MR 48.
« Patronage » et centres de jeunesse : 284, 340, 350, **365-383,** 405, 407-408, 419, 475 ; MC 111 ; MR 61, 370 bis, 403, 405 ; DR 20.
Pauvre (jeunesse) : 48, 201, 278, 281, 295, 324, 328, 333, 355, 384, 417 ; MR 163.
Pauvreté religieuse : **199-206,** 508 ; MC 25-26, 27 ; MR 2, 4, 6, **29-30 ;** DR 27.
Piété des **confrères** : **229-231,** 235, **240-251 ;** MR **16-22 ;** voir Liturgie. — Des **jeunes** : **527-543,** 581 ; MR 127.
Planning de réorganisation : Voir Réajustement de nos œuvres.
Postulants, postulat : 255 ; MC 172.
Préfet de la maison : 61, **64-67,** 72, 264, 347 ; MC 116 ; MR 14, 163, 166, 168, 176, 203, 214. — Préfet **général** : 22 ; MC 146.
Presse (œuvres de) : 361, 394, 400-401, 420, **467-472 ;** DR 21.
Profession religieuse : 110, 113, 190, **191-195,** 232 ; MC 181 ; MR 60.
Promenades (grandes) : MR 151.
Provinces : **36-49,** 499 ; MC 91, 92, 95. Régulation de leur développement : **80-89.** — **Groupes de Provinces** : 19, 33, 101 ; voir Conseiller d'un groupe de provinces.
Provincial (tâches et responsabilités diverses) : 84-86, 88, 126, 128, 133, 260, 295, 298, 321, 342, 381, 439, 444, 530-531, 553 ; MC 91, 92, 135, 181 ; 14, 26, 98 ; MR 14, 15, 19 bis, 53, 65, 136, 152, 153, 155, 337, 341 bis, 411-412.
Provinciale (maison) : 46.
Psycho-médico-social (service) : 338.
Publications des confrères : 25, 471.
Pureté des jeunes : 209, 211, **551-569 ;** MR 115, 117, 119.

●

Quinquennium : 25, 142 ; MR 48, 159.

●

Réajustement de nos œuvres : **284-290 ;** 293, 298. — Planning de réorganisation : **85-86 ;** DR 5.
Récollection mensuelle. — Des confrères : 224, 228, 233, 236 ; MC 157 ; MR 20, **20 bis,** 20 ter ; DR 9. — Des jeunes : 329, **538-539.**
Reddition de compte : 55, 233, 236, 254, 262-263, 267, 270 ; MR 44.
Responsabilité (formation à) : Voir Liberté.
Retraite annuelle. — Des confrères : 198, 224, 233 ; MR 21, 57 ; DR 10. — Des jeunes : 329, 409, **540-542.** — Maison de r. : **458-462 ;** 542.
Révision de vie : 225.

●

Scolasticats et Maisons de perfectionnement pour coadjuteurs : 25, 251, 358, 377, 388, 428, 443, 476, 480, 524 ; MR **307-320,** 331-333 ; DR 7. — Scolast. de **philosophie** : **115-122 ;** MR 323, 325. — De **théologie** : **131-137 ;** MR 330 bis.
Secret : 10, 263.

Sociale (formation) des jeunes : 283, 307, 315, 318, 322, 330, 340, 501, 506.

Sœurs salésiennes : **444-457,** 469 ; MR 14, 341 bis.

Spiritualité salésienne : Voir Esprit salésien.

Stage de perfectionnement pour coadjuteurs : 25, **169-184,** 255. Voir Scolasticats.

Stage pratique : 25, **123-130** ; MR 51, 53, 57. — Pour coadjuteurs : 179-181, 255 ; MR 51, 60.

Statistique (service de) : 335.

Système préventif : Voir Tradition salésienne.

●

Télégrammes, téléphone : MR 30, 231.

Télévision : **479-482,** 574 ; MR 30. Voir Moyens de communication sociale.

Testament : MC 26.

Théâtre : 121, 473-474, 573 ; MR 197, 237-246.

Théologie. — De la vie religieuse : 198, 238. — Pour coadjuteurs : **175,** 179, 182 ; MR 333. — Pour abbés, voir Scol. de th.

Tradition salésienne (et notamment **système préventif**) : 14, 22, 50-51, 55, 74, 91, 147, 253-256, 267, 278, 291, 304, 384, 395, 417, 427, 458, 463, 483, 528, 554, 570, 579 ; DR 14.

Travailleurs (jeunes) : 281, 287, **314-317, 324-326, 327-342,** 507-508. — Action auprès des tr. adultes : **417-424,** 468.

●

Universitaires (études) : 125, 323 ; MR 330 bis, 7.

●

Vacances des confrères : 121, 129, 206, 358 ; MR 10, 15, 40, 57, 325, 330 bis. — Des missionnaires : 487 ; MR 65, 72.

Vacances et week-end des élèves : 101, 306, **575-576** ; MR 34, 123-126, 165.

Vêtement des Salésiens : 273 ; MC 198-199 ; MR 46.

Vicaire provincial : 41, **43** ; MC 92, 95, 111 ; MR 357.

Vie de Don Bosco à étudier : 196.

Vie religieuse. — Son sens : 106, 112, doc. VI, **185-239,** 241. — Sa sauvegarde : 332, 386 ; MR 369. — Les coadjuteurs : 148-153, 166.

Visite canonique : 34.

Vocations. — Pastorale des v. : 23, **90-93,** 278, 494, 546, 581. — De coadjuteurs : **159-166.** — **Maisons** de v. : 23, **97-104,** 172, 251, 285, 388, 428, 438, 494 ; DR 6.

Volontaires de Don-Bosco : 337, 469, 492 ; DR 23.

ERRATA

Page 26, n° 10, le mot « selon » est à supprimer.

Page 37, n° 39, texte omis : « Les Conférences ont entre autres les tâches suivantes : Etudier et promouvoir l'application particulière des directives générales de gouvernement et d'action de la Congrégation. »

Page 65, n° 113, lire « ...aptitudes positives du candidat à la vie salésienne, et non seulement sur l'absence de graves fautes (2). »

Page 100, dans le titre n° 237, lire « six » au lieu de « cinq ».

Page 191, n° 492, lire « laïcs missionnaires » sans virgule entre les deux mots.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation par le Recteur majeur 7

PREMIERE PARTIE

DOCUMENTS DU CHAPITRE

1re Section : LES STRUCTURES DE LA CONGREGATION (Document I) 23

Chapitre I. Le Chapitre général 25
— II. Le Chapitre provincial 27
— III. Le Conseil supérieur 28
— IV. Les Provinces 35
— V. Les maisons 40
— VI. Régulation du développement de nos œuvres 51

☆

2e Section : LA FORMATION ET LA VIE DES SALESIENS

1re Partie. — Vocations et formation.

1. La pastorale des vocations (Doc. II) 57
2. Les maisons de vocations (Doc. III) 60
3. La formation du personnel (Doc. IV) 63
Chapitre I. Le noviciat 63
— II. Le scolasticat de philosophie 65
— III. Le stage pratique 67
— IV. Le scolasticat de théologie 69
— V. L'année de pastorale 71
4. Le salésien coadjuteur (Doc. V) 73
Chapitre I. Ce qu'est le coadjuteur 73
— II. La recherche de vocations 78
— III. La formation 79

2e Partie. — Vie religieuse.

1. Notre vie religieuse aujourd'hui (Doc. VI) 87
Chapitre I. Nécessité d'un engagement 88
— II. Richesses nouvellement perçues 89
— III. Aspects de notre pauvreté 91
— IV. Aspects de notre chasteté 93
— V. Aspects de notre obéissance 95
— VI. Aspects de notre vie commune 97
— VII. Unité et fidélité 99
2. La vie liturgique et de piété (Doc. VII) 102
3. La direction spirituelle des confrères (Doc. VIII) 106
4. Varia 112

☆

3e Section : LES ŒUVRES DE L'APOSTOLAT SALESIEN

1re Partie. — Œuvres consacrées à la jeunesse.

1. Orientations générales (Doc. IX, 1) 117
2. Les écoles (Doc. IX, 2) 121
3. Les foyers (Doc. IX, 3) 126

4. Les écoles professionnelles **(Doc. X)** 129
Chapitre I. Le soin des jeunes travailleurs 129
— II. La formation des jeunes travailleurs 131
— III. Décisions proposées 136
5. Les paroisses **(Doc. XI, 1)** 139
6. Les « patronages » **(Doc. XI, 2)** 143

2e Partie. — Apostolat orienté vers les adultes.
1. Orientations générales **(Doc. XII, 1)** 151
La catéchèse des adultes **(Doc. XII, 2)** 155
2. Quatre terrains d'apostolat des adultes :
L'apostolat de la famille **(Doc. XII, 3)** 157
L'apostolat des enseignants **(D. XII, 4)** 159
L'apostolat des travailleurs **(D. XII, 4)** 161
3. Les coopérateurs salésiens **(Doc. XIII)** 164
4. Les anciens **(Doc. XIV)** 170
5. L'aumônerie des Filles de M.-Auxil. **(Doc. XV)** 174
6. Les maisons de retraite **(Doc. XVI)** 178
7. Les moyens de communication sociale **(Doc. XVII)** 180

3e Partie. — Les missions **(Doc. XVIII)** 189

☆

4e Section : LA FORMATION DES JEUNES (Doc. XIX)

Chapitre I. Quelques orientations générales 195
— II. La catéchèse 201
— III. La vie liturgique et de piété 203
— IV. La direction spirituelle 208
— V. L'éducation à l'amour et à la pureté 210
— VI. L'éducation à travers le loisir et les vacances 215
— VII. Les associations de la jeunesse salésienne 217
— VIII. Les centres et les moyens d'action 219

☆

5e Section : CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS

Règlement du Chapitre général **(Doc. XX)** 223
Modifications aux Constitutions **(Doc. XXI)** 233
Modifications aux Règlements **(Doc. XXII)** 241

●

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES

1. Adresse du Recteur majeur à S. S. Paul VI 267
2. Discours de S. S. Paul VI aux capitulaires 269
3. Allocution du cardinal Antoniutti 274
4. Quelques témoignages envoyés au Chapitre 279
5. Interventions du Recteur majeur au Chapitre 281
6. Message des capitulaires aux confrères 297
7. Brève chronique du Chapitre 300
8. Liste des membres du Chapitre 304
9. Liste des Commissions du Chapitre 308
Index analytique 313

Imprimerie Don-Bosco - Nice

AVEC LA PERMISSION DES SUPERIEURS

imp.
don-bosco
nice